COLMAR AGGLOMERATION

8 octobre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 octobre 2021
A 18h30 à la Salle des Familles

- Communications.

ORDRE DU JOUR

M. STRAUMANN	1-	Approbation du Procès Verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2021
M. STRAUMANN	2-	Désignation du secrétaire de séance
M. STRAUMANN	3-	Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. STRAUMANN	4-	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. STRAUMANN	5-	Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets de Colmar et Environs
M. STRAUMANN	6-	Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs
M. STRAUMANN	7-	Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges
M. STRAUMANN	8-	Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble
M. STRAUMANN	9-	Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance
M. REBERT	10-	Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2021
M. REBERT	11-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal
M. REBERT	12-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Eau
M. REBERT	13-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Assainissement
M. REBERT	14-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de la Gestion des Déchets

M. REBERT	15- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe des Transports Urbains
M. REBERT	16- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZA des Erlen
M. REBERT	17- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques
M. REBERT	18- Budget Supplémentaire 2021
M. REBERT	19- Transfert de l'actif, du budget principal eaux pluviales et des budgets annexes eau potable, assainissement des réseaux secs des communes de Bischwihr et Muntzenheim suite à leurs adhésions à Colmar Agglomération
M. REBERT	20- Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de « Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace – OPH » pour un emprunt d'un montant total de 1 150 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. REBERT	21- Demande de subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination de Colmar
M. REBERT	22- Rocade Ouest de Colmar (phase 2 : RD11/RD418 et RD30) - Convention financière
M. REBERT	23- Soutien aux communes membres - Fonds de concours pour la Ville de Turckheim et la commune de Fortschwihr
M. REBERT	24- Soutien aux communes-membres - Fonds de concours pour la Ville de Colmar
M. NICOLE	25- Désignation d'un représentant de Colmar Agglomération au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, au titre de la compétence GEMAPI
M. NICOLE	26- Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
M. NICOLE	27- Election d'un membre de Colmar Agglomération à divers organismes et associations
M. NICOLE	28- Election d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
M. NICOLE	29- Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres
M. NICOLE	30- Changement de désignation d'un représentant de Colmar Agglomération au sein du Syndicat Mixte de l'Ill
M. NICOLE	31- Création de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public
M. NICOLE	32- Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes conclue entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain

M. SCHLUSSEL	33- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020
M. SCHLUSSEL	34- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020
M. SCHLUSSEL	35- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020
M. SCHLUSSEL	36- Acquisition d'une parcelle rue du nord à Wickerschwihr pour la création d'une station d'assainissement sous-vide
M. SCHLUSSEL	37- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de la vallée de Munster et Colmar Agglomération pour la création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement provenant de la vallée
M. SCHLUSSEL	38- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIEPI et Colmar Agglomération pour la création d'un débitmètre au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar Agglomération
Mme STOECKLE	39- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020
Mme STOECKLE	40- Révision du règlement des déchetteries en prévision d'y introduire la collecte des pneumatiques usagés
Mme STOECKLE	41- Attribution d'une subvention à l'Observatoire de la Nature pour les animations réalisées en milieu scolaire dans le cadre de l'opération écol'o tri 2020-2021
Mme STOECKLE	42- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération écol'o tri 2020-2021
Mme STOECKLE	43- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
M. DENECHAUD	44- Avenant n°5 à la convention relative aux titres de transports ALSA +
M. DENECHAUD	45- Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la STUCE
M. MULLER	46- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	47- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions
M. MULLER	48- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar - Houssen
M. MULLER	49- Choix du mode de gestion de la pépinière d'entreprises - espace de coworking
M. MULLER	50- Zone d'activités de Turckheim - Convention de subvention avec l'Etat (fond friches)

M. MULLER	51- Soutien financier aux victimes des inondations en Allemagne
M. MULLER	52- Participation de Colmar Agglomération à la Landesgartenschau de Neuenburg (2022)
Mme STOFFEL	53- Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du camping de Turckheim
Mme FUHRMANN	54- Dispositif Ville-Vie-Vacances attribution de subvention pour les vacances d'été 2021
Mme SPINHIRNY	55- Convention de partenariat 2021 - 2022 avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA) pour la promotion et la facilitation des clauses sociales

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 2 Approbation du Procès Verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12576-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12576-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 3 Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13310-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13310-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 3 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Délégation du Président : liste des marchés pour la période de novembre 2020 à août 2021

Désignation	Attributaire	Montant € HT	Date de notification
Fourniture de matériel de mesure topographique	Géotopo	46 737,29 €	16/11/2020
Construction d'un référentiel topographique	Groupe élabore - cabinet d'ingénierie	62 385,00 €	17/12/2020
Prestations juridiques - LOT 1 droit privé	VENTURELLI / HAGUER	60 000,00 €	21/01/2021
Prestations juridiques - LOT 2 droit des CT	SELARL D4 AVOCATS Associés	60 000,00 €	21/01/2021
Prestations juridiques - LOT 3 droit de la commande publique	SELARL D4 AVOCATS Associés	40 000,00 €	21/01/2021
Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des examens préalables à la réception des réseaux neufs et des diagnostics de réseaux existants	INERA	320 000,00 € max/4 ans	22/01/2021
Accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de Colmar Agglomération	Colmarienne des Eaux	62 424,00 € max/4 ans	22/01/2021
Travaux d'eau potable à Turckheim - Route de Colmar et Quai de la Gare - Renouvellement et extension des réseaux et des branchements	EUROVIA	127 825,13 €	25/01/2021
Etude pour la mise en place d'un système billettique sur le réseau de bus TRACE de Colmar Agglomération	KISIO	39 710,00 €	25/01/2021
Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales	OLRY	4 000 000,00 € max/4 ans	28/01/2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13310-AU-1-1

Travaux de levés topographiques des systèmes d'assainissement sur une partie du territoire de Colmar Agglomération	ELABOR	12 612,90 €	26/02/2021
Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Jebsheim et Muntzenheim	LINGENHELD TP	127 890,00 €	08/03/2021
Marché pour l'étude de réalisation du plan de mobilité	EGIS	127 890,00 €	10/03/2021
Surveillance physique de la base nautique de Colmar Houssen située 37 rue Denis Papin à Colmar	MS PROTECT	60 000,00 €	22/03/2021
Diagnostic pré opérationnel de 5 copropriétés en difficulté présente sur l'ouest de Colmar	URBANIS	38 825,00 €	26/03/2021
Marché de travaux : aménagement d'un parking 15 places avenue de Paris à Colmar	PONTIGGIA	49 189,50 €	19/05/2021
Travaux EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT - Colmar - Chemin de la Niederau	GANTZER TP	277 700,50 €	05/07/2021
Travaux EAU POTABLE et EAUX PLUVIALES - Porte du Ried : Rue Principale – Tranche 2021	GANTZER TP	156 771,00 €	06/07/2021
Travaux EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES - Wintzenheim : Rue Hirn et Haussmann	GANTZER TP	198 718,62 €	06/07/2021
Renouvellement et extension des réseaux Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales rue de l'Etang à Fortschwihr	EUROVIA	677 293,40 €	10/08/2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13310-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 4 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13307-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13307-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 4 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Délégation du Président : liste des arrêtés et décisions des mois de juin à septembre 2021

DATE	OBJET DE L'ARRETE ET DE LA DECISION
23/06/2021	Arrêté portant délégation de signature - M. Franck BERGER v2
29/06/2021	Arrêté portant délégation de fonctions - M. Daniel BERNARD v3
23/07/2021	Arrêté portant désignation d'un représentant du Président pour Centre Alsace Habitat – Mme Odile UHLRICH-MALLET
11/08/2021	Arrêté portant désignation d'un représentant du Président pour la Colmarienne des Eaux – M. Daniel SALA
13/09/2021	Arrêté portant désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs – M. Serge NICOLE
29/09/2021	Par une décision du 29 septembre 2021, Colmar Agglomération a mandaté Me Rouquet pour assurer sa défense devant la Cour Administrative d'appel de Nancy, dans le cadre de l'appel introduit par six personnes demeurant à l'Aire d'accueil des gens du voyage «Katzenwang Pfad » contre l'ordonnance du Tribunal administratif du 15 juillet 2021 leur ordonnant de quitter les lieux.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13307-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 5 Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets de Colmar et Environs.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13619-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 5 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE COLMAR ET ENVIRONS

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets de Colmar et Environs (SITDCE) :

12 titulaires :
Mme Odile UHLRICH MALLET – M. Christian MEISTERMANN - Mme Patricia KELLER – Mme Denise STOECKLE – M. Christian VOLTZ - M. Frédéric HILBERT- M. Marie-Joseph HELMLINGER – M. Jacques MULLER - M. Serge NICOLE – M. Michel SPITZ – Mme Nadia HOOG – M. Olivier ZINCK

1 suppléant :
M. Jean-Marc SCHULLER

Le 5 novembre 2020, M. Dominique HEROLD a été élu par le Conseil Communautaire pour remplacer M. Serge NICOLE, démissionnaire.

Le 15 août 2021, M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, a démissionné de ses fonctions et ne siège plus en qualité de conseiller communautaire, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du SITDCE, lequel siégeait en qualité de membre titulaire.

Les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'élection doit être effectuée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

M. Benjamin HUIN-MORALES, nouveau Maire de Zimmerbach, s'est porté candidat.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection du représentant titulaire de l'Assemblée communautaire au SITDCE en remplacement de M. Jacques MULLER.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13619-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

ELIT
au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

M. Benjamin HUIN-MORALES

pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets de Colmar et Environs (SITDCE) en qualité de membre titulaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13619-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 6 Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13620-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 6 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) :

15 titulaires :
M. Benoît SCHLUSSEL – Mme Odile UHLRICH-MALLET – M. Philippe BETTER – M. Marie-Joseph HELMLINGER – M. Denis ARNDT – M. Laurent DENZER-FIGUE – M. Thierry STOEBNER – Mme Denise STOECKLE – M. Christian DURR – M. Olivier ZINCK – M. Frédéric HILBERT – Mme Frédérique SCHWOB – Mme Marie-Laure STOFFEL – Mme Laurence KAEHLIN – M. Mario ACKERMANN

9 suppléants :
M. Christian KLINGER –M. Joël HENNY – Mme Danièle UTARD – M. Dominique HEROLD – M. Marc BOUCHE – M. Jacques MULLER – Mme Laurence BARBIER – M. Benoît MERGEL – M. Christophe HABLITZ

Le 17 décembre 2020, M. Jean-Marc BETTINGER a été élu par le Conseil Communautaire pour remplacer M. Christian KLINGER, démissionnaire.

Le 15 août 2021, M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, a démissionné de ses fonctions et ne siège plus en qualité de conseiller communautaire, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du SITEUCE, lequel siégeait en qualité de membre suppléant.

Les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'élection doit être effectuée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

M. Benjamin HUIN-MORALES, nouveau Maire de Zimmerbach, s'est porté candidat.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection du représentant suppléant de l'Assemblée communautaire au SITEUCE en remplacement de M. Jacques MULLER.

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13620-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Après avoir délibéré,

ELIT
au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

M. Benjamin HUIN-MORALES

pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) en qualité de membre suppléant.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13620-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 7 Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13621-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 7 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, en fonction de la répartition et du nombre de sièges fixés dans les statuts du syndicat, à savoir :

- 40 titulaires (2 représentants par commune),
- 40 suppléants (2 représentants par commune).

Les représentants actuels de la commune de Zimmerbach sont les suivants :

2 titulaires :
M. Jacques MULLER - Mme Rosalie FORNARA

2 suppléants :
Mme Claire DUPREZ – M. Benjamin HUIN-MORALES

M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, ayant démissionné de ses fonctions le 15 août 2021 et ne siégeant plus en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'élection doit être effectuée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

MM. Benjamin HUIN-MORALES et Thomas HESS ont été désignés, lors de la séance du Conseil municipal de Zimmerbach du 28 août dernier, comme délégués titulaires en remplacement de M. Jacques MULLER et Mme Rosalie FORNARA, pour siéger au SCOT Colmar-Rhin-Vosges. Mme Rosalie FORNARA a été désignée comme déléguée suppléante en remplacement de M. Benjamin HUIN-MORALES.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des nouveaux représentants de la commune de Zimmerbach au SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13621-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Après avoir délibéré,

ELIT
au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

M. Benjamin HUIN-MORALES
M. Thomas HESS

pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, en qualité de membres titulaires,

Mme Rosalie FORNARA

pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, en qualité de membre suppléante.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13621-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 8 Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13622-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 8 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV) regroupant les communes de Zimmerbach, Niedermorschwihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Wettolsheim :

M. Christophe HABLITZ - M. Jean-François SCHMIDT - M. Benoît SCHLUSSEL - M. Jacques MULLER - M. Thomas HESS - M. DALLOZ

Le 8 avril 2021, M. Michel OTTMANN a été élu par le Conseil Communautaire pour remplacer M. Thomas HESS, démissionnaire.

Le 15 août 2021, M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, a démissionné de ses fonctions et ne siège plus en qualité de conseiller communautaire, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du SMAV.

Les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'élection doit être effectuée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

M. Benjamin HUIN-MORALES, nouveau Maire de Zimmerbach, s'est porté candidat.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection du représentant de l'Assemblée communautaire au SMAV en remplacement de M. Jacques MULLER.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ELIT
au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

M. Benjamin HUIN-MORALES

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13622-DE-1-1

pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV).

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13622-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 9 Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13618-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 9 DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

En vertu de l'article 1er de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifié à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance.

En début de mandat, chaque assemblée délibérante doit organiser un débat et délibérer sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux (avis simple) est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amenait les intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le 28 juin 2021, en application des dispositions législatives encadrant l'état d'urgence sanitaire.

Le pacte de gouvernance est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut notamment prévoir :
- les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce, notamment, lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune,
- la mise en place de conférences territoriales,
- la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres,
- la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

L'intérêt d'un tel pacte est de défendre des valeurs communes, en démultipliant des lieux d'élaboration des décisions. Ce document peut donc être rendu nécessaire lorsque les relations entre l'EPCI et les communes membres sont difficiles, étant rappelé que le législateur a envisagé ce dispositif essentiellement comme un outil pouvant être utile pour les petites communes rurales ou les très grandes intercommunalités comportant des dizaines de membres sur un territoire très étendu.

La véritable innovation de la loi est de permettre au président de l'EPCI de confier des

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13618-DE-1-1

délégations aux maires en matière de dépenses d'investissement, afin de rapprocher les décisions de la gestion quotidienne.

S'agissant des modalités de la gouvernance de Colmar Agglomération, il faut relever l'existence d'un certain nombre d'organes ou d'instruments qui, d'ores et déjà, favorisent le dialogue et contribuent à entretenir des relations régulières avec et entre les élus pour les associer davantage aux décisions stratégiques prises par l'EPCI, à savoir :

-la réunion régulière des Maires et des Vice-Présidents, où toutes les communes de l'agglomération sont représentées, garante de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus,
-le Bureau de Colmar Agglomération au sein duquel, également, tous les maires siègent ou sont représentés,
-les trois commissions thématiques qui, notamment, examinent, en amont, l'ensemble des projets de rapports présentés au Bureau et au Conseil communautaire, chaque élu étant libre de siéger dans la ou les commissions de son choix,
-l'approbation du règlement intérieur en début de mandature qui régule et garanti le bon fonctionnement des diverses instances communautaires de consultation et de décision,
-la réunion biannuelle de tous les directeurs généraux des services et secrétaires de mairie de Colmar Agglomération sur tous sujets les intéressant.
-la tenue de séminaires associant l'intégralité des maires de l'intercommunalité organisés sur des thématiques de territoires ou autour de grands projets.

S'ajoute à cela le projet à venir d'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes membres et Colmar Agglo qui précisera les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, l'ensemble des maires de Colmar Agglomération disposent d'une délégation partielle de fonctions, en qualité de vice-président ou de membre du Bureau.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires sont appelés à débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13618-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

A ETE INVITE

à débattre et à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

DECIDE

de ne pas élaborer de pacte de gouvernance pour la mandature en cours entre Colmar Agglomération et ses communes membres, l'intercommunalité s'appuyant sur un fonctionnement pragmatique des instances communautaires au cours du présent mandat,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13618-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 10 Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13505-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 10 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2021

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Ainsi, il convient de procéder à l'actualisation annuelle de ces programmes compte tenu des ajustements de crédits effectués lors du Budget Supplémentaire 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13505-DE-1-1

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2021 - ACTUALISATION

			Montant des AP				Montant des CP					
Programme AP	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Révision BS 2021	Total cumulé de l'AP	CP antérieurs à 2021 (hors reports 2021)	Reports 2021	Crédits de paiement ouverts au BP 2021	Actualisation crédits de paiement BS 2021	Total crédits de paiement ouverts en 2021	2022	2023 et suivantes
Budget GENERAL (Montants TTC)												
00_101	00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	176 584,08		176 584,08	176 584,08	-	-		-		
00_102	00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	366 410,88		366 410,88	366 410,88	-	-		-		
00_103	00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	12 501,99		12 501,99	12 501,99	-	-		-		
00_104	00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	3 700 000,00		3 700 000,00	3 492 712,15	34 733,00	171 100,00		205 833,00	1 454,85	
00_101	00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00		1 241 000,00	707 442,21	14 760,00	66 000,00		80 760,00	452 797,79	
00_101	00_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2019	1 103 000,00		1 103 000,00	668 410,79	116 225,87	316 000,00		432 225,87	2 363,34	
00_101	00_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2020	1 187 000,00		1 187 000,00	407 693,11	317 206,66	247 000,00		564 206,66	150 000,00	65 100,23
00_101	00_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2021	1 425 000,00		1 425 000,00			1 040 000,00	- 55 000,00	985 000,00	250 000,00	190 000,00
				TOTAL CP	**9 211 496,95**	**5 831 755,21**	**482 925,53**	**1 840 100,00**	**- 55 000,00**	**2 268 025,53**	**856 615,98**	**255 100,23**
Budget Annexe EAU (Montants HT)												
02_101	02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00		1 813 000,00	1 655 415,78	9 006,03	-		9 006,03	148 578,19	
02_102	02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	-		-	-	-	-		-		
02_103	02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	134 404,97		134 404,97	134 404,97	-	-		-		
02_101	02_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2018	2 123 000,00		2 123 000,00	1 669 942,52	2 955,81	18 000,00		20 955,81	432 101,67	
02_104	02_AP42018	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE 2018	200 000,00		200 000,00	-	-	100 000,00		100 000,00	100 000,00	
02_101	02_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2019	2 482 000,00		2 482 000,00	1 806 971,59	115 896,03	451 200,00		567 096,03	107 932,38	
02_101	02_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2020	2 645 000,00		2 645 000,00	1 048 842,70	269 193,66	903 000,00		1 172 193,66	250 000,00	173 963,64
02_101	02_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2021	3 385 000,00		3 385 000,00			2 242 000,00	- 65 000,00	2 177 000,00	893 000,00	315 000,00
				TOTAL CP	**12 782 404,97**	**6 315 577,56**	**397 051,53**	**3 714 200,00**	**- 65 000,00**	**4 046 251,53**	**1 931 612,24**	**488 963,64**
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)												
01_101	01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 699 000,00		1 699 000,00	1 114 812,80	23 817,70	-		23 817,70	560 369,50	
01_102	01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	15 096,59		15 096,59	15 096,59	-	-		-		
01_103	01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00	14 369,09	-	45 000,00		45 000,00	44 630,91	
01_104	01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 410 000,00		1 410 000,00	1 299 014,90	4 281,70	70 000,00		74 281,70	36 703,40	
01_105	01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	750 000,00		750 000,00	2 260,00	-	300 000,00	447 740,00	747 740,00		
01_101	01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00		2 085 000,00	1 435 506,70	65 660,30	150 000,00		215 660,30	100 000,00	333 833,00
01_101	01_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2019	2 046 000,00		2 046 000,00	1 175 480,85	23 333,70	542 900,00		566 233,70	304 285,45	
01_106	01_AP62019	SCHEMA DIRECTEUR	1 326 000,00		1 326 000,00	2 950,00	57 449,20	780 800,00	484 800,80	1 323 050,00	-	
01_107	01_AP72019	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	2 400 000,00		2 400 000,00	76 803,95	104 080,75	1 000 300,00	1 218 815,30	2 323 196,05		
01_101	01_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2020	2 477 000,00		2 477 000,00	1 218 974,37	386 206,37	400 000,00		786 206,37	252 000,00	219 819,26
01_101	01_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2021	2 414 000,00		2 414 000,00			1 615 000,00		1 615 000,00	649 000,00	150 000,00
				TOTAL CP	**16 726 096,59**	**6 355 269,25**	**664 829,72**	**4 904 000,00**	**2 151 356,10**	**7 720 185,82**	**1 946 989,26**	**703 652,26**
Budget Annexe GESTION DES DECHETS (Montants TTC)												
05_105	05_AP12018	REALISATION DECHETTERIE EUROPE 2018	3 750 000,00		3 750 000,00	3 603 201,68	15 352,75	131 445,57		146 798,32		
				TOTAL CP	**3 750 000,00**	**3 603 201,68**	**15 352,75**	**131 445,57**	**-**	**146 798,32**	**-**	**-**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 11 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13483-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 11 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	2 224 579,45 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	5 800 872,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**8 025 451,78 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	7 174 572,13 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	-1 978 579,23 €
3 173 194,23 €	1 194 615,00 €			

Excédent de financement de la section d'investissement		**5 195 992,90 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (8 025 451,78 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**F**	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**8 025 451,78 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13483-DE-1-1

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **8 025 451,78 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **8 025 451,78 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13483-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 12 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Eau.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13485-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 12 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	2 043 597,32 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	143 971,70 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**2 187 569,02 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	166 509,84 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	-402 834,49 €
415 834,49 €	13 000,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-236 324,65 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (2 187 569,02 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	**F**	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		236 324,65 €
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**B-F**	**1 951 244,37 €**

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13485-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Eau présente un excédent de fonctionnement de **2 187 569,02 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **236 324,65 €** au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **1 951 244,37 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13485-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 13 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Assainissement.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13488-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 13 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Assainissement, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	1 967 321,35 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	1 794 064,85 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**3 761 386,20 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	2 185 045,62 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	255 206,49 €
744 793,51 €	1 000 000,00 €			

Excédent de financement de la section d'investissement	**2 440 252,11 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (3 761 386,20 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	**F**	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**B-F**	**3 761 386,20 €**

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13488-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement présente un excédent de fonctionnement de **3 761 386,20 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **3 761 386,20 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13488-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de la Gestion des Déchets.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13491-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 14 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Gestion des Déchets, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	340 108,98 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	7 200 600,48 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**7 540 709,46 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	1 521 754,16 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	-514 707,15 €
737 907,15 €	223 200,00 €			

Excédent de financement de la section d'investissement	**1 007 047,01 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (7 540 709,46 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	**F**	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**B-F**	**7 540 709,46 €**

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13491-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la Gestion des Déchets présente un excédent de fonctionnement de **7 540 709,46 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **7 540 709,46** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13491-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 15 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe des Transports Urbains.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13494-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 15 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des Transports Urbains, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	98 399,29 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	1 600 723,86 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**1 699 123,15 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	1 257 755,06 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes			
124 816,00 €	- €	**Solde des restes à réaliser**	**D**	-124 816,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement		**1 132 939,06 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (1 699 123,15 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	**F**	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**B-F**	**1 699 123,15 €**

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13494-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Transports Urbains présente un excédent de fonctionnement de **1 699 123,15 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **1 699 123,15 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13494-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 16 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZA des Erlen.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13511-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 16 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES ERLEN

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la ZA des Erlen, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	118 159,96 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	185 858,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**304 018,76 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	-218 382,02 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-218 382,02 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (304 018,76 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**F**	

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**304 018,76 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13511-DE-1-1

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la ZA des Erlen présente un excédent de fonctionnement de **304 018,76 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **304 018,76 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13511-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 17 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13514-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 17 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DES AUTRES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 ayant été adopté le 24 juin 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des autres ZAE, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	172 059,04 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	837 677,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020		**1 009 736,99 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	-420 740,61 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-420 740,61 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (1 009 736,99 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**F**	

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**1 009 736,99 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13514-DE-1-1

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des autres ZAE présente un excédent de fonctionnement de **1 009 736,99 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **1 009 736,99 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13514-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 19 Transfert de l'actif, du budget principal eaux pluviales et des budgets annexes eau potable, assainissement des réseaux secs des communes de Bischwihr et Muntzenheim suite à leurs adhésions à Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13398-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13398-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 19 TRANSFERT DE L'ACTIF, DU BUDGET PRINCIPAL EAUX PLUVIALES ET DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DES COMMUNES DE BISCHWIHR ET MUNTZENHEIM SUITE À LEURS ADHÉSIONS À COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Suite à l'intégration des communes de Bischwihr et Muntzenheim sur le territoire de Colmar Agglomération à compter du 1ER janvier 2018 et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constatation comptable de la mise à disposition des biens permettant l'exercice des compétences transférées ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, par opérations d'ordre non budgétaires.

La mise à disposition concerne les biens nécessaires au fonctionnement des services d'eau potable, eaux pluviales et d'assainissement.
Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes de Bischwihr, Muntzenheim et Colmar Agglomération et pour les valeurs figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Tableau 1 – transfert de l'actif : Mise à disposition des biens par la commune de Bischwihr

Compte	Inventaire	Libellé Immobilisation	Date	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
21531	2019/21531-001	Réseaux Eau	31/12/2019	82.941,47	82.941,47
21532	2019/21532-001	Réseaux Assainissement	31/12/2019	156.766,69	156.766,69
21538	201538/2019-ZA/EAUPL	Réseaux Eaux Pluviales	31/12/2019	135.661,95	135.661,95

Tableau 2 – transfert de l'actif : Mise à disposition des biens par la commune de Muntzenheim

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13398-DE-1-1

Compte	Inventaire	Libellé Immobilisation	Date	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
21531	21531-2019-ZA/EAU	Réseaux Eaux	31/12/2019	115.294,93	115.294,93
21532	21532-2019-ZA/ASS	Réseaux Assainissement	01/01/2019	158.423,01	158.423,01
21538	21538-2019-ZA/EAUPL	Réseaux Eaux Pluviales	01/01/2019	47.863.35	47.863.35

En ce qui concerne les amortissements des biens mis à disposition, Colmar Agglomération peut, par exception, appliquer ses propres durées d'amortissement lorsqu'elles diffèrent de celles précédemment appliquées.

Par ailleurs, il est admis que les résultats budgétaires de ces budgets, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, soient transférés par ces communes à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce transfert a donné lieu à délibérations concordantes entre Colmar Agglomération et les communes de Bischwihr, Muntzenheim. Les communes de Bischwihr, Muntzenheim ont pris une délibération de transfert des résultats lors du conseil municipal du 10/05/2021 pour la Mairie de Bischwihr et le 14/06/2021 pour la Mairie Muntzenheim.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif seront repris par opérations budgétaires dans les comptes des trois collectivités selon le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 – répartition des écritures à intégrer dans le patrimoine de chaque budget de CA

Compte	Libellé du budget	Date Intégration	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
217538	B. Principal	01/01/2021	183.525,30	183.525,30
217531	B. Eau	01/01/2021	198.236,40	198.236,40
217532	B. Assainissement	01/01/2021	315.189,70	315.189,70

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13398-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

la mise à disposition par les communes de Bichwihr, Muntzenheim de l'actif du budget Principal et des budgets annexes eau potable et assainissement par écritures d'ordre non budgétaires,

AUTORISE

en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13398-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 20 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace - OPH ' pour un emprunt d'un montant total de 1 150 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Rémy ANGST, M. Alain RAMDANI, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

Ils ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13500-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13500-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 20 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE ' PÔLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ' POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 150 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt (contrat de prêt n° 122188) d'un montant total de **1 150 000 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'une opération de construction de 15 logements situés route de Colmar à WINTZENHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

Conditions du prêt

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....1 150 000 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).*

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13500-DE-1-1

Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 0,30 %
Profil d'amortissement : ……Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 150 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 122188 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 11 mai 2021.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € souscrit par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122188 (cf. page 10 du contrat) constitué d'une seule ligne de prêt.

2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13500-DE-1-1

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 575 000 € (cinq cent soixante-quinze mille euros (1 150 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT- COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13500-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **1 150 000 €** composé d'une seule ligne de prêt (contrat de prêt n° 122188) contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 1 150 000 € sur 40 ans – taux du Livret A - 0,20 %.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 15 logements situés route de Colmar à WINTZENHEIM.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour un prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 150 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 122188 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 11 mai 2021.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122188 (cf. page 10 du contrat) constitué d'une seule ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PO0INT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE - ALSACE - OPH

Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/04/2021 20:50:51

François KOEBERLE
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH
Signé électroniquement le 11/05/2021 10 13 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 122188

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27 AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 15 logements route de Colmar, Parc social public, Construction de 15 logements situés route de Colmar 68124 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-cinquante mille euros (1 150 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-cinquante mille euros (1 150 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5428751			
Montant de la Ligne du Prêt	1 150 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH à

27 AVENUE DE L EUROPE
BP 30334
68006 COLMAR CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U098351, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH

Objet : Contrat de Prêt n° 122188, Ligne du Prêt n° 5428751
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 122188 Emprunteur n° 000286801

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :
En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.
La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.
La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.
A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 21 Demande de subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination de Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13509-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 21 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE COLMAR

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19. L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics. Dans ce cadre, le centre de vaccination de Colmar a ouvert ses portes le 18 janvier 2021 au Parc des Expositions.

Il fonctionne grâce à la mobilisation de professionnels de santé volontaires et des personnels de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Les élus, les agents des communes de l'agglomération ainsi que de nombreux bénévoles viennent également prêter main forte en compagnie de volontaires de la réserve communale mise en place depuis mars 2021.

Outre la mobilisation RH, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar doivent également supporter des dépenses en matière de locations, de prestations de nettoyage, de fournitures diverses, de gardiennage… Jusqu'au 30/09/2021, le coût de fonctionnement du centre de vaccination est estimé à 689 K €.

Il bénéficie de subventions de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du fonds d'intervention régional au service de la stratégie régionale de santé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1,
Considérant l'importance du centre de vaccination de Colmar et de son coût,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13509-DE-1-1

SOLLICITE

toutes subventions relatives au fonctionnement du centre de vaccination de Colmar auprès de l'Agence Régionale de Santé, et de tout autre financeur,

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-Président disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes,

PRECISE

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13509-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 22 Rocade Ouest de Colmar (phase 2 : RD11/RD418 et RD30) - Convention financière.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13448-DE-1-1

POINT N° 22 ROCADE OUEST DE COLMAR (PHASE 2 : RD11/RD418 ET RD30) - CONVENTION FINANCIÈRE

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par convention n°35/1995, l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de COLMAR se sont unis pour réaliser le contournement Ouest de COLMAR entre l'échangeur du Ladhof et le carrefour avec la RD 30, nommé carrefour des Oignons, dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par l'Etat.

Au 1er janvier 2006, un arrêté préfectoral transférait la RN 83 au Département du Haut-Rhin.

Par convention n° 07/2006, liant la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de COLMAR, de nouvelles modalités précisaient, d'une part, les aspects financiers et, d'autre part, le portage de l'opération au titre de la maîtrise d'ouvrage par le Département.
Pour Colmar Agglomération, le tracé concerne les communes de COLMAR, INGERSHEIM, WINTZENHEIM et WETTOLSHEIM. Aussi, en 2009, Colmar Agglomération se substituait à la Ville de COLMAR dans le cadre de cette convention.
Pour un montant total de 40 M€ TTC, les répartitions étaient les suivantes :

Etat	23,70 %	soit	9,50 M€
Région	30,00 %	soit	12,00 M€
Département	30,00 %	soit	12,00 M€
Ville de Colmar	16,30 %	soit	6,50 M€

L'achèvement de ce boulevard urbain était prévu courant 2012. L'opération n'a été qu'en partie exécutée au travers de la réalisation du carrefour dit du Ligibel et du tronçon situé entre ce dernier et la déviation de WINTZENHEIM.

Par courrier du 5 juin 2019, Mme la Présidente du Conseil Départemental nous a informés de son souhait de réactiver ce dossier, prenant en compte :

- le retrait de l'Etat, après le transfert des routes nationales au Département ;
- la résiliation de la convention n° 7/2006 ;
- le périmètre du projet, soit du Carrefour d'INGERSHEIM au carrefour du Ligibel et du carrefour de la déviation de WINTZENHEIM au carrefour des Oignons, appelé phase 2.
- Le montant estimatif de l'opération arrêté à la somme de 46 M€ TTC (valeur février

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13448-DE-1-1

2018) ;

- la participation financière de chaque collectivité. Ainsi sur la base de 46 M€ TTC, soit 38 333 333, 33 € HT (valeur février 2018), la répartition des différentes contributions de chaque partie est la suivante :
  - CeA 60,11 % soit 23 042 073,00 €
  - Région (forfait) 22,50 % soit 8 626 260,00 €
  - Colmar Agglomération 17,39 % soit 6 665 000,00 €.

Seules Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace supporteront les réévaluations, en augmentation ou en diminution, en proportion de leur participation respective selon la révision des prix, le montant définitif des prestations mais aussi toute contribution qui viendrait en diminution du coût de l'opération.

Il est admis que la CeA bénéficiera du fonds de compensation de la TVA sur la totalité des dépenses réalisées ; aussi, Colmar Agglomération ne versera qu'un montant HT.

La consistance des travaux d'établit de la façon suivante :

- la mise à 2 x 2 voies de la RD 83 selon 2 tronçons :
  - le tronçon Nord entre la RD 418 et le carrefour du Ligibel sera traité en boulevard urbain, dans la continuité de l'aménagement de la Rocade Nord de Colmar,
  - le tronçon Sud entre la déviation de WINTZENHEIM et la RD 30, situé essentiellement hors agglomération, sera traité en route interurbaine (à l'exception du carrefour dit « Halte de WETTOLSHEIM »), dans la continuité de l'existant,
  - le carrefour dit « Halte de WETTOLSHEIM », étant situé en agglomération, sera traité en carrefour urbain ;
- l'effacement du passage à niveau sur la voie ferrée COLMAR-METZERAL par la mise en œuvre d'un passage sur-élevé routier permettant la circulation des convois exceptionnels ;
- la création d'une voie mode doux franchissant la voie ferrée COLMAR-METZERAL ;
- la création d'un chemin de défruitement longeant la RD 83 entre la déviation de WINTZENHEIM et la RD 30 ;
- le rétablissement des routes de la CeA, voies communales, cheminement piétons/cycles et chemins agricoles ;
- le maintien des arrêts bus et des accès riverains ;

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13448-DE-1-1

- le maintien de la RD 83 comme itinéraire de convois exceptionnels.

Le démarrage des travaux est estimé en fin d'année 2023 pour une durée de 6 ans.

Les modalités liées à cette opération sont rappelées dans la convention jointe en annexe qu'il est proposé d'approuver.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention jointe en annexe et ses modalités,

AUTORISE

M. le Président ou le Vice-Président en charge des finances à signer la convention formalisant les engagements respectifs de Colmar Agglomération, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est ainsi que tout document relatif à cette opération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13448-DE-1-1

Collectivité européenne d'Alsace | Région GRAND EST | COLMAR Agglomération

COLMAR

ROCADE OUEST DE COLMAR (Phase 2) – RD 11/RD 418 et RD 30

Convention financière

CONVENTION N° ... /2021

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, regroupant les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté n°2005-434 du 12 décembre 2005 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin portant sur la constatation du transfert des routes nationales au Département du Haut-Rhin,

VU la convention de financement n° 35/1995 relative à l'opération d'aménagement de la Rocade Ouest de COLMAR entre l'échangeur du Ladhof et le carrefour avec la RD 30 (carrefour des Oignons) signée le 11 septembre 1995 par l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de COLMAR,

VU la convention de financement n°7/2006 relative à l'opération d'aménagement de la Rocade Ouest de COLMAR afin d'assurer la continuité de la liaison Est-Ouest du réseau entre les vallées vosgiennes et la frontière allemande (RN 415) et Nord-Sud dans la continuité des aménagements routiers réalisés par l'Etat signée en mars 2006 et son avenant signé le 27 juillet 2007 par la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de COLMAR,

VU la délibération n°21CP-1342 du Conseil Régional Grand Est du 10 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du ..... autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire de COLMAR Agglomération du ..... autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désignée par la "**Collectivité européenne d'Alsace**",

d'une part,

- La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER dûment autorisé par la délibération susvisée du Conseil Régional, ci-après désignée par la "**Région**",

- La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par la délibération susvisée du Conseil communautaire, ci-après désignée par la **"Colmar Agglomération"**,

d'autre part,

par ailleurs, désignées par les **"parties",**
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention n°35/1995 du 11 septembre 1995, l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de COLMAR ont fixé les modalités de leur participation au financement de la « Rocade Ouest de COLMAR » entre l'échangeur du Ladhof et le carrefour avec la RD 30 nommé carrefour des Oignons, dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par l'Etat. L'opération inclut également l'aménagement du carrefour RN 83 / RD 11 dit carrefour du Ligibel.

L'arrêté n° 2005-434 du Préfet du Haut-Rhin du 12 décembre 2005 a constaté le transfert de la RN 83 au Département du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2006.

Une convention n° 07/2006 signée en mars 2006 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de COLMAR a précisé les nouvelles modalités financières à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de la Phase 1 et 2 de la Rocade Ouest de COLMAR permettant d'assurer la continuité de la liaison Est-Ouest du réseau entre les vallées vosgiennes et la frontière allemande (RN 415) et Nord-Sud dans la continuité des aménagements routiers réalisés par l'Etat. Un avenant à cette convention a été signé le 26 juillet 2007 avec la Région Alsace redéfinissant leur contribution prévisionnelle.

Dans le cadre de cette convention et de cet avenant, l'opération a été en partie réalisée, seul le tronçon du Ligibel jusqu'à la déviation de la Commune de WINTZENHEIM ayant été réalisé. Au titre de la réalisation de ce seul tronçon, la Région, Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin ont déjà contribué au projet à hauteur, respectivement, de 1 513 739,48€ (Région), de 489 000€ (Colmar Agglomération) et de 5 045 79,26€ (Département du Haut-Rhin).

La présente convention a pour objet, d'une part, de résilier la convention n°07/2006 pour ce qui concerne les deux tronçons de la Phase 2 de la Rocade Ouest de COLMAR qui n'ont pas été engagés (à savoir : le tronçon Carrefour d'INGERSHEIM-Carrefour du Ligibel et le tronçon Carrefour de la Déviation de WINTZENHEIM-Carrefour des Oignons) et, d'autre part, de déterminer les nouveaux montants de la participation financière de la Région, de la Collectivité européenne d'Alsace et de COLMAR Agglomération ainsi que les modalités de versement de ces montants à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre des travaux des deux tronçons non réalisés de la Phase 2 de la Rocade Ouest de COLMAR. La Collectivité européenne d'Alsace exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée et assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Dès lors, la Région et Colmar Agglomération participent à ce projet au vu de la vision commune partagée sur l'organisation des déplacements intégrant une dimension résolument multimodale à l'échelle de l'agglomération de Colmar.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Résiliation de la convention n°07/2006 de mars 2006 et de son avenant du 26 juillet 2007

A compter de la date de signature de la présente convention, les engagements des parties signataires de la convention n°07/2006 et son avenant du 26 juillet 2007 prennent fin pour l'avenir.

A ce titre, les engagements financiers de la Région Grand Est et ceux de Colmar Agglomération (pour le compte respectif de l'ex Région Alsace et de la Ville de Colmar, signataires de la convention n°07/2006) sont considérés, d'un commun accord, comme éteints, pour ce qui concerne les deux tronçons de la Phase 2 de la Rocade Ouest de COLMAR non réalisés à la date de signature de la présente convention, à savoir :

- le tronçon Carrefour d'Ingersheim (RD 11I/RD 418) jusqu'au Carrefour de Ligibel (RD 11) et
- le tronçon de la Rocade Ouest du Carrefour de la déviation de Wintzenheim (RD 417) jusqu'au Carrefour des Oignons (RD 30).

La résiliation de la convention n°07/2006 ne remet pas en cause les engagements des signataires, complètement réalisés, relatifs au tronçon achevé (tronçon du Carrefour du Ligibel jusqu'à la déviation de la Commune de WINTZENHEIM).

1.2. Modalités de participation financière pour la réalisation des deux tronçons restant de l'Opération

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la **Collectivité européenne d'Alsace** de la Phase 2 de la Rocade Ouest de COLMAR par la mise en 2 x 2 voie de la Rocade Ouest du Carrefour d'Ingersheim (RD 11I/RD 418) jusqu'au Carrefour de Ligibel (RD 11) et de la Rocade Ouest du Carrefour de la déviation de Wintzenheim (RD 417) jusqu'au Carrefour des Oignons (RD 30).

Les modalités de participation financière des signataires à la présente convention sont précisées dans les articles suivants, l'opération s'entendant comme la Phase 2 de la Rocade Ouest de COLMAR à l'exclusion du tronçon du Ligibel jusqu'à la déviation de la Commune de WINTZENHEIM déjà réalisé.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le coût de l'aménagement de l'Opération est estimé à un montant de 46 000 000€ TTC (valeur février 2018) soit 38 333 333,33 € HT. Le plan d'aménagement de l'Opération est joint en annexe 1 de la convention.

La **Collectivité européenne d'Alsace** assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'Opération. A ce titre, elle prend en charge les frais de la maitrise d'ouvrage.

Plus précisément, l'Opération comporte notamment deux tronçons détaillés comme-ci :

- la mise à 2 x 2 voies de la RD 83 sur les tronçons étudiés,
  - le tronçon Nord entre la RD 418 et le carrefour Ligibel (RD11), situé en agglomération, sera traité en boulevard urbain, dans la continuité de l'aménagement de la rocade nord de Colmar,
  - le tronçon Sud entre la déviation de Wintzenheim et la RD 30 situé essentiellement hors agglomération, sera traité en route interurbaine (à

l'exception du carrefour dit « Halte de Wettolsheim »), dans la continuité de l'existant,

- le carrefour dit « Halte de Wettolsheim » étant situé en agglomération, sera traité en carrefour urbain, dans la continuité de la Route de Colmar en traversée de Wintzenheim ;

- la suppression du passage à niveau de la RD 83 sur la voie ferrée COLMAR – METZERAL par la mise en œuvre d'un passage supérieur routier (gabarit 400T) permettant la circulation des convois exceptionnels,
- la création d'une voie mode doux qui franchira la voie ferrée COLMAR – METZERAL par un passage dénivelé longeant la RD 83 entre la RD 418 et le Carrefour du Ligibel. Une continuité de piste sera étudiée notamment sur les tronçons situés à Wintzenheim,
- la création d'un chemin de défruitement revêtu longeant la RD 83 entre la déviation de Wintzenheim et la RD 30,
- le rétablissement des routes départementales, voies communales, cheminement piéton/cycles et chemins agricoles,
- le maintien des arrêts de bus et des accès riverains,
- le maintien de la RD 83 comme itinéraire de convois exceptionnels (400 tonnes).

ARTICLE 3 – DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux est estimé en fin d'année 2023. Les travaux pourront être réalisés de manière indépendante entre chaque carrefour du projet. Le planning prévisionnel établi au stade des études préliminaires est présenté en annexe 2 de la convention. Une mise à jour de ce planning sera présentée lors des COPIL de suivi de projet accompagné d'un nouvel échéancier selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

La **Région**, la **Collectivité européenne d'Alsace** et **COLMAR Agglomération** s'engagent respectivement à financer l'aménagement de la deuxième phase de la Rocade Ouest de COLMAR selon les modalités figurant à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les participations sont définies selon les modalités suivantes :

a) La contribution de la **Région s'élève à un montant forfaitaire de 8 626 260,52 € HT.** Cette somme représente le montant restant dû par la Région au titre de l'avenant n°1 à la convention n°07/2006, dont la participation initiale était de 10 140 000 € HT, déduction faite de la somme de 1 513 739,48 € HT déjà versée.
La contribution de la Région ne donnera pas lieu à récupération du FCTVA correspondant par la Région, s'agissant d'une contribution forfaitaire sous forme de subventions versée HT.

b) La contribution de **COLMAR Agglomération** s'élève à 17.39 % du coût total HT des aménagements estimés à 38 333 333,33 HT (valeur février 2018), soit un montant prévisionnelle arrondi à la somme de 6 665 000 € HT. En cas d'augmentation du coût total HT des aménagements, la participation financière de **COLMAR Agglomération** sera automatiquement réévalué en proportion (17,39 %) de l'augmentation du coût réel des aménagements HT. Dans l'hypothèse où le coût réel définitif de l'opération s'avérerait inférieur au coût total HT, la participation de **COLMAR Agglomération** serait alignée sur ce nouveau montant.

c) Le **solde** entre le coût total des travaux et les contributions de la Région et de COLMAR Agglomération est **à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace** (à titre indicatif : 60,11 % du coût total HT des travaux estimés à 38 333 333,33 € (valeur février 2018), soit un montant estimatif de 23 042 072,81€). La **Collectivité européenne d'Alsace** bénéficiera du FCTVA sur la totalité les dépenses réalisées.

d) Dans l'hypothèse où la **Collectivité européenne d'Alsace** serait bénéficiaire d'une contribution de l'Etat ou tout autre organisme, les participations financières de **Colmar Agglomération** et de la **Collectivité européenne d'Alsace** seraient alors diminuées au prorata de leurs participations réciproques telles que définies précédemment dans le présent article.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE L'OPERATION

La **Collectivité européenne d'Alsace** engage sans délai les études nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP), la **Collectivité européenne d'Alsace** communiquera aux partenaires un nouvel échéancier avec une programmation et un volet financier actualisé.

Les montants prévisionnels et estimatifs des travaux (en %) s'échelonneront comme-ci :

Pourcentage des montants prévisionnels travaux							
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
		12%	**34%**	**11%**	**11%**	**21%**	**11%**

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

a) Appel de fonds

Les participations des parties seront versées à la **Collectivité européenne d'Alsace** dans la limite des montants indiqués à l'article 5.

Le versement des participations se fait dans les conditions suivantes :

- Versements annuels au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur demande du bénéficiaire, avec un minimum de 15% d'avancée de travaux. A l'appui de ses demandes de versement d'acomptes, le bénéficiaire produira un état récapitulatif des dépenses réalisées. Le cumul des fonds appelés avant le solde ne peut pas excéder 95 % des montants indiqués précédemment.

- Après achèvement des travaux, la **Collectivité européenne d'Alsace** établit le document de solde certifié exact de la convention détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour achever l'opération.
  La part de financement à la charge de chacune des **parties** est définitivement arrêtée au vu du montant de ces documents selon les principes et les montants plafonds indiqués précédemment.

La recette sera imputée au budget de la **Collectivité européenne d'Alsace**, au Programme 052 « Rocade de Colmar », Chapitre 13, Fonction 843, Nature 13248 (commune) ou 1322 (Région).

b) Versement du solde

Le solde des participations sera appelé sur présentation par la **Collectivité européenne d'Alsace** d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié exact par le représentant légal de la **Collectivité européenne d'Alsace** et visé par le Payeur départemental.

c) Facturation et recouvrement

Les partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de la **Collectivité européenne d'Alsace** :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
3 RUE FLEISCHHAUER
68000 COLMAR

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00307 C6830000000 86
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT

d) Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le suivant :
- **Région** : Payeur Régional de la Région Grand Est
- **COLMAR Agglomération** : Trésorier Payeur de Colmar Agglomération

ARTICLE 8 – SUIVI DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage assurera annuellement un retour vers les autres partenaires, organisera un COPIL et présentera notamment :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résoudre ;
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du coût plafond ;
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas.

ARTICLE 9 – BILAN DE L'OPERATION

Un était récapitulatif des dépenses effectuées et de leurs financements sera établi par **la Collectivité européenne d'Alsace**, à l'attention des partenaires, à l'achèvement des travaux.

Cet état sera certifié par le Payeur Départemental.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

La **Collectivité européenne d'Alsace** fera état des financements obtenus et de leurs auteurs de façon clairement identifiable, dans tous les documents diffusés ou informations, sur les lieux de l'opération, avec l'accord des **parties**.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des **parties** et complet versement des sommes dues par ces derniers dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Survenances d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en trois exemplaires,
A COLMAR, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Monsieur Frédéric BIERRY

Pour la Région GRAND EST
Le Président

Monsieur Jean ROTTNER

Pour la Communauté d'Agglomération de COLMAR
Le Président

Monsieur Eric STRAUMANN

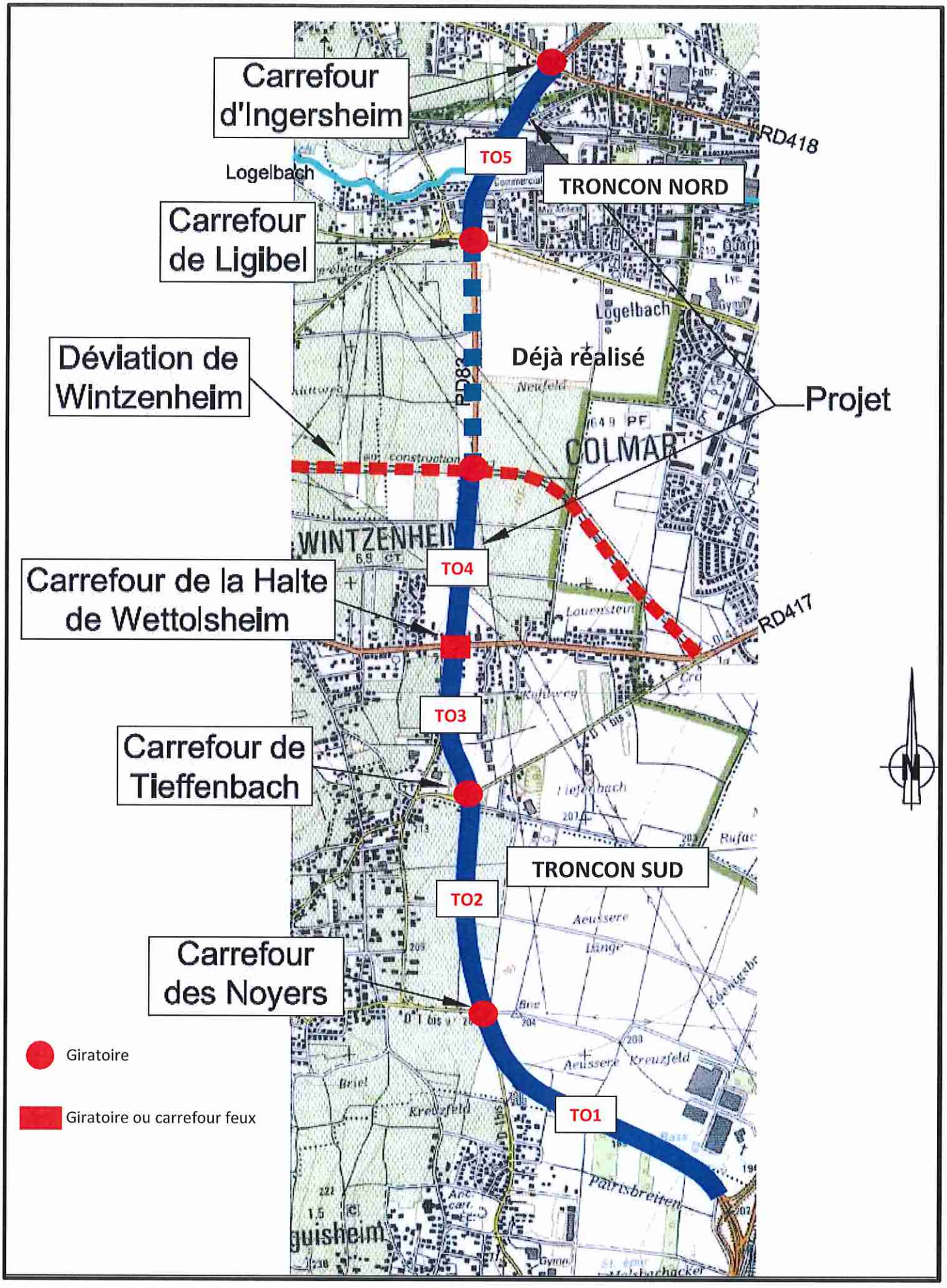
Carrefour d'Ingersheim
TO5
RD418
Logelbach
TRONCON NORD
Carrefour de Ligibel
Déviation de Wintzenheim
Déjà réalisé
Projet
RD83
COLMAR
WINTZENHEIM
TO4
Carrefour de la Halte de Wettolsheim
RD417
TO3
Carrefour de Tieffenbach
TRONCON SUD
TO2
Carrefour des Noyers
TO1
Giratoire
Giratoire ou carrefour feux

Planning Prévisionnel Projet																
Etape	S1-2021	S2-2021	S1-2022	S2-2022	S1-2023	S2-2023	S1-2024	S2-2024	S1-2025	S2-2025	S1-2026	S2-2026	S1-2027	S2-2027	S1-2028	S2-2028
Etude Avant Projet																
Travaux TO1																
Travaux TO2																
Travaux TO3																
Travaux TO4																
Travaux TO5																

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 23 Soutien aux communes membres - Fonds de concours pour la Ville de Turckheim et la commune de Fortschwihr.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13437-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 23 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LA VILLE DE TURCKHEIM ET LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la Ville de Turckheim

La Ville de Turckheim dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 163 760 €. La Ville souhaite affecter une partie de l'enveloppe au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement de la Route Romaine - 3ème tranche	279 182,50 €	0 €	183 007,50 €	96 175,00 €	34,45%

Le solde de fonds de concours de la Ville de Turckheim pour la période 2021-2022 s'établira donc à :

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13437-DE-1-1

163 760 € - 96 175 € = 67 585 €.

III. Projet présenté par la commune de Fortschwihr

La commune de Fortschwihr dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 80 280 €. La commune souhaite affecter cette enveloppe au projet suivant :

Projet	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours (en €) attribué le 27/09/2018**	**Crédit avoir eaux pluviales attribué le 20/12/2018**	**Fonds de concours excep attribué le 05/11/2020 (en €)**	**Fonds de concours 2021-2022 (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Réhabilitation de l'auberge	485 612,78 €	10 000,00 €	267 548,05 €	70 317,00 €				42,85%
					27 792,73 €			
						29 675,00 €		
							80 280,00 €	
				208 064,73 €				

La commune de Fortschwihr a consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la Ville de Turckheim un fonds de concours d'un taux de 34,45 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 96 175 € de fonds de concours 2021-2022 pour la 3ème tranche de l'aménagement de la Route Romaine,

- d'attribuer à la commune de Fortschwihr un fond de concours d'un taux cumulé (de tous les

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13437-DE-1-1

fonds de concours attribués au projet) de 42,85 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 80 280 € de fonds de concours 2021-2022 pour la réhabilitation de l'auberge.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13437-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 24 Soutien aux communes-membres - Fonds de concours pour la Ville de Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13517-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 24 SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération /montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la Ville de Colmar

La Ville de Colmar dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 1 625 000 €. La Ville souhaite affecter une partie de l'enveloppe au projet suivant :

- Aménagement des tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte

Coût : 4 333 333,33 € HT, soit 5 200 000,00 € TTC
Fonds de concours sollicité : 1 625 000,00 €
Ratio fonds de concours/Coût HT : 37,50%

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13517-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à la Ville de Colmar un fonds de concours d'un taux de 37,50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 625 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour le projet d'aménagement des tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13517-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 25 Désignation d'un représentant de Colmar Agglomération au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, au titre de la compétence GEMAPI.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13623-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 25 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT, AU TITRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des nouveaux délégués de Colmar Agglomération au sein des syndicats mixtes des Rivières de Haute Alsace, au titre de la compétence GEMAPI.

S'agissant uniquement, du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI, ont été désignés :

7 titulaires :
M. Benoît SCHLUSSEL – Mme Geneviève EBEL – M. Denis ARNDT – M. Bernard ECKERLEN – M. Jacques MULLER – Mme Denise STOECKLE

7 suppléants :
M. Thomas MASSON – M. Rémy ANGST – M. Christian MAIRE – M. Cyril MARSCHALL – M. Ludovic CAMPITELLI – Mme Patricia MIGLIACCIO – Mme DALLOZ

M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, ayant démissionné de ses fonctions le 15 août 2021 et ne siégeant plus en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI.

MM. Benjamin HUIN-MORALES a été désigné, lors de la séance du Conseil municipal de Zimmerbach du 7 octobre dernier, comme membre titulaire en remplacement de M. Jacques MULLER et M. Thomas HESS, comme membre suppléant en remplacement de Mme DALLOZ., pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection des nouveaux représentants de la commune de Zimmerbach au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI.

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13623-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de Colmar Agglomération pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, le remplaçant de M. Jacques MULLER, en qualité de membre titulaire du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI,

M. Benjamin HUIN-MORALES

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, le remplaçant de Mme DALLOZ, en qualité de membre suppléant du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, compétence GEMAPI,

M. Thomas HESS

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13623-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 26 Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13629-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 26 CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Après examen de la liste et conformément au 1er alinéa de l'article 346 A de l'annexe 3 au code général des impôts, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné les commissaires suivants :

10 titulaires :
Mme Pascale HERRGOTT - M. Olivier ZINCK - M. Christian VOLTZ - M. Laurent WINKELMULLER - M. Thierry STOEBNER – Mme Marie-Laure STOFFEL – M. Christian DURR – M. Jean-Marc SCHULLER – M. Serge NICOLE – M. Jacques MULLER

10 suppléants :
Mme Stéphanie BELLY – Mme Sybille BERTHET – Mme Estelle MEYER – Mme Aude ADAM TSCHAEN – M. Philippe SCHMIDT – M. Jacky MOSSER – M. Raymond HABERKORN – M. Jean-Paul BUECHER – Mme Sylvie EHRHART – M. Jean-Paul MAURER

M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, ayant démissionné de ses fonctions le 15 août 2021 et ne siégeant plus en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la CIID, lequel siégeait en qualité de titulaire.

M. Benjamin HUIN-MORALES a été désigné, lors de la séance du Conseil municipal de Zimmerbach du 7 octobre dernier, comme commissaire titulaire au sein de la CIID, en remplacement de M. Jacques MULLER.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13629-DE-1-1

d’approuver la désignation de Benjamin HUIN-MORALES, comme commissaire titulaire, à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13629-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 27 Election d'un membre de Colmar Agglomération à divers organismes et associations.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13624-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 27 ELECTION D'UN MEMBRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION À DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le 15 août 2021, M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, ayant démissionné de ses fonctions et ne siégeant plus en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des divers organismes et associations au sein desquels il représente Colmar Agglomération :

I. Au titre de la compétence « Développement économique »

- **Conseil d'administration de la STUCE**
  Conseil Communautaire du 9 juillet 2020
  8 titulaires :
  Catherine HUTSCHKA – Eric STRAUMANN – Frédéric HILBERT – Tristan DENECHAUD - Serge NICOLE – Christian VOLTZ – Jacques MULLER – Thierry STOEBNER

- le **Pôle Métropolitain d'Alsace** :
  Conseil Communautaire du 10 septembre 2020
  4 titulaires :
  Eric STRAUMANN – Lucien MULLER – Odile UHLRICH-MALLET – Denise STOECKEL
  2 suppléants :
  Jacques MULLER – Isabelle FUHRMANN

II. Au titre de la compétence « Environnement »

- **Association Nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**
  Conseil Communautaire du 17 septembre 2020
  1 titulaire :
  Jacques MULLER
  1 suppléant :
  Christian VOLTZ

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13624-DE-1-1

III. Au titre de la compétence « International / Tourisme »

- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**
  Conseil Communautaire du 17 septembre 2020
  12 titulaires :
  Nadia HOOG – Odile UHLRICH-MALLET – Eric LOESCH – Olivier ZINCK – Daniel RUBRECHT – Frédéric HILBERT – Sylvie PEPIN-FOUINAT – Lucette SPINHIRNY -Jacques MULLER – Laurent WINKELMULLER – Laurence KAEHLIN – Benoît SCHLUSSEL

M. Benjamin HUIN-MORALES, nouveau Maire de Zimmerbach, s'est porté candidat pour l'ensemble des organismes et associations.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar dans les organismes et associations précités, en remplacement de M. Jacques MULLER.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de Colmar Agglomération pour siéger au sein des organismes et associations précités,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13624-DE-1-1

I. <u>Au titre de la compétence « Développement économique »</u>

- **Conseil d'Administration de la STUCE**
  Titulaire (1) : M. Benjamin HUIN-MORALES

- Le **Pôle Métropolitain d'Alsace**
  Suppléant (1) : M. Benjamin HUIN-MORALES

II. <u>Au titre de la compétence « Environnement »</u>

- **Association Nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**
  Titulaire (1) : M. Benjamin HUIN-MORALES

III. <u>Au titre de la compétence « International / Tourisme »</u>

- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**
  Titulaire (1) : M. Benjamin HUIN-MORALES

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13624-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 28 Election d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13625-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 28 ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

5 titulaires :
M. Olivier ZINCK – M. Christian REBERT – M. Mario ACKERMANN – M. Laurent WINKELMULLER – M. Serge NICOLE

5 suppléants :
M. Marc BOUCHE – Mme Denise STOECKLE - M. Philippe BETTER – M. Jacques MULLER – Mme Marie-Laure STOFFEL

M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, ayant démissionné de ses fonctions le 15 août 2021 et ne siégeant plus en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres suppléants au sein de la CCSPL.

Une seule liste complète de suppléants et conforme à la représentation proportionnelle a été enregistrée :
M. Marc BOUCHE – Mme Denise STOECKLE - M. Philippe BETTER – **M. Benjamin HUIN -MORALES** – Mme Marie-Laure STOFFEL

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décéder à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection des membres suppléants représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la CCSPL.

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13625-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les membres suppléants représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT les membres suppléants représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la CCSPL,

M. Marc BOUCHE
Mme Denise STOECKLE
M. Philippe BETTER
M. Benjamin HUIN-MORALES
Mme Marie-Laure STOFFEL

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13625-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 29 Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13626-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 29 ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

5 membres titulaires :
Mme Isabelle FUHRMANN - M. Daniel BERNARD - M. Jean-Marc BETTINGER - Mme Daniell RUBRECHT - M. Jacques MULLER

5 membres suppléants :
Mme Lucette SPINHIRNY - M. Serge NICOLE - M. Laurent WINKENMULLER - M. Philippe BETTER - M. Mario ACKERMANN

M. Marie-Joseph HELMLINGER en assure la présidence, par délégation.

M. Jacques MULLER, Maire de Zimmerbach, ayant démissionné de ses fonctions le 15 août 2021 et ne siégeant plus en qualité de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires au sein de la CAO.

Une seule liste complète de titulaires et conforme à la représentation proportionnelle a été enregistrée :
Mme Isabelle FUHRMANN – M. Daniel BERNARD - M. Jean-Marc BETTINGER - Mme Daniell RUBRECHT – **M. Benjamin HUIN-MORALES**

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décéder à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la CAO.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13626-DE-1-1

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les membres titulaires représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat, qui siègeront aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des Marchés Publics,

Mme Isabelle FUHRMANN
M. Daniel BERNARD
M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Daniell RUBRECHT
M. Benjamin HUIN-MORALES

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13626-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 30 Changement de désignation d'un représentant de Colmar Agglomération au sein du Syndicat Mixte de l'Ill.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13455-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 30 CHANGEMENT DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération datée du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de délégués visant à représenter Colmar Agglomération au sein de cinq Syndicats Mixtes de Rivières au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que les communes membres de l'EPCI au titre de la compétence hors GEMAPI.

Dans ce cadre, Monsieur FLEITH Jean-Louis avait été désigné représentant titulaire de la commune de Porte du Ried au sein du Syndicat Mixte de l'Ill pour les compétences hors GEMAPI, mais également représentant de Colmar Agglomération en tant que suppléant de Monsieur ANGST Rémy.

Or, un délégué ne pouvant représenter deux institutions au sein d'un même Syndicat, il convient dès à présent de désigner un nouveau délégué suppléant pour Monsieur ANGST Rémy afin de représenter l'EPCI au titre de la compétence GEMAPI auprès du Syndicat Mixte de l'Ill.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de désigner, pour la durée du mandat en cours, comme représentant suppléant de Colmar Agglomération pour siéger au Syndicat Mixte de l'Ill en remplacement de Monsieur FLEITH Jean-Louis :

- Madame Denise STOECKLE

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13455-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13455-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 31 Création de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13442-DE-1-1

POINT N° 31 CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants, il est prévu la création d'une commission de concessions et de délégations de service public.

Lors d'une procédure de concession de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet de modification de contrats entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Les articles L1411-1, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, son Président ou son représentant, et par 5 membres du Conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui l'objet de la concession de service public.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L1411-1, D1411-3 et

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13442-DE-1-1

D1411-4,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 relative à la création d'une commission de délégation de service public de la future pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

RAPPORTE
la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 relative à la création d'une commission de délégation de service public de la future pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération,

APPROUVE
la composition de la commission de concessions et de délégation de service public,

FIXE
la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le jeudi 18 novembre 2021 à 12h, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du prochain Conseil Communautaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13442-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 32 Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes conclue entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13439-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13439-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 32 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE COLMAR ET D'AUTRES COMMUNES-MEMBRES DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

A l'occasion du renouvellement de marchés de fourniture, de pose et de maintenance de mobilier urbain, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération souhaitent se regrouper autour d'un groupement d'autorités concédantes afin de pouvoir lancer une concession de service public pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains qui comprendra :

- les modules d'affichages pour la Ville de Colmar et les autres communes-membres,
- les abris voyageurs pour Colmar Agglomération.

La concession de service public apparaît comme le mode de contrat d'exploitation le plus pertinent.

A l'issue d'un travail collectif associant les Collectivités, celles-ci ont convenu de recourir au mécanisme prévu aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande publique permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes. Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession. La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L3112-1 à L3112-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1411-5,
Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et des autres communes membres de s'engager dans une démarche commune de groupement pour la mise en place d'une concession de service public la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 septembre 2021,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13439-DE-1-1

Après avoir délibéré,

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération,

DESIGNE

Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement,

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement d'autorités concédantes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération,

PRECISE

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13439-DE-1-1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/XXXX,
Ci-après dénommée l'« Agglomération »,

ET

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX,
Ci-après dénommée la « Ville »,

ET, (*le cas échéant à compléter*),

La commune-membre XXXXXX, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX,
Ci-après dénommée la « Commune »,

Ci-après et ensemble : « LES MEMBRES »

A l'occasion du renouvellement de marchés de fourniture, de pose et de maintenance de mobilier urbain, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant souhaitent se regrouper autour d'un groupement d'autorités concédantes afin de pouvoir lancer une concession pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains qui comprendra :

- Les modules d'affichages pour la Ville de Colmar et les autres communes-membres ;
- Les abris voyageurs pour Colmar Agglomération.

A l'issue d'un travail collectif associant les Collectivités, celles-ci ont convenu de recourir au mécanisme prévu aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande publique permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes. Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession. La présente convention a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant (ci-après « le Groupement ») et d'en définir les règles de fonctionnement.

Article 1 – Objet

Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande publique, en vue de passer conjointement un contrat de concession de service public relatif à la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains.

Le Groupement est créé avec désignation d'un coordonnateur, identifié à l'article 3.1. de la présente convention.

La présente convention définit le rôle de chacun des membres et les règles de fonctionnement du Groupement.

Article 2 - Membres du Groupement

Sont membres du Groupement :
- LA VILLE DE COLMAR
- COLMAR AGGLOMERATION
- D'AUTRES COMMUNES MEMBRES DE COLMAR AGGLOMERATION (*le cas échéant à compléter*)

Ces entités sont dénommées « membres » du Groupement d'autorités concédantes, et signataires de la présente convention.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur

3.1 Désignation

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par son Président, ou son représentant, est désignée par l'ensemble des membres du Groupement comme coordonnateur de ce dernier (ci-après « le « Coordonnateur »).

3.2 Missions

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire du contrat de concession et notamment les choix à prendre dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- de réaliser la mise au point du contrat de concession ;
- de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat de concession avec le candidat retenu ;
- de suivre l'exécution du contrat de concession, à l'exception des missions dévolues à chaque membre telles que précisées aux articles 8.1 et 9 de la présente convention de groupement ;
- d'établir et de signer les modifications de contrat qui pourraient intervenir pendant la vie du contrat de concession de service public.

Le Coordonnateur tient les autres membres du groupement informé de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution de ses missions.

3.3 Responsabilité des membres du groupement

Chaque membre engage sa responsabilité en raison des fautes commises dans l'exécution des missions qui lui incombent en application de la présente convention.

Par exception, lors de la phase de passation du contrat, en cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, les membres conviennent de prendre en charge, de façon pondérée, les frais de contentieux et le montant de la condamnation pécuniaire.

3.4 Commission de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

La commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales du Groupement est celle du Coordonnateur.

Article 4 – Constitution d'un Comité de pilotage

4.1 Composition du Comité de pilotage

Afin de permettre une réelle coopération, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution de la convention de concession, les membres conviennent de créer un comité de pilotage constitué d'un élu chaque membre du groupement, d'un technicien des directions concernées (Transport, Communication, Services Techniques, Ressources) et présidé par le représentant de COLMAR AGGLOMERATION, ci-après « le Comité de pilotage ».

4.2 Rôle

De façon générale, le Comité de pilotage examine et émet un avis unanime sur les phases importantes du projet, préalable aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 14115 du Code général

des collectivités territoriales, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution de la concession.

Plus particulièrement, il se réunira :

• Pendant la phase de consultation :
- Pour la présentation par le Coordonnateur de l'analyse des candidatures, de l'analyse des offres, de la conduite des négociations, du choix du candidat retenu et de la présentation de son offre.

• Pendant la phase d'exécution :
- Une fois par an, pour la présentation par le Coordonnateur du bilan technique et économique de l'année écoulée, du rapport remis par le concessionnaire en application du Code de la Commande publique, et des projets envisagés pour l'année à venir.
- De façon générale, toutes les évolutions du contrat de concession de service public ayant un impact financier et/ou calendaire ou affectant le périmètre de la présente convention seront obligatoirement présentées au Comité de pilotage.

• Au besoin, si les circonstances le justifient, et sur demande de l'un des membres, et notamment en cas de projet de modification de la convention de concession, ou d'un différend survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention de groupement.

Le Comité de pilotage se réunit sur convocation par courriel.

Chacun des membres peut faire connaître au Comité de pilotage les évolutions qu'il entendrait faire figurer dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Article 5 – Passation du contrat relatif à la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire de la Convention de Concession.

Article 5.1 – Établissement du cahier des charges et des documents de consultation

Le Coordonnateur établit le cahier des charges du futur contrat de concession ainsi que l'ensemble des documents de consultation requis sur la base des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 5.2 – Organisation des opérations de sélection du(des) (co)contractant(s)

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission implique notamment la réalisation des tâches suivantes :
1. Publication des avis d'appel public à la concurrence ;
2. Réception et ouvertures des plis : conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, et dans le cadre de la sélection du futur Concessionnaire, une commission est en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures et/ou des offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs capacités ainsi que de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (ci-après « la CDSP ») ;
3. Analyse des offres ;
4. Gestion et conduite des négociations avec les candidats ;
5. Convocation et conduite des réunions de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
6. Information des candidats non retenus ;
7. Rédaction du rapport du président conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et transmission au contrôle de légalité du contrat de concession et de ses annexes ;
8. Publication des avis d'attribution ;
9. Et toutes autres tâches nécessaires à la sélection du Concessionnaire.

Tout au long de la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du Groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

Article 5.3 - Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement le contrat de concession avec le candidat retenu.

De même, le Coordonnateur procède à la notification du contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 5.4 – Prise en charge des coûts inhérents à la passation du contrat

Le Coordonnateur prend en charge les frais attachés à la procédure de passation du contrat de concession.

Article 6 – Exécution du contrat de concession et obligations respectives des Parties

Il est préalablement rappelé que COLMAR AGGLOMERATION est seule signataire du contrat de Concession, ceci en tant que Coordonnateur du Groupement.

Article 6.1 – Contrôle de la bonne exécution du contrat de concession

Ce contrôle est effectué par les membres du Groupement qui s'attachent à vérifier que le Concessionnaire exploite le service public dans le respect du contrat de concession.

Le contrôle comprend notamment :
- la vérification de l'atteinte des performances fixées par le contrat de concession ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers ;
- le suivi du plan d'investissement et de renouvellement ;

- le suivi de l'entretien et de la maintenance ;
- le suivi de la bonne réalisation des travaux contractuels.

Les membres de la présente convention se tiennent mutuellement informés de toute difficulté rencontrée avec le Concessionnaire.

Article 6.2. – Redevance versée par le Concessionnaire

Une redevance fixe et variable définie par le contrat de concession sera reversée par le Concessionnaire à la Ville de Colmar et d'autres communes-membres de Colmar Agglomération le cas échéant pour l'activité des panneaux d'affichage.
Une redevance variable définie par le contrat de concession sera reversée par le Concessionnaire à Colmar Agglomération pour l'activité des abribus.
Une redevance fixe définie par le contrat de concession sera reversée par le Concessionnaire à chaque commune-membre de Colmar Agglomération en fonction de l'utilisation du domaine public pour l'activité des abribus.

Article 6.3 – Financement des investissements

Les investissements en cours de contrat pourront être :
• imposés par une évolution de la réglementation ;
• envisagés par les membres.

Dans l'hypothèse où de nouveaux investissements seraient confiés au titulaire du contrat de concession, une modification du contrat sera conclue audit contrat.

Article 6.4. – Modifications du contrat de concession

Le Coordonnateur est chargé d'établir et de signer les modifications du contrat de concession.

Conformément à l'article 4.2 de la présente convention, tout projet d'avenant au contrat de concession sera présenté au Comité de pilotage.

Article 7 – Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du Groupement s'engage à exécuter les obligations stipulées dans le cadre de la présente convention.

En outre, chaque membre du Groupement s'engage notamment à :
- Transmettre au Coordonnateur, dans les délais fixés, l'état de ses besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation concernée ;
- Informer les autres membres du groupement de toute difficulté d'exécution du contrat de concession, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour un des membres du Groupement, et (ou) impliquant l'intervention de ce dernier ;
- Gérer les litiges et les contentieux formés directement et exclusivement contre lui par le Concessionnaire ;

- Communiquer réciproquement toute information relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de la Convention de concession et demander l'assistance de l'autre membre du groupement si nécessaire dans le cadre du Comité de pilotage défini ci-avant ;
- Supporter l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ses manquements éventuels aux obligations issues de la présente convention et du contrat de concession.

Par ailleurs, chaque membre du Groupement s'engage, dans les limites prévues par les articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à une obligation de confidentialité, aussi bien avant (études amont) et pendant la phase de passation du contrat de concession que pour tout ce qui le nécessitera pendant l'exécution du contrat (phase de travail sur les avenants par exemple).

Article 8 – Entrée en vigueur de la convention - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble de ses membres et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la fin normale ou anticipée du contrat de concession.

Article 9 – Clause de rencontre

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention ou de modification des conditions d'exécution du service telles que prévues dans la présente convention, les membres conviennent de se rencontrer afin de définir dans quelle mesure la présente Convention pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'une modification.

Article 10 – Conditions de retrait du groupement

En cas de retrait d'un des membres de la présente convention, ce à quelque moment que ce soit, le membre concerné devra supporter l'entière charge de l'impact financier de ce retrait vis à vis du Concessionnaire et, le cas échéant, des conséquences financières défavorables pour les autres parties.

Article 11 – Différends et litiges – Contentieux

Les membres du Groupement privilégieront toute voie de conciliation amiable en cas de litige survenant entre eux dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige entre les membres du Groupement, les juridictions compétentes seront celles du siège du coordonnateur, à savoir le tribunal administratif de Strasbourg.

****

Fait en X exemplaires originaux,

Pour la Ville de Colmar	Pour Colmar Agglomération
Pour la commune-membre (le cas échéant)	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 33 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13457-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 33 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim Et Zimmerbach.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Faits marquants

L'année 2020 a été marquée par une augmentation de 1,37 % du nombre d'abonnés et une baisse de -0,36 % du volume d'eau potable distribué. Cette baisse des volumes consommés s'explique notamment par l'impact de la crise sanitaire qui a entrainé une diminution de l'activité industrielle et touristique et donc des consommations d'eau pour ces secteurs. Ces dernières ont toutefois été compensées en grande partie par une hausse des usages domestiques.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La qualité de l'eau avec une conformité à 100 % avec les exigences règlementaires sur l'ensemble des unités de distribution.
- Le rendement du réseau est de 86,9 % sur l'ensemble de l'Agglomération (en augmentation de 0,2 %). Il est conforme aux exigences du grenelle de l'environnement (rendement supérieur à 85 %) et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13457-DE-1-1

La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé atteint 13 554 ml sur les 531,2 km de réseau soit un taux de renouvellement de 0,51 % par an.
Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.
Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer* bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2020	2021
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,999 €	0,999 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,553 €	1,553 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,947 €	0,947 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,313 €	1,313 €
Prix total de l'eau pour 120 m^3 (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		**€ TTC / m^3**	**3,083 €**	**3,083 €**
Facturation pour 120 m^3 consommés		€ TTC	369,99 €	369,99 €

** hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen*

*** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen et Andolsheim et Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.*

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13457-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13457-DE-1-1

RAPPORT ANNUEL 2020

Prix et Qualité du Service public de l'eau potable

Bischwihr • Colmar • Fortschwihr • Horbourg-Wihr • Houssen
Ingersheim • Jebsheim • Muntzenheim • Niedermorschwihr
Porte du Ried • Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach
Wettolsheim • Wickerschwihr • Wintzenheim • Zimmerbach

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 6
NATURE DES RESSOURCES 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS 7
VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 8
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 8
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 11
MODALITÉS DE FACTURATION 12
FACTURE D'EAU TYPE 120 m^3/AN 13
RECETTES 16
IMPAYÉS 16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BRANCHEMENTS EN PLOMB 17
MONTANTS FINANCIERS 17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 17
AMORTISSEMENTS 17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

QUALITÉ DE L'EAU 19
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 21
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 23
INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 25
INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 25
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 25
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 26
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES 27
DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 27
TAUX DE RECLAMATIONS 28

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE 29
OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 29

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

En 2020, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France :

- exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill),

- se charge de la vente d'eau en gros au SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar) pour l'alimentation en eau des communes de Ammerschwihr, Katzenthal, Labaroche, Sigolsheim et Trois-Epis,

- se charge de la vente d'eau en gros au SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) pour l'alimentation en eau de la commune de Grussenheim.

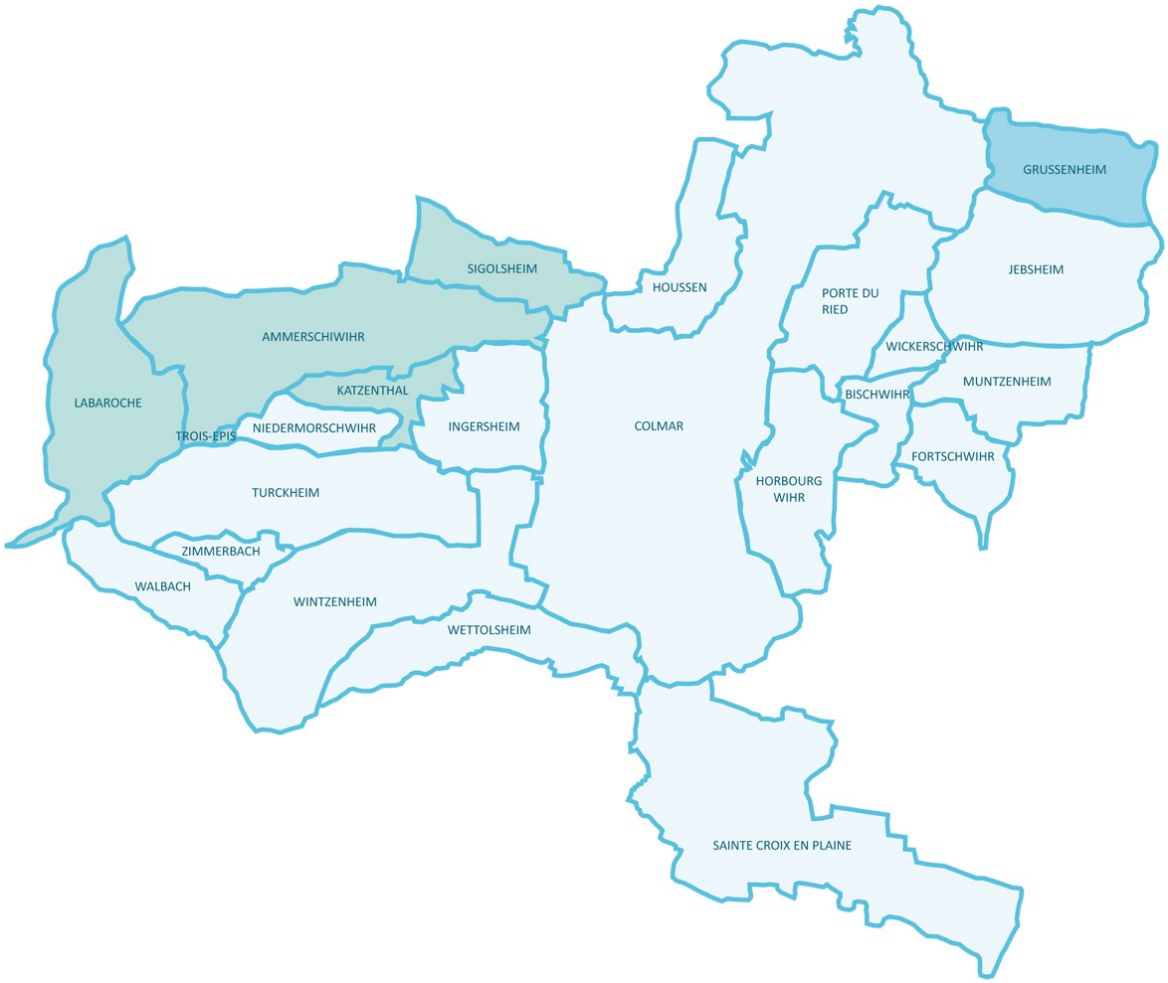

Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.
La qualité du Service de l'eau potable confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2018/30 du 11 décembre 2018, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jebsheim), 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 531,2 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France œuvre pour assurer l'alimentation en eau de près de 110.000 habitants de l'agglomération colmarienne (17 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m^3/j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m^3/j	41 kW	01/01/2012
JEBSHEIM	Station Production	4.320 m^3/j	130 kW	01/01/2016
WALBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012

Volume produit (V1)

	2020	2019
DORNIG	1.867.574	1.847.409
NEULAND	1.806.527	1.699.452
KASTENWALD	3.754.140	3.997.571
LA FORGE	68.915	67.868
JEBSHEIM	390.754	397.840
SOURCES DE WALBACH	30.619	23.149
SOURCES DE ZIMMERBACH	8.569	11.702
TOTAL	**7.927.098**	**8.044.991**

Volume importé (V2)

En 2020, Colmar Agglomération a importé 164 809 m^3 répartis comme suit :

- 36 414 m^3 d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- 128 395 m^3 d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2020, Colmar Agglomération a vendu 341 241 m^3 répartis comme suit :

- 324 022 m^3 d'eau au SIENOC
- 17 219 m^3 d'eau au SDEA

Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	**Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2020**	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2019
Bischwihr	**499**	483
Colmar	**14 844**	14 624
Fortschwihr	**475**	474
Horbourg-Wihr	**2 242**	2 239
Houssen	**1 041**	1 031
Ingersheim	**1 659**	1 653
Jebsheim	**602**	595
Muntzenheim	**524**	514
Niedermorschwihr	**250**	246
Porte du Ried	**839**	788
Sainte Croix-en-Plaine	**1 321**	1 308
Turckheim	**1 570**	1 545
Walbach	**443**	442
Wettolsheim	**893**	886
Wickerschwihr	**329**	325
Wintzenheim	**2 792**	2 756
Zimmerbach	**413**	410
TOTAL	**30 736**	**30 319**

En 2020, le service public de l'eau potable comptait **30 736 abonnés** contre 30 319 en 2019.

Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,37 %**.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	**Consommations 2020**	Consommations 2019
Bischwihr	**47 178 m³**	45 412 m³
Colmar	**4 612 674 m³**	4 565 448 m³
Fortschwihr	**51 240 m³**	50 604 m³
Horbourg-Wihr	**310 360 m³**	300 427 m³
Houssen	**136 429 m³**	134 379 m³
Ingersheim	**246 375 m³**	237 949 m³
Jebsheim	**61 448 m³**	59 927 m³
Muntzenheim	**52 287 m³**	52 061 m³
Niedermorschwihr	**32 096 m³**	34 006 m³
Porte du Ried	**75 146 m³**	80 787 m³
Sainte Croix-en-Plaine	**135 277 m³**	136 151 m³
Turckheim	**226 934 m³**	280 129 m³
Walbach	**53 945 m³**	48 109 m³
Wettolsheim	**162 307 m³**	157 888 m³
Wickerschwihr	**27 991 m³**	27 694 m³
Wintzenheim	**424 601 m³**	431 281 m³
Zimmerbach	**39 397 m³**	39 442 m³
Vente en gros SIENOC	**324 022 m³**	346 339 m³
Vente en gros Grussenheim	**17 219 m³**	34 267 m³
TOTAL	**7 036 926m³**	**7 062 300 m³**

7 036 926 m³ répartis comme suit :

- Usage domestique 4 795 220 m³ 68,1 %
- Usage industriel 1 357 087 m³ 19,3 %
- Usage public 543 378 m³ 7,7 %
- Ventes en gros 341 241 m³ 4,9 %

Le volume vendu en 2020 est en baisse de **-0,36 %** par rapport à celui de 2019.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2020, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total.

Au 31.12.2020 celui-ci est de **531,2 km**.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- COLMAR : OA27 Avenue Clémenceau sur la Lauch, Rue Charles Grad, Rue de Guémar, Rue de la Schlucht, Rue des Vosges, Rue des Jacinthes, Rue des Jardins, Rue du Peuplier, Rue Schwoerer, Pont rue Bartholdi

→ *Secteur Vosges / Schlucht - Colmar en 2020 – Renouvellement du réseau de distribution*

- INGERSHEIM : Route de Turckheim (entre Vosges et De Gaulle)
- JEBSHEIM : Rue de Riedwihr (tranche 1 + 2)
- TURCKHEIM : Route Romaine
- WINTZENHEIM : Rue Aloyse Meyer, Rue Joffre

2. Extension des réseaux

- COLMAR : Chemin de la Speck – VC 294
- HORBOURG-WIHR : Rue des Pyrénées

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe 3 Page 39 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2020 et 2021

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2020 *	Au 01.01.2021 **
Frais d'accès au Service (€ HT)		44,00 €	44,00 €
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	24,50 €	24,50 €
	compteur 25 mm	49,20 €	49,20 €
	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
	compteur 50 mm	222,00 €	222,00 €
	compteur 60 à 70 mm	236,00 €	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00 €	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00 €	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00 €	390,00 €
Part Proportionnelle (€ HT/an)		0,999 €/m^3	0,999 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019
** Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 3 décembre 2020

Redevances et Taxes

	Au 01.01.2020	Au 01.01.2021
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,350 €/m^3	0,350€/m^3

Taxes (TVA)	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;

- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …) ;

- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires …) ;

- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager.

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture Eau type 120 m³/an (hors redevance assainissement)

Facture annuelle d'eau (production, traitement et distribution)
exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Le prix de l'eau est resté identique en 2020 et 2021 (dernière augmentation en 2019).

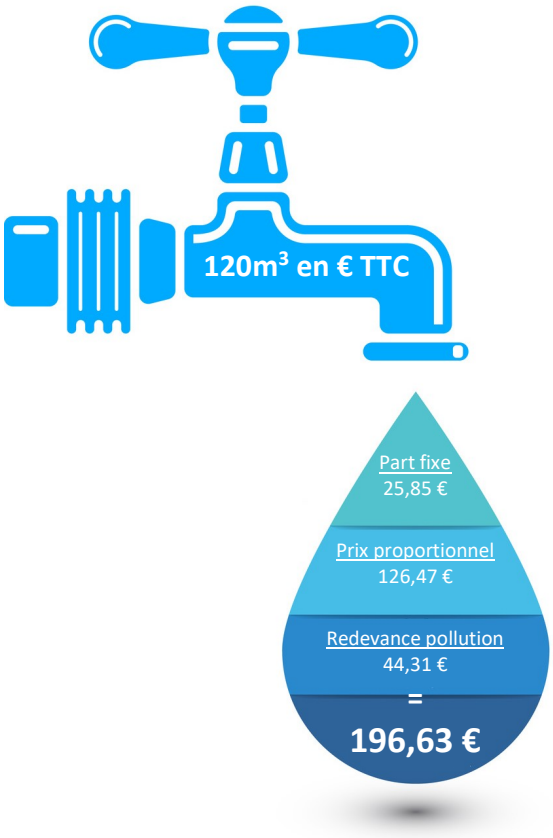

Tarif Eau Potable 2020
(hors redevance Assainissement)

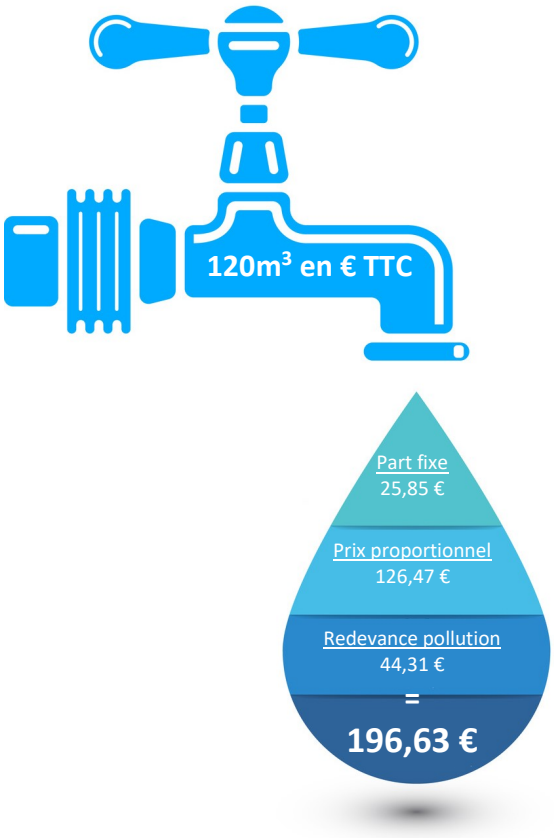

Tarif Eau Potable 2021
(hors redevance Assainissement)

Modèle Recto de la facture

Rappel des références de l'abonné et des différents moyens de joindre le service clientèle

Zones de messages personnalisables

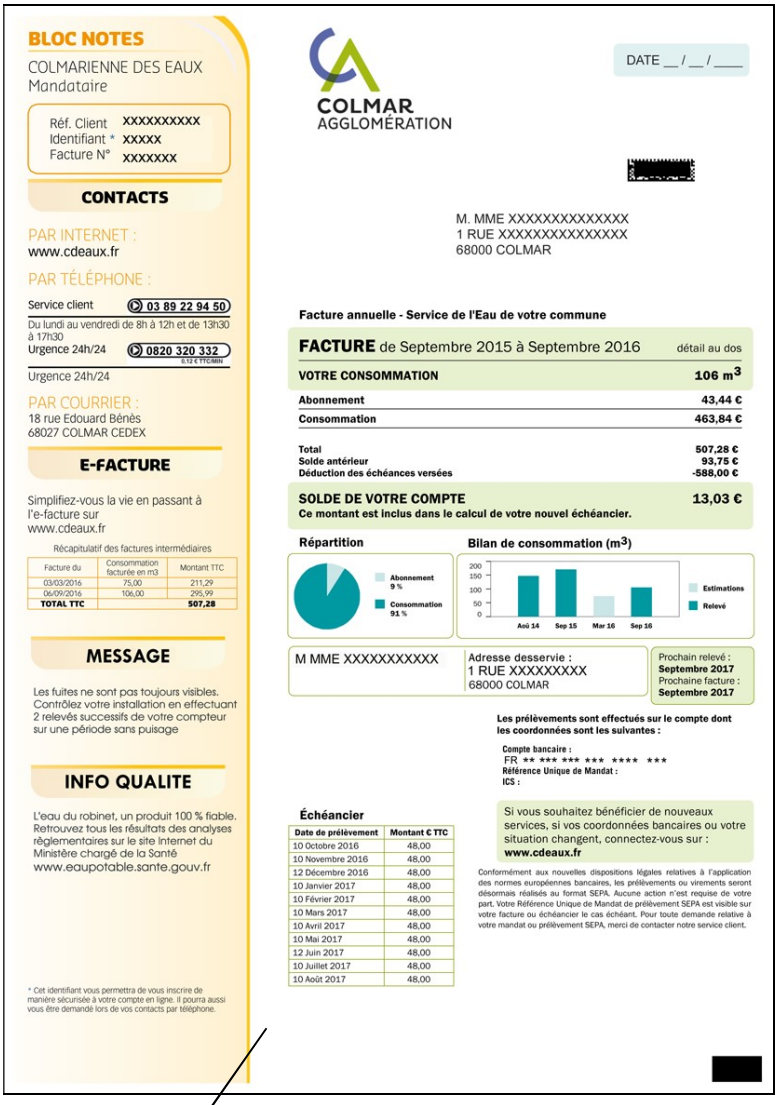

BLOC NOTES

COLMARIENNE DES EAUX
Mandataire

Réf. Client XXXXXXXXXX
Identifiant * XXXXX
Facture N° XXXXXXX

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.cdeaux.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 03 89 22 94 50
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Urgence 24h/24 0820 320 332 0,12 € TTC/MIN
Urgence 24h/24

PAR COURRIER :
18 rue Edouard Bénès
68027 COLMAR CEDEX

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.cdeaux.fr

Récapitulatif des factures intermédiaires

Facture du	Consommation facturée en m3	Montant TTC
03/03/2016	75,00	211,29
06/09/2016	106,00	295,99
TOTAL TTC		**507,28**

MESSAGE

Les fuites ne sont pas toujours visibles. Contrôlez votre installation en effectuant 2 relevés successifs de votre compteur sur une période sans puisage

INFO QUALITE

L'eau du robinet, un produit 100 % fiable. Retrouvez tous les résultats des analyses règlementaires sur le site Internet du Ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

COLMAR AGGLOMÉRATION

DATE __ / __ / ____

M. MME XXXXXXXXXXXXXX
1 RUE XXXXXXXXXXXXXX
68000 COLMAR

Facture annuelle - Service de l'Eau de votre commune

FACTURE de Septembre 2015 à Septembre 2016 détail au dos

VOTRE CONSOMMATION	**106 m³**
Abonnement	**43,44 €**
Consommation	**463,84 €**
Total	**507,28 €**
Solde antérieur	**93,75 €**
Déduction des échéances versées	**-588,00 €**
SOLDE DE VOTRE COMPTE	**13,03 €**

Ce montant est inclus dans le calcul de votre nouvel échéancier.

Répartition

Bilan de consommation (m³)

M MME XXXXXXXXXXX

Adresse desservie :
1 RUE XXXXXXXXX
68000 COLMAR

Prochain relevé : **Septembre 2017**
Prochaine facture : **Septembre 2017**

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Compte bancaire :
FR ** *** *** *** **** ***
Référence Unique de Mandat :
ICS :

Échéancier

Date de prélèvement	Montant € TTC
10 Octobre 2016	48,00
10 Novembre 2016	48,00
12 Décembre 2016	48,00
10 Janvier 2017	48,00
10 Février 2017	48,00
10 Mars 2017	48,00
10 Avril 2017	48,00
10 Mai 2017	48,00
12 Juin 2017	48,00
10 Juillet 2017	48,00
10 Août 2017	48,00

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux services, si vos coordonnées bancaires ou votre situation changent, connectez-vous sur : **www.cdeaux.fr**

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, les prélèvements ou virements seront désormais réalisés au format SEPA. Aucune action n'est requise de votre part. Votre Référence Unique de Mandat de prélèvement SEPA est visible sur votre facture ou échéancier le cas échéant. Pour toute demande relative à votre mandat ou prélèvement SEPA, merci de contacter notre service client.

L'accent est mis sur la consommation

Information sur l'évolution de la consommation

La période du prochain relevé et la période de la prochaine facture sont clairement indiquées

Echéancier de prélèvements pour bien gérer son budget

Modèle Verso de la facture

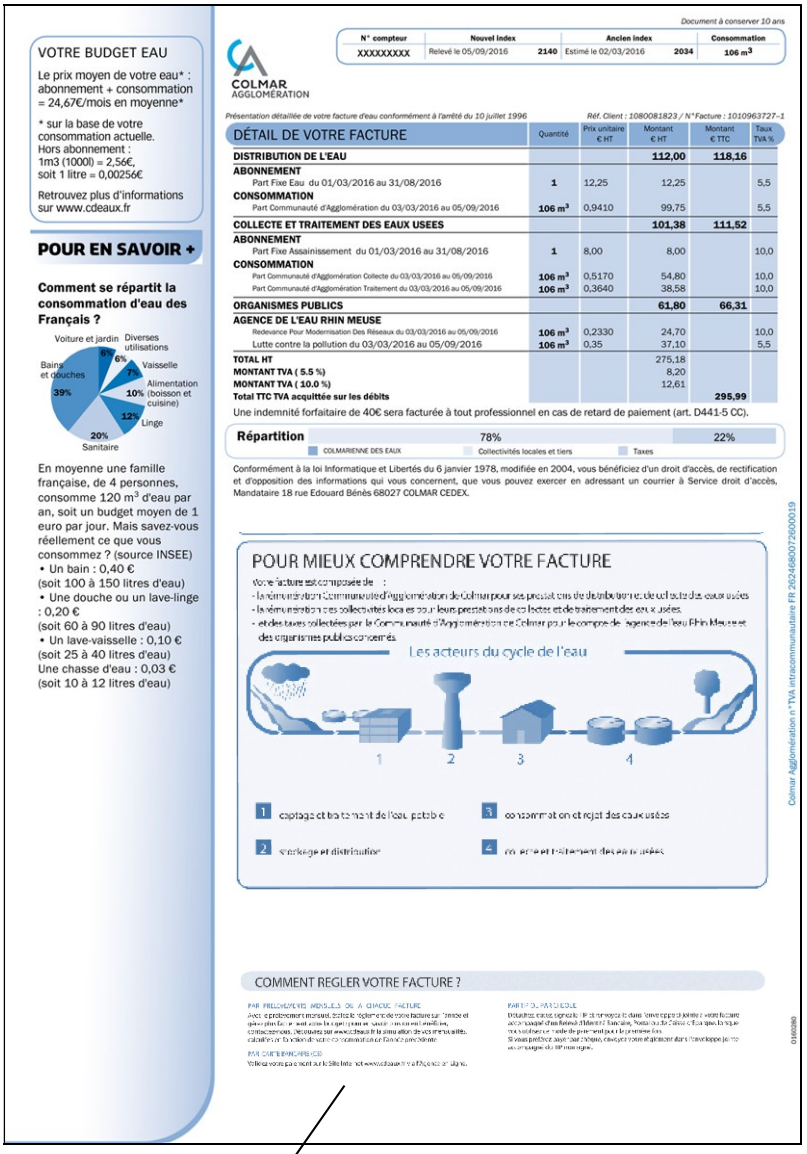

Document à conserver 10 ans

N° compteur	Nouvel index		Ancien index		Consommation
XXXXXXXXX	Relevé le 05/09/2016	2140	Estimé le 02/03/2016	2034	106 m³

COLMAR AGGLOMÉRATION

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 — *Réf. Client : 1080081823 / N° Facture : 1010963727-1*

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			**112,00**	**118,16**	
ABONNEMENT					
Part Fixe Eau du 01/03/2016 au 31/08/2016	1	12,25	12,25		5,5
CONSOMMATION					
Part Communauté d'Agglomération du 03/03/2016 au 05/09/2016	106 m³	0,9410	99,75		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**101,38**	**111,52**	
ABONNEMENT					
Part Fixe Assainissement du 01/03/2016 au 31/08/2016	1	8,00	8,00		10,0
CONSOMMATION					
Part Communauté d'Agglomération Collecte du 03/03/2016 au 05/09/2016	106 m³	0,5170	54,80		10,0
Part Communauté d'Agglomération Traitement du 03/03/2016 au 05/09/2016	106 m³	0,3640	38,58		10,0
ORGANISMES PUBLICS			**61,80**	**66,31**	
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Redevance Pour Modernisation Des Réseaux du 03/03/2016 au 05/09/2016	106 m³	0,2330	24,70		10,0
Lutte contre la pollution du 03/03/2016 au 05/09/2016	106 m³	0,35	37,10		5,5
TOTAL HT			275,18		
MONTANT TVA (5.5 %)			8,20		
MONTANT TVA (10.0 %)			12,61		
Total TTC TVA acquittée sur les débits				**295,99**	

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition	78%	22%
	COLMARIENNE DES EAUX	Collectivités locales et tiers	Taxes

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Mandataire 18 rue Edouard Bénès 68027 COLMAR CEDEX.

Colmar Agglomération n° TVA intracommunautaire FR 26246800726000019

VOTRE BUDGET EAU

Le prix moyen de votre eau* : abonnement + consommation = 24,67€/mois en moyenne*

* sur la base de votre consommation actuelle.
Hors abonnement :
1m3 (1000l) = 2,56€,
soit 1 litre = 0,00256€

Retrouvez plus d'informations sur www.cdeaux.fr

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit la consommation d'eau des Français ?

Voiture et jardin 6%
Diverses utilisations 6%
Vaisselle 7%
Alimentation (boisson et cuisine) 10%
Linge 12%
Sanitaire 20%
Bains et douches 39%

En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)
• Un bain : 0,40 €
(soit 100 à 150 litres d'eau)
• Une douche ou un lave-linge : 0,20 €
(soit 60 à 90 litres d'eau)
• Un lave-vaisselle : 0,10 €
(soit 25 à 40 litres d'eau)
Une chasse d'eau : 0,03 €
(soit 10 à 12 litres d'eau)

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :
- la rémunération Communauté d'Agglomération de Colmar pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées
- la rémunération des collectivités locales pour leurs prestations de collectes et de traitement des eaux usées
- et des taxes collectées par la Communauté d'Agglomération de Colmar pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.

Les acteurs du cycle de l'eau

1 captage et traitement de l'eau potable
2 stockage et distribution
3 consommation et rejet des eaux usées
4 collecte et traitement des eaux usées

COMMENT REGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRELEVEMENTS MENSUELS OU A CHAQUE FACTURE

PAR CARTE BANCAIRE

PAR TIP OU PAR CHEQUE

Informations personnalisées sur le budget eau

Informations pédagogiques sur l'eau

Détail de la facture

Répartition de la facture selon les destinataires

Décryptage du rôle des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement pour mieux comprendre la destination des sommes collectées

Pour les clients non mensualisés, le rappel des différents modes de paiement

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2020

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**196,63 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Niedermorschwihr Zimmerbach	Wintzenheim La Forge
Part Fixe (compteur 20 mm)	89,10 €	17,60 €	97,90 €	17,60 €	17,60 €
Prix Proportionnel	208,16 €	125,00 €	229,68 €	163,15 €	204,20 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**328,02 €**	**173,36 €**	**358,34 €**	**211,51 €**	**252,56 €**

TOTAL TTC 120 m³ **Eau + Assainissement**	**524,65 €**	**369,99 €**	**554,97 €**	**408,14 €**	**449,19 €**

Soit au m³ TTC	4,37 €	3,08 €	4,62 €	3,40 €	3,74 €

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	7 048 625,16 € HT
Autres prestations auprès des abonnés (frais d'accès au service)	79 169,17 € HT
Exportation vers le SIENOC	175 960,14 € HT

Impayés

INDICATEUR P154.0

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de

0,191 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 804 009,57 € HT
Montant des subventions	_ € HT
Autres financements	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	2 804 009,57 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2020	657 510,04 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	170 686,26 € HT
dont en capital	*147 316,91 € HT*
dont en intérêts	*23 369,35 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	4 ans et 6 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 858 793,71 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2021 ➔ **3.385.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages production/stockage

83.000 € HT

Renouvellement du poste de transformation La Forge
Remplacement des colonnes des puits Jebsheim

2/ Assistance – Conseils et études

10.000 € HT

Etude de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes

3/ Renouvellement, renforcement des réseaux

3.112.000 € HT

Colmar : Chemin de la Niederau, Rue Edouard Richard, Route d'Ingersheim (entre Roesselmann et Stanislas), Rue des Carlovingiens (entre rue des Belges et rue des Papeteries), Avenue de Paris (entre av Rome et avenue de l'Europe), Rue du Linge, Rue Pflixbourg, Rue du Jura, Bd du Champ de Mars, Avenue Joffre (entre rue Bartholdi et rue St Pierre), Place de la Cathédrale

Fortschwihr : Rue de l'Etang

Ingersheim : Route de Turckheim (tranche 2)

Porte du Ried : Rue Principale (Holtzwihr)

Niedermorschwihr : Rue de la Citadelle

Ste Croix-en-Plaine : Rue de la Liepvrette – Rte de Sundhoffen

Turckheim : Rue Romaine (tranche 3)

Wintzenheim : Rue Haussmann, Rue Adolphe Hirn, tronçon Rue Herzog (giratoire Leclerc) jusqu'à Rue d'Eguisheim

Zimmerbach : Impasse des Alouettes

4/ Extension des réseaux

180.000 € HT

Colmar Agglomération : Extension en zone urbanisable

Ste Croix-en-Plaine : Route de Neuf-Brisach (entre rue Woffenheim et lotissement)

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

- Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

  Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

- Traitement de l'eau par chloration

  L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires du décret n° 2001-12-20 du 12 décembre 2001.

Le programme annuel d'analyses est défini selon les directives de l'arrêté préfectoral du 24 février 1992, modifié par l'arrêté préfectoral n° 351-13 du 17 octobre 1995 qui définit la fréquence et le type d'analyse. Le nombre d'analyses à effectuer dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage).

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2020, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 267 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 277 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle règlementaire

Pour l'année 2020, 111 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle. Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique au plan local :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de :
  - **22,77 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - **5,05 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
  - **25,68 mg/l** pour l'UDI de Jebsheim

- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à
  - **111,70 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - **5,90 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
  - **40,50 mg/l** pour l'UDI de Jebsheim

  Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations ;

- La vérification de l'absence de trace du résidu de lindane (HCH) au niveau des champs captants de l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald).

Vous trouverez en Annexe 4 Page 45 un tableau récapitulatif des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2020.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald (UDI de Colmar).

- Les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim (UDI Jebsheim).

- La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage (UDI La Forge).

Vous trouverez en Annexe 5 Page 51 les fiches relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2020.

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR P101.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2020 est de

100 %

INDICATEUR P102.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques pour l'année 2020 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel ELYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	**UDI Colmar**	**UDI La Forge**	**UDI Jebsheim**
10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	**10**	**10**	**10**
5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**	**5**	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	**UDI Colmar**	**UDI La Forge**	**UDI Jebsheim**
10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : – Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) – La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)	**10**	**10**	**10**
De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**5**	**4**	**4**
De 0 à 15 points (VP.241) : **L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**13**	**13**	**12**

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**0**	**0**	**0**
5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**	**0**	**0**

INDICATEUR P103.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2020 est de

103 pts/120 pour l'UDI Colmar
102 pts/120 pour l'UDI La Forge
101 pts/120 pour l'UDI Jebsheim

De manière globale, en pondérant sur le linéaire des réseaux par UDI, l'indicateur s'élèverait à **102 pts**/120.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau...).

INDICATEUR P104.3

Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2020 est de

86,9 %

Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Le calcul du rendement global sur le réseau communautaire, conformément aux règles de l'indicateur P104.3, est le suivant :

Paramètres de calcul	**m³**
Volume produit (V1) Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	7 927 098
Volume Importé (V2) Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	175 009
Volume exporté (V3) Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	341 241
Volume mis en distribution (V4) Se calcule de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 760 866
Pertes (V5) Se calcule en faisant V6 – V4	1 065 181
Volume consommé autorisé (V6) Se calcule en faisant V7 + V8 + V9	6 695 685
Volume comptabilisé (V7) Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	6 442 009
Volumes consommateurs sans comptage (V8) Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	204 278
Volume de service du réseau (V9) Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	49 398
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	**86,9**

Par commune, ce rendement se décline de la manière suivante :

	Rendements 2020	Rendements 2019	
Colmar	**86,7 %**	86,6 %	↗
Horbourg-Wihr	**85,8 %**	83,8 %	↗
Houssen	**92,9 %**	88,1 %	↗
Ingersheim	**82,0 %**	83,1 %	↘
Jebsheim	**85,9 %**	90,8 %	↘
Niedermorschwihr	**88,1 %**	98,6 %	↘
Sainte-Croix-en-Plaine	**97,6 %**	91,1 %	↗
Turckheim	**85,1 %**	83,4 %	↗
Walbach	**88,3 %**	90,1 %	↘
Wettolsheim	**83,9 %**	83,0 %	↗
Wintzenheim	**81,8 %**	82,7 %	↘
Zimmerbach	**91,9 %**	93,1 %	↘
Communes Ex Ried Brun	**84,0 %**	87,1 %	↘
GLOBAL	**86,9 %**	86,7 %	↗

Indice linéaire des volumes non comptés

INDICATEUR P105.3

✍ Formule : (V4 – V7) / (366 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2020 est de

6,78 m³/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau d'ampleur comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge, Jebsheim), des ouvrages de stockage ainsi qu'un linéaire de **531,2 km** de conduites.

INDICATEUR P106.3

✍ Formule : (V4 – V6) / (366 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2020 est de

5,48 m³/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : **13 554 ml** dont **2 587 ml renouvelés en 2020.**

INDICATEUR P107.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2020 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2020 est de

0,51 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les ressources sont les suivantes :

Code National	Nom du Captage	Date DUP
068000153	DORNIG – Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG – Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND – Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND – Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD – Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD – Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD – Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM LA FORGE – Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM LA FORGE– Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973
	JEBSHEIM	14/11/1972

La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

0 % Aucune action
20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 % Avis de l'Hydrogéologue rendu
60 % Arrêté préfectoral
80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 % Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

INDICATEUR P108.3

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'année 2020 est de

80 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

En 2020, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de **80** selon la répartition suivante :

36 coupures en urgence suite à fuite sur conduite
44 coupures en urgence suite à fuite sur branchement

INDICATEUR P151.1

✍ Formule : Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2020 est de

2,60 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels.

En 2020, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2020 est de

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

14 réclamations écrites ont été enregistrées en 2020 pour le service de l'eau.

INDICATEUR P155.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2020 est de **0,046 ‰**

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P109

Le montant des abandons de créances de l'année précédente est de

13.482,99 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2011, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2020, Colmar Agglomération a versé une subvention d'un montant de 6.800 €, au titre de l'eau potable, à Terre des Hommes France Association Locale du Haut-Rhin (TDHF AL68) pour la réalisation de la tranche III de son projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la préfecture de l'Ogou au TOGO.

ANNEXES

1. Modifications opérées sur le réseau eau potable

2. Schémas de principe d'adduction d'eau potable

3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

4. Analyses Eau (tableaux des valeurs moyennes de l'année)

5. Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

6. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau en 2020

2020	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
	(mm)	(m)	(m)	
BISCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***47*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***7 711*** **mL**
COLMAR				
Rue Charles Grad	FD 100	158,29		
	F 100		39,38	
	F 80		114,86	
Rue de Guémar	FD 100	187,16	24,97	
	F 100		157,59	
Rue de l'Oberhardt (UGECAM)	FD 100	106,89		
Rue des Peupliers	F 100		193,16	
	FD 100	208,89		
Rue des Jacinthes	FD 100	208,10		
Rue des Jardins	FD 150	80,33		
	FD 200	1,05		
Pont rue bartholdi	FD 150	17,12		
	F 125		7,33	
	ACIER 100		9,54	
Pont Clémenceau	FG100		10,00	
	FG250		36,00	
	FD100	10,00		
	FD250	36,00		
Rue des Vosges	FG100		211,00	
	FD100	211,00		
Rue de la Schlucht	FG100		128,00	
	FD100	128,00		
Rue du Hohlandsbourg	FG100		265,00	
	FD100	265,00		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**1617,83**	**1196,83**	***421*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			**mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***240 027*** **mL**
FORTSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***9 253*** **mL**
HOLTZWIHR (PORTE DU RIED)				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***11*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***11 850*** **mL**
HORBOURG-WIHR				
Rue des Pyrénées	FD 100	34,04		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**34,04**	**0,00**	***34*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			**mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***33 441*** **mL**

	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
HOUSSEN				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***15 609*** **mL**
INGERSHEIM				
Route de Colmar	FD 100	15,39		
Route de Turckheim	A150		379,00	
	FG100		25,00	
	FD150	379,00		
	FD100	25,00		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**419,39**	**404,00**	***15*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***64*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***26 121*** **mL**
JEBSHEIM				
Rue de Riedwihr	FD 200	255,88		
	FD 100	49,79		
	F 150		241,87	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**305,67**	**241,87**	***64*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***2 238*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***17 846*** **mL**
MUNTZENHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***686*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***11 679*** **mL**
NIEDERMORSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***10 552*** **mL**
RIEDWIHR (PORTE DU RIED)				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***164*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***3 466*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***943*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***25 610*** **mL**
TURCKHEIM				
Rue Romaine	FG100		114,00	
	FG150		5,00	
	FG200		126,00	
	FD100	114,00		
	FD150	5,00		
	FD200	126,00		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**245,00**	**245,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***25 938*** **mL**

	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
WALBACH				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***11 882*** **mL**
WETTOLSHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***14 797*** **mL**
WICKERSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***1 999*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***7 866*** **mL**
WINTZENHEIM				
Rue Aloyse Meyer	FD 100	314,48	28,84	
	F 100		270,24	
	F 50		31,82	
Rue Joffre	FG100		168,00	
	FD100	168,00		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**482,48**	**498,90**	***-16*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***48 559*** **mL**
ZIMMERBACH				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***8 948*** **mL**

Total pose/dépose 2020 (mL)	**3104,41**	**2586,60**	**mL**
Mise à jour SIG		**6152,00**	**mL**

Longueur totale réseau CA au 31/12/2020 (mL)	**531 155**

ANNEXE 2

Schémas de principe d'adduction d'eau potable

UDI COLMAR

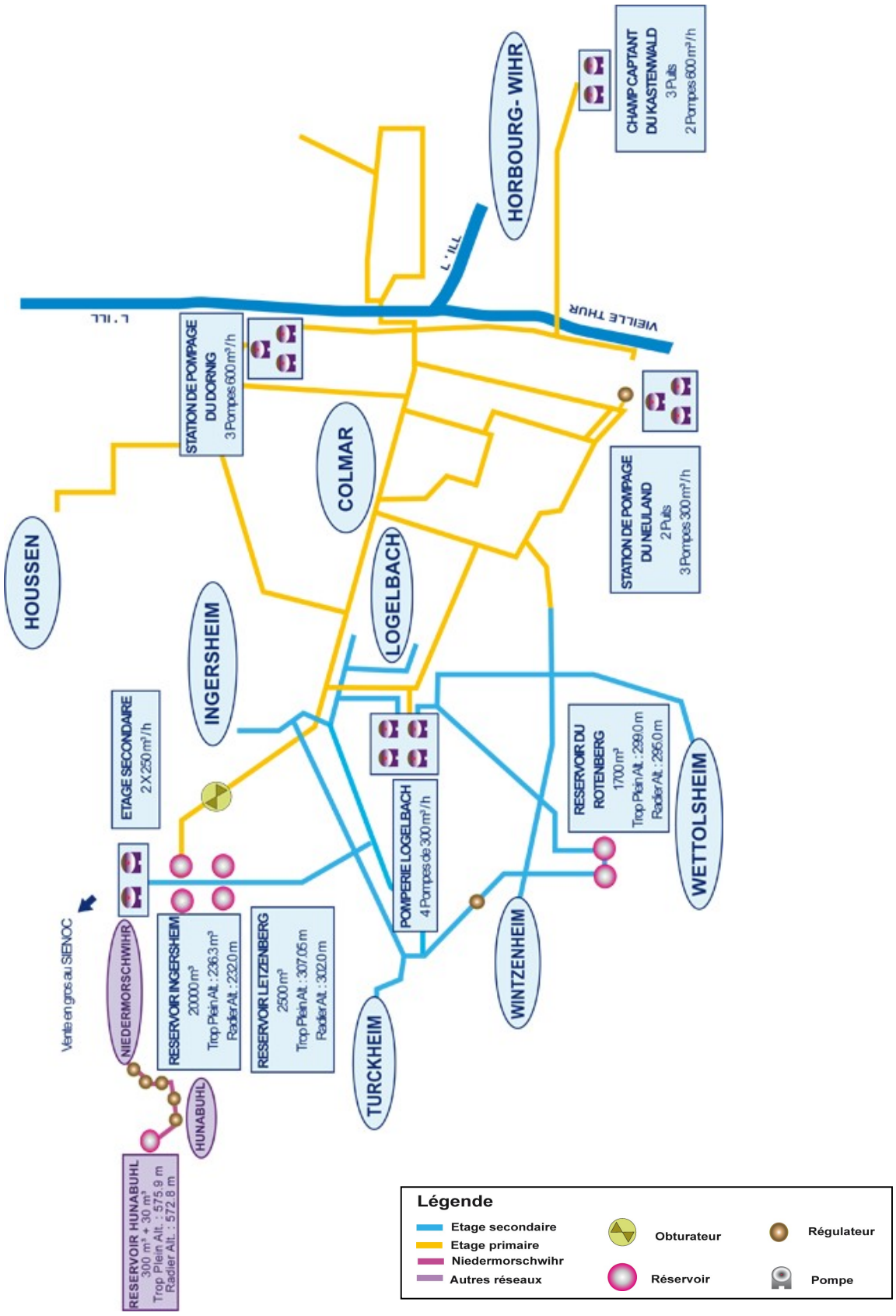

UDI LA FORGE

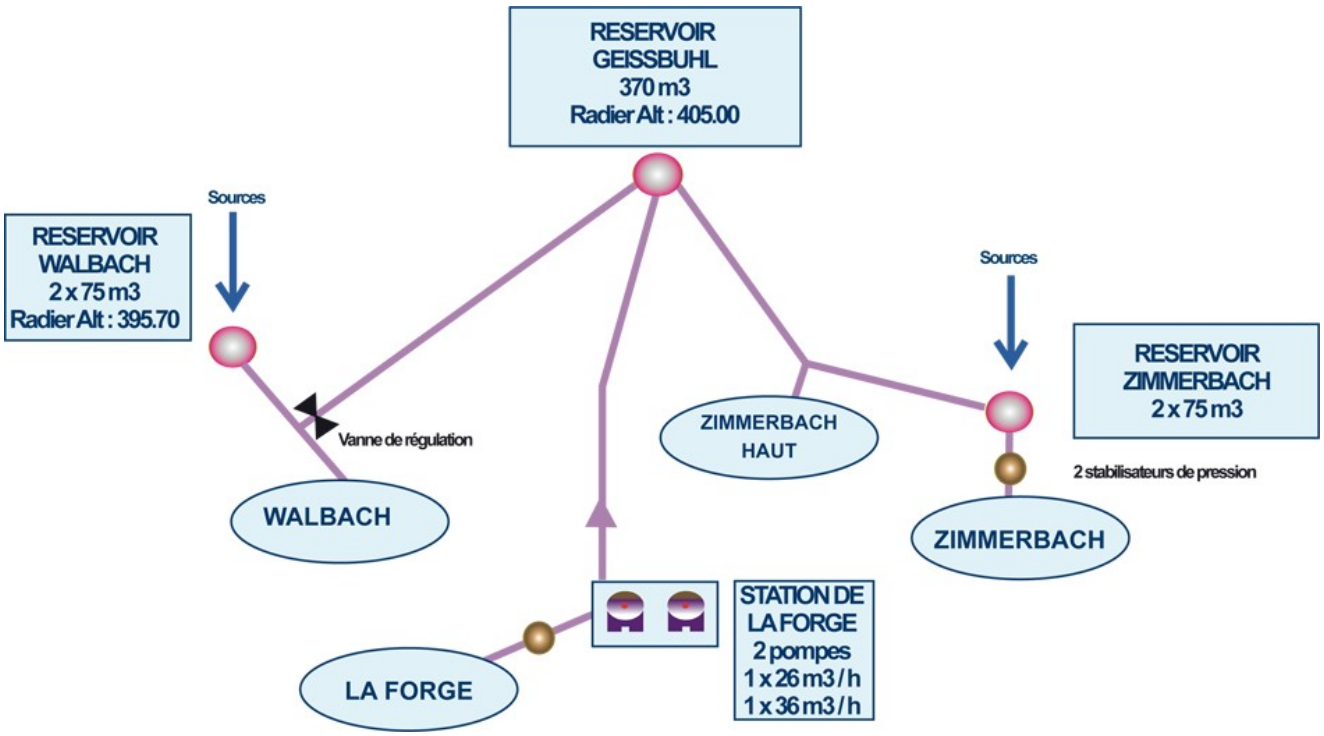

Légende

- Réservoir
- Vanne de régulation
- Stabilisateur de pression
- Pompe

UDI JEBSHEIM

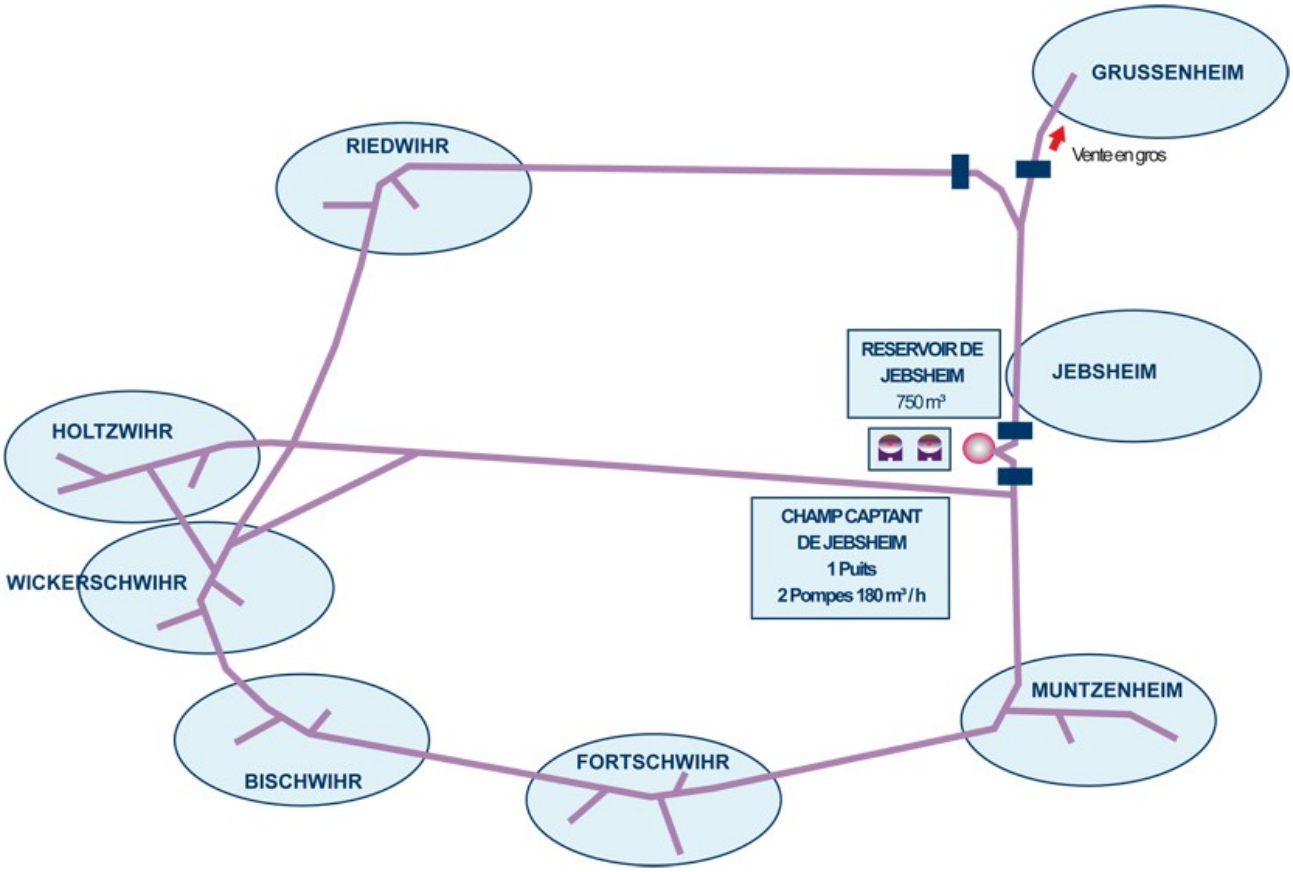

Légende :

- Pompe
- Réservoir
- Débitmètre
- Réseaux

ANNEXE 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

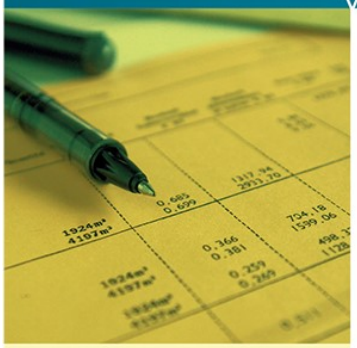

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

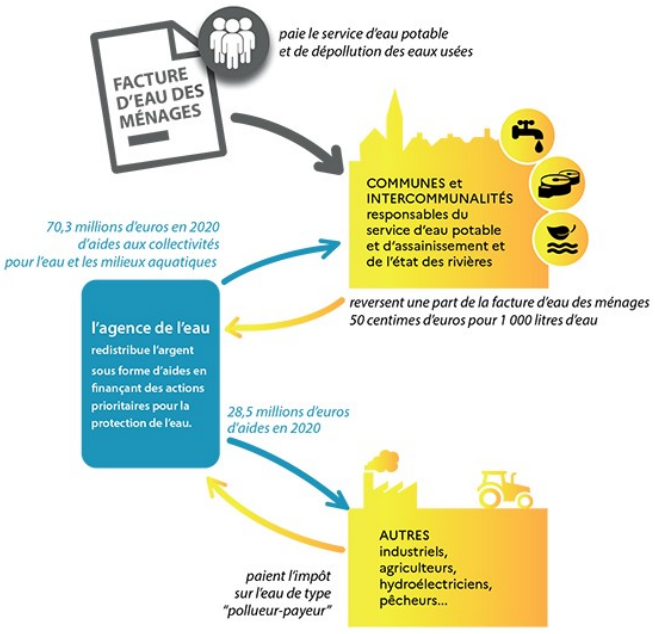

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE PROJETS FINANCÉS EN 3 ANS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC UNE CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE L'EAU À HAUTEUR DE 43%
96

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
128

MONTANT DES AIDES INDIVIDUELLES OCTROYÉES AUX AGRICULTEURS POUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
9,5 M€

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
175 096

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
597

MONTANT MOBILISÉ * POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
80 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "Eau 2021"*

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1,4 M

LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation.
L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027**.

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1er mars 2021.

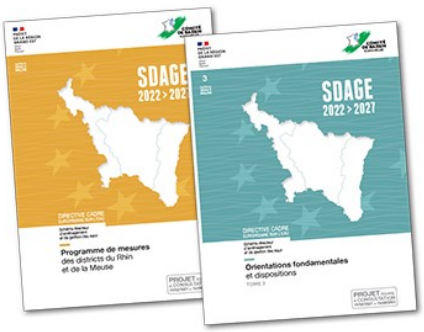

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

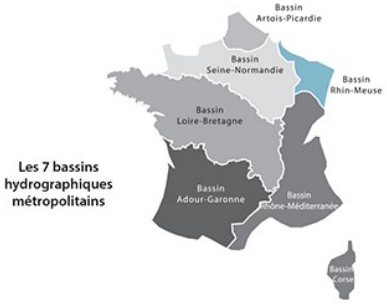

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto • application : AERM&C

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN•MEUSE

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

ANNEXE 4

QUALITE EAU POTABLE

Tableaux des valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2020

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Aggomération
Communes de Colmar/Houssen/Horbourg-Wihr/Ingersheim/Niedermorschwihr/Turckheim/ Wettolsheim/Wintzenheim

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Paramètre	valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	15,1	25C°	
pH in situ	7,5	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,15	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,17	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	843	200 < C < 1100	
Turbidité (NFU)	0,22	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur			
Odeur		pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25°C	
Calcium total (mg/l)	113,95		
Carbonates (mg/l)	0		
Chlorures (mg/l)	111,7	250	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	33,34		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	17,67		
Sulfates (mg/l)	33,31	250	
Sodium total (mg/l)	28,40	200	
Fer total (µg/l)	10,9	200	
Manganèse total (µg/l)		50	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,21	2	
Antimoine total (µg/l)			5
Arsenic total (µg/l)	0,4		10
Baryum total (µg/l)	138,3		700
Cadmium total (µg/l)			5
Cuivre total (µg/l)	19,2		2 000
Bore total (µg/l)	15,1		1 000
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)			50
1,2-dichloroéthane (µg/l)			3
Fluorures (mg/l)			1 500
Magnésium total (mg/l)	11,8		
Mercure total (µg/l)			1
Nickel total (µg/l)	0,8		20
Nitrates (mg/l)	22,77		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Sélénium total (µg/l)	0,3		10
Somme des pesticides identifiés (µg/l)	0,0050		0,5
Tétrachloroéthylène (µg/l)			10
Trichloroéthylène (µg/l)	0,137		10
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Aggomération

Communes de Bischwihr/Holtzwihr/Fortschwihr/Jebsheim/Muntzenheim/Riedwihr/Wickerswihr

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	14,0	25C°	
pH in situ	7,5	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)		Absence d'odeur ou de saveur désagréable	
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)		et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	606	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,46	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur		pas d'odeur détectée pour un taux	
Odeur		de dilution de 3 à 25°C	
Calcium total (mg/l)	92,95		
Carbonates (mg/l)	0		
Chlorures (mg/l)	40,5	250	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	27,70		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	20,85		
Sulfates (mg/l)	29,65	250	
Sodium total (mg/l)	14,50	200	
Fer total (µg/l)	48,9	200	
Manganèse total (µg/l)		50	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,325	2	
Antimoine total (µg/l)			5
Arsenic total (µg/l)	0,4		10
Baryum total (µg/l)	144,0		700
Cadmium total (µg/l)			5
Cuivre total (µg/l)	15,4		2 000
Bore total (µg/l)	22,6		1 000
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)			50
1,2-dichloroéthane (µg/l)			3
Fluorures (mg/l)	0,07		1 500
Magnésium total (mg/l)	10,8		
Mercure total (µg/l)			1
Nickel total (µg/l)	0,7		20
Nitrates (mg/l)	25,68		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Sélénium total (µg/l)	0,3		10
Somme des pesticides identifiés (µg/l)	0,081		0,5
Tétrachloroéthylène (µg/l)			10
Trichloroéthylène (µg/l)			10
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Aggomération

Communes de Walbach (mélange sources et champs captant La Forge)

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	13,9	25C°	
pH in situ	7,1	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,08	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,10	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	192	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,60	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur		pas d'odeur détectée pour un taux	
Odeur		de dilution de 3 à 25°C	
Calcium total (mg/l)	31,95		
Carbonates (mg/l)	0		
Chlorures (mg/l)	5,9	250	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	12,70		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	11,45		
Sulfates (mg/l)	12,65	250	
Sodium total (mg/l)	4,20	200	
Fer total (µg/l)	19,6	200	
Manganèse total (µg/l)		50	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,25	2	
Antimoine total (µg/l)			5
Arsenic total (µg/l)	6,2		10
Baryum total (µg/l)	316,0		700
Cadmium total (µg/l)	0,0		5
Cuivre total (µg/l)	42,7		2 000
Bore total (µg/l)	3,3		1 000
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)			50
1,2-dichloroéthane (µg/l)			3
Fluorures (mg/l)	0,06		1 500
Magnésium total (mg/l)	11,5		
Mercure total (µg/l)			1
Nickel total (µg/l)	0,3		20
Nitrates (mg/l)	5,05		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Sélénium total (µg/l)			10
Somme des pesticides identifiés (µg/l)			0,5
Tétrachloroéthylène (µg/l)			10
Trichloroéthylène (µg/l)			10
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Aggomération

Communes de Zimmerbach (mélange sources et champs captant La Forge)

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de l'UDI

Période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	14,1	25C°	
pH in situ	7,0	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,03	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,04	et pas de changement anormal	
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	115	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	1,48	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur		pas d'odeur détectée pour un taux	
Odeur		de dilution de 3 à 25°C	
Calcium total (mg/l)	9,80		
Carbonates (mg/l)	0		
Chlorures (mg/l)	7,5	250	
TH (Titre Hydrotimétrique) (° f)	3,70		
TAC (Titre alcalimétrique complet) (° f)	3,33		
Sulfates (mg/l)	7,50	250	
Sodium total (mg/l)	6,40	200	
Fer total (µg/l)	51,0	200	
Manganèse total (µg/l)	1,3	50	
Carbone organique total (COT) (mg/l)	0,6	2	
Antimoine total (µg/l)			5
Arsenic total (µg/l)	3,3		10
Baryum total (µg/l)	160,0		700
Cadmium total (µg/l)			5
Cuivre total (µg/l)	85,1		2 000
Bore total (µg/l)	4,7		1 000
Cyanures totaux (indice cyanure) (µg/l)			50
1,2-dichloroéthane (µg/l)			3
Fluorures (mg/l)	0,05		1 500
Magnésium total (mg/l)	3,1		
Mercure total (µg/l)			1
Nickel total (µg/l)	0,8		20
Nitrates (mg/l)	2,15		50
Nitrites (mg/l)			0,5
Sélénium total (µg/l)			10
Somme des pesticides identifiés (µg/l)			0,5
Tétrachloroéthylène (µg/l)			10
Trichloroéthylène (µg/l)			10
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

Analyse qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Colmar Aggomération

Communes de Sainte Croix en Plaine

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir des analyses de distribution

Période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Paramètre	Valeur moyenne	référence de qualité	Limite de qualité
Température de l'eau in situ (°C)	12,8	25C°	
pH in situ	7,6	6,5 < pH < 9	
Chlore libre in situ (Cl2) (mg/l)	0,02		
Chlore total in situ (Cl2) (mg/l)	0,03		
Conductivité électrique brute à 25°C (µS/cm)	576	200< C <1100	
Turbidité (NFU)	0,16	2	
Couleur vraie (eau filtrée) (mg/l)		15	
Saveur		pas d'odeur détectée pour un taux	
Odeur		de dilution de 3 à 25°C	
Fer total (µg/l)	7,9	200	
Antimoine total (µg/l)			5
Cadmium total (µg/l)			5
Cuivre total (µg/l)	3,8		2000
Bore total (µg/l)	14,8		1000
Nickel total (µg/l)	0,5		20
Nitrites (mg/l)			0,5
Somme des 4 HAP identifiés (µg/l)			0,1

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
COLMAR ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92 223 habitants) sont alimentées en eau par les trois champs de captage de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

145 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **145** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 33,0°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 22,8 mg/l
- Teneur maximale : 24,7 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 122,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 29,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,04 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
COLMAR MAISON DE LA NATURE DU NEULAND

ORIGINE DE L'EAU

La MAISON DE LA NATURE DU NEULAND de la ville de COLMAR est alimentée en eau par les 2 forages du Kastenwald de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **3** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 25,3°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 16,3 mg/l
- Teneur maximale : 16,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 30,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,05 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau distribuée à la Maison de la Nature du Neuland de la ville de COLMAR par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
SECTEUR LA FORGE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur LA FORGE (288 habitants) englobant Wintzenheim La Forge et Zimmerbach Quartier Val Saint Grégoire sont alimentés en eau par deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 15/12/2009 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

6 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **6** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,0°f (degré français)
- pH : 6,5

La référence de qualité n'a pas été respectée, à plusieurs reprises, pour le paramètre pH en raison de son acidité.

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,9 mg/l
- Teneur maximale : 1,9 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 7,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 7,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée sur WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
SECTEUR RIED

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED (Holzwihr et Riedwihr) et WICKERSCHWIHR, (7370 habitants) sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 14/11/1972 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. La chloration de secours en place, est mise en service ponctuellement, sur une courte période, pour garantir son bon fonctionnement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

19 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE — ***Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.***

- **19** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 27,8°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 26,0 mg/l
- Teneur maximale : 27,3 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

	Références de qualité
Teneur moyenne en chlorures : 40,4 mg/l	***Chlorures : 250 mg/l***
Teneur moyenne en sodium : 14,4 mg/l	***Sodium : 200 mg/l***
Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l	***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée sur le secteur RIED par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
SAINTE CROIX-EN-PLAINE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE (2978 habitants) est alimentée en eau par les trois forages du SIE Plaine de l'Ill. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 11/01/1973 et 17/06/2004 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Le réseau de distribution d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

19 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **19** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires, sur la commune.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 23,7°f (degré français)
- pH : 7,6

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 25,2 mg/l
- Teneur maximale : 30,7 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

	Références de qualité
▪ Teneur moyenne en chlorures : 35,5 mg/l	***Chlorures : 250 mg/l***
▪ Teneur moyenne en sodium : 15,1 mg/l	***Sodium : 200 mg/l***
▪ Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l	***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
WALBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WALBACH (904 habitants) est alimentée en eau par cinq sources et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 28/07/1977 (sources) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,9°f (degré français)
- pH : 7,0

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,5 mg/l
- Teneur maximale : 5,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 6,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée dans la commune de WALBACH par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
ZIMMERBACH CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de ZIMMERBACH (631 habitants) est alimentée en eau par une source et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/05/1973 (source) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

10 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,4 °f (degré français)
- pH : 6,9

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,0 mg/l
- Teneur maximale : 2,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée dans la commune de ZIMMERBACH (Centre) par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle **est** évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances EAU POTABLE

INDICATEURS		2020	2019
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**100 %**	99,47 % (2 analyses non-conformes)
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**102 pts**	91 pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution	**86,9 %**	86,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**6,78 m^3/km/jour**	6,85 m^3/km/jour
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	**5,48 m^3/km/jour**	5,69 m^3/km/jour
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**0,51 %**	0,65 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**80 %**	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	**13 482,99 €**	54 796,20 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**2,60 ‰**	2,24 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	**100 % en moins de 24h00**	100 % en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	**4 ans et 6 mois**	5 ans et 5 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**0,191 %**	0,790 %
P155.1	Taux de réclamations	**0,046 ‰**	0 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 34 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13462-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 34 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.

Le rapport présenté ne concerne pas :

- les communes d'Andolsheim et Sundhoffen car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence assainissement.
- les communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour la compétence assainissement.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- Les rendements de traitement des deux stations d'épuration de Herrlisheim et de Jebsheim sont largement supérieurs aux rendements minimums règlementaires,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13462-DE-1-1

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2020	**2021**
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,999 €	0,999 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,553 €	1,553 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,947 €	0,947 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,313 €	1,313 €
Prix total de l'eau pour 120 m^3 (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		**€ TTC / m^3**	**3,083 €**	**3,083 €**
Facturation pour 120 m^3 consommés		€ TTC	369,99 €	369,99 €

** hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen*

*** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen, Andolsheim ainsi que Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.*

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 9 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13462-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13462-DE-1-1

RAPPORT ANNUEL 2020

Prix et Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Bischwihr • Colmar • Fortschwihr • Herrlisheim • Horbourg-Wihr
Houssen • Ingersheim • Jebsheim • Muntzenheim • Porte du Ried
Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach • Wettolsheim
Wickerschwihr • Wintzenheim

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS GÉRÉS 6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 6
VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 7
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 7
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 8
OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USÉES 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 11
MODALITÉS DE FACTURATION 13
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 15
RECETTES 15
IMPAYÉS 15

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS 15
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 15
AMORTISSEMENTS 15
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 15

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 19
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 19
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 21
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 21
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION DU SERVICE AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 22
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION 22
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 22
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU 23
TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 23
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 23
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 24
TAUX DE RECLAMATIONS 25

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 27
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) 27

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.

En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

La qualité du service de l'assainissement collectif confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2018/31, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Nombre d'abonnements gérés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2020	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2019
Bischwihr	497	481
Colmar	14 459	14 226
Fortschwihr	239	242
Herrlisheim	774	771
Horbourg-Wihr	2 230	2 228
Houssen	1 016	1 008
Ingersheim	1 641	1 636
Jebsheim	594	589
Muntzenheim	516	507
Porte du Ried	839	788
Sainte Croix-en-Plaine	1 293	1 279
Turckheim	1 517	1 493
Walbach	359	355
Wettolsheim	872	865
Wickerschwihr	328	324
Wintzenheim	2 717	2 691
TOTAL	**29 891**	**29 483**

A fin 2020, le service public de l'assainissement comptait **29 891 abonnés** contre 29 483 en 2019. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,38 %**.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de

Station d'épuration de Colmar → **57**

Station d'épuration de Herrlisheim → **1**

Station d'épuration de Jebsheim → **1**

Volumes assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2020	Consommations 2019
Bischwihr	47 831 m³	46 088 m³
Colmar	4 704 972 m³	4 769 628 m³
Fortschwihr	27 076 m³	27 055 m³
Herrlisheim	74 450 m³	71 640 m³
Horbourg-Wihr	306 761 m³	297 803 m³
Houssen	135 288 m³	130 899 m³
Ingersheim	245 222 m³	234 865 m³
Jebsheim	61 586 m³	60 014 m³
Muntzenheim	52 027 m³	51 492 m³
Porte du Ried	75 375 m³	80 691 m³
Sainte Croix-en-Plaine	123 968 m³	126 429 m³
Turckheim	220 839 m³	273 170 m³
Walbach	45 374 m³	39 931 m³
Wettolsheim	124 345 m³	121 019 m³
Wickerschwihr	27 639 m³	27 377 m³
Wintzenheim	413 313 m³	417 912 m³
TOTAL	**6 686 066 m³**	**6 776 013 m³**

Le volume vendu en 2020 est en baisse de **- 1,33 %** par rapport à celui de 2019.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2020, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux modifiant les linéaires totaux.

Au 31.12.2020 ceux-ci sont de :

- **468,1 km** en Assainissement Collectif
- **115,1 km** en Eaux Pluviales.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 31 et Annexe 2 Page 35 le détail des modifications opérées sur ces réseaux en 2020.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

Assainissement Collectif

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- Colmar : Rue du Ladhof (amont step), Rue des Jardins, Rue du Peuplier
- Jebsheim : Rue de Riedwihr (tranches 1 et 2)
- Turckheim : Route Romaine (budget 2019 + 2020)
- Wintzenheim : Rue Aloyse Meyer

2. Extension des réseaux

- Colmar : Chemin de la Speck, Rue des Hirondelles
- Horbourg-Wihr : Rue des Pyrénées

3. Réhabilitation des réseaux

- Colmar : Rue Basque / Rue des Tripiers, Rue Victor Huen
- Wintzenheim : Rue Joffre

Eaux Pluviales

1. Déconnection du réseau / Infiltration

- Colmar : Rue de Vienne, Rue de l'Oberharth, Rue de Guémar, Rue des Jardins
- Turckheim : Route Romaine (budget 2019 + 2020)

2. Renouvellement

- Jebsheim : Rue de Riedwihr (tranches 1 et 2)

3. Renforcement / Amélioration

- Colmar : Rue des Jacinthes, Rue Betz
- Sundhoffen : Rue de la Gare

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR, à l'exception des communes de :

- Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale
- Jebsheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale,
- Muntzenheim dont les eaux sont traitées sur la Step de Urschenheim,
- Wettolsheim dont les eaux sont acheminées sur la Step du Syndicat des Trois-Châteaux,

Station d'épuration du SITEUCE

La station d'épuration du SITEUCE est capable de traiter 6.300 m^3/heure de débit de pointe et 100.000 m^3 par jour.

En 2020, pour cette station :

- 15 051 139 m^3 d'eau ont été traités.
- 3 168 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 678 tonnes de sous-produits ont été incinérés (145 tonnes de sables et 533 tonnes de déchets et graisses).

- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96,6 %	94 %	96,8 %	92,8 %	93,1 %

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m^3/jour.

En 2020, pour cette station :

- 80 382 m^3 d'eau ont été traités.
- 18,85 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 14 m^3 de sous-produits ont été incinérés (1 m^3 de sables et 13 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
93,6 %	93,3 %	97,6 %	92,2 %	40,3 %

Station d'épuration de Jebsheim

La station d'épuration de Jebsheim peut traiter 456 m^3/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.

En 2020, pour cette station :

- 67 945 m^3 d'eau ont été traités.
- 24,5 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 6,8 m^3 de sous-produits ont été incinérés (4,4 m^3 de sables et 2,4 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
99,1 %	97 %	98,9 %	97,3 %	82,8 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

  Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

  Vous trouverez en Annexe 4 Page 41 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2020 et 2021

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

Bischwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerschwihr		Au 01.01.2020*	Au 01.01.2021**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 25 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 30 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 40 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019
** Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 3 décembre 2020

Colmar – Herrlisheim – Horbourg-Wihr - Houssen Ingersheim – Jebsheim – Ste Croix-en-Plaine Turckheim – Walbach - Wettolsheim - Wintzenheim		Au 01.01.2020*	Au 01.01.2021**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	16,00 €	16,00 €
	compteur 25 mm	34,20 €	34,20 €
	compteur 30 mm	37,20 €	37,20 €
	compteur 40 mm	58,20 €	58,20 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Fortschwihr		Au 01.01.2020*	Au 01.01.2021**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 25 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 30 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 40 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

		Au 01.01.2020*	Au 01.01.2021**
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	1,577 €/m^3	1,577 €/m^3
	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,947 €/m^3	0,947 €/m^3
	Fortschwihr	1,740 €/m^3	1,740 €/m^3
	Wintzenheim	1,547 €/m^3	1,547 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019
** Délibération du Bureau Communautaire de Colmar Agglomération du 3 décembre 2020

Redevances et Taxes

		Au 01.01.2020	Au 01.01.2021
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)		0,233 €/m^3	0,233 €/m^3

Taxes	Assujettissement TVA	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …)
- Des informations pédagogiques
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2020

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**196,63 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Niedermorschwihr Zimmerbach	Wintzenheim La Forge
Part Fixe (compteur 20 mm)	89,10 €	17,60 €	97,90 €	17,60 €	17,60 €
Prix Proportionnel	208,16 €	125,00 €	229,68 €	163,15 €	204,20 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**328,02 €**	**173,36 €**	**358,34 €**	**211,51 €**	**252,56 €**
TOTAL TTC 120 m³ **Eau + Assainissement**	**524,65 €**	**369,99 €**	**554,97 €**	**408,14 €**	**449,19 €**
Soit au m³ TTC	4,37 €	3,08 €	4,62 €	3,40 €	3,74 €

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part Collecte/Traitement/Fixe	6 723 747,81 € HT
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur Redevance	237 683,86 € HT

Impayés

INDICATEUR P257

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente est de **0,120 %**

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 148 965,28 € HT
Montant des subventions	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	3 148 965,28 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2020	1 972 022,75 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	305 756,61 € HT
dont en capital	*238 916,22 € HT*
dont en intérêts	*66 840,39 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	11 ans et 3 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 494 217,74 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2021 - Assainissement ➔ **2.414.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement

300.000 € HT

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages
Création d'une station sous-vide Porte du Ried-Wickerschwihr tranche 3
Réhabilitation fosse station de pompage principale de Bischwihr

Colmar : Rue de la Vinaigrerie (déplacement du déversoir d'orage)

2/ Assistance – Conseils et études et saisie cartographique des réseaux

12.000 € HT

CA : Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Schéma Directeur d'assainissement tranche 2

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

1.349.000 € HT

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Colmar : Chemin de la Niederau, Rue du Pflixbourg, Rue du Jura, Rue de la Cigogne, Rue du Chasseur, Boulevard Champs de Mars, Place de la Cathédrale

Herrlisheim : Rue des Alouettes

Wintzenheim : Rue Haussmann, Rue Adolphe Hirn

4/ Extension des réseaux d'assainissement

753.000 € HT

CA : Extension en zone urbanisable

Bischwihr : Rue du Ried

Fortschwihr : Rue de l'Etang

Houssen : Rue de la Croix, Rue des Platanes

Ste Croix-en-Plaine : Route de Neuf-Brisach

TOTAL DU PROGRAMME 2021 - Eaux Pluviales ➔ **1.355.000 € TTC**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages d'eaux pluviales

106.000 € TTC

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

Colmar : Rue de la Vinaigrerie (maintien du fossé et aménagement d'une noue)

2/ Assistance – Conseils et études

20.000 € TTC

CA : Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme
Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

316.000 € TTC

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Horbourg-Wihr : Rue Alfred Kastler, Rue de Fortschwihr

Jebsheim : Rue de Riedwihr

Porte du Ried : Rue Principale, Salle des Marronniers, Rue du Parc

Sundhoffen : Rue de la Gare, Rue du Pont

Turckheim : Rue Romaine (tranche 3)

4/ Extension des réseaux

913.000 € TTC

Colmar : Boulevard du Champ de Mars, Avenue Joffre (entre rue Bartholdi et rue St Pierre), Place de la Cathédrale
Mise en place de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales (Bd Leclerc, Rue des Carlovingiens, Rue du Pflixbourg, Rue du Linge)

Ingersheim : Mise en place de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales (Rue des Juifs)

Ste Croix-en-Plaine : Rue Saint Exupéry, Rue de la Liepvrette, route de Sundhoffen

Wickerschwihr : Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales

Wintzenheim : Mise en place de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales (Rue Haussmann, Rue Adolphe Hirn, Rue de Feldkirch)

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert **29 891 abonnés** (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois) pour **30 847 abonnés potentiels**.

INDICATEUR P201.1

✍ Formule : Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2019 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2020 est de

96,90 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel EXYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'assainissement (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	**10**
5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : – Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) – La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254)	**10**
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**3**
De 0 à 15 points (VP.255) : **L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**12**

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	**10**
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	**4**
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...)	**10**
10 points (VP.258) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	**0**
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	**10**
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	**0**
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**

INDICATEUR P202.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2020 est de

84 pts

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P203.3)

Station d'épuration de Colmar → NON

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI

Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P204.3)

Station d'épuration de Colmar → OUI

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI

Station d'épuration de Jebsheim → OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Station d'épuration de Colmar → **OUI**

Station d'épuration de Herrlisheim → **NON**

Station d'épuration de Jebsheim → **OUI**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation (Indicateur P206.3)

INDICATEUR P206.3

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2020 est de

100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

4 débordements dans les locaux de tiers ont été enregistrés en 2020 faisant l'objet d'une ouverture de dossier pour sinistre auprès des compagnies d'assurances. La responsabilité du service de l'assainissement n'a été retenue que pour **1 seul dossier** (pour mémoire, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indicateur, les débordements dus au non-respect par l'usager de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux).

INDICATEUR P251.1

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2020 est de

0,009 ‰

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

113,3 km de réseau de collecte, 9,7 km de réseau Eaux Pluviales et 12 693 siphons ont été curés en 2020 sur le territoire de Colmar Agglomération.

Un seul point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à COLMAR.

INDICATEUR P252.2

✍ Formule : Nbre de points noirs / Longueur réseau de collecte (hors branchements) x 100

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2020 est de

0,21 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 8 792 ml dont 1 856 ml renouvelés en 2020.

INDICATEUR P253.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2020 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2020 est de

0,38 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDICATEUR P254.3

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2020 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

PARTIE A - Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	
20 points (VP.158) - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**20**
10 points (VP.159) - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**10**
20 points (VP.160) - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**20**
30 points (VP.161) - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**20**
10 points (VP.162) - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**10**
10 points (VP.163) - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**0**

PARTIE B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	
10 points (VP.164) - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**0**

PARTIE C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	
10 points (VP.165) - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**0**

INDICATEUR P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2020 est de

80

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

2 réclamations écrites ont été enregistrées en 2020 pour le service de l'assainissement.

INDICATEUR P258.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2020 est de

0,067 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P207

Le montant des abandons de créances 2020 pour l'année N-1 est de

8 075,20 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2020, Colmar Agglomération a versé une subvention d'un montant de 1.200 €, au titre de l'assainissement, à Terre des Hommes France Association Locale du Haut-Rhin (TDHF AL68) pour la réalisation de la tranche III de son projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la préfecture de l'Ogou au TOGO.

ANNEXES

1. Modifications opérées sur le réseau assainissement collectif

2. Modifications opérées sur le réseau eaux pluviales

3. Schéma de Principe de l'assainissement collectif

4. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

5. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau Assainissement Collectif

Année 2020

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
BISCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***774 mL***
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***7 129 mL***
COLMAR				
Rue des Hirondelles	PP DN 315	52,1		
Rue des Peupliers	AC DN 300		145,1	
	PP DN 300	145,0		
Rue des Jacinthes	PRV DN 400	1,7		
Rue des Jardins	FD DN 200	63,7		
Rue du Galtz	Chemisage Fibre de verre	215,2	215,2	
Rue Victor Huen	Chemisage Fibre de verre	137,0	137,0	
Rue des Vosges	Chemisage Fibre de verre	153,9	153,9	
Rue de la Schlucht	Chemisage Fibre de verre	131,4	131,4	
Rue des Vignes	Chemisage Fibre de verre	93,5	93,5	
Rue des Tripiers	Chemisage Fibre de verre	107,0	107,0	
Rue du Chasseur	Chemisage Fibre de verre	81,6	81,6	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**1 182**	**1 065**	**117 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***25 457 mL***
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***218 323 mL***
FORTSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***1 268 mL***
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***6 233 mL***
HERRLISHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0 mL***
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***14 525 mL***
HOLTZWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***98 mL***
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***10 664 mL***
HORBOURG-WIHR				
Rue des Pyrénées	PP DN 200	23,0		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**23**	**0**	**23 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***2 575 mL***
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***35 467 mL***

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
HOUSSEN				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***12 223*** **mL**
INGERSHEIM				
Place de la mairie	Chemisage Fibre de verre	17,5	17,5	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**17**	**17**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***413*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***23 246*** **mL**
JEBSHEIM				
Rue de Riedwihr	PP DN 200	251,4		
	PVC DN 150	6,6		
	FD DN 150	10,7		
	AC DN 150		246	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**269**	**246**	**23 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***16*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***11 017*** **mL**
MUNTZENHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***483*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***8 346*** **mL**
RIEDWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***324*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***3 365*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***22 016*** **mL**
TURCKHEIM				
Rue Romaine	AC200		148	
	PP200	148		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**148**	**148**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***106*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***26 513*** **mL**
WETTOLSHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***544*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***15 186*** **mL**
WALBACH				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***6 343*** **mL**

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
WICKERSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***1 983*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***6 550*** **mL**
WINTZENHEIM				
Rue Aloyse Meyer	B DN 300		236,4	
	PP DN 315	112,4		
	PP DN 400	128,0		
Rue Joffre	BA400		100,0	
	BA200		24,0	
	AC200		20,0	
	PRV700	24,0		
	PRV900	20,0		
	PRV1000	100,0		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020	**384**	**380**	**4 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020			***716*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020			***40 952*** **mL**
TOTAL Pose/Dépose 2020 (mL)		**2 023,3**	**1 856,4**	
MOUVEMENT SIG 2020 (mL)			**34 757,0**	

Longueur réseau ASSAINISSEMENT CA au 31.12.20 : 468 098 m

ANNEXE 2

Modifications opérées sur le réseau Eaux Pluviales

Année 2020

		Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
ANDOLSHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***6 039*** **mL**
BISCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***1 400*** **mL**
COLMAR					
Rue de Vienne		PP DN 315	32,1		
		PP DN 250	3,8		
Rue des Papeteries		PP DN 110	15,2		
Rue des Jacinthes		PP DN 200	5,9		
Rue des Jardins		PP DN 300	80,0		
Rue de l'Oberharth		PP DN 315	9,4		
		PE DN 315	56,8		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**203,0**	**0**	**203,0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***208,0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***22 040,0*** **mL**
FORTSCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***4 525*** **mL**
HERRLISHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***5 716*** **mL**
HOLTZWIHR (Porte du Ried)					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				**0 mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***5 000*** **mL**
HORBOURG-WIHR					
Rue du docteur BETZ		PP DN 600	22,8		
		Fonte DN300	4,7		
		PP DN 300	16,5		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**44,0**	**0**	**44 mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***433*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***7 902*** **mL**

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
HOUSSEN				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***259*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***11 943*** **mL**
INGERSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***56*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***5 407*** **mL**
JEBSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***15*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***7 009*** **mL**
MUNTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***1 000*** **mL**
RIEDWIHR (Porte du Ried)				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***1 420*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***7*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***9 105*** **mL**
SUNDHOFFEN				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0,0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***151*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***2 171*** **mL**
TURCKHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***5 368*** **mL**
WALBACH				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***6 172*** **mL**

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
WETTOLSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***1 719*** **mL**
WICKERSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***6 009*** **mL**
WINTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2020		**0**	**0**	**0 mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2020				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2020				***5 189*** **mL**
TOTAL Pose/Dépose 2020 (mL)		**247**	**0**	
MOUVEMENT SIG 2020 (mL)			**1 129**	
Longueur réseau EAUX PLUVIALES CA au 31.12.20 :				**115 134,0 m**

ANNEXE 3

Schéma de Principe de l'assainissement collectif

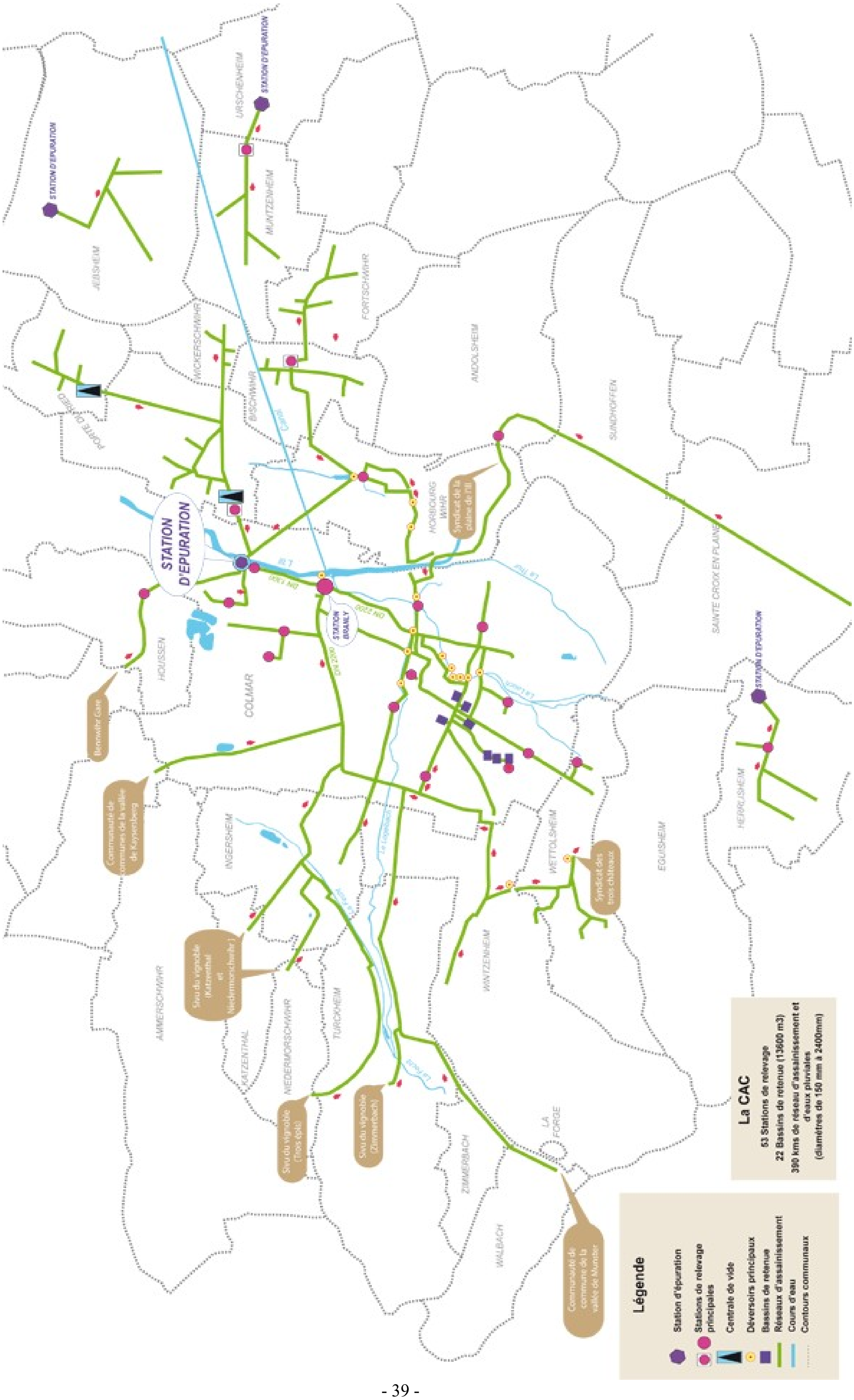

ANNEXE 4

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

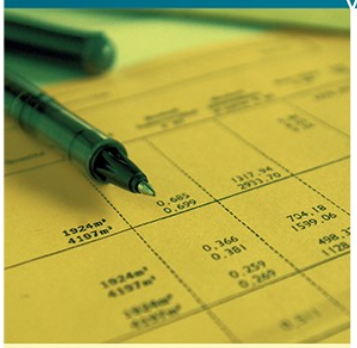

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

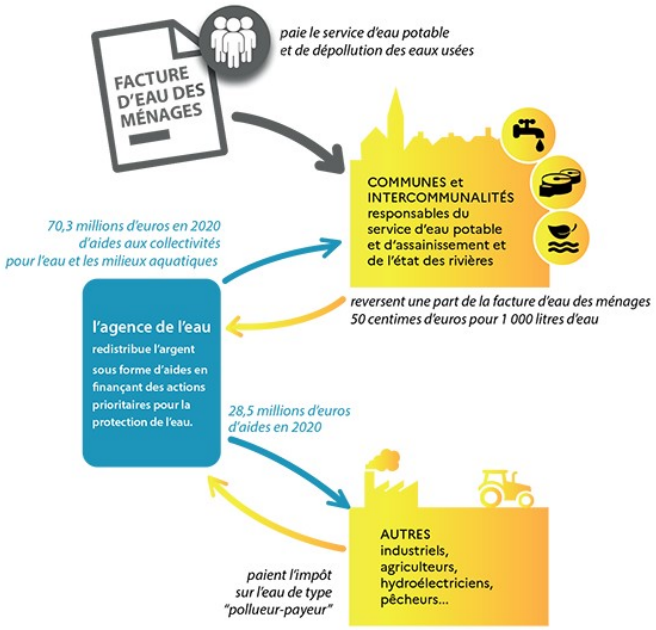

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

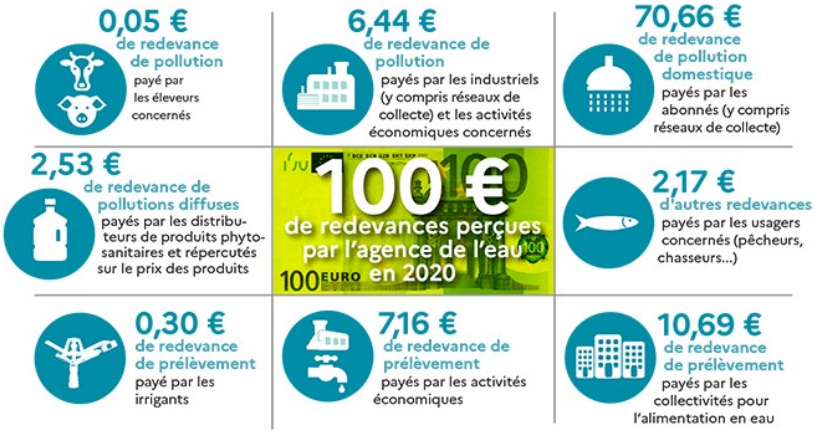

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE PROJETS FINANCÉS EN 3 ANS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC UNE CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE L'EAU À HAUTEUR DE 43%
96

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
128

MONTANT DES AIDES INDIVIDUELLES OCTROYÉES AUX AGRICULTEURS POUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
9,5 M€

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
175 096

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
597

MONTANT MOBILISÉ * POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
80 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "Eau 2021"*

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1,4 M

LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation.
L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027**.

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1er mars 2021.

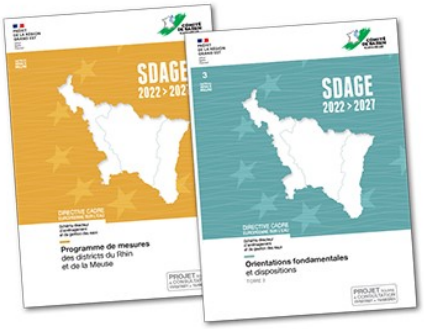

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

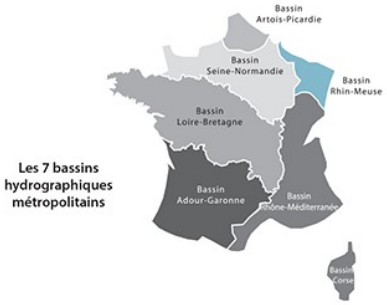

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto • application : AERM&C

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN•MEUSE

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

ANNEXE 5

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS			2020	2019
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		**96,90 %**	96,87 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		**84 pts**	84 pts
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Steps • Colmar • Herrlisheim • Jebsheim	**NON** **OUI** **OUI**	NON OUI OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Steps • Colmar • Herrlisheim • Jebsheim	**OUI** **OUI** **OUI**	OUI OUI OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Steps • Colmar • Herrlisheim • Jebsheim	**OUI** **NON** **OUI**	OUI NON OUI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation		**100 %**	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		**8 075,20 €**	32 779,58 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		**0,009 ‰** (1 cas)	0 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		**0,21 %** (1 point)	0,23 % (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		**0,38 %**	0,34 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau		**Prescriptions locales en cours de modification**	Prescriptions locales en cours de modification
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		**80**	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette		**11 ans et 3 mois**	11 ans et 9 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente		**0,120 %**	0,486 %
P258.1	Taux de réclamations		**0,067 ‰**	0 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 35 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13465-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 35 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

- Qualité du service

Une grande majorité des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlée. Il reste toutefois encore 206 installations à vérifier notamment celles où les usagers ont refusé ou décalé le contrôle.

- Prix

Le coût unitaire des contrôles appliqué pour l'année 2020 est détaillé ci-dessous. Ce dernier a augmenté de 10 % par rapport à 2019 afin de compenser la suppression des primes à l'assainissement non collectif, versées par l'Agence de l'Eau aux collectivités.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13465-DE-1-1

Intitulé	Tarif 2020 HT *(TVA à 10 %)*
Contrôle diagnostic de l'existant	88,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	71,50 €
Contrôle de conception du neuf	33,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	93,50 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	34,10 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	88,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,36 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	6,49 €

Ces tarifs permettent de limiter le coût de contrôle pour l'usager. En effet, selon l'enquête publiée en 2016 par la fondation Danielle Mitterand-France Libertés, le réseau d'associations d'usagers ConfiANCe et le magazine 60 Millions de consommateurs, les tarifs pratiqués au niveau national sont :

- Installation neuve (contrôle de conception et d'exécution) : moyenne nationale : 200 € TTC (139,15 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostic de l'existant : moyenne nationale pour une période de 10 ans : 150 € TTC (96,8 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostic en cas de vente : moyenne nationale : 130 € TTC (96,8 € TTC pour Colmar Agglomération)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 9 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13465-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13465-DE-1-1

COLMAR AGGLOMÉRATION

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

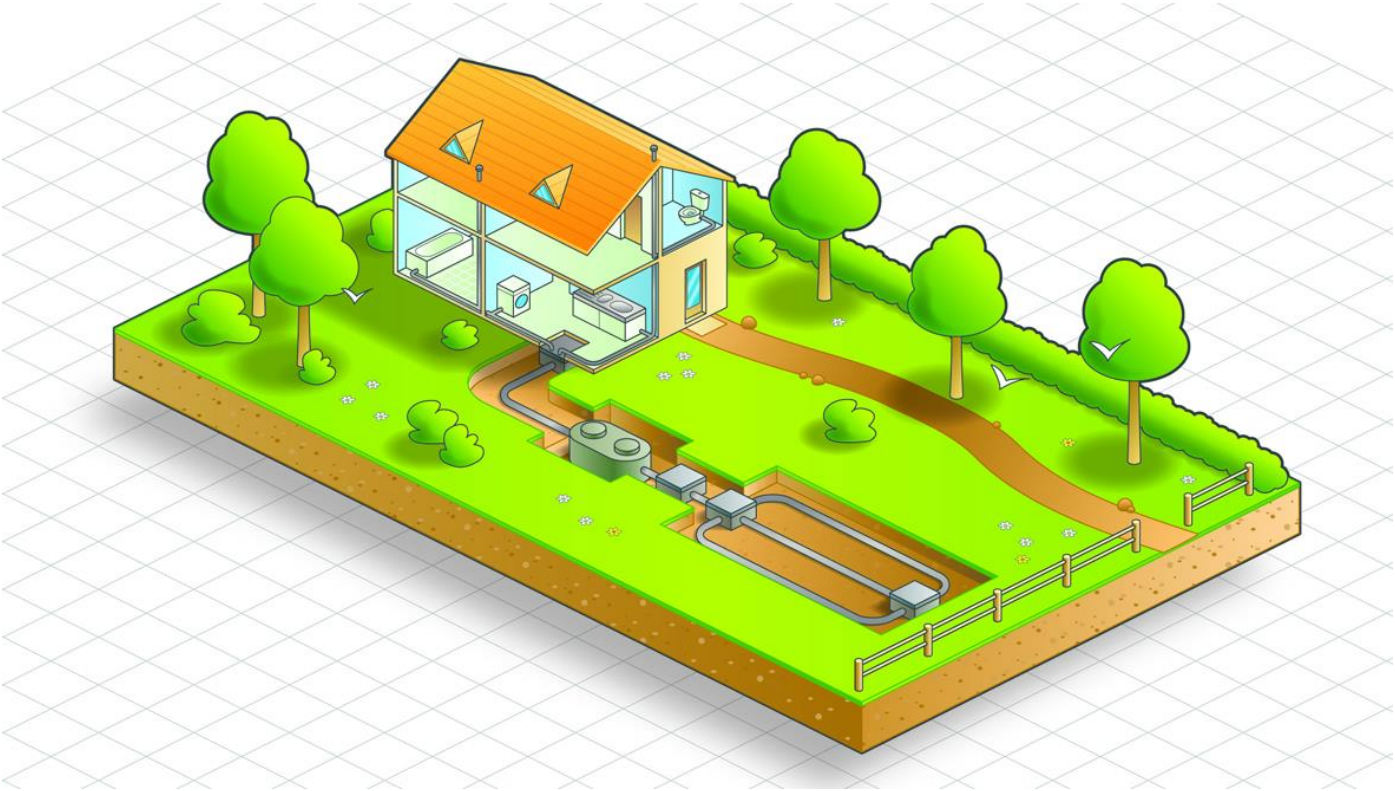

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2020

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été confié à la Colmarienne des Eaux pour la période 2017 à 2020. Ce marché a été renouvelé fin 2020 et attribué à nouveau à la Colmarienne des Eaux pour la période 2021 – 2023.

EVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la règlementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;

- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2020 : **937**

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement ; le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à 2 342 habitants.

Indicateur D301.1 :
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 2 342

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées. Mise à jour de ces dernières en mars 2019 (disponibles en téléchargement sur le site https://www.agglo-colmar.fr/).

Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Note
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (/30)	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant

Indicateur D302.0 :
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES 2019

En 2020, le SPANC a réalisé 44 contrôles répartis de la manière suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62	61	33	26	25	23
contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10	10	11	11	12	7
contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7	9	11	3	7	6
Total tous types	168	171	226	47	30	79	80	55	40	44	36

Contrôle de bonne exécution

Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé : Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible : rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

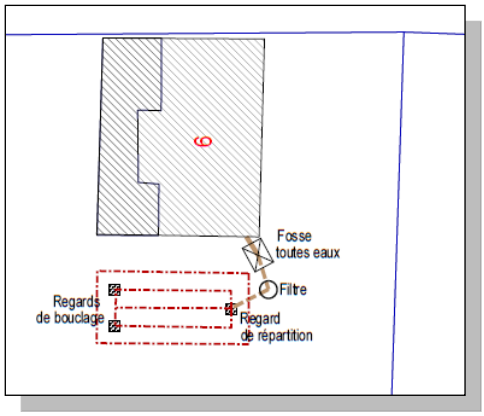

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicitant, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.

Pour l'ensemble des **731 installations** contrôlées on dénombre :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6) **46 cas**
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4) **497 cas**
- Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0) **188 cas**

La répartition est la suivante :

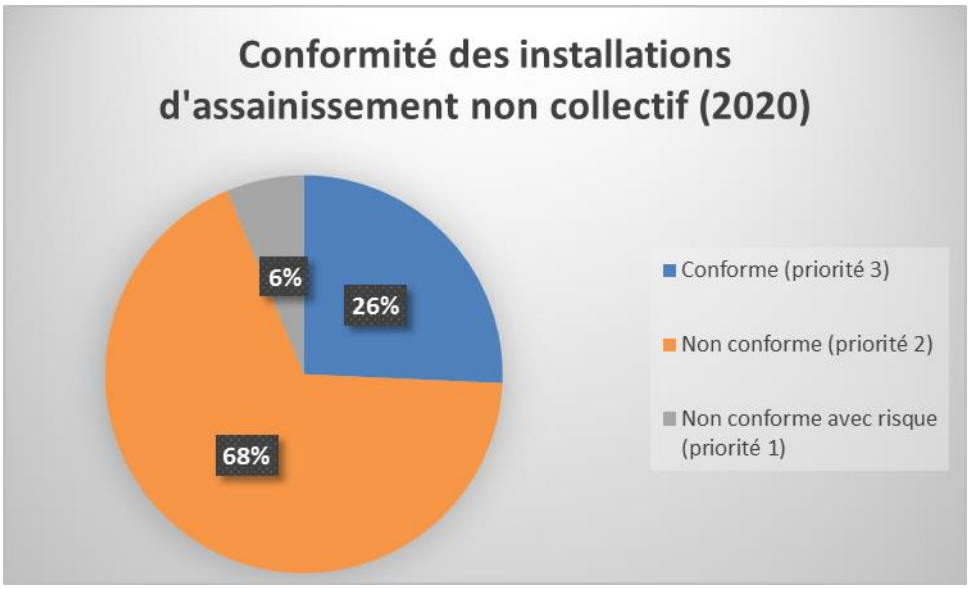

Indicateur P301.3 :
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 26 %

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2021. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles pour l'exercice 2021 a été fixé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020. Il est présenté dans le tableau suivant. Les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif pour 2021 sont maintenus aux mêmes tarifs qu'en 2020.

Intitulé	Tarif 2020	Tarif 2021
	HT	HT
Contrôle diagnostic de l'existant	88,00 €	88,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	71,50 €	71,50 €
Contrôle de conception du neuf	33,00€	33,00€
Contrôle d'exécution du neuf	93,50 €	93,50 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	34,10 €	34,10 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	88,00 €	88,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,36 €	1,36 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	6,49 €	6,49 €

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4éme report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

ANNEXE

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

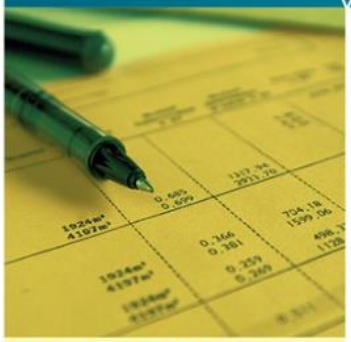

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

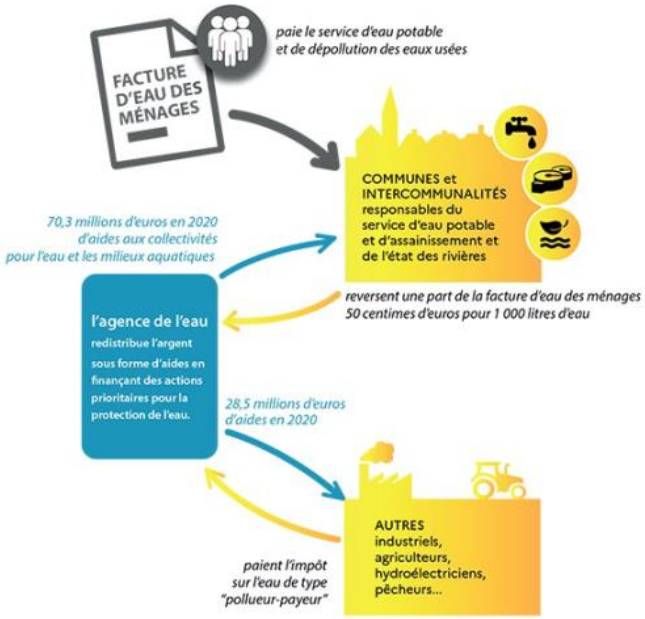

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE PROJETS FINANCÉS EN 3 ANS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC UNE CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE L'EAU À HAUTEUR DE 43%
96

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
128

MONTANT DES AIDES INDIVIDUELLES OCTROYÉES AUX AGRICULTEURS POUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
9,5 M€

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
175 096

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
597

MONTANT MOBILISÉ * POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
80 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "Eau 2021"*

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AUX TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1,4 M

LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation.
L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1er mars 2021.

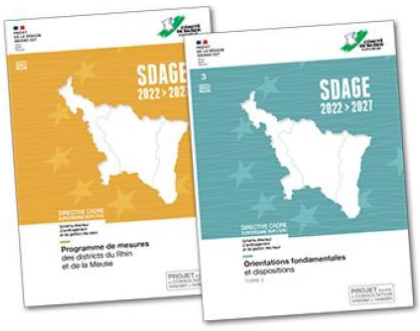

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

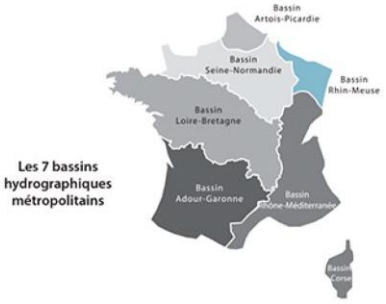

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto • application : AERM&C

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN•MEUSE

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 36 Acquisition d'une parcelle rue du nord à Wickerschwihr pour la création d'une station d'assainissement sous-vide.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13470-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 36 ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU NORD À WICKERSCHWIHR POUR LA CRÉATION D'UNE STATION D'ASSAINISSEMENT SOUS-VIDE

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Les communes de Wickerschwihr et de Porte du Ried disposent d'un réseau d'assainissement sous-vide pour l'évacuation de leurs eaux usées. Contrairement à un réseau traditionnel où l'écoulement se fait de manière gravitaire ou par refoulement, le réseau sous-vide collecte les effluents par aspiration vers la station sous-vide, de laquelle ceux-ci sont évacués par des pompes de refoulement conventionnelles jusqu'à la station d'épuration de Colmar.

Du fait de l'augmentation de population de ces communes au cours des dernières années, la station de vide principale située à l'entrée de Holtzwihr arrive aujourd'hui à saturation ; ce qui engendre des opérations de maintenance plus fréquentes ainsi que des problèmes d'exploitation, et nécessite des interventions toujours plus nombreuses au courant de l'année.

Face à ce constat, et au vu de l'augmentation encore prévisible du nombre d'habitants desservis par ce réseau, il est proposé d'insérer une station intermédiaire à Wickerschwihr afin de soulager l'ensemble du système.

L'étude déjà menée a permis de définir l'emprise nécessaire (environ 3,72 ares) et d'identifier un emplacement situé sur la parcelle cadastrée section 11 305 du ban de Wickerschwihr ; un accord de principe pour la cession de l'emprise a été obtenu avec le propriétaire foncier.

Afin de progresser dans ce projet, il est nécessaire d'acquérir cette surface d'environ 3,72 ares, qui est à détacher de la parcelle section 11 305, propriété des consorts MEYER.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix net vendeur (HT), compatible avec l'estimation des Missions Domaniales, est de 3 500 €/are, soit environ 13 020 € ; le montant définitif de l'achat sera établi, au moment de la rédaction de l'acte administratif, sur la base de la surface définie par procès-verbal d'arpentage ;
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins ;
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Président.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13470-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'acquérir une surface d'environ 03a72ca à détacher de la parcelle section 11 305 du ban de Wickerschwihr, propriété des consorts MEYER, destinée à y implanter la future station sous-vide du service public d'assainissement, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13470-DE-1-1

COLMAR AGGLOMÉRATION

Annexe

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU NORD À WICKERSCHWIHR POUR LA CRÉATION D'UNE STATION D'ASSAINISSEMENT SOUS-VIDE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

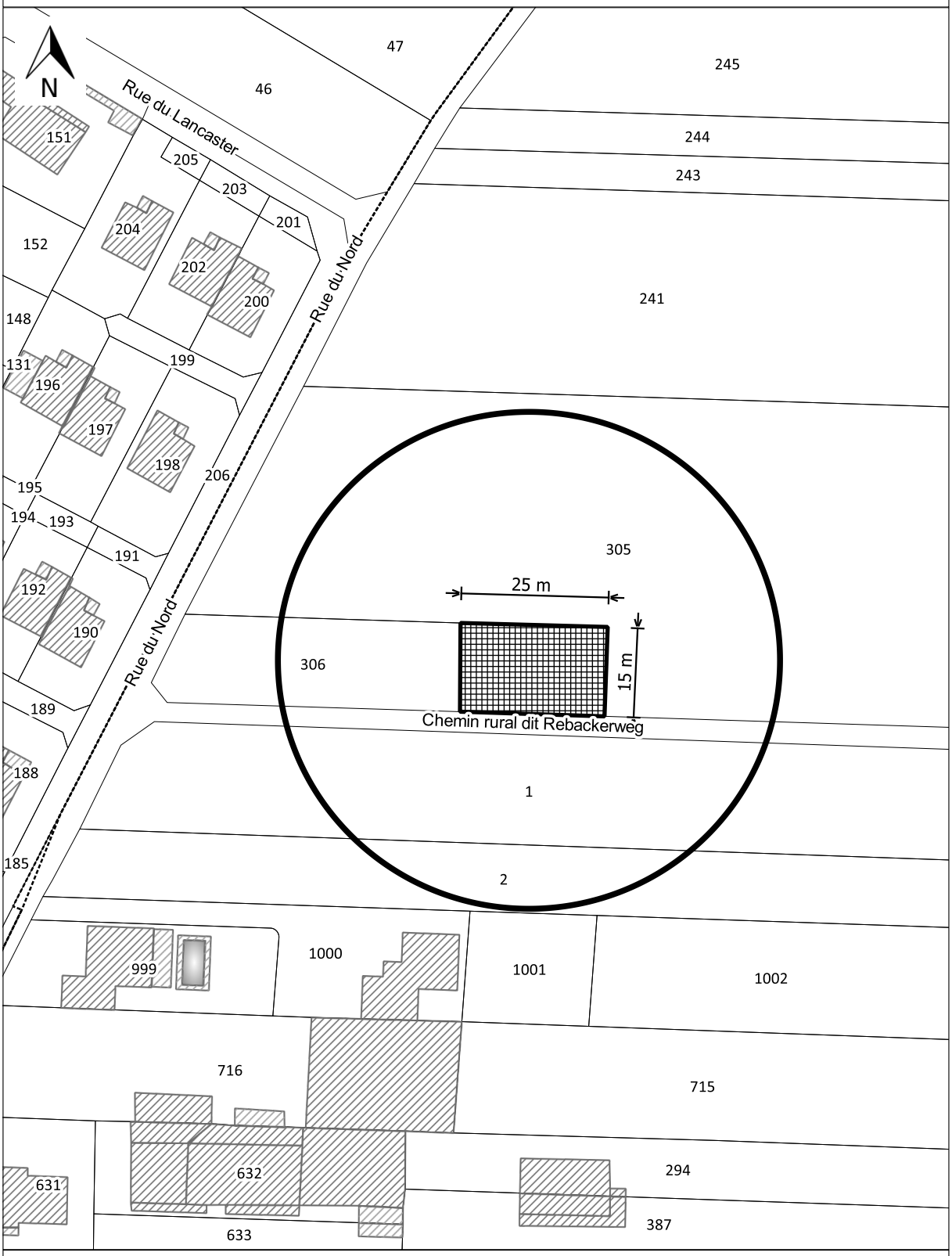

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

1:1 000

Date d'impression : 26.08.2021

Réf : Y:\Projets\2021\CAC EauxAssainissement\AcquisitionWickerschwihr\PlanCC.qgz

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 37 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de la vallée de Munster et Colmar agglomération pour la création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement provenant de la vallée.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13473-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13473-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 37 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION D'UN POINT DE MESURE DE DÉBIT SUR LE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT PROVENANT DE LA VALLÉE

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent introduit par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement collectant plus de 600 kg/j DBO5, les services de la Police de l'Eau exigent que soient mis en place des points de mesures en continu des débits sur les principaux émissaires du réseau d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Colmar.

La conduite de transfert reliant la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à Colmar Agglomération ayant été identifiée comme l'un des points caractéristiques du réseau, il y a lieu de mettre en place un comptage des débits sur cet émissaire.

L'installation de ce débitmètre a fait l'objet d'une étude technique approfondie pour définir la méthode d'instrumentation à retenir ainsi que la localisation des équipements.

La solution retenue consiste à installer une sonde radar de vitesse couplée à une double mesure de hauteur sur le collecteur d'assainissement reliant la CCVM et Colmar Agglomération au niveau de la commune de Wihr-au-Val. Les ouvrages seront entretenus par la CCVM et chaque collectivité disposera de sa propre liaison avec sa supervision.

L'estimation des travaux et des prestations annexes s'élève au total à 47 652 € HT. Il est précisé que cette opération est susceptible d'être aidée à hauteur de 40 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Il est convenu que le coût des travaux, déduction faite des subventions, soit réparti à parts égales entre Colmar Agglomération et la CCVM, ce qui représente environ 14 296 € HT par collectivité.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit confiée à Colmar Agglomération.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent *(sic)* simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13473-DE-1-1

2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (…), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement et la mise en place des équipements de télégestion au niveau de Wihr-au-Val à Colmar Agglomération. Ce transfert temporaire de compétence de la CCVM à Colmar Agglomération dans le cadre de l'opération pré-citée sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

La maîtrise d'ouvrage de la création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement provenant de la CCVM à titre gratuit à Colmar Agglomération conformément à la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13473-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13473-DE-1-1

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER ET COLMAR AGGLOMERATION

Création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement provenant de la vallée

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements de mesure de débit représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021 d'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements représentée par son Président, Monsieur Norbert SCHICKEL, dûment habilité par décision du Bureau en date du 07/09/2021 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. <u>Objet de la convention</u>

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement reliant la CCVM et Colmar Agglomération au niveau de la commune de Wihr-au-Val.

Ces travaux comprennent les travaux de raccordement électrique, de génie-civil ainsi que les opérations de fourniture, de mise en service et de paramétrage des sondes de mesures, de l'automate et des équipements de télégestion pour chaque collectivité. L'opération intègre également les frais annexes tels que la maitrise d'œuvre, la mission de coordination SPS et les missions de contrôles.

Dans ce cadre, la CCVM a décidé de confier à Colmar Agglomération, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux à titre gracieux.

Article 3. <u>Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais</u>

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) **est de 50 000 euros HT. Ce montant, déduction faite des subventions, sera réparti à parts égales entre Colmar Agglomération et la CCVM**; ce qui représente environ 15 000 euros HT par collectivité en tenant compte d'un taux de subvention de 40 %. Ce montant s'élèverait à 25 000 euros HT par collectivité en cas d'absence de subvention.

Colmar Agglomération réalisera les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Colmar Agglomération s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2021 l'opération faisant l'objet de cette convention.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont Colmar Agglomération ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. <u>Mode de financement</u>

Colmar Agglomération s'engage à assurer le préfinancement de l'ensemble des investissements faisant l'objet de la convention et à percevoir la totalité des éventuelles subventions de l'Agence de l'eau. Elle se chargera ensuite de refacturer la part incombant à la CCVM selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

Article 5. <u>Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exécution des missions confiées à Colmar Agglomération, celle-ci sera représentée par son Vice-Président qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de son agglomération.

Dans les actes, avis et contrats passés par Colmar Agglomération, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève en partie de la CCVM.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de Colmar Agglomération porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par Colmar Agglomération.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

Colmar Agglomération paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

La CCVM versera à Colmar Agglomération sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

Colmar Agglomération devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par Colmar Agglomération comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Il est précisé que le montant de la TVA sera calculé à partir de la part de la CCVM du montant total des travaux (y compris la partie éventuellement subventionnée), soit 50 % du montant total des travaux.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à la CCVM ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la CCVM sur le montant des sommes dues, la CCVM mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

La CCVM pourra demander à tout moment à Colmar Agglomération communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, Colmar Agglomération, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de Colmar Agglomération sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Vice-Président et l'assemblée délibérante de Colmar Agglomération seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

Colmar Agglomération transmettra obligatoirement à la CCVM le rapport d'analyse des offres de travaux.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

Colmar Agglomération organisera une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de la CCVM.
Colmar Agglomération transmettra ses propositions à la CCVM en ce qui concerne la décision de réception.

La CCVM fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de l'agglomération. Le défaut de décision de la CCVM dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de Colmar Agglomération.
Colmar Agglomération établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

Le cas échéant, Colmar Agglomération sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de la CCVM

La CCVM se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. Colmar Agglomération devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de la CCVM et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

Colmar Agglomération s'engage à communiquer à la CCVM :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de la CCVM, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, Colmar Agglomération fournira les documents suivants** à la CCVM :

  - Etudes d'avant projet
  - Etudes de projet
  - Dossier de consultation des entreprises et ou bon de commande (en cas de recours à un accord cadre à bons de commande),
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages).

Tous ces documents écrits seront transmis à la CCVM dès que Colmar Agglomération les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par la CCVM

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, la CCVM redevient compétente des équipements qui la concernent. Elle se chargera notamment d'établir un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de son choix pour assurer l'alimentation électrique des équipements de mesure. Pour ce qui concerne les équipements de télégestion, chaque Collectivité prendra son propre contrat pour assurer la liaison avec sa supervision.

La CCVM assurera également le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux, hormis le SOFREL de Colmar Agglomération.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de Colmar Agglomération prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de Colmar Agglomération et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exercice de sa mission, Colmar Agglomération ne percevra pas de rémunération.

Article 12. <u>Résiliation</u>

La convention pourra être résiliée par la CCVM en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par Colmar Agglomération, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster Le Président
Benoît SCHLUSSEL	Norbert SCHICKEL

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER ET COLMAR AGGLOMERATION

Création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement provenant de la vallée

ANNEXE 1 - MISSION de Colmar Agglomération

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par Colmar Agglomération. Colmar Agglomération s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à la CCVM des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par Colmar Agglomération après, le cas échéant, accord de la CCVM,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à la CCVM pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la CCVM des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la CCVM pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,

- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à la CCVM des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la CCVM pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de la CCVM, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de la CCVM,
- Transmission à la CCVM pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à la CCVM.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 38 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIEPI et Colmar agglomération pour la création d'un débitmètre au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar agglomération .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13478-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13478-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 38 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIEPI ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION D'UN DÉBITMÈTRE AU NIVEAU DU POINT D'ENTRÉE DES EAUX USÉES DU SIEPI DANS LE RÉSEAU DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent introduit par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement collectant plus de 600 kg/j DBO5, les services de la Police de l'Eau exigent que soient mis en place des points de mesures en continu des débits sur les principaux émissaires du réseau d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Colmar.

L'arrivée des eaux usées en provenance du réseau séparatif du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) vers Colmar ayant été identifiée comme l'un des points caractéristiques du réseau, il y a lieu de mettre en place un comptage des débits sur ce point.

L'installation de ce débitmètre a fait l'objet d'une étude technique approfondie pour définir la méthode d'instrumentation à retenir ainsi que la localisation précise des équipements.

La solution retenue consiste à installer 2 sondes de mesure de hauteur dans deux regards distants au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar Agglomération. Les regards choisis sont situés Hartenkopfweg à Colmar.

Les ouvrages seront entretenus par Colmar Agglomération et chaque collectivité disposera de sa propre liaison avec sa supervision.

L'estimation des travaux et des prestations annexes s'élève au total à 44 258 € HT. Il est précisé que cette opération est susceptible d'être aidée à hauteur de 40 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Il est convenu que le coût des travaux, déduction faite des subventions, soit réparti à parts égales entre Colmar Agglomération et le SIEPI, ce qui représente environ 13 277 € HT par collectivité.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit confiée à Colmar Agglomération.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13478-DE-1-1

réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent *(sic)* simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (…), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de création d'un point de mesure de débit au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar Agglomération. Ce transfert temporaire de compétence du SIEPI à Colmar Agglomération dans le cadre de l'opération pré-citée sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

La maîtrise d'ouvrage à Colmar Agglomération de la mise en place de 2 sondes de mesures et des équipements associés au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau appartenant à Colmar Agglomération. Cette disposition fait l'objet de la convention ci-annexée dont la maitrise d'ouvrage s'effectuera à titre gratuit.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13478-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13478-DE-1-1

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIEPI ET COLMAR AGGLOMERATION

Création d'un débitmètre au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar Agglomération

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements de mesure de débit représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021 d'une part,

Et

Le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du XXXXXXXXXXX d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. <u>Objet de la convention</u>

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de création d'un débitmètre au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar Agglomération situé au Hartenkopfweg à Colmar.

Ces travaux comprennent les travaux de raccordement électrique, de génie-civil ainsi que les opérations de fourniture, de mise en service et de paramétrage des sondes de mesures, de l'automate et des équipements de télégestion pour chaque collectivité. L'opération intègre également les frais annexes tels que la maitrise d'œuvre, la mission de coordination SPS et les missions de contrôles.

Dans ce cadre, le SIEPI a décidé de confier à Colmar Agglomération, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux).

Article 3. <u>Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais</u>

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) **est de 47 000 euros HT. Ce montant, déduction faite des subventions, sera réparti à parts égales entre Colmar Agglomération et le SIEPI**; ce qui représente environ 14 100 euros HT par collectivité en tenant compte d'un taux de subvention de 40 %. Ce montants s'élèverait à 23 500 euros HT par collectivité en cas d'absence de subvention.

Colmar Agglomération réalisera les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Colmar Agglomération s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2021 l'opération faisant l'objet de cette convention.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont Colmar Agglomération ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. <u>Mode de financement</u>

Colmar Agglomération s'engage à assurer le préfinancement de l'ensemble des investissements faisant l'objet de la convention et à percevoir la totalité des éventuelles subventions de l'Agence de l'eau. Elle se chargera ensuite de refacturer la part incombant au SIEPI selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

Article 5. <u>Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exécution des missions confiées à Colmar Agglomération, celle-ci sera représentée par son Vice-Président qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de son agglomération.

Dans les actes, avis et contrats passés par Colmar Agglomération, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève en partie du SIEPI.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de Colmar Agglomération porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par Colmar Agglomération.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

Colmar Agglomération paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Le SIEPI versera à Colmar Agglomération sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

Colmar Agglomération devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Il est précisé que le montant de la TVA sera calculé à partir de la part du SIEPI du montant total des travaux (y compris la partie éventuellement subventionnée), soit 50 % du montant total des travaux.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant au SIEPI ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et le SIEPI sur le montant des sommes dues, le SIEPI mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Le SIEPI pourra demander à tout moment à Colmar Agglomération communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, Colmar Agglomération, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de Colmar Agglomération sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Vice-Président et l'assemblée délibérante de Colmar Agglomération seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

Colmar Agglomération transmettra obligatoirement au SIEPI le rapport d'analyse des offres de travaux.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

Colmar Agglomération pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés du SIEPI.
Colmar Agglomération transmettra ses propositions au SIEPI en ce qui concerne la décision de réception.

Le SIEPI fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de l'agglomération. Le défaut de décision du SIEPI dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de Colmar Agglomération.
Colmar Agglomération établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

Le cas échéant, Colmar Agglomération sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent du SIEPI

Le SIEPI se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. Colmar Agglomération devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents du SEIPI et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

Colmar Agglomération s'engage à communiquer au SIEPI :

– les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte du SIEPI, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Colmar Agglomération fournira les documents suivants** au SIEPI :

  - Etudes d'avant projet
  - Etudes de projet
  - Dossier de consultation des entreprises et ou bon de commande (en cas de recours à un accord cadre à bons de commande),
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages).

Tous ces documents écrits seront transmis au SIEPI dès que Colmar Agglomération les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

– Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par le SIEPI

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, le SIEPI redevient compétente des équipements qui la concernent.

Elle se chargera notamment de prendre son propre contrat pour ce qui concerne les équipements de télégestion afin d'assurer la liaison avec sa supervision.

Colmar Agglomération se chargera d'établir un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de son choix pour assurer l'alimentation électrique des équipements de mesure et assurera également le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux, hormis le SOFREL du SIEPI.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de Colmar Agglomération prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de Colmar Agglomération et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exercice de sa mission, Colmar Agglomération ne percevra pas de rémunération.

Article 12. <u>Résiliation</u>

La convention pourra être résiliée par le SIEPI en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par Colmar Agglomération, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill Le Président
Benoît SCHLUSSEL	Jean-Marc SCHULLER

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIEPI ET COLMAR AGGLOMERATION

Création d'un débitmètre au niveau du point d'entrée des eaux usées du SIEPI dans le réseau de Colmar Agglomération

ANNEXE 1 - MISSION de Colmar Agglomération

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par Colmar Agglomération. Colmar Agglomération s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission au SIEPI des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par Colmar Agglomération après, le cas échéant, accord du SIEPI,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants au SIEPI pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission au SIEPI des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants au SIEPI pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,

- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission au SIEPI des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants au SIEPI pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord du SIEPI, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information du SIEPI,
- Transmission au SIEPI pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa au SIEPI.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 39 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13372-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 39 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2020, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 9 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13372-DE-1-1

Annexe 2: Performances par communes enOmr et bio déchets - 2020

en kg/hab./an	Omr	bio
Zimmerbach	122	49
Wickerschwihr	129	26
Fortschwihr	132	30
Ste Croix	132	46
Walbach	133	37
Riedwihr	143	49
Andolsheim	145	33
Jebsheim	145	33
Herrlisheim	146	39
Sundhoffen	151	41
Turckheim	153	32
Bischwihr	154	34
Ingersheim	163	44
Holtzwihr	169	37
Muntzenheim	171	35
Niedermorschwihr	178	31
Wettolsheim	182	79
Horbourg	184	40
Wintzenheim	191	47
Houssen	202	27
Colmar	208	35
Total CA	191	38

Annexe 1 A : Tableau d'objectifs et de performances du service

Flux	Collecte	Production par usagers		% Evolution CA 2010-2020	Moyenne nationale Milieu urbain	Objectifs réglementaires		Mode de Traitement
		2010 Kg/an usager	2020 Kg/an usager		2016	Echéances réglementaires		
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte 1 passage hebdomadaire Effectuée en régie	318	191	- 39 %	- 16 % (253 kg/ hab.)	Augmentation TGAP +5 €/tonne en 2021 jusqu'à +15 €/tonne 2025 TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes	Interdiction de détruire des invendus non alimentaires neufs d'ici fin 2021 à 2023	Incinération avec valorisation énergétique UIOM de Colmar
Biodéchets	Collecte en porte-à-porte 1 passage hebdomadaire Effectuée en régie	2	38	>1000 %	Sans référence Colmar étant une des rares communauté d'agglomération à la pratiquer	Obligation de mise en place d'ici fin 2024		Méthanisation Agrivalor Marché public
Emballages Papiers Plastiques	Flux multimatériaux Collecte en apport volontaire Collecte Schroll	50	62,2	+24 %	+ 27 % (49 kg/hab) reste 4 /10 bouteilles plastique dans OMR ainsi que 6 /10 papier dans OMR	Extension des consignes de tri - fin 2022 100 % plastique recyclé d'ici 2025 Fin mise sur marché plastique usage unique 2040 Vente en vrac obligatoire a partir de 2021	77 % de bouteilles plastique collectées en 2025 (consigne recyclage possible à partir de 2023) Information sur présence de perturbateur endocrinien 2022 Affichage environnemental	Centre de tri SCHROLL Marché public
Verre	Collecte en apport volontaire	35	38.2	+9 %	+36% (28 kg/ hab.) reste 2 /10 dans OMR			Recycal Marché public
Déchèteries et collecte encombrants	4 sites déclarés (Colmar, Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Muntzenheim) Gestion Rohr et Espoir	170	187	+9 %	(190 kg / hab)	DEEE Indice de réparabilité a partir de 2021 de durabilité à partir de 2024	Nouvelle REP* jouets, cigarettes, matériaux de construction REP : responsabilité élargie aux producteurs	Différentes filières de traitements Marché public
Tous flux		575	516.4	- 10 %	(520 kg/ hab)	-15 % d'ci 2030		

Annexe 1b - Evolution des performances techniques et financières de 2019 à 2020

Population sans double compte : 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013 112 800 habitants / 2016 - **116 783 habitants / 2018 (+3.5 %)**

Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2019/2020	Performance par hab. 2019/2020	Coût aidé (dépenses – recettes et subventions) 2019/2020 **Incluant les amortissements**	Coût à la tonne de la filière 2019/2020	Cout à l'habitant 2020 CA	Cout à l'habitant 2016 Moyenne national Milieu urbain
			Tonnes	(kg/hab.)	€	€ /tonne	€ / hab.	€ / hab.
Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incinération à l'UIOM	22 696/ 22 362	**194 / 191**	5 789 573/ 5 833 434	209 / 218	50	63
		Bio déchets	4 990/ 4 395	43 / 38				
Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Papier / carton	Recyclage matière	7 498/ 7 263	64.2/ 62.2	680 216/ 647 774	90 / 89	5.5	10.7
	Plastique							
	Verre usagé	Recyclage matière	4 504/ 4 472	38.5 / 38.2	168 804 / 164 922	37 / 37	1.4	1.8
	Erreur de tri	Incinération	700/ 801	5.9 / 6.8				
Déchetterie	Déchet vert	Compostage	20 647/ 21 857	186 / 187	2 857 560 / 2 997 406	131/ 127	26	20
	Gravats	Recyclage						
	Ferraille	Recyclage						
	Huiles minérales	Régénération et élimination						
	Encombrant incinérable	Valorisation énergétique						
	Inerte	Enfouissement en centre technique						
	Bois	Incinération en chaufferie						
	Déchets électriques	Démantèlement et valorisation matière						
	Campagne de collecte des déchets toxiques	Traitement en centres agréés Piles						
TOTAL			Avec de meilleures performances de tri le coût à l'habitant est inférieur de 15 % de la moyenne nationale				82,9	95.5

Annexe 3 : situation par communes - conteneurs de tri

MAJ : 03/02/2021

Colmar : 17% de sites en Surfaces / 83% de sites Enterrés

Agglomération entière : 14% de sites en Surfaces / 86% de sites Enterrés

	Nombre sites	Nombre bacs total				Surface				Enterré			
		PP	AG	V	OM	Nbr sites	PP	AG	V	Nbr sites	PP	V	OM
Colmar	207	366	0	228	180	36	51	0	45	171	315	183	180
Herrlisheim	5	12	0	10		0	0	0	1	5	12	9	
Horbourg	12	25	2	15		1	2	2	2	11	23	13	
Houssen	2	12	0	7		1	5	0	2	1	7	5	
Ingersheim	10	27	0	14	8	1	1	0	0	9	26	14	8
Jebsheim	3	9	0	5		0	0	0	0	3	9	5	
Niedermorschwihr	1	3	0	2		0	0	0	0	1	3	2	
SCEP	5	14	1	12		1	1	1	1	4	13	11	
Sundhoffen	3	10	0	5		0	0	0	0	3	10	5	
Turckheim	9	20	0	16	4	3	5	0	3	6	15	13	4
Walbach	2	6	0	4		0	0	0	0	2	6	4	
Wettolsheim	3	12	0	8		0	0	0	0	3	12	8	
Wintzenheim	20	37	0	27	7	4	7	0	4	16	30	23	7
Zimmerbach	1	4	0	2		0	0	0	0	1	4	2	
Trois-Epis	1	2	0	1		1	2	0	1	0	0	0	
Andolsheim	5	13	0	5		0	0	0	0	5	13	5	
Bischwihr	2	4	0	3		0	0	0	0	2	4	3	
Fortschwihr	2	5	0	2		1	1	0	0	1	4	2	
Holtzwihr	3	6	0	3		0	0	0	0	3	6	3	
Muntzenheim	2	5	0	3		0	0	0	0	2	5	3	
Riedwihr	1	3	0	1		0	0	0	0	1	3	1	
Wickerschwihr	1	3	0	1		0	0	0	0	1	3	1	
TOTAL	**300**	**598**	**3**	**374**	**199**	**49**	**75**	**3**	**59**	**251**	**523**	**315**	**199**
			975				137				838		
			1174								1037		

COLMAR AGGLOMÉRATION

Service Gestion des Déchets

Annexe 4 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS 2020

		2020	Remarques / informations	Besoins en bacs PPC	Besoins en bacs Verre	Besoins en bacs OM	Bornes Biodéchets
COLMAR		Rue Preiss / Taillandiers	Rénovation du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
		Rue Wimpfeling	Rénovation du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
COMMUNES		Turckheim - Route Romaine Square Martens	Rénovation et déplacement du site existant, pose de 6 nouveaux conteneurs enterrés	4	2		
		Horbourg-Wihr - Salle Kastler	Rénovation et déplacement du site existant, pose de 6 nouveaux conteneurs enterrés	4	2		
		Horbourg-Wihr - rue des Pommiers	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
		Sundhoffen - devant la pharmacie	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
		Andolsheim - rue de l'Eglise	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 2 nouveaux conteneurs enterrés	1	1		
		Andolsheim - rue des Hirondelles	Création d'un nouveau site à la place du site de surface rue des Cordiers	3	1		
		Andolsheim - rue de la Digue	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
		Andolsheim - rue du Tilleul	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
		Andolsheim - rue du Morvan	Rénovation et agrandissement du site existant, pose de 4 nouveaux conteneurs enterrés	3	1		
		Andolsheim - rue des Cordiers	Suppression site en surface	-2			
				33	13	0	
COMMUNES Projets bailleurs sociaux	POLE HABITAT	Turckheim - Cité Turenne	Enfouissement d'un site en pied d'immeuble **POSE en 2019 et 2020 / OUVERTURE EN 2020**	2	2	4	OUI
	HHA et Colmar Habitat	Winzenheim - Rue Acker - La Garance	Equipement en pied d'immeuble - **POSE EN 2019 / OUVERTURE EN 2020**	2	1	2	OUI
				4	3	6	
COLMAR Projet Privés		Colmar - Rue du Schauenberg - L'Alchimie	Equipement en pied d'immeuble	1	1	1	
		Colmar - Emergence des Maraîchers	Buergerhoelzle-Weg n°1-3-5-7 **POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2020**	2	1	2	OUI
			Buergerhoelzle-Weg n°9-11 **POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2021 ?**	1	1	1	
			Buergerhoelzle-Weg n°16-18-20 **POSE EN 2020 / OUVERTURE EN 2021 ?**	2	1	2	OUI
		Colmar - rue de Bergheim - Le Saint Urbain	Equipement en pied d'immeuble	2	1	2	OUI
		Colmar - Rue des Vergers	Equipement en pied d'immeuble	1	1	1	
		Colmar - rue du 1er Cuirassiers	Equipement en pied d'immeuble	1	1	2	OUI
COMMUNES Projets privés		Ingersheim - Lotissement Domaine de la Fonderie	Rue des Pistons / Rue Schoelcher - **POSE EN ? / OUVERTURE EN 2019**	2	1	2	OUI
			Rue des Pistons - **POSE EN ? / OUVERTURE PARTIELLE EN 2019 et TOTALE EN 2020-2021**	3	1	4	OUI
			Rue de la Fonderie - **POSE EN ? / OUVERTURE EN 2020**	2	1	2	OUI
				17	10	19	

Annexe 5: Comparatif par communes - emballages Ménagers Hors déchetteries

Papiers/cartons/ plastiques/acier/alu	POIDS COLLECTE (en Kg)		Evolution 2019-2020 en %	Population 2020	Kg/hab 2020
	2 019	2 020			
Colmar	3 118 529	2 865 780	-8,8	71781	39,9
Herrlisheim	123 200	118 826	-3,7	1831	64,9
Horbourg-Wihr	275 335	271 683	-1,3	5861	46,4
Houssen	144 980	142 030	-2,1	2102	67,6
Ingersheim	230 115	214 908	-7,1	4717	45,6
Jebsheim	69 518	69 151	-0,5	1375	50,3
Niedermorschwihr	32 748	31 582	-3,7	555	56,9
Sainte-Croix en Plaine	164 209	161 403	-1,7	2954	54,6
Sundhoffen	121 700	121 310	-0,3	2008	60,4
Turckheim	185 552	176 397	-5,2	3838	46,0
Walbach	67 279	61 306	-9,7	938	65,4
Wettolsheim	106 083	119 292	11,1	1751	68,1
Wintzenheim	397 098	370 276	-7,2	7961	46,5
Zimmerbach	46 495	40 411	-15,1	876	46,1
Andolsheim	76 713	78 389	2,1	2236	35,1
Bischwihr	58 467	54 476	-7,3	996	54,7
Fortschwihr	52 438	53 714	2,4	1204	44,6
Holtzwihr	73 857	74 163	0,4	1400	53,0
Muntzenheim	55 974	61 986	9,7	1221	50,8
Riedwihr	13 175	13 331	1,2	406	32,8
Wickerschwihr	22 851	24 219	5,6	771	31,4
Trois-Epis	19 603	14 754	-32,9		

	Tonnage 2019	Tonnage 2020
Evolution 2019-2020 des quantités collectées en PAV uniquement	5 456	5 139
	-6	

Verre	OIDS COLLECTE (en Tonne: 2 019	2 020	Evolution 2019-2020 en %	Population 2020	Kg/hab 2020
Colmar	2 161	2 066	-4,6	71781	28,8
Herrlisheim	86	99	12,5	1831	53,9
Horbourg-Wihr	176	198	11,1	5861	33,8
Houssen	100	112	10,7	2102	53,5
Ingersheim	157	164	4,4	4717	34,8
Jebsheim	49	58	14,5	1375	41,8
Niedermorschwihr	31	28	-9,8	555	51,0
SCEP	147	157	6,8	2954	53,2
Sundhoffen	94	97	3,4	2008	48,4
Turckheim	165	163	-1,4	3838	42,5
Walbach	52	51	-2,6	938	54,0
Wettolsheim	105	121	13,5	1751	69,3
Wintzenheim	247	281	12,0	7961	35,3
Zimmerbach	36	38	5,7	876	43,4
Andolsheim	62	71	12,7	2236	31,9
Bischwihr	40	44	7,0	996	43,7
Fortschwihr	23	24	7,9	1204	20,3
Holtzwihr	50	58	14,6	1400	41,6
Muntzenheim	41	52	21,5	1221	42,8
Riedwihr	11	14	22,3	406	35,0
Wickerschwihr	12	11	-9,6	771	14,6
Trois-Epis	14	16	14,0		

	Tonnage 2019	Tonnage 2020
Evolution 2019-2020 des quantités collectées en PAV	3 860	3 926
	2	

ANNEXE 6 : Prévisionnel des coûts d'adaptation du parc de conteneurs en vu de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques

SITES REGULIEREMENT SATURES	type		jour de collecte						Coûts travaux et fourniture
	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
Adolphe HIRN	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Avenue d'Alsace	4	2	X		X		X		60 000,00 €
Bertrand Monnet	2	1	X			X		X	40 000,00 €
Bleich	2	1	X		X		X		10 000,00 €
Cavalerie	1	1	X		X		X		40 000,00 €
CDRS rue de Riquewihr	1	1	X		X		X		40 000,00 €
De Lattre de Tassigny	2	1	X		X		X		10 000,00 €
Ecoles	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Edouard Bénès	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Forge	3	2	X		X		X		60 000,00 €
Griesbach	2	1		X			X		40 000,00 €
Haut-Koenigsbourg	2	1	X		X		X		10 000,00 €
Henri Sellier	3	2	X		X		X		60 000,00 €
Henri Wilhelm	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Holtzwihr	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Lacarre	1	1	X		X		X		40 000,00 €
Lauch prolongée	2	2	X		X		X		40 000,00 €
Logelbach	2	1	X		X		X		10 000,00 €
Oberlechner	2	1		X			X		40 000,00 €
Schwendi parking Montagne Verte	1	1	X		X		X		40 000,00 €
Semm	2	2	X		X		X		60 000,00 €
Silberrunz placette	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Stauffen	2	1	X		X		X		40 000,00 €
Tir	1	1	X		X		X		40 000,00 €
Wettolsheim	1	1	X		X		X		40 000,00 €

HORBOURG-WIHR	type		jour de collecte						Coûts travaux et fourniture
	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
rue du Cimetière (Stade)	1	1	X			X		X	40 000,00 €
rue de Fortschwihr	1	1	X			X		X	40 000,00 €

INGERSHEIM	type		jour de collecte						
	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
rue du Florimont Gendarmerie	2	1	X			X		X	40 000,00 €
rue du Stade	3	2	X			X		X	60 000,00 €

SCEP	type		jour de collecte						
	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
Création nouveau site									40 000,00 €

TURCKHEIM	type		jour de collecte						
	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
rue du Muguet	2	2	X			X		X	40 000,00 €

WINTZENHEIM	type		jour de collecte						
	Papier	Ve	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
place des Fêtes	2	2	X			X		X	40 000,00 €
rue Acker	2	1	X			X		X	10 000,00 €
rue du Hêtre	2	2	X			X		X	40 000,00 €
rue du Parc	1	1	X			X		X	40 000,00 €
rue du Tiefenbach	1	1	X			X		X	40 000,00 €
rue Louise Jordan	2	1	X			X		X	40 000,00 €
rue Sainte Odile	3	2	X			X		X	40 000,00 €

MUNTZENHEIM	type		jour de collecte						
	PP	VE	LU	MA	ME	JE	VE	SA	
Rue Principale	1	1	X			X		X	40 000,00 €

TOTAL TRAVAUX ET ACHATS 1 510 000,00 € HT

Travaux à réaliser sur 39 PAV

Coût études (1000 € HT / étude) 39 000,00 € HT

A prévoir en plus :
- augmentation de la fréquence de vidage sur certains points d'apport volontaire
- renforcement par des conteneurs aériens
- échange d'un conteneur verre par un conteneur papier lorsque cela est possible

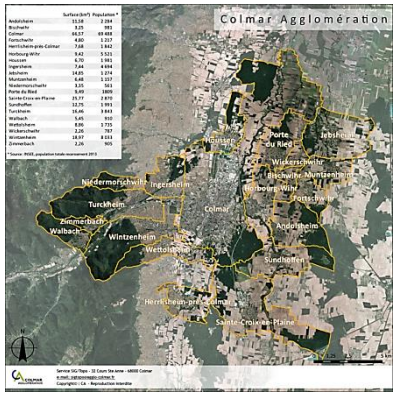

Colmar Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service gestion des déchets

Dix années de développement du service public

Année 2020

Sommaire

La collecte des ordures ménagères page 4

La collecte des bio déchets page 6

La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre page 8

Sensibilisation des scolaires au tri des déchets page 13

Les déchetteries page 14

Contrôle d'accès et antenne réception du public page 19

Le programme de réduction et de prévention des déchets page 20

L'effectif page 21

Annexe 1A : tableau d'objectifs et de performances techniques du service

Annexe 1B : Evolutions des performances techniques et financières de 2018 à 2019

Annexe 2 : Performances par communes en Omr et en Bio déchets

Annexe 3 : Situation par communes - conteneurs de tri

Annexe 4 : Réalisations 2019 en sites enterrés

Annexe 5 : Comparatif par communes – emballages ménagers

La collecte des ordures ménagères :

Elle se pratique en régie avec un personnel de 56 agents remplacés en partie par du personnel de la ville de Colmar venant du service de la propreté urbaine.

92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers.

8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité. Cet équipement est très généralisé dans le quartier Ouest de Colmar Des conventions établies avec des bailleurs sociaux permettent de partager les couts d'implantation et d'achats des conteneurs. (Colmar Habitat Pole Habitat, Néolia, ...)

Quand la collecte a lieu en conteneurs enterrés elle est complétée par un dispositif de tri des déchets (recyclables secs, verre, bio déchets). Aussi ces équipements contribuent à l'augmentation des tonnages recyclés.

A Colmar tous lotissement de plus de 20 logements est dans l'obligation d'envisager une collecte par conteneurs enterrés (règlement du PLU).

Cette pratique présente l'avantage d'être plus économe en frais de fonctionnement car un seul opérateur est affecté à la collecte alors que pour les bacs roulants elle se pratique par équipage de trois personnes.

Autre avantage, cette pratique supprime les nuisances liées à la gestion des ordures ménagère en surface, soit dans des locaux dédiés dans les espaces d'entrées des immeubles ou en cabanons extérieurs. Une gestion en conteneurs enfouis ne laisse apparaitre que la colonne d'introduction des déchets. Cette nouvelle pratique supprime les problèmes d'odeurs, de nuisibles et de départ de feu existant quand les déchets sont gérés en surface. Le cadre de vie en pieds d'immeuble s'en trouve également considérablement amélioré car les poubelles n'encombrent plus l'espace public.

Toutes les lois récentes invitent à la réduction de la production des OMR. Leur élimination est considérée comme une activité polluante faisant l'objet du paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En 2021 elle est de 5 € /tonne contre 3 € en 2019 et progressivement d'ici 2025 elle atteindra 15 € /tonne.

Le gisement des déchets incinérables a considérablement baissé ses 10 dernières années. Par usager leurs productions ont baissé de 318 kg/an en 2010 à 191 kg/an en 2020. En quantité cela représente 7 761 tonnes en moins livrées par CA sachant que la production de 2020 est de 22 362 tonnes et que la population dans le même temps a augmenté de 24 % avec l'intégration de nouvelles communes.

Cette diminution est le résultat d'un politique volontariste en matière de tri des déchets (bio déchets, augmentation du parc des conteneurs de tri, construction de trois nouvelles déchetteries). Dans le gisement incinéré il reste néanmoins encore une marge de tri possible. Pour inciter au geste de tri une équipe volante sillonne le territoire quotidiennement et cela avant le passage des bennes collectrices dans le but d'interdire la collecte des bacs contenant encore beaucoup de déchets valorisables. Par an, 20 000 contrôles sont ainsi effectués et cette pratique et très dissuasive, sachant que l'usager doit alors attendre une semaine supplémentaire avant de pouvoir à nouveau bénéficier d'un vidage.

La diminution des quantités incinérées n'a pas pour autant affecté les performances du réseau de chauffage urbain dont 55 % de la chaleur produite est récupérée à l'usine d'incinération de Colmar. En effet le combustible « déchet » est plus calorifique car moins humide depuis qu'il contient moins de bio déchets. Le réseau de chauffage urbain distribue de la chaleur sur 18 000 équivalents logements. L'énergie distribuée bénéficie de l'application d'un taux réduit de TVA (5.5%) car le combustible, les déchets ménagers ont le statut de ressources renouvelables.

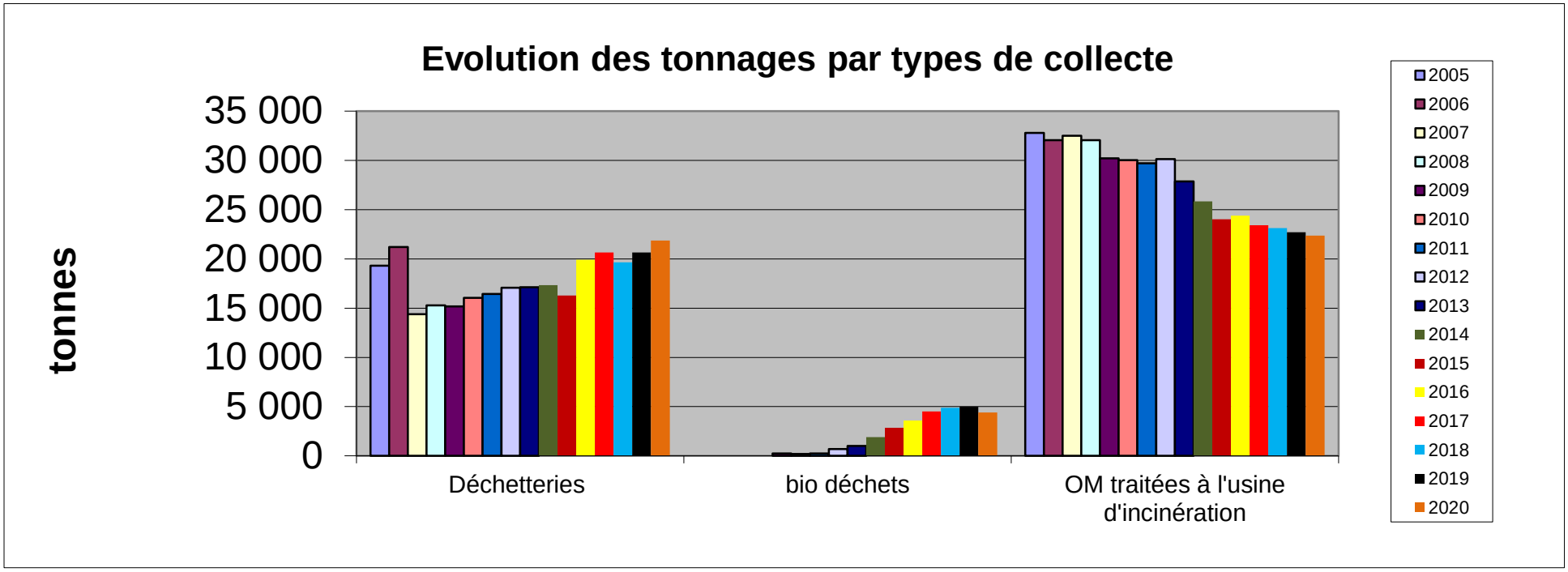

Voir **annexe 1A :** tableau d'objectifs et de performances du service,

annexe 1B : évolutions des performances techniques et financières de 2018 à 2019

La collecte des bio déchets

Elle est organisée sur le modèle de celle des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Elle se pratique par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Cette collecte mobilise des moyens qui viennent de la collecte des OMR. De deux collectes d'OMR par semaine nous avons progressivement converti un des deux services en collecte du bio déchet. Sa mise ne place n'a pas augmenté le coût du service. Celui est stabilisé depuis presque 10 ans. En 2020 pour la quatrième année consécutive le taux de taxe a été maintenu à 7,30 %, et cela après avoir été baissé en 2017.

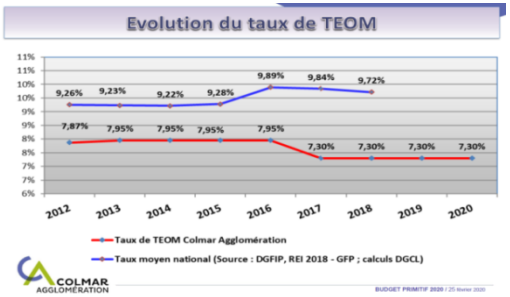

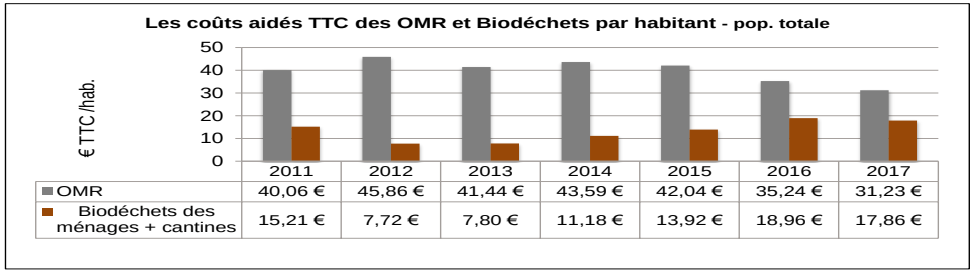

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OMR	40,06 €	45,86 €	41,44 €	43,59 €	42,04 €	35,24 €	31,23 €
Biodéchets des ménages + cantines	15,21 €	7,72 €	7,80 €	11,18 €	13,92 €	18,96 €	17,86 €

Sa mise en place est un succès indiscutable. Elle a été déployée après une première expérience menée sur la commune volontaire de Horbourg-Wihr et le quartier du Ladhof de Colmar. Sa réussite est à mettre au crédit de la communication déployée sur le terrain. Les communicants ont été tirés de l'effectif de la gestion des déchets et de celui de la propreté urbaine de Colmar. Les volontaires ont été affectés à cette tâche en heures supplémentaires. Leur motivation individuelle a grandement profité à la bonne compréhension du dispositif par les usagers. Cette communication réalisée par des professionnels du déchet a été très appréciée des habitants car les intervenants pouvaient apporter des réponses concrètes aux usagers et ainsi donner du sens au geste de tri.

La communication a été déployée par entités territoriales cohérentes soit par communes ou par quartiers de Colmar. L'annonce de la mise en place prochaine du dispositif de la collecte du bio déchet était donnée à l'occasion d'une réunion publique réunissant dans certaines communes plus de 10 % des foyers concernés. Ces réunions d'information étaient suivies de journées de remise du matériel de collecte (sacs de tri, bio-seaux, poubelles). Tout au long de la journée des petits groupes étaient constitués autour de cercles de discussion animés par des agents du service. Le dispositif et la finalité environnementale de cette collecte y était exposée et les discussions collectives portaient sur toute la collecte sélective des déchets (recyclables secs, emballages, déchetteries, bio déchets et ordures ménagères). A la fin de ses réunions le matériel individuel de tri était remis aux différents usagers. A l'issue de ces journées très souvent 40 % de la population s'était déplacée, les autres foyers allaient être contactés par la suite et cela à domicile. Aussi les mêmes agents du service sillonnaient les secteurs jusqu'à obtention de 90 % d'équipement de la population. Par ensemble de 1000 foyers ce protocole prenait environ 3 semaines de travail, aussi il nous a fallu 6 ans pour couvrir l'ensemble de CA.

Cette collecte est aujourd'hui ancrée dans les habitudes des usagers. Voir annexe 2 : Performances par communes en OMR et Bio déchets.

En moyenne un usager trie 42kg/an de bio déchet. Cela représente un tonnage annuel de presque 5000 tonnes traitées sur le méthaniseur de Ribeauvillé de la société Agrivalor. L'énergie produite permet d'assurer l'alimentation annuelle en électricité d'un équivalent de 595 foyers, et la chaleur produite par cogénération assure les besoins en chauffage de 160 équivalents foyers. Quant aux déchets du méthaniseur ils sont épandus sur 132 ha de terre agricole à la place de fertilisants chimiques. Cette collecte illustre parfaitement le principe de l'économie circulaire qui met en boucle la production agricole locale en réutilisant les sous-produits de la méthanisation. Cette filière est également un bon exemple en matière de transition énergétique. En effet, le méthane est transformé sur site en électricité et l'énergie thermique de la génératrice est convertie en chaleur réutilisée dans les thermes du casino barrière de Ribeauvillé.

L'année 2020 est l'année du confinement dont une des mesures a été la fermeture des lieux de restauration collective. Aussi cette année les performances sont en diminution et les quantités sont passées de 4 990 tonnes en 2019 à 4 395 tonnes en 2020.

Encore rares sont les Communautés d'Agglomérations Françaises à avoir satisfaites à l'obligation de mise en place d'une solution de collecte à domicile des bio déchets pourtant obligatoire d'ici fin 2023 (loi de transition énergétique).

Nous nous distinguons par le fait de l'avoir réalisée en porte-à-porte sur l'ensemble de notre territoire et cela sans augmentation des coûts globaux de la gestion des déchets. Comme nous l'avons déjà expliqué, les moyens alloués proviennent de la collecte des déchets incinérables qui était pratiquée deux fois par semaine avant la mise en place de la collecte des bio déchets qui, au final, est pratiquée par substitution d'une des deux collectes d'OMR.

Colmar a également été la première collectivité à expérimenter la collecte sur voie publique en abris bacs. Pour ce faire en 2013 un prototype avait été réalisé par T2i une entreprise de construction métallique Colmarienne. Depuis ce dispositif est proposé par des fabricants de matériel de collecte et intéresse d'autres collectivités (Strasbourg, Sélestat).

Annuellement nous organisons des journées de redotation en sacs de tri biodégradables nécessaire à la collecte des déchets produits en cuisine. Cette fourniture occasionne des dépenses de fonctionnement d'environ 150 000 € par an. L'équilibre financier est obtenu par la diminution des frais d'incinération et par l'évolution des moyens alloués à la collecte en porte-à-porte. Elle se pratique avec un seul agent de collecte contrairement à celle des ordures ménagères qui mobilise deux ripeurs.

Pour compléter l'ensemble du dispositif et éviter trop de transports avant vidage des déchets collectés, il conviendrait de réaliser à proximité du centre technique un quai de transfert. Les différentes bennes collectrices viendraient y vider leurs chargements avant d'acheminer l'ensemble en une seule fois sur la plateforme de Ribeauvillé. Le retour sur investissement serait de moins de 4 ans et cet outil donnerait également à CA plus d'indépendance dans le choix de son prestataire de traitement qui aujourd'hui nous propose un site de dépotage des bio déchets à Eguisheim, plateforme agréée à cet effet par la DDCSPP.

La collecte des emballages recyclables secs et celle du verre

Elle est organisée par apport volontaire pratiqué en conteneurs sur le domaine public.

Colmar Agglomération ne pratique que ce mode de collecte et ne dessert aucun usager en porte-à-porte excepté sur le parc des immeubles équipés en batteries de conteneurs enterrés ou se pratique séparativement la collecte des OMR, des recyclables secs, du verre, et du bio déchet déjà évoqué précédemment.

Pour stimuler le tri, aucune redevance incitative n'est instituée sur le territoire. Elle peut être adoptée en substitution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Très rares sont les collectivités urbaines « Colmar Agglomération est classée en milieu urbain car sa densité de logement est supérieure à 230 logements par km2 » à avoir adopté la mise en place d'une redevance incitative. La loi de transition énergétique fixe l'objectif national à 25 million d'usager desservis d'ici 2025. Seul 5 millions de français était à la redevance fin 2016. Certes l'Alsace est relativement pionnière en ce domaine mais seuls les territoires ruraux l'ont adopté. En effet, elle est facilement applicable en habitat pavillonnaire mais plus compliquée à transposer en habitat collectif. L'incitation financière fonctionne si l'on peut maitriser le contenu de sa poubelle. La redevance incitative repose sur un système de comptage (volume,

poids, nombre de présentations) qui permet l'établissement de la facturation à l'usager. Or dans un collectif vous êtes tributaire du comportement de votre voisin et vos efforts peuvent être anéantis par ce dernier s'il ne s'y conforme pas.

En l'absence d'incitations financières, les performances atteintes sont à mettre au crédit du volontariat et de la motivation de la population. Les performances atteintes sont remarquables car elles dépassent de loin les moyennes Françaises (+ 31 % pour les recyclables secs, + 38 % pour le verre).

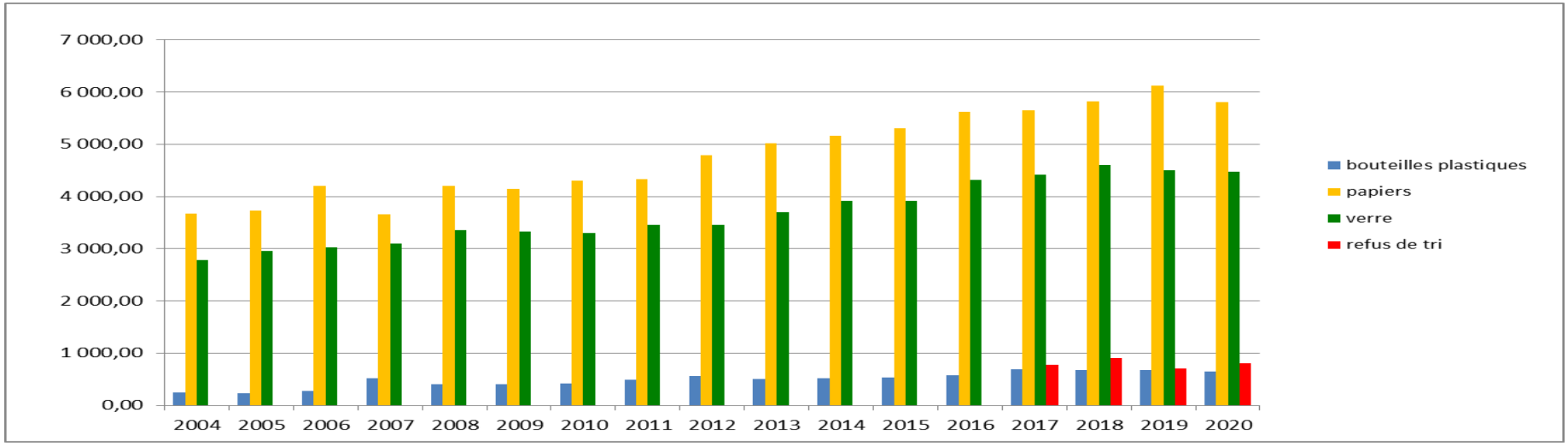

Par effet d'entrainement, la collecte des bio déchets a permis d'augmenter de 20 % les performances de tri des emballages ménagers et cela suite à la campagne de communication relative à cette opération.

Parallèlement le nombre de site a augmenté. On distingue trois démarches qui permettent l'extension du réseau.

- les implantations sur domaine public réservées exclusivement aux recyclables secs et au verre qui couvrent l'ensemble du territoire,
- les équipements en sites complets en pieds d'immeuble gérés par les bailleurs sociaux ayant conventionné avec CA, permettant de convenir d'une répartition des couts (achat des équipements par CA et réalisation des travaux par le Bailleur)
- et enfin pour tous nouveaux lotissements, obligation leur est faite d'organiser la collecte en sites enterrés complets pour tous projets de plus de 20 logements

Le tableau ci-dessous illustre la progression en nombre de sites selon ses trois approches.

Av : apport volontaire en sites publics

Bailleurs : sites réalisés par les bailleurs et CA

Privés : sites réalisés par des privés

Tableau répartition décroissante nombre de site			
	AV	Bailleurs	Privés
Fin 2020	203	71	26
Fin 2019	201	69	21
Fin 2018	196	68	11
Fin 2017	192	59	9
Fin 2016	187	59	9
Fin 2015	165	52	7
Fin 2014	166	39	4
Fin 2013		39	3
Fin 2012		13	2
Fin 2011		13	0
Fin 2010		11	0

La couverture territoriale en nombre de site est aujourd'hui assurée à hauteur de un site pour 387 usagers. 86 % des sites sont enterrés soit 1037 conteneurs toutes filières confondues. (**Voir annexe 3 situation par communes –conteneurs de tri**). Le programme des réalisations 2020 est **fourni en annexe 4**. Un budget de 700 000 € est habituellement consacré à ce programme d'investissement.

Nous sommes actuellement sur ce réseau victime de dépôts sauvages d'encombrants déposés à proximité des sites. Une campagne de sensibilisation et d'appel au civisme a été réalisée sur affiches posées sur des panneaux de voirie. La mise en place de ses panneaux à des endroits où les dérives étaient permanentes a permis de réduire ses pratiques à majoritairement des dépôts de cartons de grandes tailles et nettement moins d'encombrants (canapés, tables, équipements ménagers …). Néanmoins, il sera toujours nécessaire de maintenir des dispositifs de contrôle et plus particulièrement à Colmar ou celui-ci est réalisé par la propreté de la ville qui intervient sur ceux-ci quotidiennement. Concernant les sites de proximité dans l'habitat social, la charge du suivi des sites est transférée aux bailleurs. Avec Pôle habitat nous avons conventionné à ce sujet, charge à eux de réaliser l'enlèvement (confié à la manne emploi) et nous les dédommageons sur présentation de factures pour les frais de traitement à concurrence de 53 000 Euros par an.

Les performances de collecte (**voir annexe 5 comparatif par communes – emballages ménagers)** permettent le versement annuel par CITEO de subventions conséquentes de 1 321 988 € et de 171 200 € supplémentaire liée à la collecte des journaux illustrés. Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs. Ce dispositif confi à une société tiers le soin de financer partiellement ou totalement le tri et le traitement des déchets émis par les distributeurs et fabricants des produits visés, soit pour Citeo les emballages des produits commercialisés. Le cout du service à l'habitant (5,5 € /hab.) est faible car majoritairement recouvert par cette subvention prélevée au moment de la vente des produits aux consommateurs.

Trier coute donc moins chère que d'éliminer simplement les mêmes déchets à l'incinération.

Il encore possible d'augmenter la part triée. En effet, on considère que l'on tri dans l'Agglomération :

6 bouteilles plastiques sur 10
8 bouteilles en verre sur 10
4 cartons sur 10.

Encore trop de déchets d'emballages de commerçants finissent dans la poubelle des incinérables. Il conviendra d'inciter cette population à s'organiser pour mutualiser un service d'enlèvement spécifique.

Dans le cadre de la mise en place de la consignes de recyclage sur les bouteilles en plastique dont le taux de captage en France est estimé à 53 % alors que la récente loi sur l'économie circulaire annonce un objectif à atteindre de 77 % à l'horizon de 2025, nous menons une expérience de collecte sur un automate dans la surface commerciale de l'établissement Leclerc - Orangerie. Cette expérience de collecte est pratiquée sous conventionnement avec Colmar Agglomération. Pour une bouteille en plastique l'usager reçoit un bon d'achat de 1 centime d'euros et pour une canette en alu de 2 centimes d'euros. 53 tonnes ont ainsi été collectées en un an de pratique sur cette installation et cela représente 10% des tonnages collectés sur l'ensemble de CA.

Son attrait exercé sur les trieurs ne fait pas l'ombre d'un doute mais nous n'avons pu établir si ces tonnages ont été détournés de la collecte traditionnelle ou s'ils viennent en complément de celle-ci. La récente période marquée par le confinement a perturbé les statistiques.

La collecte des emballages sera marquée tout prochainement par le passage à l'extension des consignes de tri rendu obligatoire par la loi de transition énergétique d'ici fin 2022.

L'extension des consignes de tri devrait permettre une augmentation de performance de 2 kg/an/hab. (chiffre Citeo). Actuellement, les performances de Colmar Agglomération en recyclables secs sont de 55,4 Kg/an/hab. (hors refus de tri).
Nous n'avons pas encore répondu aux appels à projet de Citeo dont le dernier sera ouvert à l'automne 2021.
En prévision de cette phase de contractualisation avec Citeo, une étude territoriale a été menée sur l'Alsace conjointement entre les collectivités, l'Ademe, et Citeo. Elle avait pour objectif de décrire à l'échelle de l'Alsace le schéma le plus rationnel de tri des déchets d'emballages en suggérant une couverture optimale en centre de tri.
Ses conclusions visaient à remettre en question le centre de tri implanté à Colmar géré par Schroll. Il serait trop petit (15 000 tonnes pour les gisements des collectivités) au regard des critères de cette société qui estime le seuil de rentabilité à 30 000 tonnes annuelles.
Cette décision a été contestée par Colmar Agglomération qui milite pour le maintien d'un opérateur et des bénéfices induits notamment par la coaction privée public sur un territoire.
Dans le même temps, CA, en partenariat avec l'Ademe, a expérimenté l'extension des consignes de tri selon un protocole visant à garantir les coûts de tri avec Schroll comme opérateur et cela en évitant des investissements démesurés mais en garantissant les résultats. Au lieu de mettre en vrac l'ensemble des déchets dans les conteneurs de collecte nous avons demandé à l'usager de pré-trier les films, de nature très volatile, dans des sacs distribués à la population. Une fois plein, ce sac pouvait facilement être glissé dans les bornes de tri. Aussi, une fois déversées sur le centre de tri les films contenues dans les saches devenaient facilement triables alors qu'en vrac Schroll aurait dû procéder à de lourds investissements pour les séparer du reste.
Cette expérience s'est avérée concluante dans les différents territoires d'expérimentation (Herrlisheim, Colmar Ladhof et la rue d'Amsterdam).

Cette année, Schroll a eu la possibilité de répondre à un appel à projet ouvert exclusivement aux centres de tri et cela en vue de l'obtention de leur agrément au titre de l'extension des consignes de tri. Récemment leur proposition consistant à présenter simultanément l'ensemble du réseau des centres de tri de Schroll et leur complémentarité a été validée par Citeo.

Aussi, Schroll n'aurait plus à investir pour déployer une ligne de tri complète sur son centre localisé à Colmar mais pourrait mutualiser les investissements sur l'ensemble de ses centres tout en n'effectuant sur Colmar que des opérations de pré-tri complémentaires aux opérations qui seraient alors réalisées sur d'autres centres de tri Alsaciens.

Cette vision plus rationnelle permettrait d'appliquer à Colmar le tri selon les prescriptions nationales sans y déroger, et en ne donnant pas de suite à notre expérimentation de tri en sachets des films plastique. Actuellement, nous sommes subissons une augmentation des coûts de matière première de fabrication des sachets qui au final renchérirait les coûts de tri. D'un point de vue économique, ce qui s'avérait intéressant il y a un an ne l'est plus aujourd'hui car les règles du jeu ont changé (agrément multi site de Schroll et augmentation du coût des matières premières, dont le plastique).

Vraisemblablement sera pris en 2021 la décision de répondre à l'appel à projet sans y proposer la collecte des films en sacs de tri et cela du fait de l'évolution du contexte global décrit ci-dessus.

Enfin, il conviendra de bâtir un protocole de communication qui puisse sensibiliser les usagers à ce tri supplémentaire et par ailleurs à se poser la question de l'adéquation de nos capacités de collecte avec cette prévisible augmentation des volumes (+10%). A ce sujet, les sites suivants devraient faire l'objet de travaux afin d'y augmenter le nombre de conteneurs (voir liste annexe 6).

Une attention particulière est à porter à la commune de Wintzenheim qui en nombre possède un réseau de sites intéressants mais dont la grande majorité sature déjà aujourd'hui alors que ces derniers sont vidés trois fois par semaine.

L'étude porté par Austral fera l'objet d'une restitution en 2021 et précisera ces différents aspects en soulignant les actions à entreprendre pour préparer cette transition avant fin 2022.

Sensibilisation des scolaires au tri des déchets

L'opération baptisée écol'o tri a toujours fait l'unanimité dans les écoles. Tous les 70 établissements scolaires de CA y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Les établissements participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire. Cette année, nos interventions ont été moins importantes en nombre de par les difficultés liées au contexte sanitaire.

La sensibilisation au tri des classes de CE2 et de maternelles est réalisée par des associations compétentes mandatées par Colmar Agglomération

- **L'Observatoire de la Nature**, avec l'animation sur la prévention et le tri des déchets pour les classes de CE2 (30 classes sensibilisées, soit plus de 600 élèves),

- **La Chambre de Consommation d'Alsace** pour les classes de maternelles, avec l'animation "Hop, la feuille" (27 animations réalisées, soit plus de 545 élèves sensibilisés).

Par ailleurs, 40 animations ont été réalisées par **Ba Banga Neck** de l'association Paroles Balafons. Ce module issu de la démarche de prévention des déchets, sensibilise les enfants à la problématique des plastiques par une animation ludique ou il fabriquent des objets avec des matériaux recyclés principalement des instruments de musique qu'ils font résonner en fin de séances au grand plaisir de leurs institutrices et instituteurs.

Tout au long de l'année scolaire les écoles de Colmar Agglomération ont trié près de **111 tonnes de papier/carton/plastique/acier/alu** en mélange, dont 55 tonnes pour les écoles de Colmar et 56 tonnes pour les écoles des autres communes.

38 788 € de subventions ont été réparties, en fonction du tonnage collecté, à l'ensemble des établissements scolaires participant à l'opération.

Encore une fois cette année, de par la crise sanitaire aucun spectacle de fin d'année scolaire n'a pu être donné.

Les déchetteries

Trois des quatre déchetteries ont été reconstruites à proximité immédiate des anciens sites. Le programme d'investissement nécessaire, a mobilisé plusieurs millions d'euros. Aucun emprunt n'a été contracté pour son financement. L'ensemble a été réalisé sur fond propre.

Ladhof : 2 981 614 € TTC (étude travaux terrain)

Europe : 3 790 884 € TTC

Horbourg Wihr : 1 940 000 €TTC

Les sites rénovés font oublier les difficultés de pratique des anciens sites. Ceux-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Le tableau ci-dessous en fournis les détails. Par sites sont indiqués à la fois les transports vers les sites de recyclages et les tonnages enregistrés.

lieu / Valeurs	europe		horbourg		ladhof		muntzenheim		ste croix		Total Somme de tonnes coal	Nombre de transp
conteneur	Somme de tonnes c	Nombre de transpo	Somme de tonnes c	Nombre de transpo	Somme de tonnes c	Nombre de transpo	Somme de tonnes c	Nombre de transpo	Somme de tonnes c	Nombre de transport		
ENCOMBRANT	347	49	204	38	1 261	207	118	34	178	69	2 108	397
INCINERABLE	629	155	359	121	1 273	388	226	179	183	106	2 671	949
BOIS	900	251	193	58	1 200	397	210	117			2 502	823
eco mobilier	401	201	158	96	753	329					1 312	626
GRAVATS	1 766	209	804	92	2 325	295	424	77	367	35	5 686	708
ferraille	278	68	140	40	433	163	69	41	29	15	949	327
PLATRE	196	61	40	22	208	88					443	171
VEGETAUX	1 543	286	1 025	191	1 609	390	374	187	176	67	4 725	1 121
PLASTRIGIDE	166	159			182	204					348	363
PAPIER	458	160	152	53	563	266	75	118			1 248	597
BOUTPLAS	25	31			29	40	6	13			60	84
VERRE	208	18			234	22	36	13			478	53
D3E	291		67		294		31				684	
petites filieres	61	104	18	34	44	84					123	222
hors eco dds	37	23			40	26	0	1			77	50
Eco DDS	22	137			24	128					46	265
ressourcerie	53				42						95	
huile végétale												
huile moteur												
vélo												
corepile	3		1		3		1				8	
vetements	40				40						80	
neon lampe	3										3	
cartouche encre	1				3						3	
	7 427	**1 912**	**3 160**	**745**	**10 560**	**3 027**	**1 571**	**780**	**933**	**292**	**23 651**	**6 756**

Deux déchetteries ont été réalisées sur des surfaces importantes (1 ha minimum), celle du Ladhof et récemment celle d'Europe en 2019. La fréquentation sur chacun de ses sites y atteint plus de 116 000 entrées annuelles. Des pointes de fréquentation de plus de 700 véhicules jours y sont enregistrées.

Trois espaces distincts de tri y sont ouverts : un quai de petite taille pour les déchets verts,

un hangar ouvert à des collectes de plein pieds (ressourceries, petites filières, déchets dangereux, déchets électroniques et électriques (frigo, cuisinières, télés, écrans, divers outillages et électroménagers)),

un grand quai ouvert à la collecte des encombrants (le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérable et la filière éco mobilier).

Ces trois espaces de tri peuvent y être pratiqués indépendamment, ou l'un après l'autre. Une voie de sortie du site permet à tout moment de quitter le site sans devoir emprunter le quai principal, ce qui contribue grandement à alléger sa charge en véhicules.

De mémoire de gardien, jamais ses sites n'ont été encombrés empêchant la circulation d'un véhicule.

Le deuxième de ses deux sites, celui d'Europe, vient d'ouvrir en septembre 2019. Répondant au schéma fonctionnel qui vient d'être décrit, il permet à lui seul de capter un bassin de population de plus de 50 000 usagers soit l'ensemble des usagers situés à l'ouest de la voie ferrée qui traverse Colmar.

Ces déchetteries sont aussi porteuses d'un modèle économique intéressant. En concentrant l'activité sur peu de lieux (4 pour CA), les dépenses de gestion sont plus rationnelles que si les sites étaient démultipliés. De même, le service peut être ouvert sur de grandes plages horaires :

Ladhof et Europe :	du lundi au vendredi de 9h à 19h
	Le samedi de 8h à 18h
	Le dimanche de 9h à 12h 30
Horbourg-Wihr	le lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h
	Fermée le mardi
Muntzenheim	lundi, mercredi, de 14h à 18h 45
	Vendredi de 14h à 16h 45
	Samedi de 8h à 11h 45 et de 14h à 16h 45

A l'ouverture de la déchetterie du Ladhof, différents paramètres technico – économiques ont fait l'objet de suivi et sont résumés dans les tableaux joints :

Bilan tonnages mensuels

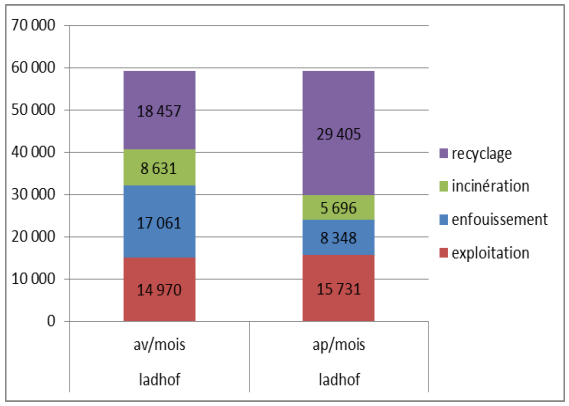

Bilan financier mensuel

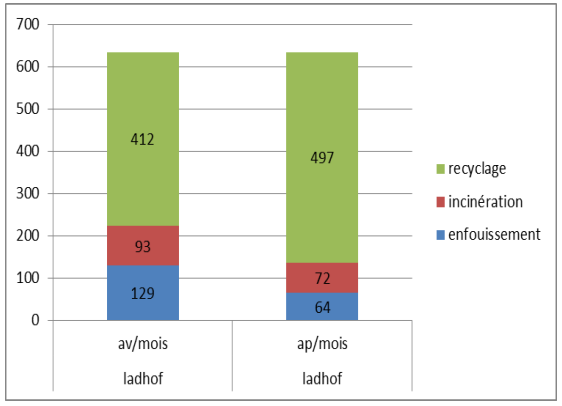

Av : avant l'ouverture
Ap : après l'ouverture

Les coûts d'exploitation n'ont pas évolué avec la gestion de ce nouveau site sur une surface de 1 ha.

La part des déchets incinérés et enfouis a considérablement baissé (129 tonnes de déchets enfouis en centre de stockage précédemment pour 64 tonnes actuellement). Simplement, la benne des encombrants mis en décharge se trouve au bout du parcours des utilisateurs. Avant d'y accéder, l'usager passe au-devant des services suivants : la ressourcerie, l'espace nouvelles filières, l'aire de dépose des déchets ménagers spéciaux, le box de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques et toutes les filières à quai soit le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et les incinérables. Dans le détail sur le nouveau site du Ladhof, 35 filières de tri ont été ouvertes.

Cette nouvelle organisation permet un taux de valorisation matière de 80 % contre 60 % précédemment.

Les mêmes constats peuvent être énoncés depuis l'entrée en fonction de la nouvelle déchetterie Europe.

Les sites non rénovés sont au nombre de deux :

Le site de Ste-Croix-en-Plaine (déchetterie non déclarée) a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant sur la nécessité d'envisager la fermeture du site actuel car sa pratique n'est plus en conformité avec la législation des installations classées. L'étude conclue sur l'impossibilité d'envisager à terme sur ce site, une conversion même en site de dépôt de déchets verts. En effet, en sous-sol une ancienne décharge subsiste et son activité est à l'origine d'émanation de gaz naturel présentant un danger. L'envisager ailleurs soulève la question de la pertinence économique d'un tel projet pour une ouverture très réduite (deux demi-journées par semaine) sachant que la nouvelle déchetterie de Horbourg-Wihr est facilement accessible en moins de 10 minutes de transport depuis Ste-Croix-en-Plaine.

La déchetterie de Muntzenheim, nouvellement gérée par CA depuis 2016 est également remise en question par une récente inspection de la Dreal.

La collecte des DEEE vient d'y être supprimée et en l'état actuel l'avenir de ce site est fortement compromis. Plusieurs alternatives sont à l'étude, soit une nouvelle déchetterie sera à construire à proximité, soit on réduit l'activité sur l'actuel site à une pratique de dépôt de déchets verts, ou on supprime l'existence d'une déchetterie à cet endroit du territoire en demandant à la population de fréquenter l'actuelle déchetterie du Ladhof dont le dimensionnement permet de gérer cette fréquentation supplémentaire. Une étude devra préciser ces différents scénarios afin de faciliter la prise de décision.

Contrôle d'accès et antenne réception du public

En 2015 avec la réalisation de la déchetterie du Ladhof, un contrôle d'accès des usagers a été souhaité avec remise à chaque usager d'une carte « pass déchets » ouvrant les droits et autorisant les entrées sur tous les sites de CA. Les accès en véhicules légers sont illimités et ceux en fourgons limités à 6 passages annuels. Les sites sont interdits aux professionnels. Il y a sur le territoire d'autres solutions avec des opérateurs privés, notamment Schroll qui gère une déchetterie professionnelle « Recyparc » rue Edouard Branly à Colmar. Pour certaines catégories de déchets, entre autres les emballages, des apports gratuits sont possibles.

Avec la mise en place de cette carte d'accès, la gestion des droits accordés aux usagers avec toute la rigueur requise devenait indispensable. Aussi, devant les demandes incessantes (perte de carte, déménagement, nouveaux arrivants, ...) nous avons ouvert un bureau réception des usagers aux Ateliers Municipaux. La centralisation de l'information et le paramétrage des bornes (dont la liste des cartes activées doit être mise à jour fréquemment) a nécessité l'acquisition une interface métier (Eco cito) qui enregistre tous les mouvements de population.

L’ouverture de ce bureau a été élargie à la gestion des dotations d’usagers, poubelles OMR et bio déchets (commandes et livraisons), sacs de tri (emballages et bio déchets), vente de composteurs et information générale sur le dispositif de collecte et de tri (conteneurs de tri et déchetteries). Les usagers peuvent y être reçus sans rendez-vous, sachant que cette antenne est accessible par un numéro de téléphone direct (03 89 24 66 99) et que les demandes peuvent également être posées par messagerie.

L'année 2020 en quelques chiffres :

- 2 100 emménagements/déménagements enregistrés et traités en présence de l'usager, par téléphone ou par e-mail soit une moyenne de 18 par jours
- 2 500 poubelles distribuées par les agents de terrain, remplacées ou mise à disposition des usagers par le personnel de la cellule accueil soit une moyenne de 10 par jour de travail
- 175 composteurs vendus
- 4 000 cartes d'accès en déchetteries distribuées soit une moyenne de 40 cartes activées par jour de travail.
- Une moyenne de 25 appels par jours et 20 usagers accueillis physiquement et nécessitant un traitement de leur demande.

Deux personnes sont affectées à la tenue de cette antenne, sa mise en place a permis de supprimer un poste de livreur à domicile car depuis, majoritairement l’usager se rend aux ateliers pour retirer ses récipients. La pandémie a bouleversé le fonctionnement de cette antenne courant 2020. La continuité du service a cependant toujours été assurée. Des livraisons plus fréquentes ont été faites à domicile, les usagers n’ayant plus la possibilité de se rendre aux ateliers (périodes de confinement).

Les deux titulaires de poste étant depuis peu employés à mi-temps, cette antenne nécessite la présence d’une troisième personne pour satisfaire l’ensemble des demandes des usagers.

Le programme de réduction et de prévention des déchets

Le programme local de réduction des déchets permet quant à lui de travailler sur la réduction des déchets à la source.

Depuis 2015 nous distribuons des poules aux habitants qui le souhaitent. Elles consomment les déchets alimentaires et tous les ans c'est l'équivalent de 90 tonnes de bio déchet que Colmar agglomération n'a pas besoin de collecter. En 2020 nous avons dépassé les 2 500 poules distribuées et les demandes pour 2021 sont déjà nombreuses. Plus de 1200 foyers ont été dotés depuis le début, et cette opération est devenue un symbole de la valorisation des déchets alimentaires, qui ne sont plus considérés comme des déchets, mais sont consommés par des poules pour les transformer en œufs à la grande satisfaction de leurs propriétaires.

Lancés en 2016 les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Depuis le lancement, 147 ateliers et 4 conférences ont été organisés. Les ateliers proposent aux habitants de l'agglomération des solutions concrètes pour adopter des gestes alternatifs pour consommer mieux et autrement. Leur succès nous a amené à proposer un programme encore plus complet depuis 2019. Les participants apprennent à fabriquer leurs produits ménagers et cosmétiques, à éviter le gaspillage alimentaire, à réparer leurs vélos, vêtements et linge de maison, à utiliser leurs déchets verts et alimentaires au jardin. Un atelier est aussi consacré aux jeunes parents pour les inciter à utiliser des couches lavables plutôt que leur version jetable qui génère un grand volume de déchets. Ces ateliers ont déjà touchés un peu plus de 730 personnes. De nombreux usagers se construisent un parcours de formation en assistant à plusieurs, voir la totalité des ateliers proposés. Plus du quart des participants ont à leur actif un minimum de 4 ateliers différents.

Sur les 80 prévus en 2020, 64 ont pu être réalisé dont 80% en visioconférence.

L’effectif

Plusieurs entités sont à distinguer :

L’antenne administrative : Principalement une cellule de gestion comptable qui fonctionne en mutualisé avec l’activité de la propreté urbaine. Le service fonctionnant en régie, l’activité y est importante, plus de 3000 mandats dépenses y sont enregistrés par an et une partie au travers de marchés publics (40 d’ouverts). Les éco-organismes, notamment Citeo et l’Ademe, souhaitent l’établissement d’une comptabilité analytique selon une approche nationale permettant de comparer les collectivités entre elles. Celle-ci est également gérée au niveau de cette antenne. Des fonctions RH y sont également associées, maladies, éléments variables pour les paies, suivi congés et artt. L’effectif des deux services étant de 150 agents, le suivi d’ensemble est de ce fait important. Parmi les attributions de l’antenne il y a également le secrétariat du service, gestion des courriers, des notes et classement général.

Actuellement une seule personne est en poste dans cette antenne, sa collègue étant parti en retraite fin 2019.

Les services techniques

Deux techniciens ont la responsabilité du suivi des travaux et des affectations quotidiennes.

L’effectif des chauffeurs est de 20 agents, celui des agents de collecte de 31 agents.

Le fonctionnement avec le service mutualisé de la propreté est important il représente en charges transféré 153 000 € par an. Se sont majoritairement des balayeurs qui remplacent des ripeurs ou des chauffeurs de balayeuses qui remplacent des conducteurs de BOM.

83 tournées sont réalisées hebdomadairement. Le rythme de travail est aujourd’hui organisé sur 6 jours du lundi au samedi et en matinées principalement.

Un équipage est constitué de deux ripeurs pour les tournées d’OMR et d’un seul pour les bio déchets eut égard à la charge de travail qui n’est pas la même. Peu de récipients de grandes tailles sont manipulés en bio, ce qui n’est pas le cas en collecte des OMR.

Nous étudions actuellement le passage à 5 jours hebdomadaires de travail. Cette modification du rythme de travail, si elle est adoptée, impliquera d'autres horaires de travail. Actuellement la journée débute à 5h40, et il conviendrait de l'avancer à 5h00.

Inutile de dire qu'en 2020 nos agents, malgré le confinement, ont assuré sans faille la continuité du service sachant qu'au début de la crise ils se sont retrouvés seuls sur la voie publique à manipuler sans masques les déchets des usagers. L'effectif est resté mobilisé pour faire face à ses responsabilités. Cette attitude mérite le respect et illustre la conscience professionnelle de nos agents. Les usagers ont reconnus leur courage en manifestant sa reconnaissance par des dessins transmis et des applaudissements

De mesures ont pu être prises pour traverser dans la durée la crise. Réduction du nombre d'éboueur à la collecte des bio déchets avec passage en mono ripage et mise en place de parois en film plastique dans les cabines des bennes afin d'éviter les risques de contamination.

Les services gérés par voie de marchés publics

La collecte des emballages est sous marché avec la société Schroll et les déchetteries également avec Rohr et Espoir ainsi que d'autres entreprises de traitement établies autour de Colmar. Leurs suivis sont réalisés par un binôme de technicien qui sont également chargés de la réalisation des travaux d'équipement, d'implantation de bacs enterrés pour la collecte sélective et de création de déchetteries. Tous deux sont chargés des suivis d'exploitation et de la maintenance des sites mobilisant soit des ressources internes (un serrurier) ou des entreprises extérieures. Ils assurent également le suivi des demandes particulières ou des plaintes des usagers.

Les budgets annuels en fonctionnement dépenses sont pour les déchetteries de 2 641 000 € et pour la collecte sélective de 2 088 000 €.

Le développement et suivi des nouvelles technologies et l'activité du responsable de la cellule de réception des usagers

Un technicien à la charge du suivi et de la mise en place des cartes d'accès déchetteries « pass déchets », de la vidéo surveillance des déchetteries, des équipements de comptage et de suivi GPS des bennes. Etant à la croisé de ces outils il est chargé du suivi de l'étude de changement de rythme de travail sur 5 jours qui demande un travail considérable de refonte des tournées de collecte. Une première étape a été franchie cette année avec la production de tournées conformes à la recommandation CNAMM « Caisse nationale d'assurance maladie ».

Il assure également un suivi juridique des procédures de consultations publiques, sachant que, notamment les procédures de marchés ainsi que leurs rédactions sont gérées par le service.

Enfin, il a pour responsabilité l'antenne de réception du public évoquée précédemment.

La cellule de proximité

Elle est gérée par un binôme dont la palette d'intervention est très large. Cette équipe s'est notamment occupée de la mise en place de la collecte du bio déchet avec le succès connu. Ils sont aussi fréquemment sollicités avec les quatre agents qu'ils gèrent pour accompagner les ouvertures de déchetteries. La plus récente fut celle d'Europe où il convenait d'interdire l'accès au site à toute la population de fouineurs qui avait pris racine sur l'ancien site.

Cette cellule suit quotidiennement les indicateurs de performance (efficacité du tri) tout en compilant toute l'information des relevés de collecte. Cela concerne les déchetteries, l'emballage, les collectes de bio déchets et d'OMR.

Le suivi technique de la collecte des bio déchets continue d'y être mené : (sac en bio plastiques, opération de dotation, intervention de communication ciblées, etc.).

Les quatre agents sous leur responsabilité (reclassement de personnel inapte) procèdent également au suivi de l'application du règlement de collecte en contrôlant le contenu des poubelles présentées à la collecte.

Ils sont sollicités dans le cadre de tous les développements du service et apportent aux groupes projets l'éclairage du terrain qui est à la base de toutes réflexions. Actuellement en lien avec le chargé de suivi de la collecte des emballages, ils interviennent sur l'expérience de collecte en saches des films d'emballage.

Sans cette équipe il n'y aurait pas eu de développement de la collecte des bio déchets. Ils étaient, au démarrage, seuls sur le terrain pour faire les preuves de la pertinence de cette nouvelle collecte. A force de conviction, le projet est passée du concevable à la réalité.

La chargée de suivi du Plan Local de Prévention

Seule en charge de la prévention, elle fait évoluer chaque année l'offre en ateliers zéro déchets et suit les opérations spécifiques comme celles de distribution des poules. Cette activité est amenée à évoluer avec l'adoption de la loi sur le gaspillage et l'économie circulaire.

La gestion générale du service

Elle est gérée par un chef de service qui a également la responsabilité de la propreté urbaine en lien avec le Vice-Président en charge de la gestion des déchets et le Directeur Général des Services Techniques. Le jury de recrutement du remplaçant à l'adjoint au chef de service a validé la candidature de Vanessa Vanroyen qui prendra ses fonction début septembre 2021.

Le service est nouvellement rattaché à la Direction de l'Environnement et du Climat.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 40 Révision du règlement des déchetteries en prévision d'y introduire la collecte des pneumatiques usagés.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13432-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 40 RÉVISION DU RÈGLEMENT DES DÉCHETTERIES EN PRÉVISION D'Y INTRODUIRE LA COLLECTE DES PNEUMATIQUES USAGÉS

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

A la demande d'Alliapur (société organisatrice de la responsabilité élargie aux producteurs, soit les fabricants et distributeurs de pneumatiques) il est proposé la modification du règlement joint qui remplace l'ancien pour y introduire les critères de collecte des pneumatiques usagés des particuliers permettant la gratuité de reprise pour la collectivité.

Une deuxième modification de ce règlement est faite à la demande d'ECO DDS portant sur la collecte des extincteurs de moins de 2 kilogrammes afin que ces derniers puissent être pris en charge par l'éco-organisme.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage présenté ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13432-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION

REGLEMENT INTERIEUR – CENTRES DE RECYCLAGE

Préambule : le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement et d'ouverture au public des Centres de Recyclage que gère Colmar Agglomération :

- Centre de Recyclage de l'Ill, localisé rue de l'Ill à Horbourg-Wihr
- Centre de Recyclage du Ladhof, localisé au 166 rue du Ladhof à Colmar
- Centre de Recyclage Europe, localisé rue des Champs à Wintzenheim
- Centre de Recyclage de Muntzenheim, localisé rue Solhweg à Muntzenheim.

Ces Centres de Recyclages peuvent aussi être appelés « Déchetteries »

ARTICLE 2 - Définition d'un Centre de Recyclage :

Un Centre de Recyclage est un espace clos sous contrôle d'un ou plusieurs gardiens où les particuliers peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas assimilables avec les ordures ménagères, les biodéchets et en partie les recyclables secs pour lesquels des filières de collectes spécifiques ont été mises en place.
Un tri sera effectué par l'usager lui-même permettant la valorisation de ses déchets, devenant ainsi des matières premières secondaires. Toute récupération sur site est interdite.

Ces installations sont réservées exclusivement aux particuliers.

ARTICLE 3 - Rôle du Centre de Recyclage :

La mise en place de cette installation répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux particuliers d'évacuer dans des conditions respectant l'environnement :
  - ses déchets dangereux ou Déchets Ménagers Spéciaux (tels que les peintures, les produits chimiques,…),
  - ses encombrants (tels que des meubles, du bois…),
  - ses Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
  - ses déchets de types polystyrène, huiles usagées,
  - ses déchets verts en favorisant la valorisation matière, par exemple le compostage,
  - ses gravats …
- Eviter la pratique interdite des dépôts sauvages.
- Favoriser l'économie sociale et solidaire via la mise en exploitation de deux ressourceries. Celles-ci permettent d'éviter de jeter des objets pouvant être réutilisés.

- Economiser les matières premières grâce au recyclage des :
  - gravats, bois, plâtres, déchets verts, ferrailles…

On note que les Centres de Recyclage peuvent venir en complément des « points de tri » répartis sur tout le territoire de l'agglomération colmarienne pour :

- ses emballages bouteilles, flacons, films en plastique,
- ses emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes),
- ses papiers ou cartons,
- ses bouteilles et pots en verre.

Ces emballages doivent être correctement vidés.

ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture :

Les heures d'ouverture des Centre de Recyclage sont affichées à leurs entrées. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 5 - Accès aux Centre de Recyclage :

Seule la population de Colmar Agglomération est autorisée à fréquenter gratuitement les Centres de Recyclage. Des contrôles d'identité inopinés peuvent être effectués sur site.

Les artisans, restaurateurs commerçants, agriculteurs, viticulteurs, professions libérales, auto-entrepreneurs, PME, PMI et Etablissements Publics (n'ayant eu pas l'aval de Colmar Agglomération) exerçant leurs activités sur le territoire de Colmar Agglomération ne sont pas autorisés à utiliser ces installations.

NB : parmi les solutions qui s'offrent à eux notamment :
La déchetterie des Professionnels à Colmar, rue du Ladhof : 03-89-21-02-46
Le Recyparc géré par Schroll, rue du Prunier : 03-89-41-52 40

Contrôle d'accès :

Le contrôle se pratiquera à l'aide d'un badge à puce qu'il convient de présenter à l'entrée des sites (borne de lecture des badges).

Obtention des badges « Pass'Déchets » :

Pour toute personne résidant sur le territoire de Colmar Agglomération, l'attribution du badge se fait après enregistrement de l'identité du demandeur sur présentation d'un justificatif de domicile auprès du :

Service Gestion des Déchets localisé aux Ateliers Municipaux,
1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar. Tel. +33 (0)3 89 24 66 99 aux heures suivantes :
le lundi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)
du mardi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le badge « Pass'Déchets » est délivré gratuitement. Il donne accès à toutes les déchetteries du territoire de l'Agglomération. **Chaque foyer ne pourra posséder qu'un seul badge**. Les badges supplémentaires sont désactivés par le service.

Attention : Tout changement de situation doit être communiqué au Service de la Gestion des Déchets. A défaut, le badge pourra être désactivé. Toute mise à disposition à une tierce personne hors de son foyer pourra faire l'objet d'une facturation pour usage abusif. Son montant est fixé annuellement. Pour l'année 2021, celui-ci est de 75 €.

Le remplacement du badge sera facturé à un tarif fixé annuellement par décision du bureau de Colmar Agglomération. Au bout de trois ans d'activation et si cela est nécessaire, le remplacement du badge sera gracieux.

ARTICLE 6 - Limitation de l'accès :

L'accès aux Centres de Recyclage est limité aux véhicules légers d'une hauteur inférieure à 1,90 m. Une pratique excessive des Centres de Recyclages pourra donner lieu à une demande d'explication. Selon la légitimité de cette pratique le service se réservera le droit de prolonger ou supprimer les droits d'accès liés aux sites.

Cas particulier : véhicule dit « hors gabarit »

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 m dit « hors gabarit » (fourgons, camionnettes, …), une dérogation peut être accordée par le Service Gestion des Déchets pour un accès sur les Centres de Recyclage d'Europe et Ladhof **uniquement**. Cette dérogation fera l'objet de la remise d'un badge spécifique « hors gabarit » autorisant un nombre limité de passage sur la période d'obtention.

L'obtention de ce badge « hors gabarit » est possible en se rendant aux Ateliers Municipaux de Colmar (1 avenue de la Foire aux Vins) muni :

- de la carte grise du véhicule ou s'il s'agit d'une location, du contrat de location ou de l'autorisation délivrée par l'entreprise en cas de prêt d'un véhicule de société.
- du badge « Mon Pass'déchets »,
- d'un justificatif de domicile.

Le badge « hors gabarit » peut être :

- permanent, pour le propriétaire d'un véhicule « hors gabarit ». En cas de vente, cessation ou destruction du véhicule, il appartient à son propriétaire d'en informer Colmar Agglomération et de restituer le badge.
- temporaire, pour la location ou le prêt d'un véhicule « hors gabarit ». Il devra être restitué à Colmar Agglomération dans un délai maximal d'une semaine à partir de la fin de location du véhicule. La non restitution du badge dans le délai imparti entraînera l'émission d'une facture de dédommagements établi au tarif annuel fixé par décision dans le cadre du bureau de Colmar Agglomération.

La limite a été fixée à un maximum de **6 passages pour l'année 2021.** Celle-ci pourra évoluer annuellement selon les décisions prises par COLMAR AGGLOMERATION.

En tout état de cause, l'accès est interdit à tout véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, ainsi qu'à tous les véhicules de chantiers ou engins agricoles.

ARTICLE 7 – Déchets interdits *:*

Sont notamment interdits, les **déchets industriels ou assimilés** et les catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères,
- déchets putrescibles ou déchets souillés de matières putrescibles,
- déchets à caractère explosif (bouteille de gaz, extincteur de plus de 2 kg…),
- déchets nuisant à l'hygiène (odeur, propreté…),
- déchets artisanaux et commerciaux,
- déchets radioactifs,
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquants tels que seringues ou coupants),
- déchets médicamenteux
- déchets à base d'amiante (fibrociment, eternit,…)

Les gardiens sont habilités à refuser un dépôt de déchets soupçonné d'être de nature professionnelle ou qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement des Centres de Recyclage.

***ARTICLE 8* - Déchets acceptés :**

Seuls les déchets **encombrants et / ou dangereux** des particuliers sont acceptés sur les Centres de Recyclage, eu égard à leurs caractéristiques (quantité, provenance).

A- Commun aux quatre Centres de Recyclage :

Les 4 structures intercommunales acceptent les déchets suivants :

- gravats, matériaux de démolition ou bricolage
- incinérables autorisés,
- encombrants destinés à l'enfouissement,
- plâtre,
- bois,
- déchets verts,
- mobiliers,
- ferrailles (ferreux et non ferreux),
- vêtements (non mouillés et secs)
- huiles usagées de :
  * minérales (vidanges),
  * végétales (fritures),
- emballages plastiques : uniquement bouteilles et flacons,
- emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux),
- cartons

Toutes nouvelles filières faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs.

B- Les Centres de Recyclages d'Europe, du Ladhof et de l'Ill :

Ces structures acceptent aussi les DEEE :

- Petits Appareils électrique : grille-pain, aspirateurs,…
- Ecrans : télévision, ordinateur,
- Gros Electroménager Hors Froid : lave-linge, lave-vaisselle,
- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur.

A ce flux-là, on peut rajouter les piles et accumulateurs, les batteries automobiles ainsi que les tubes fluorescents et ampoules à basse consommation.

C- UNIQUEMENT pour les Centres de Recyclages d'Europe et Ladhof,

En plus, sur le quai principal,
- les polystyrènes et les plastiques rigides en mélange,
- films et housses plastiques en Polyéthylène.

Sous le hangar, les particuliers peuvent déposer :
- les objets réutilisables via la ressourcerie,
- les petites filières
- les DMS,
- les DEEE, (se reporter à l'article 8 partie B)
- les pneumatiques des particuliers.

La ressourcerie :

La ressourcerie sur ces deux sites permet aux particuliers de déposer les objets dont ils veulent se séparer mais qui restent réutilisables. (meubles, objets électriques, petits objets ménagers…). Ces derniers seront proposés à la revente dans les locaux de l'association exploitant les ressourceries.

Les petites filières :

- Radiographies,
- Toners et cartouches d'encre,
- Pots horticoles,
- Terre, terreau…
- Sols en PVC,
- Bouchons en plastique,
- Bouchons en liège,
- Huisserie en PVC, en bois et aluminium,
- Vélos entiers ou pièces récupérables,
- Capsules aluminium de café type Nespresso,

Cet inventaire est susceptible d'évolution selon les propositions des entreprises du secteur de la récupération.

Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) :

Ces deux sites respectent les conditions de stockage et de collecte des DMS.

Sur la zone de dépôt dédiés du hangar, les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) peuvent y être déposés par les particuliers. Des déchets ont des caractères d'inflammabilité, de toxicité, de nocivité ou à pouvoir corrosif. On y retrouve les familles de produits suivants :
- Acides et bases,
- Hydrocarbures,
- Solvants liquides,
- Peintures et pâteux,
- Bases organiques (ammoniaques, liquide de refroidissement, de freins...),
- Produits chlorés,
- Aérosols,
- Emballages souillés,
- Filtres à huile,
- Phytosanitaires,
- Extincteurs de moins de 2 kg.

Les DMS doivent être soumis au préalable à l'acception des gardiens. Leur tri doit être fait en fonction des règles éditées par l'éco organisme. Les gardiens ont pour mission de réceptionner et de trier eux-mêmes ces déchets dans les bacs prévus à cet effet. Pour ce faire, **et dans le seul cas ou le déchet est**

dans son emballage d'origine, l'usager doit déposer son déchet à l'entrée de l'alvéole DMS (en bas de quai), dans le conteneur prévu à cet effet.

Dans le cas où le déchet n'est pas dans son emballage d'origine, il convient d'indiquer aux gardiens, dans la mesure du possible, l'origine du produit du contenu. Selon les dires de l'usager, le gardien devra écrire sur le contenant la nature du produit. Il devra ensuite le stocker à l'endroit prévu à cet effet.

L'accès au local de stockage des DMS est strictement interdit aux usagers.
Tous produits de nature indéterminés devra être stockés dans le local extérieur au local.

Collecte des pneumatiques usagés:

Seuls les pneumatiques usagés des véhicules légers et motos des particuliers sont acceptés.
La collecte des pneumatiques sera possible à raison de 4 pneus par foyer et par an. Ils seront à déposer auprès du gardien du hangar aux conditions suivantes :

Ils doivent être :
- déjantés,
- sans corps étrangers (gravats, terre, métaux …),
- non souillés (huile, peinture …),
- non découpés ou cisaillés.

Sont exclus les pneus :
- de véhicules légers provenant des professionnels,
- de poids lourds, engins de génie civil ou agraire,
- non déjantés,
- provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts),
- contenants tous corps étrangers ou souillés ou peints.

ARTICLE 9 – Comportement des usagers

L'accès aux Centres de Recyclage et notamment les opérations de dépôt et de tri des déchets, ainsi que les manœuvres se font aux risques et périls des usagers. Il est conseillé de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de trier avant d'arriver sur site. Tout mineur sur le site est sous la responsabilité de l'adulte qu'il accompagne. Il est formellement interdit de se tenir debout sur les plaques de dépôts encadrant les différentes bennes à quai.

En pénétrant dans l'enceinte du Centre de Recyclage, les usagers s'engagent à :

- respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 10 km/h maximum),
- respecter scrupuleusement les instructions du gardien de la déchetterie,
- la dépose s'effectue moteur arrêté,
- ne pas déverser des déchets mélangés,
- pratiquer le tri des déchets en respectant les différents flux sur les installations dédiées,
- ne pas fouiller ou récupérer dans les bennes,
- ne pas tenter de corrompre, sous quelque forme que ce soit, le gardien,
- ne pas fumer sur le site,
- laisser l'espace ou les espaces utilisés en état de propreté en balayant si nécessaire le quai après son usage.
- utiliser le site uniquement pour déchets ménagers référencés dans l'article 8 de ce règlement.

ARTICLE 10 - Interdiction de dépôt :

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture, les portails des Centres de Recyclage ou aux abords durant ou en dehors des heures d'ouverture est assimilable à un dépôt sauvage sur la voie publique.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites prévues par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 11 – Accueil des usagers

Les gardiens des déchetteries **sont chargés de** :

- faire respecter le présent règlement,
- assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- conseiller les usagers sur le tri,
- orienter les usagers vers les filières de tri adéquates,
- aider l'usager pour le déchargement des déchets, s'il en fait la demande,
- veiller à la propreté générale du Centre de Recyclage,
- effectuer le tri et le stockage des Déchets Ménagers Spéciaux,
- refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation de ces déchets,
- refuser tout usager qu'il considère être un professionnel,
- **interdire toutes pratiques de chiffonnage sur l'installation,**

Les gardiens sont habilités et dans l'obligation de refuser un dépôt de déchets soupçonné d'être de nature professionnelle ou qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement des Centres de Recyclage.

Des usages trop fréquents des sites par les mêmes utilisateurs devront être signalés à Colmar Agglomération. Le gardien devra alors procéder à l'identification des cartes d'accès utilisés.

ARTICLE 12 - Vidéo-surveillance :

Le Centre de Recyclage de l'Ill (Horbourg-Wihr), du Ladhof (Colmar) et celui du site Europe (Wintzenheim) sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.

Les installations sont déclarées en Préfecture et font l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-1017-0015 pour le Centre de Recyclage de l'Ill, n°2015-275-021 pour celui du Ladhof.

ARTICLE 13 – Infraction au règlement

Tous les déchets autorisés déposés deviennent la propriété de Colmar Agglomération au moment du déchargement. Par conséquent, toute récupération de déchets est strictement interdite.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, Règlement Sanitaire Départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

ARTICLE 14 – Date d'application et consultation :

Le présent règlement est applicable à partir du 1er novembre 2021.
Il est consultable sur les Centres de Recyclage et sur le site internet de Colmar Agglomération.

ARTICLE 15 – Modifications :

Le règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 16 : Exécution de la présente délibération :

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des Centres de Recyclage de Colmar Agglomération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 41 Attribution d'une subvention à l'Observatoire de la Nature pour les animations réalisées en milieu scolaire dans le cadre de l'opération écol'o tri 2020-2021 .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Il a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13386-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13386-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 41 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS RÉALISÉES EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ÉCOL'O TRI 2020-2021

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et élémentaires pratiquent la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium sur la base du volontariat. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2020-2021, la traditionnelle animation sur le tri ainsi qu'une animation sensibilisant à la prévention ont été proposées à chaque classe de CE2. Malgré le contexte difficile, plus de 1600 élèves ont bénéficié de ces animations.

Afin de soutenir l'Observatoire de la Nature pour ces interventions, nous proposons, conformément à la convention approuvée par le conseil communautaire du 5 novembre 2015, de procéder à l'octroi de la subvention suivante :

- au titre de l'année scolaire 2020/2021, sachant que 74 classes ont bénéficié des interventions de l'Observatoire de la Nature, il est proposé le versement de 24 120,00 € HT basé sur le calcul suivant :

  - 60 journées d'animation à 360 € soit 21 600,00 € HT,
  - 14 x ½ journée d'animation à 180 € soit 2 520,00 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser le montant de la subvention pour les interventions 2020/2021 d'une somme de 24 120,00 € HT à l'Observatoire de la Nature,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13386-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13386-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 42 Attribution de subventions dans le cadre de l'opération écol'o tri 2020-2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13382-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 42 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ÉCOL'O TRI 2020-2021

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium.

Pour la dix-septième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles. Celles–ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journées. Pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont près de 4 000 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

Au titre de l'opération 2020/2021, 99 tonnes de papier ont été collectées contre 111 tonnes en 2019/2020 aussi est-il proposé de verser 36 536,87 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 70 établissements de Colmar Agglomération.

Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement de 36 536,87 € de subventions aux associations de gestion des comptes des 70 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2020/2021,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13382-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13382-DE-1-1

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2020-2021
Colmar	**IMPRO Artisans**	autre	**non**	**450,00 €**
Colmar	**IMPE Catherinettes**	autre	**non**	**540,00 €**
Colmar	**IMP Saint-Joseph**	autre	**non**	**494,17 €**
Colmar	**Maison de la Famille**	autre	**non**	**15,39 €**
Colmar Sud	**Assomption**	GS	**non**	**1 229,50 €**
Colmar Centre	**A. Hirn**	P	**oui**	**549,32 €**
Colmar Ladhof	**Jean Macé**	GS	**oui**	**1 214,67 €**
Colmar Maraîchers	**Serpentine**	GS	**oui**	**842,37 €**
Colmar Centre	**J.J. Rousseau**	P	**oui**	**392,56 €**
Colmar St Léon	**Magnolias**	M	**oui**	**362,14 €**
Colmar Centre	**Roses**	M	**oui**	**122,03 €**
Colmar Ladhof	**J. de la Fontaine**	M	**oui**	**285,00 €**
ColmarCentre	**St Nicolas**	P	**oui**	**809,44 €**
Colmar Europe	**Coquelicots**	M	**oui**	**130,41 €**
Colmar Europe	**Géraniums**	M	**oui**	**61,16 €**
Colmar Europe	**Pâquerettes**	M	**oui**	**85,84 €**
Colmar St Joseph	**Muguets**	M	**oui**	**360,00 €**
Colmar Europe	**Violettes**	M	**oui**	**139,69 €**
Colmar Sud	**Tulipes**	M	**oui**	**367,75 €**
Colmar Europe	**Primevères**	M	**oui**	**46,57 €**
Colmar Centre	**Ste Anne**	M	**oui**	**481,68 €**
Colmar St V. de P.	**Lilas**	M	**oui**	**615,00 €**
Colmar Centre	**Oberlin**	M	**oui**	**397,50 €**
Herrlisheim	**Ecole élémentaire**	E	**oui**	**707,50 €**
Herrlisheim	**Ecole maternelle**	M	**oui**	**456,00 €**
Horbourg-wihr	**Les Erables**	M	**oui**	**587,50 €**
Horbourg-wihr	**Paul Fuchs les Marronniers**	GS	**oui**	**685,16 €**
Horbourg-wihr	**Les Lauriers**	M	**oui**	**457,50 €**
Houssen	**François Mauriac**	P	**non**	**512,95 €**
Houssen	**La Clairière**	M	**oui**	**592,50 €**
Ingersheim	**Centre**	P	**non**	**846,23 €**
Ingersheim	**Fecht**	M	**oui**	**275,20 €**
Sainte Croix E P	**Les Bleuets**	M	**oui**	**300,74 €**
Sainte Croix E P	**Les Bosquets**	P	**oui**	**164,41 €**
Sundhoffen	**Ecole maternelle**	M	**oui**	**345,00 €**
Sundhoffen	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**525,00 €**
Turckheim	**Les Tilleuls**	M	**oui**	**192,99 €**
Turckheim	**Charles Grad**	P	**non**	**165,76 €**
Turckheim	**Les Lilas**	M	**oui**	**189,97 €**
Wettolsheim	**Elementaire mixte**	P	**oui**	**528,00 €**
Wettolsheim	**Ecole Maternelle**	M	**oui**	**167,08 €**
Wintzenheim	**La Dame Blanche**	P	**oui**	**94,25 €**
Wintzenheim	**Arc En Ciel**	M	**oui**	**212,98 €**
Wintzenheim	**ITEP La Forge**	autre	**non**	**450,00 €**
Andolsheim	**Ecole Maternelle**	M	**oui**	**67,18 €**
Andolsheim	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**361,59 €**
Bischwihr	**Ecole Maternelle**	M	**oui**	**421,75 €**
Fortschwihr	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**369,07 €**
Groupe scolaire Porte du Ried	**Ecole Maternelle et Elément**	GS	**non**	**1 149,72 €**
Wickerschwihr	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**133,05 €**

sous total	**20 951,27 €**

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
				subv totale	subv maternelle	subv primaire
Colmar Centre	**St Jean**	GS	non	729	176	553
				2 102,14 €	**507,51 €**	**1 594,63 €**
Colmar Europe	**St Exupéry**	GS	**oui**	491	88	403
				641,00 €	**114,88 €**	**526,12 €**
Colmar Europe	**A. Franck**	GS	**oui**	380	67	313
				297,42 €	**52,44 €**	**244,98 €**
Colmar St Joseph	**Waltz**	GS	**oui**	403	71	332
				841,26 €	**148,21 €**	**693,05 €**
Colmar St Joseph	**Pasteur**	GS	**oui**	313	109	204
				2 153,50 €	**749,94 €**	**1 403,56 €**
Colmar St V. de P	**S. Brant**	GS	**oui**	271	101	170
				842,65 €	**314,05 €**	**528,60 €**
Colmar St Léon	**M. Barres**	GS	**oui**	547	148	399
				1 910,28 €	**516,86 €**	**1 393,42 €**
Colmar Centre	**Wickram**	GS	**oui**	276	118	158
				1 364,13 €	**583,22 €**	**780,92 €**
Colmar St Marie	**Pfister**	GS	**oui**	365	140	225
				738,14 €	**283,12 €**	**455,02 €**
Horbourg-Wihr	**Groupe scolaire Les Oliviers / Les Tilleuls**	GS	**oui**	100	26	74
				667,00 €	**180,00 €**	**487,00 €**
Ingersheim	**Pasteur**	GS	**oui**	126	44	82
				584,82 €	**204,22 €**	**380,60 €**
Ingersheim	**Billingue**	GS	**non**	133	48	85
				898,73 €	**324,35 €**	**574,38 €**
Jebsheim	**écoles**	GS	**non**	158	45	113
				486,14 €	**138,46 €**	**347,68 €**
Niedermorschwihr	**Ecole communale**	GS	**non**	45	13	32
				317,50 €	**91,72 €**	**225,78 €**
Walbach	**Ecole mixte**	GS	**oui**	66	23	43
				163,08 €	**56,83 €**	**106,25 €**
Zimmerbach	**Ecole maternelle et élémentaire**	GS	**oui**	38	17	21
				262,50 €	**117,43 €**	**145,07 €**
Wintz-Logelbach	**Ecoles**	GS	**oui**	193	78	115
				112,70 €	**45,55 €**	**67,15 €**
Wintz-Logelbach	**M. Grünenwald**	GS	**non**	343	75	268
				867,23 €	**189,63 €**	**677,60 €**
Muntzenheim	**Ecole Primaire**	GS	**oui**	201	72	129
				335,38 €	**120,14 €**	**215,24 €**

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
	5 178	1459	3719
subventions	**sous total**	**maternelles**	**primaires**
	15 585,60 €	4 738,57 €	10 847,03 €

TOTAL GENERAL	**36 536,87 €**

REPARTITION DES SUBVENTIONS

versement à l'OCCE	**24 622,70 €**
Saint-Jean	2 102,14 €
Assomption	1 229,50 €
F. Mauriac	512,95 €
Ingersheim Centre	846,23 €
Ingersheim Billingue	898,73 €
Niedermorschwihr	317,50 €
Charles Grad Turckheim	165,76 €
Sundhoffen	525,00 €
IMP Catherinettes	540,00 €
IMPRO Artisans	450,00 €
ITEP La Forge	450,00 €
M. Grünenwald	867,23 €
Ecole de Jebsheim	486,14 €
Ecole élémentaire d'Andolsheim	361,59 €
Ecole élémentaire de Fortschwihr	369,07 €
Ecole élémentaire de Wickerschwihr	133,05 €
Groupe scolaire de la Porte du Ried (compte de l'école élémentaire de Holtzwihr)	1 149,72 €
IMP Saint-Joseph	494,17 €
Maison de la Famille	15,39 €
	36 536,87 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 43 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13522-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 43 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examens technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13522-DE-1-1

DECIDE

d’attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13522-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	01/10/2021	1 871 704,34 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
PENNERATH Florence - 12, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ANCEL/DIETRICH Sébastien et Maryline - 63, rue des Eaux NIEDERMORSCHWIHR	360,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
DELACOTE REGINE - 64b, RUE ROBERT SCHUMAN COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LIBMAN JOSEPH - 15, RUE DE GUEMAR COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ARSLAN NEVZAT - 50, ROUTE DE BALE COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DELVAS Thierry - 12, chemin de la Speck COLMAR	1 399,11 €	0,00 €	0,00 €	1 399,11 €
VOLPATO Denis - 3, cours du Château HORBOURG-WIHR	819,82 €	0,00 €	0,00 €	819,82 €
DE RIDDER FRANCOISE - 24, GRAND RUE COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RIARD CLAUDE - 14, RUE DES VERGERS COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STEIB FRANCOISE - 5, QUAI DE LA FECHT INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VENERUCCI EVELYNE - 4, RUE D' ALBI COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VONFELT FRANCOISE - 22A, CHEMIN DU HIRTZENSTEG COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RIETZENTHALER SERGE - 31B, RUE DES TISSERANDS LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BASTIER FERIEL - 4, RUE DES VERGERS COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
NAUDO CATHERINE - 16A, RUE DU WEIBELAMBACH COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
GILG Martine - 2, RUE BERTHE MOLLY COLMAR	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
KRICK HUGUETTE - 11, RUE HENRI SCHAEDELIN COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
ZURBACH MICHEL - 5, RUE DES ABEILLES COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
EUZEN OLIVIER - 52c, CHEMIN DE LA SPECK COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LABORDE PAULE - 5A, RUE DES BELGES COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FOHRER BERNARD - 10, RUE DES ANEMONES COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHNITTER Jacqueline - 33, RUE KLEBER COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MURFITT PETER - 19, RUE DES NOISETIERS HORBOURG WIHR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
KAUFFMANN CHRISTIAN - 16, RUE CURIE INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DARDANT PHILIPPE - 5, RUE DU CHÂTEAU D EAU HOUSSEN	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Total général	**3 010,93 €**	**2 400,00 €**	**0,00 €**	**5 410,93 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : **1 877 115,27 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 44 Avenant n°5 à la convention relative aux titres de transports ALSA +.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13388-CC-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 44 AVENANT N°5 À LA CONVENTION RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORTS ALSA ±

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011, Colmar Agglomération a approuvé une convention d'une durée de 10 ans avec les autres Autorités Organisatrices de Mobilité alsaciennes (Région Grand Est, Saint-Louis Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de Communes de Sélestat, Ville d'Obernai, Eurométropole de Strasbourg et la Communauté d'Agglomération de Haguenau) relative à la mise en service de titres de transports multimodaux sur le territoire alsacien.

Ainsi deux titres s'adressant aux usagers occasionnels sont proposés. Le premier dénommé « ALSA + 24H » est valable pour une journée et pour une personne tous les jours de la semaine. Le second « ALSA + Groupe journée » est valable les samedis, dimanches et jours fériés pour un groupe de deux à cinq personnes.

Ces titres s'inscrivent dans une démarche globale qui vise à promouvoir l'usage des transports en communs en Alsace. Ils sont utilisables sur le réseau TRACE et permettent également d'emprunter les lignes de cars des réseaux FLUO 67 ou 68, les lignes ferroviaires du réseau FLUO Grand Est en Alsace ainsi que les différents réseaux urbains alsaciens (SOLEA, CTS…).

Aujourd'hui, suite à la pandémie et à la baisse de fréquentation des transports publics, la Région Grand Est a décidé de ne pas augmenter les tarifs de ces titres au 1er juillet 2021. De plus, afin de prendre le temps de la réflexion pour une éventuelle évolution et harmonisation de ces titres à l'échelle du Grand Est, la Région propose de renouveler par voie d'avenant cette convention pour une durée d'un an à partir du 1er octobre 2021.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13388-CC-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°5 à la convention relative aux titres multimodaux de transports ALSA +,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13388-CC-1-1

AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN OPÉRANT DANS LA RÉGION

Entre

la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
la Communauté de Communes de Sélestat
la ville d'Obernai

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la *« convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région »*.

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 12 mois à partir du 1e octobre 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N

Au vu du contexte sanitaire, l'évolution des prix au 1er juillet 2021 ne sera pas appliquée.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Obernai

Le Maire

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 45 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la STUCE.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13391-CC-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 45 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STUCE

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports urbains TRACE a été conclu entre la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) et Colmar Agglomération pour la période de 2020 à 2025. A ce titre, Colmar Agglomération verse un forfait de charges à la STUCE correspondant aux frais d'exploitation du réseau TRACE. Ce forfait de charges est donc susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des développements du réseau.

Par avenant, il est proposé d'intégrer plusieurs modifications dans l'organisation du transport sur l'agglomération :

-Lignes 3 et 8 : les travaux du parking de la pépinière d'entreprises suppriment désormais la possibilité de terminus à l'arrêt Europe pour les lignes 3 et 8. Ainsi, la ligne 3 marquera désormais son terminus au nouvel arrêt Vienne créé à proximité immédiate du nouveau quartier de la Croix Blanche à Colmar. La ligne 8, quant à elle, verra toutes ses courses se réaliser dorénavant entre Théâtre et Turckheim et permettra ainsi une liaison directe toute la journée entre Turckheim et le centre-ville de Colmar via la gare.

Ligne 6 : les travaux et le réaménagement du boulevard du Champ de Mars à Colmar modifient de manière pérenne la boucle de la ligne 6 entre Théâtre et Marché Couvert. Ainsi, sur ce tronçon, la ligne 6 circulera via l'avenue de la République, la rue Messimy et le Boulevard Saint-Pierre.

-L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried pour lesquels il est proposé de ne plus inclure la Région Grand Est dans le dispositif opérationnel ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13391-CC-1-1

Les coûts de ces nouveaux services pour le dernier trimestre 2021 et pour les années 2022 et suivantes sont présentés dans le tableau ci-dessous :

EN € HORS TAXES (valeur 2019)	**Dernier trimestre 2021**	**Année 2022 et suivantes/an**
Evolutions lignes TRACE 3, 6 et 8	22 000	66 000
Evolutions transports scolaires	52 170	127 135
TOTAL	74 170	193 135

Dans le cadre de l'évolution des transports scolaires, une convention financière sera à mettre en place avec la Région Grand Est pour le reversement à Colmar Agglomération de la part qu'elle finançait. De même, un travail reste à faire pour la mise en place d'une seconde convention financière entre les syndicats de communes des RPI et RPC concernés (Syndicat Pôle Ried Brun et SIVOM de Wintzenheim) et Colmar Agglomération.

Par conséquence, le nouveau forfait de charges 2021 versé par Colmar Agglomération à la STUCE serait de 8 768 896 € HT (+ 74 170 €). Il serait également nécessaire d'intégrer une évolution de 193 135 € HT relative aux nouveaux services dans le forfait de charges des années 2022 et suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public des transports urbains, ci joint en annexe,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13391-CC-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13391-CC-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°2 au contrat de concession
pour l'exploitation du service de transports urbains
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS

2020-2025

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION**

  Représentée par Monsieur Tristan DENÉCHAUD, Vice-Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)**

  Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

  Représentée par Madame Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibération du 19 décembre 2019 de Colmar Agglomération, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.

- La convention de Délégation de Service Public (DSP) est un contrat à forfait de charges d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la modification du forfait de charges de la STUCE à partir du 2 Septembre 2021 :

- Lignes 3 et 8 : les travaux du parking de la pépinière d'entreprises suppriment désormais la possibilité de terminus à l'arrêt Europe pour les lignes 3 et 8. Ainsi, la ligne 3 marquera désormais son terminus au nouvel arrêt Vienne créé à proximité immédiate du nouveau quartier de la Croix Blanche à Colmar. La ligne 8, quant à elle, verra toutes ses courses se réaliser dorénavant entre Théâtre et Turckheim et permettra ainsi une liaison directe toute la journée entre Turckheim et le centre-ville de Colmar via la gare.

Ligne 6 : les travaux et le réaménagement du boulevard du Champ de Mars à Colmar modifient de manière pérenne la boucle de la ligne 6 entre Théâtre et Marché Couvert. Ainsi, sur ce tronçon, la ligne 6 circulera via l'avenue de la République, la rue Messimy et le Boulevard Saint-Pierre.

- L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim.

SOMMAIRE

Article 1. Modifications du forfait de charges

Article 2. Actualisation des annexes au contrat de DSP

Article 3. Maintien des autres clauses en vigueur

Article 1. Modifications du forfait de charges (article 18 du contrat de DSP).

Les couts d'exploitation des modifications des lignes 3, 6 et 8 et de l'évolution des services scolaires pour les écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que du doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim sont présentés pour le dernier trimestre 2021 et pour les années 2022 et suivantes dans le tableau ci-dessous :

EN € HORS TAXES (valeur 2019)	**Dernier trimestre 2021**	**Année 2022 et suivantes/an**
Evolutions lignes TRACE 3, 6 et 8	22 000	66 000
Evolutions transports scolaires	52 170	127 135
TOTAL	74 170	193 135

Par conséquence, le nouveau forfait de charges 2021 versé par Colmar Agglomération à la STUCE est de 8 768 896 € HT (+ 74 170 €). Il est également nécessaire d'intégrer une évolution de 193 135 € HT relative aux nouveaux services dans le forfait de charges des années 2022 et suivantes.

Article 2. Actualisation des annexes au contrat de DSP.

Afin de tenir compte de l'article 1 qui précède, l'annexe 1 « Descriptif des lignes », l'annexe 12 « Offre kilométrique et détail des unités d'œuvres » ainsi que l'annexe 13 « Compte d'Exploitation Prévisionnel » du contrat de DSP sont actualisées (voir annexes de l'avenant).

Article 3. Maintien des autres clauses en vigueur.

Les autres clauses ou annexes du contrat de DSP non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,
Le Vice-Président,

Monsieur Tristan DENÉCHAUD

Pour la STUCE,
La Présidente Directrice Générale

Madame Catherine HUTSCHKA.

ANNEXES

Annexe 1 : DESCRIPTIF DES LIGNES
(Révision de l'annexe 1 du contrat de DSP)

Annexe 2 : OFFRE KILOMETRIQUE ET DETAIL DES UNITES D'ŒUVRES
(Révision de l'annexe 12 de l'avenant 1 au contrat de DSP)

Annexe 3 : COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL
(Révision de l'annexe 13 de l'avenant 1 au contrat de DSP)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne structurante

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**1 > EUROPE - HORBOURG WIHR (1er FEVRIER/POMMIERS)**
Longueur	Europe - 1er Février = 7,861 km 1er Février - Europe = 5,997 km
	Europe - Pommiers = 9,655 km Pommiers - Europe = 8,175 km
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Europe	Lundi - Vendredi hiver HP : **10 mn** Samedi hiver HP : **17 mn**
	Lundi - Vendredi hiver HC : **15 mn** Samedi hiver HC : **17 mn**
	Lundi - Vendredi été HP : **17 mn** Samedi été HP : **17 mn**
	Lundi - Vendredi été HC : **17 mn** Samedi été HC : **17 mn**
sens 1er Février	Lundi - Vendredi hiver HP: **12 mn** Samedi hiver HP : **17 mn**
	Lundi - Vendredi hiver HC: **15mn** Samedi hiver HC : **17 mn**
	Lundi - Vendredi été HP : **17 mn** Samedi été HP : **17 mn**
	Lundi - Vendredi été HC : **17 mn** Samedi été HC : **17 mn**
Amplitude du service	Lundi - Jeudi hiver : **5h18 - 22h58** Samedi hiver : **5h25 - 01h20**
	Vendredi hiver : **5h18 - 01h20**
	Lundi - Jeudi été : **5h25 - 22h50**
	Vendredi et Samedi été : **5h25 - 01h20**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **14,1 km/h** Samedi hiver : **14,4 km/h**
	Lundi - Vendredi été : **14,4 km/h** Samedi été : **14,4 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**43**
Equipements	dont équipés d'abribus : **40** taux d'équipement : **93,2 %**
	dont équipés d'un SAEIV : **16** taux d'équipement : **37,2%**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Coll. St. André - Coll. Molière - Lycée C. See**
	Ets universitaires : **Campus du Grillenbreit - Résid. : Le Surf + av de Rome**
	Ets commerciaux : **Hyper. Leclerc - Supermarch. Aldi - Match - Cœur Paysan - Monoprix**
	Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi**
	Ets industriels : **Néant**
	Ets de santé : **Hôpital Pasteur 1&2**
	Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire**
	Autres pôles desservis : **Camping de l'Ill - hyper-centre de Colmar**
	Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Horbourg-Wihr**
Principaux arrêts de la ligne	**Europe - Hôpital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février - Pommiers**
Particularités de la ligne	1ère ligne structurante du réseau à fréquence
	L'offre du Vendredi et Samedi soir à partir de 22h50 est affrétée
	Une partie des parcours est prolongée sur Pommiers à partir de 1er Février
	Seule ligne effectuant une desserte de nuit

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne structurante

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**2 > LOGELBACH Centre Ccial - HOUSSEN Centre Ccial**
Longueur	Logelbach - Houssen = **13,334 km** Houssen - Logelbach = **10,631 Km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Logelbach	Lundi - Vendredi hiver HP : **14mn** Samedi hiver HP : **14 mn**
	Lundi - Vendredi hiver HC : **14 mn** Samedi hiver HC : **14 mn**
	Lundi - Vendredi été HP : **14 mn** Samedi été HP : **14 mn**
	Lundi - Vendredi été HC : **14 mn** Samedi été HC : **14 mn**
sens Ladhof	Lundi - Vendredi hiver HP: **14 mn** Samedi hiver HP : **28mn**
	Lundi - Vendredi hiver HC : **14 mn** Samedi hiver HC : **28 mn**
	Lundi - Vendredi été HP : **28 mn** Samedi été HP : **28 mn**
	Lundi - Vendredi été HC : **28 mn** Samedi été HC : **28 mn**
sens Houssen	Lundi - Vendredi hiver HP : **28 mn** Samedi hiver HP : **28 mn**
	Lundi - Vendredi hiver HC : **28mn** Samedi hiver HC : **28 mn**
	Lundi - Vendredi été HP : **28 mn** Samedi été HP : **28 mn**
	Lundi - Vendredi été HC : **28 mn** Samedi été HC : **28 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **6h00 - 20h31** Samedi hiver : **6h00 - 20h31**
	Lundi - Vendredi été : **6h00 - 20h31** Samedi été : **6h00 - 20h31**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **17,2 km/h** Samedi hiver : **17,8 km/h**
	Lundi - Vendredi été : **17,5 km/h** Samedi été : **17,8 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**50**
Equipements	dont équipés d'abribus : **44** taux d'équipement : **88 %**
	dont équipés d'un SAEIV : **7** taux d'équipement : **14 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges St André - Berlioz - Pfeffel - Lycée B. Pascal**
	Ets universitaires : **Néant**
	Ets commerciaux : **Hyper. Leclerc, Cora - Supermarchés : Lidl - Monoprix**
	Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM**
	Ets industriels : **Scapalsace - Liebherr - ETH**
	Ets de santé : **CDRS - CPA**
	Ets de loisirs : **Cinémas - Biblioth. - Théâtre - Piscine - Base nautique en été**
	Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar - Cimetière Ladhof - Concession. auto**
	Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF de Logelbach**
Communes desservies	**Colmar - Houssen - Wintzenheim Logelbach**
Principaux arrêts de la ligne	**Logelbach Centre Ccial - Poudière - Pont Rouge - Théâtre - Vauban - Ladhof**
	Houssen Centre Ccial
Particularités de la ligne	2ème ligne structurante du réseau à fréquence
	1 voyage sur 2 s'arrête à Ladhof - desserte de la base nautique en été
	Le dernier départ de Houssen Centre Commercial à 21h25 est affrété

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne circulaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**3 > CIRCULAIRE**
Longueur	Vienne - Vienne / sens **+** = **12,03 km** ; Vienne **-** Vienne / sens **-** = **11,38 Km**
Structure de la ligne	**Circulaire**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens +	Lundi - Vendredi hiver : **25 mn** Samedi hiver : **25 mn** Lundi - Vendredi été : **25 mn** Samedi été : **25 mn**
sens -	Lundi - Vendredi hiver : **50 mn** Samedi hiver : **50 mn** Lundi - Vendredi été : **50 mn** Samedi été : **50 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **5h42 - 19h35** Samedi hiver : **5h42 - 19h35** Lundi - Vendredi été : **5h42 - 19h35** Samedi été : **5h42 - 19h35**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **15,4 km/h** Samedi hiver : **15,7 km/h** Lundi - Vendredi été : **15,4 km/h** Samedi été : **15,7 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**59**
Equipements	dont équipés d'abribus : **42** taux d'équipement : **71,2 %** dont équipés d'un SAEIV : **6** taux d'équipement : **10 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Coll. Molière - Lycée B. Pascal** Ets universitaires : **Résid. : av de Rome** Ets commerciaux : **Norma - Action - Lidl - Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Hôpital Pasteur 1&2 - CDRS - CPA** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar - Auberge de Jeunesse** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar**
Principaux arrêts de la ligne	**Europe - Hôpital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - Trois-Châteaux-Vienne**
Particularités de la ligne	Ligne circulaire tournant dans les deux sens

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne circulaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**4 > CIRCULAIRE**
Longueur	Gare - Gare / sens **+** = **8,673 km** Gare - Gare /sens **-** = **8,234 km**
Structure de la ligne	**Circulaire**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens +	Lundi - Vendredi hiver : **45 mn** Samedi hiver : **45 mn** Lundi - Vendredi été : **45 mn** Samedi été : **45 mn**
sens -	Lundi - Vendredi hiver : **23 mn** Samedi hiver : **23 mn** Lundi - Vendredi été : **23 mn** Samedi été : **23 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **5h45 - 20h03** Samedi hiver : **5h42 - 19h44** Lundi - Vendredi été : **5h42 - 19h48** Samedi été : **5h42 - 19h48**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **15,7 km/h** Samedi hiver : **15,2 km/h** Lundi - Vendredi été : **15,2 km/h** Samedi été : **15,2 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**45**
Equipements	dont équipés d'abribus : **39** taux d'équipement : **86,6 %** dont équipés d'un SAEIV : **8** taux d'équipement : **17,77 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Lycée Schongauer - Lycée et Coll. St. Jean** Ets universitaires : **Campus du Grillenbreit - Résid. : Le Surf** Ets commerciaux : **Lidl - Super U - Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi - Cité Admin. Conseil Départemental 68** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Hôpital Schweitzer** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Piscine - Théâtre** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar - Centre de formation de la CCI Commisariat de Police - Gendarmerie** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare - Lebert - Campus Universitaire - Cité Administrative - Théâtre**
Particularités de la ligne	Ligne circulaire tournant dans les deux sens
	Le départ de 7h52 de la gare pour le Campus Universitaire est affrété

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**5 > WINTZENHEIM - THEATRE**
Longueur	St. Gilles - Théâtre = **8,549 km** Théâtre - St. Gilles = **8,734 km**
	Chapelle - Théâtre = **7,498 km** Théâtre - Chapelle= **7,377 km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Wintzenheim	Lundi - Vendredi hiver : **33 mn** Samedi hiver : **35mn** Lundi - Vendredi été : **35 mn** Samedi été : **35 mn**
sens Théâtre	Lundi - Vendredi hiver : **33 mn** Samedi hiver : **35 mn** Lundi - Vendredi été : **35 mn** Samedi été : **35 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **6h04 - 20:09** Samedi hiver : **6h09 - 20h09** Lundi - Vendredi été : **6h09 - 20h03** Samedi été : **6h09 - 20h03**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **19 km/h** Samedi hiver : **19,3 km/h** Lundi - Vendredi été : **19,5 km/h** Samedi été : **19,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**42**
Equipements	dont équipés d'abribus : **26** taux d'équipement : **61,9 %** dont équipés d'un SAEIV : **10** taux d'équipement :**23,80%**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Lycée du Pflixbourg** Ets universitaires : **Biopôle** Ets commerciaux : **Monoprix - Auchan** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Manufacture** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Wintzenheim**
Principaux arrêts de la ligne	**Chapelle - Place des Fêtes - Biopôle - Gare - Théâtre**
Particularités de la ligne	Lycée du Pflixourg desservi par 6 allers / retours

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**6 > SAINT-JOSEPH - MITTELHARTH - MARCHE COUVERT**
Longueur	Mittelharth - Marché Couvert = **4,326 km** Marché Couvert - Mittelharth = **4,308 Km**
Structure de la ligne	**Double boucle**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Marché Couvert	Lundi - Vendredi hiver : **50 mn** Samedi hiver : **50 mn** Lundi - Vendredi été : **50 mn** Samedi été : **50 mn**
sens Théâtre	Lundi - Vendredi hiver **: 50mn** Samedi hiver : **50 mn** Lundi - Vendredi été : **50 mn** Samedi été : **50 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **7h16 - 19h13** Samedi hiver : **7h15 - 19h10** Lundi - Vendredi été : **7h15 - 19h10** Samedi été : **7h15 - 19h10**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **13,6 km/h** Samedi hiver : **13,7 km/h** Lundi - Vendredi été : **13,7km/h** Samedi été : **13,7 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**24**
Equipements	dont équipés d'abribus : **7** taux d'équipement : **29,1 %** dont équipés d'un SAEIV : **4** taux d'équipement : **16,66 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges : Pfeffel - St. André ; Lycées : Bartholdi - B. Pascal - St. Jean** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Marché Couvert - Marchés du centre-ville et de Saint-Joseph** Ets administratifs : **Mairie - Poste -** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Néant** Autres pôles desservis : **Néant** Pôles d'échanges : **Théâtre**
Communes desservies	**Colmar**
Principaux arrêts de la ligne	**Saint-Joseph - Mittelharth - Théâtre - Turenne - Marché Couvert**
Particularités de la ligne	Ligne assurée par midibus. Dessert le centre-ville historique.
	Itinéraire spécifique le samedi en raison du marché de Saint-Joseph

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**7 > RICOH Les Erlens - Zone Industrielle**
Longueur	Ricoh - Zone Industrielle =**11,199 km** Zone Industrielle - Ricoh = **10,682 km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Ricoh	Lundi - Vendredi hiver : **26 mn** Samedi hiver : **40 mn** Lundi - Vendredi été : **28 mn** Samedi été : **40 mn**
sens Z. Industrielle	Lundi - Vendredi hiver : **26 mn** Samedi hiver : **40 mn** Lundi - Vendredi été : **26 mn** Samedi été : **40 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **6h20 - 19h55** Samedi hiver : **6h04 - 20h02** Lundi - Vendredi été : **6h04 - 20h01** Samedi été : **6h04 - 20h01**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **17,2km/h** Samedi hiver : **18 km/h** Lundi - Vendredi été : **18,2 km/h** Samedi été : **18,2 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**51**
Equipements	dont équipés d'abribus : **35** taux d'équipement : **68,6 %** dont équipés d'un SAEIV : **8** taux d'équipement :**15,68 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collège de Assomption - Lycée Schongauer - AFPA** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Hyper U - Lidl - Monoprix - Grand Frais** **Décatlon - Darty - Trêfle Vert - Brico Dépôt - But - Intersport - Conforama** **Mr Bricolage.** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi -** **Cité Administrative** Ets industriels : **Timken - Ricoh - ZI Nord** Ets de santé : **Diaconat** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Bowling - Fun Park - Centre Hippique** Autres pôles desservis : **Cimetière - Hyper-centre de Colmar - 152ème Régiment** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Wettolsheim**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Assomption**
Particularités de la ligne	Dessert la Zone Industrielle Nord et Sud (Les Erlen)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**8 > THEATRE - TURCKHEIM**
Longueur	Théâtre - Turckheim = **9,857 km** Turckheim - Théâtre = **10.122 km**
Structure de la ligne	**Radiale**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Turckheim	Lundi - Vendredi hiver : **64 mn** Samedi hiver : **64 mn** Lundi - Vendredi été : **66 mn** Samedi été : **66 mn**
sens Théâtre / Europe	Lundi - Vendredi hiver : **35 mn** Samedi hiver : **35 mn** Lundi - Vendredi été : **35 mn** Samedi été : **35 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **7h10 - 18h50** Samedi hiver : **7h10 - 18h50** Lundi - Vendredi été : **7h10 - 18h27** Samedi été : **7h10 - 18h27**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **18,8 km/h** Samedi hiver : **18,8 km/h** Lundi - Vendredi été : **18,8 km/h** Samedi été : **18,8 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**50**
Equipements	dont équipés d'abribus : **41** taux d'équipement : **82 %** dont équipés d'un SAEIV : **13** taux d'équipement : **26 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collège Saint-André ; Lycées C. See - Schwendi** Ets universitaires : **néant** Ets commerciaux : **Norma - Action - Lidl - Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Hôpital Pasteur 1 &2** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF - Gare de Turckheim**
Communes desservies	**Colmar - Ingersheim - Wintzenheim Logelbach - Turckheim**
Principaux arrêts de la ligne	**Théâtre - Gare SNCF - Hôpital Pasteur - C. See**
Particularités de la ligne	Néant

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne de rabattement

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**9 > FORTSCHWIHR - SUNDHOFFEN**
Longueur	Fortschwihr - Sundhof. = **11,433 km** Sundhoffen - Fortsch. = **11.905 Km**
Structure de la ligne	**Ligne de rabattement**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Fortschwihr	Lundi - Vendredi hiver : **81 mn** Samedi hiver : **81 mn** Lundi - Vendredi été : **81 mn** Samedi été : **81 mn**
sens Sundhoffen	Lundi - Vendredi hiver **: 96 mn** Samedi hiver : **96 mn** Lundi - Vendredi été : **96 mn** Samedi été : **96 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **6h34 - 18h29** Samedi hiver : **6h34 - 18h14** Lundi - Vendredi été : **6h34 - 18h14** Samedi été : **6h34 - 18h14**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **27,6 km/h** Samedi hiver : **28,8 km/h** Lundi - Vendredi été : **28,8 km/h** Samedi été : **28,8 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**34**
Equipements	dont équipés d'abribus : **22** taux d'équipement : **65 %** dont équipés d'un SAEIV : **0** taux d'équipement : **0 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collège de Fortschwihr** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Zone commerciale Essor de l'Ill** Ets administratifs : **Mairies - Poste** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Néant** Autres pôles desservis : **Néant** Pôles d'échanges : **Place 1er Février**
Communes desservies	**Colmar - Horbourg-Wihr - Bischwihr - Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen**
Principaux arrêts de la ligne	**1er Février - Collège de Fortschwihr**
Particularités de la ligne	Ligne assurée par un midibus
	Rabattement sur la ligne structurante n°1 à l'arrêt 1er février (Horbourg-Wihr)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne Dimanche et jours fériés

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**A > EUROPE - HORBOURG WIHR**
Longueur	Europe - Pommiers = **9,550 km** Pommiers - Europe = **7,618 km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)**
Fréquence moyenne : sens Europe	**74 mn**
sens Pommiers	**80 mn**
Amplitude du service	**9h30 - 20h49**
Vitesse commerciale théorique	**17 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**45**
Equipements	dont équipés d'abribus : **41** taux d'équipement : **91,1 %** dont équipés d'un SAEIV : **17** taux d'équipement : **37,77 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : **Campus du Grillenbreit - Résid. : Le Surf + av de Rome Lycée Blaise Pascal** Ets de santé : **Hôpital Pasteur 1&2** Ets de loisirs : **Cinémas - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Camping de l'Ill - Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Horbourg-Wihr**
Principaux arrêts de la ligne	**Europe - Hôpital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février**
Particularités de la ligne	Ligne du Dimanche et jours fériés

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne Dimanche et jours fériés

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**B > Hopital SCHWEITZER - INGERSHEIM**
Longueur	Schweitzer-Ingersheim = 7**,69 km** Ingersheim - Schweitzer = **7,310 km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)**
Fréquence moyenne : sens Schweitzer	**76 mn**
sens Ingersheim	**78 mn**
Amplitude du service	**13h38 - 19h13**
Vitesse commerciale théorique	**18,8 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**42**
Equipements	dont équipés d'abribus : **35** taux d'équipement : **83 %** dont équipés d'un SAEIV : **9** taux d'équipement : **21,42 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : **Néant** Ets de santé : **Hôpital Schweitzer** Ets de loisirs : **Cinémas** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar - Centre pour Personnes Agées** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Ingersheim**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Stauffen - Place du Général De Gaulle**
Particularités de la ligne	Ligne du Dimanche et jours fériés

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne Dimanche et jours fériés

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	**C >(Base de Loisirs) LADHOF - WINTZENHEIM**	
Longueur	Ladhof - pl. des Fêtes = **9,918 km**	pl. des Fêtes - Ladhof = **9,588 km**
	B. Loisirs - Pl. des Fêtes = **12,878 km**	pl. des Fêtes - B. Loisir = 1**2,014 km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**	
Jour de circulation	**Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)**	
Fréq. moyenne:sens Ladhof /b. Nautique	hiver : **87 mn**	été : **89 mn**
sens Wintzenheim pl. des Fêtes	hiver : **80 mn**	été : **83 mn**
Amplitude du service	hiver : **10h05 - 20h06**	été : **9h59 - 20h32**
Vitesse commerciale théorique	hiver : **18,7 km/h**	été : **18,7km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	hiver : **51**	été : **58**
Equipements	dont équipés d'abribus hiver : **43**	taux d'équipement : **84,3 %**
	dont équipés d'abribus été : **49**	taux d'équipement : **84,5 %**
	dont équipés d'un SAEIV hiver: **16**	taux d'équipement : **31,37 %**
	dont équipés d'un SAEIV été : **16**	taux d'équipement : **27,58 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : **Néant** Ets de santé : **Hopital Pasteur 1&2** Ets de loisirs : **Cinémas - Base de Loisirs** (en période d'été) Autres pôles desservis : **Hyper centre - Cimetière du Ladhof** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**	
Communes desservies	**Colmar - Wintzenheim**	
Principaux arrêts de la ligne	**Europe - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - Ladhof**	
Particularités de la ligne	Ligne de Dimanches et jours fériés	
	Prolongée à la Base de Loisirs en période d'été	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne évènementielle

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**E > GARE - PARC EXPOSITIONS**
Longueur	Gare - Parc Expos. = **4,168 km** Parc Expos. - Gare = **3,599 Km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Tous les jours à l'occasion de manifestations au Parc Expositions**
Fréquence moyenne : sens Parc Expos.	Lu - Ve : **41 mn** Samedi - dimanche - férié : **21 mn**
sens Gare	Lu - Ve : **42 mn** Samedi - dimanche - férié : **21 mn**
Amplitude du service	Lu - Ve : **9h06 - 18h50** Samedi - dimanche - férié : **9h00 - 19h05**
Vitesse commerciale théorique	**14,7 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**18**
Equipements	dont équipés d'abribus : **16** taux d'équipement : **88,8 %** dont équipés d'un SAEIV : **9** taux d'équipement : **50 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Néant** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Néant** Ets administratifs : **Néant** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Parc des Expositions** Autres pôles desservis : **Néant** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Parc des Expositions**
Particularités de la ligne	Circule lors de certaines manifestations au Parc des Expositions

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**20 > FORTSCHWHIR - COLMAR Gare**
Longueur	Fortschwihr - Gare = **9,237 km** Gare - Fortschwihr = **9,163 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**1**
vers Fortschwihr	**4**
Amplitude du service	**07:13 - 18h38**
Vitesse commerciale théorique	**16,5**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**38**
Equipements	dont équipés d'abribus : **29** taux d'équipement : 76**,3 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges : Fortschwhir, Saint-André ; Lycée : Bartholdi** Ets universitaires : **Campus Universitaire** Ets commerciaux : **Leclerc Colmar - Aldi - Lidl - Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Camping de l'Ill - Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Horbourg-Wihr - Fortschwihr - Bischwihr**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE
	Doublages de cette ligne, effectués par le réseau Trace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**21 > ANDOLSHEIM - COLMAR Gare**
Longueur	Andolsheim - Gare = **8,654 km** Gare - Andolsheim = **6,793 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**8**
vers Andolsheim	**8**
Amplitude du service	**6h25 - 29h32**
Vitesse commerciale théorique	**19,4 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**33**
Equipements	dont équipés d'abribus : **26** taux d'équipement : **78,7 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collège Saint-André - Lycée Bartholdi** Ets universitaires : **Campus Universitaire** Ets commerciaux : **Leclerc Colmar- Match - Aldi - Lidl - Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **néant** Ets de santé : **néant** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Camping de l'Ill - Essor de L'Ill - Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Horbourg-Wihr - Andolsheim**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**22 > SAINTE-CROIX-en-PLAINE - COLMAR Théâtre**
Longueur	Ste-Croix-en-Plaine - Gare = **10,038 km** Gare - St. Croix en Plaine = **10,403 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**9**
vers St. Croix en Plaine	**13**
Amplitude du service	**6h10 - 19h40**
Vitesse commerciale théorique	**32,9 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**32,5**
Equipements	dont équipés d'abribus : **21** taux d'équipement : **67,7 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges : Saint-Jean, Assomption ; Lycées : Bartholdi, Schongauer** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi - Maison Agriculture** Ets industriels : **Z.I. de Sainte-Croix-en-Plaine** Ets de santé : **Hôpital Schweitzer** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Sainte-Croix-en-Plaine**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE complétée par des dessertes régulières affrétées ainsi que des dessertes TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine et ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**23 > SUNDHOFFEN - COLMAR Théâtre**
Longueur	Sundhoffen- Théâtre = **9,773 km** **Théâtre** - Sundhoffen = 8**,504 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**10**
vers Sundhoffen	**10**
Amplitude du service	**7h16 - 18h46**
Vitesse commerciale théorique	**24,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**26**
Equipements	dont équipés d'abribus : **14** taux d'équipement : **53,9 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges Saint-Jean, Assomption ; Lycées : Bartholdi, Schongauer** Ets universitaires : **néant** Ets commerciaux : **Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi - CD 68** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Hôpital Schweitzer** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire - Observatoire de la Nature** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Sundhoffen**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Sundhoffen Centre - Observatoire de la Nature**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE
	Complétée par des dessertes régulières assurées par un véhicule urbain

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**24 > JEBSHEIM / RIEDWIHR - COLMAR Gare**
Longueurs	Jebsheim - Gare = **10,038 km** Gare - Jebsheim = **19,942 km**
	Riedwhir - Théâtre = **11,327 km** Théâtre - Riedwhir = **11,484 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**15**
vers Riedwihr / Grussenheim	**13**
Amplitude du service	**6h12 - 19h54**
Vitesse commerciale théorique	**25.4 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**68**
Equipements	dont équipés d'abribus : **45** taux d'équipement : **66,1 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges : Saint-André, Berlioz, Fortschwihr - Lycées : Bartholdi, Schongauer** Ets universitaires : **néant** Ets commerciaux : **Monoprix - Lidl** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Liebherr - Z.I. Nord de Colmar** Ets de santé : **néant** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Porte du Ried - Wickerschwihr - Bischwihr - Fortschwihr -**
	Muntzenheim - Jebsheim
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Vauban**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE complétée par des dessertes affrétées TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**25 > TROIS-EPIS / WALBACH - COLMAR Gare**
Longueurs	Walbach- Gare = **6.145 km** Gare - Walbach = **16.145 km**
	Trois-Epis - Gare = **12 km** Gare - Trois-Epis = **12 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**23**
vers Turckheim / Ingersheim	**23**
Amplitude du service	**06h30 - 20h00**
Vitesse commerciale théorique	**23,4 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**50**
Equipements	dont équipés d'abribus : **39** taux d'équipement : **78 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Lycées : Bartholdi, Schongauer, B. Pascal, Schwendi, C. See** **Collège : Assomption** Ets universitaires : **néant** Ets commerciaux : **Monoprix - Intermarché** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Hôpital Pasteur 1&2** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Manufacture** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Wintzenheim Logelbach - Ingersheim - Turckheim - Walbach - Zimmerbach - Niedermoschwihr - Hunabuhl - Trois-Épis**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre - Pont Rouge - Manoir**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**26> HERRLISHEIM Vignoble / WETTOLSHEIM - COLMAR Théâtre**
Longueur	Wettolsheim - Théâtre = **7,979 km** Théâtre - Wettolsheim = **7,865 km** Herrlisheim Vignoble - Théâtre **= 17,8 km** **T**héâtre - Herrlisheim Vignoble **= 17,8 km**
Structure de la ligne	**Ligne passante**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**3 + dessertesTAD**
vers Wettolsheim	**4 + dessertes TAD**
Amplitude du service	**7h15 - 18h51**
Vitesse commerciale théorique	**23,6 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**37**
Equipements	dont équipés d'abribus : **26** taux d'équipement : **70,3 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Lycées : Bartholdi, Schongauer** Ets universitaires : **Biopôle** Ets commerciaux : **Monoprix** Ets administratifs : **Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - Pôle Emploi** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Cinémas - Bibliothèque - Théâtre** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre**
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine de la RGE complétée par des dessertes TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**100 > Doublages de lignes**
Longueurs	Forge - Assomption = **4,291 km**
	Choucrouterie - Théâtre = **8.383 km**
	Fortschwihr Etang - Théâtre = **8,561 km**
Structure de la ligne	**Ligne de doublage**
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**3**
Amplitude du service	**heure de pointe du matin**
Vitesse commerciale théorique	**21,6**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**42**
Equipements	dont équipés d'abribus : **32** taux d'équipement : **76,19 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collèges : Saint-André, Berlioz - Lycées : Bartholdi, Schongauer, B. Pascal - Collège Assomption** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Néant** Ets administratifs : **Néant** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Néant** Autres pôles desservis : **Hyper-centre de Colmar** Pôles d'échanges : **Théâtre - Gare SNCF**
Communes desservies	**Colmar - Porte du Ried - Horbourg-Wihr**
Principaux arrêts de la ligne	**Gare SNCF - Théâtre**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	**110 > Desserte de l'établissement Lycée Schwendi**	
Longueurs des parcours	Théâtre - Schwendi = **4,730 km**	Théâtre - Schwendi = **5,694 km**
	Europe - Schwendi = **4,971 km**	Théâtre - Schwendi = **6,355 km**
	Forge - Schwendi = **3,266 km**	Gare - Schwendi = **5,295 km**
	Schwendi - Europe = **4,681 km**	Schwendi - Théâtre = **5,536 km**
	Schwendi - Théâtre = **7,244 km**	Schwendi - Théâtre = **4,747 km**
Structure de la ligne	**Desserte du lycée Lazare de Schwendi**	
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**	
nb de passages journaliers: vers Colmar	**7**	
vers Lycée Schwendi	**6**	
Amplitude du service	**7h18 - 17h05**	
Vitesse commerciale théorique	**16,9 km/h**	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**30**	
Communes desservies	**Colmar - Wintzenheim Logelbach - Ingersheim**	
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	**120 > Desserte de l'établissement Berlioz**	
Longueurs des parcours	Fleischhauer - Berlioz = **1,978 km**	Théâtre - Berlioz = **2,800 km**
	Mariafeld - Berlioz = **5,804 km**	Berlioz - Quatre Vents = **10.495 km**
	Berlioz - Fleischhauer = 5**,804 km**	Berlioz - Théâtre = **2,833 km**
	Berlioz - Mariafeld = **5,846 km**	
Structure de la ligne	**Desserte du collège Berlioz**	
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**	
nb de passages journaliers: vers Colmar	**2**	
vers collège Berlioz	**4**	
Amplitude du service	**7h30 - 16h39**	
Vitesse commerciale théorique	**21.4 km/h**	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**30**	
Communes desservies	**Colmar - Houssen**	
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**130 > Desserte de l'établissement Lycée du Pflixbourg**
Longueurs des parcours	Gare - Lycée Pflixbourg = **7.062 km**
	Lycée Pflixbourg - Gare = **6,994km**
Structure de la ligne	**Desserte du lycée Pflixbourg**
Jour de circulation	**Lundis et Vendredis scolaires ou jours de rentrée et veilles de jours fériés**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**1**
vers Lycée Pfixbourg	**1**
Amplitude du service	**8h40 - 16h50**
Vitesse commerciale théorique	**28.1 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**16**
Communes desservies	**Colmar - Wintzenheim**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**140 / 185 > Desserte de l'établissement Jacques Prévert**
Longueurs des parcours	
	Collége Prévert -> Théatre = **8,361 km**
Structure de la ligne	**Desserte du Collége Jacques Prevert**
Jour de circulation	**Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi en période scolaire**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**2**
	1
Amplitude du service	**07h38 - 17h09**
Vitesse commerciale théorique	**18,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**18**
Communes desservies	**Colmar - Wintzenheim**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	**150 > Desserte de l'établissement Camille See**	
Longueurs des parcours	Chapelle - C. See = **7,483 km**	C. See - St. Gilles = **6,400 km**
	C. See - St. Gilles/Wettol. = **7,943km**	Madrid - Théâtre = **3,094 km**
	Théâtre - C. See = 2**,739 km**	
Structure de la ligne	**Desserte du lycée Camille See**	
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**	
nb de passages journaliers: vers Colmar	**3**	
vers Lycée C. See	**2**	
Amplitude du service	**7h25 - 18h15**	
Vitesse commerciale théorique	**14,9 km/h**	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**40**	
Communes desservies	**Colmar - Wettolsheim - Wintzenheim**	
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation de transport de personnel

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**160 > Transport de personnel de l'ESAT**
Longueurs des parcours	Arrêt C. See - Hausmann = **7,752 km**
	Hausmann - arrêt Madrid = **7,943 km**
Structure de la ligne	**Ligne de transport de personnel**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
nb de passages journaliers: vers Europe	**1**
vers le CAT	**1**
Amplitude du service	**8h10 - 17h03**
Vitesse commerciale théorique	**17,1 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**30**
Communes desservies	**Colmar**
Particularités de la ligne	Transport de personnel handicapé accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**165 > Desserte de l'établissement B. Pascal**
Longueurs des parcours	Chapelle - B. Pascal = **6,254 km**
	Théâtre - Pont Rouge = **0,960 km**
Structure de la ligne	**Desserte du lycée B. Pascal**
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**
nb de passages journaliers: vers Colmar	**0**
vers Lycée B. Pascal	**3**
Amplitude du service	**7h35 - 7h49**
Vitesse commerciale théorique	**15,8 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**18**
Communes desservies	**Colmar**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **Ligne Régulière à vocation scolaire**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**170 > Desserte du RPC Porte du Ried et du RPI Fortschwihr, Wickerschwihr, Bischwihr**
Longueurs des parcours	Bischwihr École - Bischwihr École via Wickerschwihr - Riedwihr- Fortschwihr = **11,84 km**
	Hlotzwihr École Paul Frieh - Holtzwihr École maternelle (circuit complet) = **8,19 km**
Structure de la ligne	**RPI : desserte des écoles de Bischwihr, Wickerschwihr, Riedwihr et Fortschwihr** **RPC : desserte des écoles Paul Frieh, école maternelle de Holtzwhir**
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**
nb de passages journaliers RPI	**4**
nb de passages journaliers RPC	**4**
Amplitude du service	**7h40 - 16h48**
Vitesse commerciale théorique	**21,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**RPI : 5** **RPC : 2**
Communes desservies	**Bischwihr, Wickerschwihr, Riedwihr, Holtzwihr et Fortschwihr**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **Ligne Régulière à vocation scolaire**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**180 > Desserte des écoles primaires et maternelles de Wintzenheim**
Longueurs des parcours	École - Électricité EHRHART = **6,95 km**
	École - Lycée Horticole = **13,26 km**
Structure de la ligne	**Dessertes des Écoles Dame Blanche et Arc en Ciel**
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**
nb de passages journaliers vers École Dame Blanche	**4**
nb de passages journaliers vers école Arc en Ciel	**4**
Amplitude du service	**7h30 - 16h26**
Vitesse commerciale théorique	**26,4 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**12**
Communes desservies	**Wintzenheim**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **Ligne Régulière à vocation scolaire**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**190 > Desserte des écoles primaires de Walbach et Zimmerbach**
Longueurs des parcours	Zimmerbach École - Walbach École = **4,85 km**
Structure de la ligne	**Dessertes des Écoles de Walbach et Zimmerbach**
Jour de circulation	**Jours ouvrables scolaires**
nb de passages journaliers vers École Dame Blanche	**4**
nb de passages journaliers vers école Arc en Ciel	**4**
Amplitude du service	**7h45 - 16h30**
Vitesse commerciale théorique	**15,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**2**
Communes desservies	**Walbach, Zimmerbach**
Particularités de la ligne	Services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**22 >TAD desserte de Sainte-Croix-en-Plaine**
Longueurs des parcours	**Idem ligne régulière**
Structure de la ligne	**TAD (FLEXITRACE)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**Fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Sainte-Croix-en-Plaine**
Communes desservies	**Colmar - Sainte-Croix-en-Plaine**
Particularités de la ligne	Passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demandes
	Voir règlement de service Flexitrace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**24 >TAD desserte de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwihr**
Longueurs des parcours	**Idem ligne régulière**
Structure de la ligne	**TAD (Flexitrace)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**Fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Idem arrêts de la ligne régulière, situés sur ces communes**
Communes desservies	**Colmar - Andolsheim - Bischwihr - Fortschwihr - Porte du Ried - Muntzenheim - Wickerschwihr**
Particularités de la ligne	Passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demandes
	Voir règlement de service Flexitrace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**24 >TAD desserte de JEBSHEIM**
Longueurs des parcours	**Idem ligne régulière**
Structure de la ligne	**TAD (Flexitrace)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**Fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Jebsheim**
Communes desservies	**Colmar - Jebsheim**
Particularités de la ligne	Passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demandes
	Voir règlement de service Flexitrace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**25 >TAD desserte de Ingersheim, Hunabuhl Niedermorschwihr, Walbach, Zimmerbach, La Forge**
Longueurs des parcours	**Idem ligne régulière**
Structure de la ligne	**TAD (Flexitrace)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**Fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Idem arrêts de la ligne régulière, situés sur ces communes**
Communes desservies	**Colmar - Ingersheim, Niedermorschwihr, Walbach, Zimmerbach, La Forge**
Particularités de la ligne	Passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service Flexitrace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**26 >TAD desserte de Wettolsheim et Herrlisheim Vignoble**
Longueurs des parcours	**Idem ligne régulière**
Structure de la ligne	**TAD (FLEXITRACE)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**Fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Wettolsheim et Les Erlen**
Communes desservies	**Colmar - Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble**
Particularités de la ligne	Le parcours du service englobe la desserte de la zone des Erlen
	Passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demandes
	Voir règlement de service Flexitrace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**Trace Mobile**
Structure de la ligne	**Transport à la Demande de Personnes à Mobilité Réduite**
Jours de circulation	**Lundi au Vendredi** service sous-traité
	Samedi et Dimanche et Jours Fériés service affrété
Amplitude du service	Lundi : **8h00 - 18h00** Mardi - Jeudi : **8h00 - 18h10** Vendredi : **8h00 - 17h45**
	Dimanche et Jours Fériés : **9h30 - 17h30**
Nb de passages journaliers	**Suivant demandes**
Offre kilométrique annuelle (Stuce)	**28 920 km**
Principaux pôles générateurs desservis	**Hôpitaux - Cliniques - Maisons de Retraite - Foyers Spécialisés - Domiciles**
	des particuliers - Commerces - Services Publics
Communes desservies	**Communes de l'agglomération de Colmar**
Particularités de la ligne	Nécessite une réservation par téléphone au 03 89 20 80 80
	Parcours d'adresse à adresse (sans pénétrer dans l'habitation)
	Voir règlement de service Trace Mobile

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**TAD desserte de Saint-Léon - Secteur des Musiciens**
Longueurs des parcours	**Variable selon réservation**
Structure de la ligne	**TAD (Flexitrace)**
Jour de circulation	**Mardi et Jeudi après-midi**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**De 13h30 à 17h30**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Rue Beethoven, Rue d'Ostheim, Rue M. Ravel**
Communes desservies	**Colmar**
Particularités de la ligne	Passages aux horaires prédéfinis suivant demandes
	Voir règlement de service Flexitrace

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Navette gratuite Marché de Noël

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**Navette Gratuite**
Longueur	Saint-Éloi - Parc Expos. = **2,890 km**
	Parc Expos. - Saint-Éloi = **2,190 km**
Structure de la ligne	**Diamétrale**
Jour de circulation	**Samedi et dimanche (période de marché de Noël)**
Fréquence moyenneos.	Samedi : 10 min de 9h00 à 11h00
	6 min de 11h00 à 19h30
	10 min de 19h30 à 21h15 puis 20 min jusqu'à 23h30
	Dimanche: 10 min de 9h30 à 21h10
Amplitude du service	Samedi de 9h00 à 23h30 Dimanche de 9h30 à 21h10
Vitesse commerciale théorique	**16,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**2**
Equipements	Equipés d'abribus : **1** taux d'équipement : **50 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Néant** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Néant** Ets administratifs : **Néant** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Parc des Expositionsde Colmar** Autres pôles desservis : **Néant** Pôles d'échanges : **Théâtre**
Communes desservies	**Colmar**
Principaux arrêts de la ligne	**Centre-ville - Parc des Expositions de Colmar**
Particularités de la ligne	Circule 6 week-end pendant les marchés de Noël

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Navette gratuite Cœur de Ville

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**Navette Gratuite**
Longueur	Parvis Théâtre - Scheurer Kestner - Marché couvert - Parvis Théâtre = **4,450 km**
Structure de la ligne	**Boucle Centre-Ville (sens unique de circulation)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne	Lundi - Vendredi hiver : **15 mn** Samedi hiver : **15 mn** Lundi - Vendredi été : **15 mn** Samedi été : **15 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **9h00 - 19h00** Samedi hiver : **9h00 - 19h00** Lundi - Vendredi été : **9h00 - 19h00** Samedi été : **9h00 - 19h00**
Vitesse commerciale théorique	**7,5 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**10 arrêts + 2 zones Stop & Go (Rue des Têtes- Rue Kléber ; Rue Étroite - Rue des Prêtres - Grand'Rue - Rue Saint-Jean - Rue des Écoles - Rue Wickram)**
Equipements	Equipés d'abribus : **5** taux d'équipement : **55 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Collège Saint André - Collège Victor Hugo** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Commerces du Centre-Ville** Ets administratifs : **Mairie de Colmar** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Centre-Ville Historique de Colmar**
	Autres pôles desservis **: Parkings Lacarre - Parking Scheurer Kestner - Parking Saint-Josse - Parking Rapp**
	Pôles d'échanges : **Théâtre**
Communes desservies	**Colmar**
Principaux arrêts de la ligne	**Centre-ville de Colmar**
Particularités de la ligne	Navette électrique gratuite

Niveau d'offre et données techniques : unités d'œuvre

Lignes Régulières

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1	Km commerciaux	283 564	320 801	321 446	318 214	320 616	318 555
	Km haut-le-pied	10 230	10 511	10 491	10 383	10 482	10 415
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	65 165	74 144	74 293	73 069	74 238	73 284
Nombre de kilomètres totaux annuels		**293 794**	**331 313**	**331 938**	**328 597**	**331 098**	**328 971**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 2	Km commerciaux	285 835	313 172	314 243	311 123	313 431	311 342
	Km haut-le-pied	7 840	8 399	8 413	8 327	8 393	8 341
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48 306	52 738	52 918	52 051	52 844	52 150
Nombre de kilomètres totaux annuels		**293 674**	**321 571**	**322 656**	**319 449**	**321 824**	**319 683**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 3	Km commerciaux	141 564	156 174	172 832	171 120	172 261	171 120
	Km haut-le-pied	5 319	6 502	8 194	8 113	8 167	8 113
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48 306	52 738	52 918	52 051	52 844	52 150
Nombre de kilomètres totaux annuels		**146 882**	**162 676**	**181 025**	**179 233**	**180 428**	**179 233**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 4	Km commerciaux	134 854	140 455	140 967	139 570	140 509	139 579
	Km haut-le-pied	4 866	5 074	5 090	5 040	5 074	5 040
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12 258	12 725	12 772	12 561	12 730	12 562
Nombre de kilomètres totaux annuels		**139 721**	**145 529**	**146 058**	**144 610**	**145 582**	**144 619**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 5	Km commerciaux	110 488	113 117	113 595	112 466	113 248	112 501
	Km haut-le-pied	3 368	2 785	3 061	3 031	3 056	3 035
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8 629	8 800	8 838	8 694	8 833	8 719
Nombre de kilomètres totaux annuels		**113 857**	**115 902**	**116 657**	**115 497**	**116 304**	**115 536**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 6	Km commerciaux	37 663	37 707	39 191	38 806	39 048	38 788
	Km haut-le-pied	1 150	1 077	986	977	988	981
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 141	1 139	1 184	1 164	1 179	1 164
Nombre de kilomètres totaux annuels		**38 813**	**38 784**	**40 178**	**39 783**	**40 037**	**39 769**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 7	Km commerciaux	157 303	170 643	171 283	169 539	171 003	169 900
	Km haut-le-pied	8 201	8 798	8 830	8 741	8 814	8 757
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	17 052	18 429	18 499	18 192	18 503	18 264
Nombre de kilomètres totaux annuels		**165 504**	**179 440**	**180 113**	**178 280**	**179 817**	**178 658**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 8	Km commerciaux	100 154	106 017	115 823	114 676	115 441	114 676
	Km haut-le-pied	7 272	7 938	9 379	9 285	9 343	9 283
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	6 069	6 403	6 996	6 881	6 973	6 881
Nombre de kilomètres totaux annuels		**107 426**	**113 956**	**125 202**	**123 961**	**124 784**	**123 960**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 9	Km commerciaux	53 947	56 997	57 459	56 891	57 261	56 881
	Km haut-le-pied	3 066	5 071	5 454	5 400	5 440	5 404
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 635	1 721	1 735	1 707	1 729	1 706
Nombre de kilomètres totaux annuels		**57 013**	**62 068**	**62 913**	**62 291**	**62 701**	**62 285**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Navette Cœur de Ville	Km commerciaux	47 953	54 858	54 549	54 001	54 348	54 001
	Km haut-le-pied	2 937	3 313	3 324	3 291	3 313	3 291
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	4 359	4 970	4 942	4 860	4 924	4 860
Nombre de kilomètres totaux annuels		**50 889**	**58 171**	**57 873**	**57 292**	**57 661**	**57 292**

Lignes dimanche et jours fériés

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne A Dimanche et Jours Feriés	Km commerciaux	7 587	7 471	7 311	7 694	7 591	7 694
	Km haut-le-pied	890	658	649	679	668	679
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48	47	46	50	49	50
Nombre de kilomètres totaux annuels		**8 478**	**8 129**	**7 960**	**8 373**	**8 259**	**8 373**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne B Dimanche et Jours Feriés	Km commerciaux	4 416	4 416	4 390	4 596	4 522	4 596
	Km haut-le-pied	239	239	241	252	248	252
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	28	28	28	30	29	30
Nombre de kilomètres totaux annuels		**4 655**	**4 655**	**4 631**	**4 848**	**4 770**	**4 848**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne C Dimanche et Jours Feriés	Km commerciaux	8 104	8 402	8 309	8 665	8 506	8 665
	Km haut-le-pied	800	799	786	825	812	825
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	51	53	52	56	54	56
Nombre de kilomètres totaux annuels		**8 904**	**9 201**	**9 095**	**9 489**	**9 318**	**9 489**

Lignes évènementielle

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne E Evènementielle 2020-2021 **Ligne Base Nautique 2022-2025**	Km commerciaux	12 909	18 788	18 829	18 788	18 833	18 788
	Km haut-le-pied	659	954	957	954	956	954
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	391	567	569	564	569	564
Nombre de kilomètres totaux annuels		**13 568**	**19 742**	**19 786**	**19 742**	**19 790**	**19 742**

Lignes pénétrantes interrurbaines

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 20	Km commerciaux	11 448	11 392	11 504	11 391	11 504	11 419
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	191	189	191	188	191	188
Nombre de kilomètres totaux annuels		**11 448**	**11 392**	**11 504**	**11 391**	**11 504**	**11 419**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21	Km commerciaux	33 218	33 426	33 751	33 410	33 652	33 433
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 427	1 430	1 444	1 420	1 444	1 425
Nombre de kilomètres totaux annuels		**33 218**	**33 426**	**33 751**	**33 410**	**33 652**	**33 433**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 22	Km commerciaux	55 193	54 840	55 750	55 168	55 540	55 215
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	2 759	2 733	2 778	2 731	2 768	2 733
Nombre de kilomètres totaux annuels		**55 193**	**54 840**	**55 750**	**55 168**	**55 540**	**55 215**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 23	Km commerciaux	45 658	48 558	49 096	48 611	48 974	48 636
	Km haut-le-pied	3 087	3 565	2 991	2 956	2 960	2 949
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 961	2 078	2 101	2 067	2 101	2 073
Nombre de kilomètres totaux annuels		**48 746**	**52 123**	**52 087**	**51 567**	**51 934**	**51 585**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 24	Km commerciaux	107 028	106 655	107 583	106 493	107 314	106 625
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	7 134	7 086	7 148	7 029	7 130	7 037
Nombre de kilomètres totaux annuels		**107 028**	**106 655**	**107 583**	**106 493**	**107 314**	**106 625**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 25	Km commerciaux	134 046	133 205	134 142	132 737	133 664	132 880
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	10 226	10 125	10 196	10 024	10 174	10 049
Nombre de kilomètres totaux annuels		**134 046**	**133 205**	**134 142**	**132 737**	**133 664**	**132 880**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 26	Km commerciaux	38 190	37 220	37 384	37 004	37 251	37 017
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 273	1 236	1 242	1 221	1 237	1 222
Nombre de kilomètres totaux annuels		**38 190**	**37 220**	**37 384**	**37 004**	**37 251**	**37 017**

Lignes régulières à vocation scolaire

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 100	Km commerciaux	2 448	3 577	3 587	3 554	3 623	3 587
	Km haut-le-pied	2 654	4 916	6 040	5 987	6 107	6 040
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	129	187	187	184	191	188
Nombre de kilomètres totaux annuels		**5 102**	**8 493**	**9 627**	**9 541**	**9 731**	**9 627**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 110	Km commerciaux	7 713	11 547	11 456	11 335	11 541	11 456
	Km haut-le-pied	6 084	9 721	9 677	9 583	9 766	9 677
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	540	804	797	784	813	802
Nombre de kilomètres totaux annuels		**13 798**	**21 268**	**21 133**	**20 918**	**21 307**	**21 133**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 120	Km commerciaux	3 566	5 239	5 274	5 203	5 302	5 274
	Km haut-le-pied	589	935	938	929	947	938
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	125	182	184	180	187	185
Nombre de kilomètres totaux annuels		**4 155**	**6 175**	**6 212**	**6 133**	**6 249**	**6 212**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 130	Km commerciaux	470	730	737	716	723	737
	Km haut-le-pied	414	514	298	272	281	298
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8	13	13	12	13	13
Nombre de kilomètres totaux annuels		**884**	**1 243**	**1 034**	**988**	**1 003**	**1 034**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 140/185	Km commerciaux	1 798	2 509	2 479	2 462	2 515	2 479
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	31	44	43	43	44	43
Nombre de kilomètres totaux annuels		**1 798**	**2 509**	**2 479**	**2 462**	**2 515**	**2 479**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 150	Km commerciaux	2 651	4 016	4 030	3 991	4 067	4 030
	Km haut-le-pied	1 997	3 148	3 159	3 128	3 187	3 159
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	93	140	140	138	143	141
Nombre de kilomètres totaux annuels		**4 648**	**7 164**	**7 189**	**7 119**	**7 255**	**7 189**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 160 ESAT	Km commerciaux	1 555	1 386	1 394	1 378	1 401	1 394
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	27	24	24	24	25	24
Nombre de kilomètres totaux annuels		**1 555**	**1 386**	**1 394**	**1 378**	**1 401**	**1 394**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 165	Km commerciaux	338	549	552	546	555	552
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12	19	19	19	20	19
Nombre de kilomètres totaux annuels		**338**	**549**	**552**	**546**	**555**	**552**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 170	Km commerciaux	0	4 244	11 131	11 051	11 291	11 131
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	0	36	213	210	219	214
Nombre de kilomètres totaux annuels		**-**	**4 244**	**11 131**	**11 051**	**11 291**	**11 131**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 180	Km commerciaux	11 025	13 595	11 238	11 157	11 400	11 238
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	386	58	108	511	529	523
Nombre de kilomètres totaux annuels		**11 025**	**13 595**	**11 238**	**11 157**	**11 400**	**11 238**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 190	Km commerciaux	0	1 031	2 704	2 685	2 743	2 704
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	0	4	26	26	27	26
Nombre de kilomètres totaux annuels		**-**	**1 031**	**2 704**	**2 685**	**2 743**	**2 704**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total Services réguliers	**1 914 349**	**2 067 656**	**2 112 978**	**2 093 192**	**2 108 682**	**2 095 327**
Km commerciaux	**1 842 686**	**1 982 739**	**2 024 019**	**2 005 040**	**2 019 678**	**2 006 895**
Km haut-le-pied	**71 662**	**84 918**	**88 959**	**88 152**	**89 004**	**88 432**
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	**3 081 437**	**3 342 355**	**3 457 976**	**3 175 328**	**3 223 821**	**3 188 237**

Transport A la Demande

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 22 - Sainte Croix en Plaine	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschwihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 26 - Wettolsheim	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
TRACE MOBILE	Km commerciaux	22 000	33 393	40 474	41 080	41 696	42 322
	Km haut-le-pied	5 500	8 348	10 118	10 270	10 424	10 580
Nombre de kilomètres totaux annuels		**24 020**	**35 414**	**42 496**	**43 103**	**43 720**	**44 347**

Nombre d'heures de conduite annuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1	23 812	26 827	26 810	26 540	26 739	26 563
Ligne 2	22 077	24 117	24 178	23 935	24 119	23 963
Ligne 3	12 579	13 418	13 660	13 525	13 617	13 527
Ligne 4	12 107	12 743	12 771	12 645	12 730	12 647
Ligne 5	8 159	8 566	8 708	8 621	8 680	8 623
Ligne 6	3 857	3 894	3 908	3 869	3 897	3 871
Ligne 7	11 583	12 559	12 626	12 498	12 605	12 523
Ligne 8	7 453	8 367	9 680	9 584	9 646	9 583
Ligne 9	3 328	3 660	3 722	3 684	3 710	3 687
Navette Cœur de Ville	8 393	9 419	9 381	9 287	9 346	9 287
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	637	642	628	661	652	661
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	366	379	375	661	652	661
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	567	591	592	661	652	661
Ligne E Evènementielle	1 530	2 006	2 007	2 002	2 007	2 002
Ligne 20	634	693	701	694	694	696
Ligne 21	1 705	1 715	1 731	1 714	1 714	1 715
Ligne 22	1 689	1 677	1 705	1 687	1 687	1 688
Ligne 23	2 653	2 807	2 734	2 707	2 717	2 707
Ligne 24	4 238	4 224	4 259	4 216	4 216	4 221
Ligne 25	5 923	5 879	5 920	5 858	5 859	5 864
Ligne 26	1 601	1 572	1 579	1 563	1 563	1 564
Ligne 100	446	527	523	518	528	523
Ligne 110	1 412	1 765	1 796	1 777	1 808	1 796
Ligne 120	320	397	377	373	376	377
Ligne 130	57	56	37	35	36	37
Ligne 140	96	134	134	133	133	134
Ligne 150	323	424	424	420	426	424
Ligne 160	49	81	82	81	81	82
Ligne 165	22	35	35	35	35	35
Ligne 170	-	205	537	534	534	537
Ligne 180	453	163	426	423	423	426
Ligne 190	-	106	278			
Total Services réguliers	**138 069**	**149 649**	**152 326**	**150 941**	**151 880**	**151 083**

Nombre d'heures de conduite annuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Ligne 22 - Sainte-Croix-en Plaine	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschwihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Ligne 26 - Wettolsheim	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Trace Mobile	***Forfait à la course - Heures non suivies***					
Total TAD	**Forfait à la course - Heures non suivis**					
TRACE MOBILE	**601**	**885**	**1 062**	**1 078**	**1 093**	**1 109**

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1	Bus standard	7	7	7	6	6	6
	Bus articulé	1	1	1	1	1	1
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 2	Bus standard	6	6	6	8	8	8
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 3	Bus standard	3	3	3	6	6	6
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 4	Bus standard	3	3	3	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places				1	1	1
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 5	Bus standard	3	3	3	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 6	Bus standard				2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places	1	1	1			
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 7	Bus standard	4	4	4	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 8	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 9	Bus standard				1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places	1	1	1	1	1	1
	Véhicule léger de transport de personnes						
Navette Cœur de Ville	Bus standard						
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
	Véhicule electrique 21 places	3	3	3	3	3	3
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1	1			
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1	1			
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1	1			
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne E Evènementielle 2020 Ligne Base Nautique 2022-2025	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 20	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 21	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 22	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 23	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 24	Bus standard	4	4	4	4	4	4
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 25	Bus standard	5	5	5	5	5	5
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 26	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne100	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 110	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé	1	1	1	1	1	1
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 120	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 130	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 140	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 150	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 160 ESAT	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 165	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 170	Bus standard		2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 180	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 190	Bus standard		1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total Services réguliers	Bus standard	70	73	73	70	70	70
	Bus articulé	2	2	2	2	2	2
	Bus à gabarit réduit de 35 places	2	2	2	2	2	2
	Véhicule léger de transport de personnes	-	-	-	-	-	-
	Véhicule electrique 21 places	3	3	3	3	3	3

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1
Ligne 22 Sainte-Croix-En-Plaine	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim	Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschwihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge	Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3
Ligne 26 - Wettolsheim	Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	Véhicule léger de transport de personnes	0	0	0	0	0	0
TOTAL TAD	**Véhicule léger de transport de personnes**	**11**	**11**	**11**	**11**	**11**	**11**

Adaptation de l'offre - Coûts unitaires HT

(en valeur janvier 2020)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*Commentaires*
Total Coût d'un véhicule supplémentaire *(par bus)*	**3908**	**3908**	**3908**	**3908**	**3908**	**3908**	
Nettoyage (intérieur)	386	386	386	386	386	386	
Assurances	3522	3522	3522	3522	3522	3522	
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par VL de TAD)	**864**	**864**	**864**	**864**	**864**	**864**	
Nettoyage (intérieur)	44	44	44	44	44	44	
Assurances	820	820	820	820	820	820	
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par Bus Electique)	**4125**	**4125**	**4125**	**4125**	**4125**	**4125**	
Nettoyage (intérieur)	303	303	303	303	303	303	
Assurances	3822	3822	3822	3822	3822	3822	
Prix de l'heure de conduite supplémentaire	**26,85**	**27,2**	**27,28**	**27,37**	**27,45**	**28,26**	**Heure sup. d'un conducteur moyen**

Prix kilométriques de roulage :

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un standard GNV)*							
Carburant	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
Pneumatiques	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	
Entretien (pièces détachées)	0,130	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	
Total	**0,396**	**0,386**	**0,385**	**0,385**	**0,385**	**0,385**	

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un articulé GNV)*							
Carburant	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	
Lubrifiants	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	
Pneumatiques	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	
Entretien (pièces détachées)	0,160	0,140	0,140	0,140	0,130	0,130	
Entretien (sous traité)	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	
Total	**0,494**	**0,468**	**0,467**	**0,468**	**0,457**	**0,458**	

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un gabarit réduit 35 places GO)*							
Carburant	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
Pneumatiques	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	
Entretien (pièces détachées)	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	
Entretien (sous traité)	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	
Total	**0,552**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un minibus électrique)*							
Carburant	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	
Lubrifiants	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	
Pneumatiques	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,054	0,047	0,047	0,047	0,047	0,047	
Entretien pièces détachées	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	
Entretien main d'œuvre	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	
Total	**0,269**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	

Recette moyenne au km	**0,751**	**0,931**	**1,119**	**1,157**	**1,230**	**1,206**	

Recettes commerciales HT

(en valeur janvier 2020)

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**955 935**	**1 163 589**	**1 362 564**	**1 394 160**	**1 432 464**	**1 455 151**
	Recettes tarifaires	**219 725**	**309 075**	**372 814**	**381 476**	**391 979**	**398 188**
	Billetterie	**69 533**	**138 111**	**166 610**	**170 492**	**175 200**	**177 977**
	Abonnement	**150 192**	**170 964**	**206 204**	**210 984**	**216 779**	**220 212**
Ligne 2	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**963 590**	**1 135 917**	**1 332 028**	**1 363 091**	**1 400 364**	**1 422 204**
	Recettes tarifaires	**221 485**	**301 725**	**364 459**	**372 974**	**383 195**	**389 172**
	Billetterie	**70 090**	**134 827**	**162 877**	**166 692**	**171 274**	**173 947**
	Abonnement	**151 395**	**166 898**	**201 583**	**206 282**	**211 921**	**215 226**
Ligne 3	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**477 232**	**566 465**	**732 607**	**749 712**	**769 637**	**781 673**
	Recettes tarifaires	**109 694**	**150 466**	**200 450**	**205 139**	**210 603**	**213 897**
	Billetterie	**34 713**	**67 236**	**89 581**	**91 682**	**94 132**	**95 605**
	Abonnement	**74 981**	**83 229**	**110 869**	**113 457**	**116 471**	**118 293**
Ligne 4	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**454 613**	**509 450**	**597 539**	**611 485**	**627 772**	**637 592**
	Recettes tarifaires	**104 494**	**135 321**	**163 494**	**167 317**	**171 783**	**174 471**
	Billetterie	**33 068**	**60 469**	**73 065**	**74 778**	**76 781**	**77 983**
	Abonnement	**71 427**	**74 852**	**90 429**	**92 539**	**95 002**	**96 488**
Ligne 5	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**372 472**	**410 290**	**481 514**	**492 736**	**505 977**	**513 903**
	Recettes tarifaires	**85 614**	**108 982**	**131 748**	**134 824**	**138 455**	**140 625**
	Billetterie	**27 093**	**48 699**	**58 878**	**60 257**	**61 884**	**62 854**
	Abonnement	**58 521**	**60 283**	**72 870**	**74 568**	**76 571**	**77 770**
Ligne 6	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**126 967**	**136 769**	**166 126**	**170 015**	**174 462**	**177 184**
	Recettes tarifaires	**29 184**	**36 329**	**45 454**	**46 520**	**47 740**	**48 485**
	Billetterie	**9 235**	**16 234**	**20 313**	**20 791**	**21 338**	**21 671**
	Abonnement	**19 948**	**20 095**	**25 141**	**25 729**	**26 402**	**26 814**
Ligne 7	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**530 292**	**618 944**	**726 044**	**742 784**	**764 016**	**776 101**
	Recettes tarifaires	**121 890**	**164 405**	**198 655**	**203 244**	**209 065**	**212 373**
	Billetterie	**38 572**	**73 465**	**88 779**	**90 835**	**93 444**	**94 923**
	Abonnement	**83 317**	**90 940**	**109 876**	**112 409**	**115 621**	**117 449**
Ligne 8	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**337 635**	**384 539**	**490 956**	**502 419**	**515 772**	**523 838**
	Recettes tarifaires	**77 607**	**102 142**	**134 332**	**137 474**	**141 136**	**143 343**
	Billetterie	**24 559**	**45 643**	**60 033**	**61 441**	**63 082**	**64 070**
	Abonnement	**53 048**	**56 499**	**74 299**	**76 033**	**78 053**	**79 274**
Ligne 9	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**181 865**	**206 735**	**243 558**	**249 251**	**255 833**	**259 830**
	Recettes tarifaires	**41 802**	**54 913**	**66 641**	**68 201**	**70 006**	**71 100**
	Billetterie	**13 228**	**24 538**	**29 782**	**30 481**	**31 290**	**31 779**
	Abonnement	**28 574**	**30 375**	**36 859**	**37 720**	**38 716**	**39 321**
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**25 578**	**27 099**	**30 992**	**33 707**	**33 915**	**35 144**
	Recettes tarifaires	**5 879**	**7 198**	**8 480**	**9 223**	**9 280**	**9 617**
	Billetterie	**1 861**	**3 217**	**3 790**	**4 122**	**4 148**	**4 298**
	Abonnement	**4 019**	**3 982**	**4 690**	**5 101**	**5 132**	**5 318**
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**14 885**	**16 016**	**18 608**	**20 136**	**20 204**	**20 995**
	Recettes tarifaires	**3 421**	**4 254**	**5 091**	**5 510**	**5 528**	**5 745**
	Billetterie	**1 083**	**1 901**	**2 275**	**2 462**	**2 471**	**2 568**
	Abonnement	**2 339**	**2 353**	**2 816**	**3 047**	**3 057**	**3 177**
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**27 321**	**30 474**	**35 221**	**37 962**	**38 002**	**39 580**
	Recettes tarifaires	**6 280**	**8 095**	**9 637**	**10 387**	**10 399**	**10 831**
	Billetterie	**1 987**	**3 617**	**4 307**	**4 642**	**4 648**	**4 841**
	Abonnement	**4 293**	**4 477**	**5 330**	**5 745**	**5 751**	**5 990**
Ligne E évènementielle (2020) **Ligne Base Nautique (2021-2025)**	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**43 517**	**68 147**	**79 813**	**82 315**	**84 145**	**85 824**
	Recettes tarifaires	**10 003**	**18 101**	**21 838**	**22 523**	**23 025**	**23 485**
	Billetterie	**3 165**	**8 089**	**9 759**	**10 066**	**10 291**	**10 497**
	Abonnement	**6 837**	**10 013**	**12 079**	**12 457**	**12 734**	**12 988**
Ligne 20	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**38 594**	**41 320**	**48 765**	**49 908**	**51 398**	**52 163**
	Recettes tarifaires	**8 871**	**10 976**	**13 343**	**13 656**	**14 065**	**14 274**
	Billetterie	**2 807**	**4 904**	**5 963**	**6 103**	**6 286**	**6 380**
	Abonnement	**6 064**	**6 071**	**7 380**	**7 553**	**7 778**	**7 894**
Ligne 21	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**111 981**	**121 240**	**143 064**	**146 376**	**150 351**	**152 722**
	Recettes tarifaires	**25 739**	**32 204**	**39 144**	**40 052**	**41 142**	**41 791**
	Billetterie	**8 145**	**14 390**	**17 493**	**17 900**	**18 389**	**18 679**
	Abonnement	**17 594**	**17 813**	**21 651**	**22 152**	**22 753**	**23 112**
Ligne 22	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**186 062**	**198 913**	**236 314**	**241 704**	**248 145**	**252 220**
	Recettes tarifaires	**42 767**	**52 836**	**64 659**	**66 136**	**67 902**	**69 018**
	Billetterie	**13 534**	**23 610**	**28 896**	**29 558**	**30 350**	**30 849**
	Abonnement	**29 233**	**29 226**	**35 763**	**36 578**	**37 552**	**38 169**
Ligne 23	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**153 920**	**176 125**	**208 112**	**212 976**	**218 810**	**222 168**

	Recettes tarifaires	**35 379**	**46 783**	**56 942**	**58 275**	**59 875**	**60 794**
	Billetterie	**11 196**	**20 905**	**25 447**	**26 045**	**26 762**	**27 173**
	Abonnement	**24 183**	**25 878**	**31 495**	**32 231**	**33 113**	**33 621**
Ligne 24	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**360 807**	**386 854**	**456 027**	**466 567**	**479 463**	**487 060**
	Recettes tarifaires	**82 933**	**102 757**	**124 775**	**127 664**	**131 200**	**133 279**
	Billetterie	**26 244**	**45 917**	**55 762**	**57 056**	**58 642**	**59 571**
	Abonnement	**56 688**	**56 840**	**69 013**	**70 607**	**72 558**	**73 708**
Ligne 25	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**451 888**	**483 153**	**568 609**	**581 549**	**597 190**	**606 995**
	Recettes tarifaires	**103 868**	**128 336**	**155 578**	**159 126**	**163 415**	**166 098**
	Billetterie	**32 869**	**57 348**	**69 528**	**71 117**	**73 041**	**74 240**
	Abonnement	**70 999**	**70 989**	**86 051**	**88 008**	**90 374**	**91 858**
Ligne 26	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**128 743**	**135 002**	**158 465**	**162 122**	**166 430**	**169 093**
	Recettes tarifaires	**29 592**	**35 860**	**43 358**	**44 360**	**45 542**	**46 271**
	Billetterie	**9 365**	**16 024**	**19 377**	**19 826**	**20 356**	**20 681**
	Abonnement	**20 228**	**19 836**	**23 981**	**24 535**	**25 186**	**25 589**
Ligne 100	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**8 254**	**12 974**	**15 206**	**15 570**	**16 188**	**16 386**
	Recettes tarifaires	**1 897**	**3 446**	**4 160**	**4 260**	**4 430**	**4 484**
	Billetterie	**600**	**1 540**	**1 859**	**1 904**	**1 980**	**2 004**
	Abonnement	**1 297**	**1 906**	**2 301**	**2 356**	**2 450**	**2 480**
Ligne 110	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**26 003**	**41 882**	**48 562**	**49 661**	**51 564**	**52 333**
	Recettes tarifaires	**5 977**	**11 125**	**13 287**	**13 588**	**14 110**	**14 320**
	Billetterie	**1 891**	**4 971**	**5 938**	**6 073**	**6 307**	**6 401**
	Abonnement	**4 085**	**6 154**	**7 349**	**7 515**	**7 803**	**7 920**
Ligne 120	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**12 021**	**19 004**	**22 355**	**22 796**	**23 687**	**24 091**
	Recettes tarifaires	**2 763**	**5 048**	**6 117**	**6 238**	**6 482**	**6 592**
	Billetterie	**874**	**2 256**	**2 734**	**2 788**	**2 897**	**2 947**
	Abonnement	**1 889**	**2 792**	**3 383**	**3 450**	**3 585**	**3 646**
Ligne 130	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**1 585**	**2 647**	**3 123**	**3 135**	**3 229**	**3 365**
	Recettes tarifaires	**364**	**703**	**854**	**858**	**883**	**921**
	Billetterie	**115**	**314**	**382**	**383**	**395**	**412**
	Abonnement	**249**	**389**	**473**	**474**	**489**	**509**
Ligne 140	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**6 061**	**9 102**	**10 510**	**10 784**	**11 237**	**11 326**
	Recettes tarifaires	**1 393**	**2 418**	**2 876**	**2 951**	**3 075**	**3 099**
	Billetterie	**441**	**1 080**	**1 285**	**1 319**	**1 374**	**1 385**
	Abonnement	**952**	**1 337**	**1 590**	**1 632**	**1 700**	**1 714**
Ligne 150	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**8 937**	**14 568**	**17 082**	**17 485**	**18 173**	**18 409**
	Recettes tarifaires	**2 054**	**3 870**	**4 674**	**4 784**	**4 973**	**5 037**
	Billetterie	**650**	**1 729**	**2 089**	**2 138**	**2 223**	**2 252**
	Abonnement	**1 404**	**2 140**	**2 585**	**2 646**	**2 750**	**2 786**
Ligne 160 ESAT	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**5 242**	**5 026**	**5 907**	**6 036**	**6 262**	**6 366**
	Recettes tarifaires	**1 205**	**1 335**	**1 616**	**1 651**	**1 713**	**1 742**
	Billetterie	**381**	**597**	**722**	**738**	**766**	**779**
	Abonnement	**824**	**738**	**894**	**913**	**948**	**963**
Ligne 165	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**1 138**	**1 992**	**2 341**	**2 392**	**2 482**	**2 523**
	Recettes tarifaires	**262**	**529**	**641**	**655**	**679**	**690**
	Billetterie	**83**	**236**	**286**	**293**	**304**	**309**
	Abonnement	**179**	**293**	**354**	**362**	**376**	**382**
Ligne 170	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**15 394**	**47 183**	**48 416**	**50 447**	**50 846**
	Recettes tarifaires	**0**	**4 089**	**12 910**	**13 248**	**13 804**	**13 914**
	Billetterie	**0**	**1 827**	**5 769**	**5 921**	**6 170**	**6 219**
	Abonnement	**0**	**2 262**	**7 140**	**7 327**	**7 634**	**7 695**
Ligne 180	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**37 167**	**49 312**	**47 636**	**48 881**	**50 932**	**51 334**
	Recettes tarifaires	**8 543**	**13 098**	**13 034**	**13 375**	**13 937**	**14 047**
	Billetterie	**2 703**	**5 853**	**5 825**	**5 978**	**6 229**	**6 279**
	Abonnement	**5 839**	**7 245**	**7 209**	**7 397**	**7 708**	**7 769**
Ligne 190	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**3 740**	**11 463**	**11 763**	**12 257**	**12 354**
	Recettes tarifaires	**0**	**993**	**3 137**	**3 219**	**3 354**	**3 380**
	Billetterie	**0**	**444**	**1 402**	**1 439**	**1 499**	**1 511**
	Abonnement	**0**	**550**	**1 735**	**1 780**	**1 855**	**1 869**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Services Réguliers	Fréquentation annuelle (voyage)	**6 050 306**	**6 992 680**	**8 348 296**	**8 547 894**	**8 780 806**	**8 920 772**
	Recettes tarifaires	**1 390 685**	**1 857 411**	**2 284 197**	**2 338 909**	**2 402 777**	**2 441 083**
	Billetterie	**440 088**	**829 991**	**1 020 805**	**1 045 320**	**1 073 953**	**1 091 081**
	Abonnement	**950 597**	**1 027 420**	**1 263 392**	**1 293 589**	**1 328 824**	**1 350 002**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**0**	**600**	**618**	**674**	**723**
	Recettes tarifaires	**0**	**0**	**171**	**176**	**192**	**206**
	Billetterie	*0*	*0*	*78*	*77*	*84*	*90*
	Abonnement	*0*	*0*	*93*	*99*	*108*	*116*
Ligne 22 Sainte-Croix-En-Plaine	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**2 077**	**3 102**	**3 860**	**4 091**	**4 326**	**4 530**
	Recettes tarifaires	**592**	**884**	**1 100**	**1 166**	**1 233**	**1 291**
	Billetterie	*266*	*398*	*495*	*525*	*534*	*543*
	Abonnement	*326*	*486*	*605*	*641*	*699*	*748*
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**368**	**554**	**684**	**723**	**786**	**842**
	Recettes tarifaires	**105**	**158**	**195**	**206**	**224**	**240**
	Billetterie	*47*	*71*	*87*	*92*	*100*	*107*
	Abonnement	*58*	*87*	*108*	*114*	*124*	*133*
Ligne 25	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**323**	**481**	**600**	**639**	**695**	**744**
	Recettes tarifaires	**92**	**137**	**171**	**182**	**198**	**212**
	Billetterie	*41*	*61*	*76*	*81*	*88*	*94*
	Abonnement	*51*	*76*	*95*	*101*	*110*	*118*
Ligne 26	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**1 846**	**2 754**	**3 428**	**3 642**	**4 014**	**4 221**
	Recettes tarifaires	**526**	**785**	**977**	**1 038**	**1 144**	**1 203**
	Billetterie	*238*	*354*	*440*	*470*	*539*	*583*
	Abonnement	*288*	*431*	*537*	*568*	*605*	*620*
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**0**	**547**	**579**	**632**	**677**
	Recettes tarifaires	**0**	**0**	**156**	**165**	**180**	**193**
	Billetterie	*0*	*0*	*71*	*75*	*82*	*88*
	Abonnement	*0*	*0*	*85*	*90*	*98*	*105*
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Recettes tarifaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Billetterie	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	Abonnement	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL TAD	Fréquentation annuelle (voyage)	**4 614**	**6 891**	**9 719**	**10 292**	**11 127**	**11 737**
	Recettes tarifaires	**1 315**	**1 964**	**2 770**	**2 933**	**3 171**	**3 345**
	Billetterie	**592**	**884**	**1 247**	**1 320**	**1 427**	**1 505**
	Abonnement	**723**	**1 080**	**1 523**	**1 613**	**1 744**	**1 840**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
TRACE MOBILE	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**2 750**	**4 174**	**5 059**	**5 135**	**5 212**	**5 290**
	Recettes tarifaires	**7 000**	**10 625**	**12 878**	**13 071**	**13 267**	**13 466**
	Billetterie	*7 000*	*10 625*	*12 878*	*13 071*	*13 267*	*13 466*
	Abonnement						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL RESEAU	Fréquentation annuelle (voyage)	**6 057 670**	**7 003 745**	**8 363 074**	**8 563 321**	**8 797 145**	**8 937 799**
	Recettes tarifaires	**1 399 000**	**1 870 000**	**2 299 845**	**2 354 913**	**2 419 215**	**2 457 894**
	Billetterie	**447 680**	**841 500**	**1 034 930**	**1 059 711**	**1 088 647**	**1 106 052**
	Abonnement	**951 320**	**1 028 500**	**1 264 915**	**1 295 202**	**1 330 568**	**1 351 842**

Cadre de décomposition des coûts kilométriques HT (de 2020 à 2025)

Bus standard GO	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant et TIPP	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lubrifiants	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Pneumatiques	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lavage (extérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (sous traité)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
TOTAL bus standard GO								

Bus standard GNV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant et TIPP	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
Pneumatiques	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,022	
Entretien (pièces détachées)	0,130	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	
TOTAL bus standard GNV	**0,396**	**0,386**	**0,385**	**0,385**	**0,385**	**0,385**	**0,387**	

Bus articulé GNV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant et TIPP	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	
Lubrifiants	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	
Pneumatiques	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,022	
Entretien (pièces détachées)	0,160	0,140	0,140	0,140	0,130	0,130	0,140	
Entretien (sous traité)	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	
TOTAL bus articulé GNV	**0,494**	**0,468**	**0,467**	**0,468**	**0,457**	**0,458**	**0,469**	

Bus à gabarit réduit de 35 places GO	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
Pneumatiques	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,022	
Entretien (pièces détachées)	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	
Entretien (sous traité)	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	
TOTAL gabarit réduit GO	**0,552**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	**0,546**	

Bus PMR	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lubrifiants	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Pneumatiques	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lavage (extérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (sous traité)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
TOTAL PMR								

Véhicules dédié TAD (à acquérir)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lubrifiants	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Pneumatiques	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lavage (extérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (sous traité)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
TOTAL TAD								

Autres véhicules	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085	
Lubrifiants	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	
Pneumatiques	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Entretien (pièces détachées)	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	
TOTAL divers	**0,184**	**0,184**	**0,184**	**0,184**	**0,184**	**0,184**	**0,184**	

Mini Bus Electriques	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	
Lubrifiants	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	
Pneumatiques	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,054	0,047	0,047	0,047	0,047	0,047	0,048	
Entretien (pièces détachées)	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	

Entretien (sous traité)	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	

TOTAL divers	**0,269**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	**0,263**	

Annexe 13

Montants nets de TVA

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	Recettes tarifaires Rn	Recettes non tarifaires Ran	Total
2020	1 399 000	86 109	1 485 109
2021	1 870 000	85 779	1 955 779
2022	2 299 845	86 109	2 385 954
2023	2 354 913	86 109	2 441 023
2024	2 419 215	86 109	2 505 324
2025	2 457 894	86 109	2 544 004

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Dépenses en propre hors affrètements (Cn)	Dépenses Affrêtements (An)	Total
2020	7 502 151	569 909	8 072 061
2021	8 014 522	754 374	8 768 896
2022	8 100 066	829 338	8 929 404
2023	8 061 286	840 335	8 901 622
2024	8 092 221	842 056	8 934 277
2025	8 113 411	841 827	8 955 238

Taxes hors Forfait de Charges, remboursables à l'euro l'euro	Taxes	Restitution de la TIPP sur gazole	Total
2020	79 682	-6 500	73 181
2021	79 982	-7 961	72 021
2022	80 282	-8 131	72 151
2023	80 582	-8 065	72 517
2024	80 882	-4 875	76 007
2025	81 182	-4 844	76 337

Annexe 13

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL RECETTES	**1 485 109**	**1 955 779**	**2 385 954**	**2 441 023**	**2 505 324**	**2 544 004**
Recettes tarifaires Rn	**1 399 000**	**1 870 000**	**2 299 845**	**2 354 913**	**2 419 215**	**2 457 894**
Billetterie	447 680	841 500	1 034 930	1 059 711	1 088 647	1 106 052
Abonnements	951 320	1 028 500	1 264 915	1 295 202	1 330 568	1 351 842
Recettes non tarifaires Ran	**86 109**	**85 779**	**86 109**	**86 109**	**86 109**	**86 109**
Publicité sur les bus	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909
Amendes	2 200	1 870	2 200	2 200	2 200	2 200
Autres	0	0	0	0	0	0

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	**8 072 061**	**8 768 896**	**8 929 404**	**8 901 622**	**8 934 277**	**8 955 238**
TOTAL des affrêtements (An)	**569 909**	**754 374**	**829 338**	**840 335**	**842 056**	**841 827**
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	**7 502 151**	**8 014 522**	**8 100 066**	**8 061 286**	**8 092 221**	**8 113 411**
Coûts kilométriques	**1 058 634**	**1 120 652**	**1 135 913**	**1 144 131**	**1 124 981**	**1 120 600**
Carburants :	300 753	332 262	338 799	336 193	330 059	328 119
Carburants (essence)	*2 218*	*2 274*	*2 286*	*2 247*	*2 247*	*2 247*
Electricité (navettes électriques)	*6 734*	*7 735*	*7 696*	*7 692*	*7 669*	*7 652*
Carburants (gazole)	*46 481*	*53 934*	*54 800*	*54 464*	*38 189*	*38 032*
Carburants (GNV sans TICPE)	*245 319*	*268 319*	*274 018*	*271 790*	*281 953*	*280 187*
Lubrifiants	11 208	12 350	12 601	12 502	12 581	12 505
Pneumatiques	28 856	33 978	34 661	34 390	34 506	34 298
Lavage (exterieur)	481	527	537	532	536	533
Entretien (pièces détachées et fournitures)	201 937	214 019	218 290	216 576	218 114	216 826
Entretien soutraité :	131 786	134 788	135 302	135 004	142 570	137 047
Sous-traitance entretien	*54 708*	*59 578*	*60 664*	*60 209*	*61 363*	*61 026*
Full maintenance (navettes électriques)	*16 241*	*21 662*	*21 554*	*21 542*	*21 478*	*23 812*
Location batteries bus électriques	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV	*32 037*	*24 749*	*24 283*	*24 453*	*30 929*	*23 409*
Main d'œuvre ST	383 613	392 728	395 723	408 934	386 615	391 273
Coût du personnel de conduite	**3 713 867**	**4 061 637**	**4 132 297**	**4 151 672**	**4 206 409**	**4 229 230**
Coûts des véhicules	**239 322**	**250 660**	**250 660**	**197 260**	**197 260**	**197 260**
Nettoyage	79 230	90 568	90 568	37 168	37 168	37 168
Assurances véhicules	160 092	160 092	160 092	160 092	160 092	160 092
Charges de communication	**126 500**	**157 200**	**157 200**	**157 200**	**157 200**	**157 200**
Plan pluri-annuel	126 500	157 200	157 200	157 200	157 200	157 200
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**2 163 828**	**2 224 372**	**2 223 996**	**2 211 023**	**2 206 371**	**2 209 120**
Frais de vérification :	46 253	47 356	47 376	37 850	38 375	38 375
Personnel dédié vérification	*34 894*	*35 803*	*35 642*	*26 200*	*26 426*	*26 426*
Personnel d'encadrement vérification	*11 359*	*11 553*	*11 734*	*11 650*	*11 949*	*11 949*
Administration fraude	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	**2 117 575**	**2 177 017**	**2 176 620**	**2 173 173**	**2 167 996**	**2 170 745**
Autres frais de personnels :	1 400 379	1 448 384	1 447 988	1 455 490	1 460 647	1 463 008
Personnel exploitation	*295 815*	*299 499*	*302 943*	*305 725*	*307 039*	*307 039*
Personnel administration + direction + agence et autres	*982 065*	*1 012 385*	*1 008 545*	*1 013 265*	*1 017 108*	*1 019 469*
Personnel pour mise en place nouvelle billettique	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres (interessement PEE + dotation vestimentaire)	*56 500*	*56 500*	*56 500*	*56 500*	*56 500*	*56 500*
Formation du personnel	*66 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*
Charges de structure :	717 196	728 632	728 632	717 683	707 349	707 737
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*
Fournitures de bureau	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*
Fournitures d'entretien et petit équipement	*50 960*	*45 960*	*39 133*	*29 133*	*29 133*	*29 133*
Billeterie	*25 911*	*18 411*	*18 411*	*25 911*	*18 411*	*18 411*
Billeterie : cartes sans contact	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Location de matériel	*29 167*	*29 167*	*28 069*	*28 069*	*28 069*	*28 069*
Loyers société dédiée	*174 566*	*174 566*	*174 566*	*174 566*	*174 566*	*174 566*
Loyers agence	*19 580*	*19 580*	*19 580*	*19 580*	*19 580*	*19 580*
Loyers sanisettes	*3 191*	*4 720*	*4 720*	*4 720*	*4 720*	*4 720*
Entretien des bâtiments	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*
Gardiennage	*32 865*	*32 865*	*32 865*	*32 865*	*32 865*	*32 865*
Nettoyage des locaux	*28 519*	*29 965*	*29 965*	*26 665*	*26 665*	*26 665*
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levage...)	*17 250*	*13 250*	*13 250*	*14 450*	*13 250*	*13 250*
Entretien ponctuel du matériel et interventions	*56 958*	*56 958*	*59 958*	*56 958*	*56 958*	*56 958*
Entretien du réseau	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Contrats de maintenance	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*
Contrats de maint. SAE et pièces hors contrat	*31 156*	*32 156*	*33 656*	*34 656*	*36 156*	*37 156*
Assurances (sauf véhicules)	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*
Documentation	*4 884*	*4 884*	*4 884*	*4 884*	*4 884*	*4 884*
Honoraires	*26 300*	*26 300*	*26 300*	*26 300*	*26 300*	*26 300*
Commissions dépositaires	*2 800*	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*
Frais de collecte et frais bancaires	*15 484*	*18 725*	*18 725*	*18 725*	*18 725*	*18 725*
Transport sur achats	*1 500*	*1 500*	*1 500*	*1 500*	*1 500*	*1 500*
Voyages et déplacements	*5 567*	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Missions réceptions	*8 714*	*13 300*	*13 300*	*13 300*	*13 300*	*13 300*
Affranchissements et télécommunication	*14 475*	*14 475*	*14 475*	*14 475*	*14 475*	*14 475*
Cotisations professionnelles	*14 953*	*14 953*	*14 953*	*14 953*	*14 953*	*14 953*
Frais de recrutement	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres impôts et taxes : Sacem, taxe radio tél	*8 609*	*12 209*	*12 209*	*12 209*	*12 209*	*12 209*
Charges financières	*1 200*	*1 200*	*1 200*	*1 200*	*1 200*	*1 200*
Charges exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dotations aux amortissements	*13 087*	*19 988*	*23 413*	*19 064*	*15 930*	*15 318*
Dotations aux provisions	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*
Charges de structure (Siège / DR)	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**
Assistance Technique	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Direction régionale	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0
Autres affrétements	**226 702**	**340 982**	**415 946**	**414 443**	**416 164**	**415 935**
TS Wintzenheim	31 432	49 997	69 751	69 469	69 751	69 751
TS SEGPA Prévert	21 639	27 967	27 967	27 804	27 967	27 967
doublage L24	12 540	15 388	15 388	15 275	15 388	15 388
nouvelle offre 2010	105 065	135 540	135 540	134 864	135 540	135 612
L5 Wintzenheim Prévert - Théâtre	7 540	10 414	10 414	10 338	10 414	10 414
Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	22 399	24 204	24 205	23 917	24 013	23 917
Ligne1	14 059	20 441	20 441	20 646	20 850	20 646
Ligne 4	5 960	8 440	8 440	8 391	8 440	8 440
Ligne rég L150 C. See	6 069	8 068	8 068	8 008	8 068	8 068
affrètements nouveau réseau 2021	0	0	0	0	0	0
TS RPI + RPC	0	40 521	95 731	95 731	95 731	95 731
à définir	0	0	0	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
Affrêtements Région Grand Est	**196 273**	**202 492**	**202 492**	**202 492**	**202 492**	**202 492**
Ligne dép.301 BALGAU	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979
Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159
L24 Riedwihr Wickerschwihr	55 581	61 800	61 800	61 800	61 800	61 800
Ligne dép.157+248+208	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163
à définir	0	0	0	0	0	0
Affrêtements TAD Flexi Trace	**61 326**	**90 900**	**90 900**	**103 400**	**103 400**	**103 400**
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000
TAD L24 Riedwihr	1 387	2 500	2 500	3 000	3 000	3 000
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	28 000	33 000	33 000	33 000
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	32 000	35 000	35 000	35 000
TAD L24 Jebsheim	7 144	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000
TAD Quartier des Musiciens	0	0	0	0	0	0
TAD L26 Herrlisheim	2 229	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	506	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TAD L25 Ingersheim-Florimont	218	400	400	400	400	400
TAD L21 Andolsheim	0	0	0	0	0	0

Annexe 13

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Affrêtements TAD Trace Mobile (PMR)	**85 608**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
MARATHON TRACE MOBILE week-end	0	0	0	0	0	0
MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas suite à demandes particulières de CA	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
autres aléas	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Taxes hors Forfait de Charges, remboursables à l'euro l'euro	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Total refacturable à Colmar Agglomération	**73 181**	**72 021**	**72 151**	**72 517**	**76 007**	**76 337**
CFE, CVAE	17 000	17 300	17 600	17 900	18 200	18 500
TICPE sur GNV Trace	54 069	54 069	54 069	54 069	54 069	54 069
Taxe de voirie	8 613	8 613	8 613	8 613	8 613	8 613
Taxe sur Salaires	0	0	0	0	0	0
Restitution du remboursement reçu de TIPP sur gazole	-6 500	-7 961	-8 131	-8 065	-4 875	-4 844

BONUS / MALUS LIE A LA QUALITE	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Bonus / malus lié à la qualité de service	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Annexe 13

Forfait de charge HT : Lignes régulières

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	**7 563 633**	**8 154 414**	**8 322 713**	**8 284 330**	**8 315 299**	**8 333 886**
TOTAL des affrêtements (An)	**422 975**	**543 474**	**618 438**	**616 935**	**618 656**	**618 427**
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	**7 140 658**	**7 610 940**	**7 704 275**	**7 667 395**	**7 696 643**	**7 715 459**
Coûts kilométriques	**1 002 331**	**1 056 999**	**1 072 687**	**1 080 925**	**1 061 877**	**1 055 191**
Carburants :	294 019	324 470	331 103	328 501	322 390	320 466
Carburants (essence)	*2 218*	*2 274*	*2 286*	*2 247*	*2 247*	*2 247*
Electricité (navettes électriques)	*0*	*-57*	*0*	*0*	*0*	*0*
Carburants (gazole)	*46 481*	*53 934*	*54 800*	*54 464*	*38 189*	*38 032*
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)	*245 319*	*268 319*	*274 018*	*271 790*	*281 953*	*280 187*
Lubrifiants	10 946	12 046	12 302	12 203	12 283	12 207
Pneumatiques	28 178	33 193	33 886	33 615	33 733	33 527
Lavage (exterieur)	466	509	519	515	519	516
Entretien (pièces détachées et fournitures)	200 150	211 952	216 249	214 535	216 080	214 796
Entretien soutraité :	84 959	82 100	82 906	82 621	90 258	82 406
Sous-traitance entretien	*52 922*	*57 511*	*58 622*	*58 168*	*59 328*	*58 996*
Full maintenance (navettes électriques)	*0*	*-160*	*0*	*0*	*0*	*0*
Location batteries bus électriques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV	*32 037*	*24 749*	*24 283*	*24 453*	*30 929*	*23 409*
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	383 613	392 728	395 723	408 934	386 615	391 273
Coût personnels de conduite	**3 481 109**	**3 798 214**	**3 877 044**	**3 898 816**	**3 952 048**	**3 974 869**
Coûts des véhicules	**224 429**	**235 767**	**235 767**	**182 367**	**182 367**	**182 367**
Nettoyage	76 417	87 755	87 755	34 355	34 355	34 355
Assurances véhicules	148 012	148 012	148 012	148 012	148 012	148 012
Charges de communication	**123 500**	**154 200**	**154 200**	**154 200**	**154 200**	**154 200**
Plan pluri-annuel	123 500	154 200	154 200	154 200	154 200	154 200
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**2 109 289**	**2 165 760**	**2 164 577**	**2 151 088**	**2 146 151**	**2 148 832**
Frais de vérification :	46 253	47 356	47 376	37 850	38 375	38 375
Administration fraude	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	**2 063 036**	**2 118 404**	**2 117 201**	**2 113 238**	**2 107 776**	**2 110 456**
Autres frais de personnels :	1 349 756	1 393 688	1 392 485	1 399 471	1 404 343	1 406 636
Charges de structure :	713 280	724 716	724 715	713 767	703 432	703 820
Charges de structure (Siège / DR)	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**
Assistance Technique	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Direction régionale	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0
Autres affrêtements	**226 702**	**340 982**	**415 946**	**414 443**	**416 164**	**415 935**
Transports scolaires et divers	0	0	0	0	0	0
TS Wintzenheim	31 432	49 997	69 751	69 469	69 751	69 751
TS SEGPA Prévert	21 639	27 967	27 967	27 804	27 967	27 967
doublage L24	12 540	15 388	15 388	15 275	15 388	15 388
nouvelle offre 2010	105 065	135 540	135 540	134 864	135 540	135 612
L5 Wintzenheim Prévert - Théâtre	7 540	10 414	10 414	10 338	10 414	10 414
Collège BERLIOZ	0	0	0	0	0	0
Ligne 120 (nouvelle offre)	0	0	0	0	0	0
Théâtre Berlioz	0	0	0	0	0	0
Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	22 399	24 204	24 205	23 917	24 013	23 917
dimanches avant Noël	0	0	0	0	0	0
Ligne1	14 059	20 441	20 441	20 646	20 850	20 646
Ligne 4	5 960	8 440	8 440	8 391	8 440	8 440
Ligne rég L150 C. See	6 069	8 068	8 068	8 008	8 068	8 068
affrètements nouveau réseau 2021	0	0	0	0	0	0
TS RPI + RPC	0	40 521	95 731	95 731	95 731	95 731
à définir	0	0	0	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
Affrêtements Région Grand Est	**196 273**	**202 492**	**202 492**	**202 492**	**202 492**	**202 492**
Ligne dép.301 BALGAU	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979
Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	55 581	61 800	61 800	61 800	61 800	61 800
Ligne dép.157+248+208	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163	19 163
à définir	0	0	0	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas suite à demandes particulières de CA	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
autres aléas	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Annexe 13

Forfait de charge HT : TAD - Flexi Trace

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	**89 596**	**121 206**	**121 609**	**134 368**	**134 510**	**134 544**
TOTAL des affrêtements (An)	**61 326**	**90 900**	**90 900**	**103 400**	**103 400**	**103 400**
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	**28 270**	**30 306**	**30 709**	**30 968**	**31 110**	**31 144**
Coûts kilométriques	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Carburants :	0	0	0	0	0	0
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)						
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (exterieur)						
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien soutraité :	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance entretien						
Full maintenance (navettes électriques)						
Location batteries bus électriques						
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Nettoyage						
Assurances véhicules						
Charges de communication	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**27 270**	**29 306**	**29 709**	**29 968**	**30 110**	**30 144**
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	**27 270**	**29 306**	**29 709**	**29 968**	**30 110**	**30 144**
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Affrêtements TAD Flexi Trace	**61 326**	**90 900**	**90 900**	**103 400**	**103 400**	**103 400**
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000
TAD L24 Riedwihr	1 387	2 500	2 500	3 000	3 000	3 000
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	28 000	33 000	33 000	33 000
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	32 000	35 000	35 000	35 000
TAD L24 Jebsheim	7 144	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000
TAD Quartier des Musiciens	0	0	0	0	0	0
TAD L26 Herrlisheim	2 229	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	506	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TAD L25 Ingersheim-Florimont	218	400	400	400	400	400
TAD L21 Andolsheim	0	0	0	0	0	0
Affrèt. TAD supplémentaire réseau 2021	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas						
Marge fixe						

Annexe 13

Forfait de charge HT : TAD - Trace Mobile

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	**113 878**	**150 306**	**150 709**	**150 968**	**151 110**	**151 144**
TOTAL des affrêtements (An)	**85 608**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	**28 270**	**30 306**	**30 709**	**30 968**	**31 110**	**31 144**
Coûts kilométriques	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Carburants :	0	0	0	0	0	0
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)						
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (exterieur)						
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien soutraité :	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance entretien						
Full maintenance (navettes électriques)						
Location batteries bus électriques						
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Nettoyage						
Assurances véhicules						
Charges de communication	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**27 270**	**29 306**	**29 709**	**29 968**	**30 110**	**30 144**
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	**27 270**	**29 306**	**29 709**	**29 968**	**30 110**	**30 144**
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Affrêtements TAD Trace Mobile (PMR)	**85 608**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
MARATHON TRACE MOBILE week-end	0	0	0	0	0	0
MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas						
Marge fixe						

Annexe 13

Forfait de charge HT : navettes Cœur de Ville

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	**304 955**	**342 969**	**334 372**	**331 956**	**333 358**	**335 663**
TOTAL des affrêtements (An)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	**304 955**	**342 969**	**334 372**	**331 956**	**333 358**	**335 663**
Coûts kilométriques	**56 303**	**63 653**	**63 226**	**63 207**	**63 104**	**65 409**
Carburants :	6 734	7 792	7 696	7 692	7 669	7 652
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)	*6 734*	*7 792*	*7 696*	*7 692*	*7 669*	*7 652*
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants	262	304	299	299	298	298
Pneumatiques	678	785	775	775	773	771
Lavage (exterieur)	15	17	17	17	17	17
Entretien (pièces détachées et fournitures)	1 786	2 067	2 041	2 040	2 034	2 030
Entretien soutraité :	46 827	52 688	52 396	52 383	52 312	54 641
Sous-traitance entretien	*1 786*	*2 067*	*2 041*	*2 040*	*2 034*	*2 030*
Full maintenance (navettes électriques)	*16 241*	*21 822*	*21 554*	*21 542*	*21 478*	*23 812*
Location batteries bus électriques	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite	**232 758**	**263 423**	**255 253**	**252 856**	**254 361**	**254 361**
Coûts des véhicules	**14 893**	**14 893**	**14 893**	**14 893**	**14 893**	**14 893**
Nettoyage	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813
Assurances véhicules	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080
Charges de communication	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres frais de personnels :						
Charges de structure :						
Charges de structure (Siège / DR)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Autres affrêtement						
ligne X						
Affrêtement Région						
ligne X						
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas						
Marge fixe						

Annexe 13

CEP ACTIVITES ACCESSOIRES	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Résultat des activités accessoires	**8 578**	**15 928**	**14 146**	**14 008**	**14 241**	**14 192**
Résultat revente de carburants	**21 838**	**21 838**	**21 838**	**21 838**	**21 838**	**21 838**
Ventes de carburants	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800
Coûts du GNV vendu	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029
Coûts du gazole vendu	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332
autres charges de carburants	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Résultat "activité garage"	**21 050**	**20 767**	**20 674**	**20 264**	**20 957**	**20 813**
Ventes "garage"	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Coûts des prestations "garage" vendues	48 950	49 233	49 326	49 736	49 043	49 187
Résultat "Trade'Bus"	**-14 296**	**10 488**	**4 640**	**4 590**	**4 675**	**4 657**
Ventes "Trade 'Bus"	8 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Coûts des prestations "Trade'Bus" vendues	22 296	27 512	33 360	33 410	33 325	33 343
Reversement à l'AO et assistante technique	**-20 015**	**-37 165**	**-33 007**	**-32 685**	**-33 229**	**-33 116**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 46 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13414-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 46 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 42 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 202 639 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention de 2 189,82 € à la SARL ADL IMMO,

DIT

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13414-DE-1-1

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13414-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	***202 639 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	***42***

Bénéficiaire						**Locaux concernés**		**Aides**			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
7 place de la Cathédrale	68000	Colmar	SARL ADL IMMO	892 046 624 00011	Agence immobilière	Travaux d'aménagement du local exploité sous l'enseigne "Groupimmo", 7 place de la Cathédrale, à Colmar. Activité d'agence immobilière	10 949,10 €	20 %	2 189,82 €	2 189,82 €	Non

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	***2 189,82 €***
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	***204 829 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	***43***

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 47 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13403-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 47 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.
Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, cinq dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier. Les conventions de financement de l'aide sont jointes en annexes 2 à 8.

En l'occurrence, Colmar Agglomération soutient cinq entreprises de l'agglomération pour un montant global de 135 428 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13403-DE-1-1

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telles que détaillées dans le tableau ci-joint, une subvention de :

- 26 156 € à la SARL Grai Etiquette (COLMAR), dont 22 156 € pour l'aide à l'investissement, et 4 000 € pour l'aide au conseil/à l'expertise,
- 20 563,40 € à la SAS Kisscut (WETTOLSHEIM), pour l'aide à l'investissement,
- 50 000 € à la SAS Hebeco (COLMAR), pour l'aide à l'investissement,
- 35 525 € à la SARL Cartonnages Siegwald (ANDOLSHEIM), pour l'aide à l'investissement,
- 3 183 € à la SAS Les Cotillons d'Alsace (COLMAR), dont 2 783 € pour l'aide à l'investissement et 400 € pour l'aide au conseil,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget des exercices concernés, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études » pour les aides à l'investissement et code service 400, article 6574 intitulé « subventions exploitation personnes droit privé » pour les aides au conseil,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13403-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à l'Investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	***25 500 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	***1***

Bénéficiaires						**Projet**		**Aide Région Grand Est**		**Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)**					Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (5 % maximum de l'assiette éligible Région et 50 % maximum de l'aide Région)	Montant d'aide calculé	**Montant d'aide proposé**	Plafond	Convention	
SARL Grai Etiquette	1 rue des Frères Lumière	68000	COLMAR	44087252100016	Fabrication d'étiquettes adhésives et conditionnement à façon	modules de sérigraphie, de dorure galbée, de ligne d'étiquettage, margeur à friction et convoyeur	443 120 €	20 % aide à l'investissement	88 624 €	5,00 %	22 156,00 €	**22 156 €**	non	oui	10/09/2021
SARL Grai Etiquette	1 rue des Frères Lumière	68000	COLMAR	44087252100016	Fabrication d'étiquettes adhésives et conditionnement à façon	un chef de projet amélioration de la productivité	80 000 €	50 % aide au Conseil et à l'expertise	40 000 €	5,00 %	4 000,00 €	**4 000 €**	non	oui	10/09/2021
SAS Kisscut	223 Route de Rouffach	68920	WETTOLSHEIM	41923864700012	Fabrication et vente de plaques de découpe	une machine à graver, une machine à affuter, un refroidisseur machine à affuter, une lampe led pour machine à imprimer, une machine laser, un ERP	411 268 €	20 % aide à l'investissement	82 253 €	5,00 %	20 563,40 €	**20 563,40 €**	non	oui	10/09/2021
SAS Hebeco	15 rue des Jardins	68000	COLMAR	91562073600016	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	une presse à injecter 600 T, une presse à injecter 200 T, une presse à injecter 120 T, une presse à injecter 100 T, une imprimante numérique, une imprimante 3D, marquage à froid, un chargeur colorateur, un projecteur à profil numérique	1 004 104 €	20 % aide à l'investissement	200 000 €	5,00 %	50 000,00 €	**50 000 €**	oui	oui	10/09/2021
SARL Cartonnages Siegwald	1 rue des Moulins	68280	ANDOLSHEIM	41800414900039	Fabrication de cartonnages et d'emballages papier	une rembordeuse, une fraiseuse, une machine de découpe	710 500 €	20 % aide à l'investissement	142 100 €	5,00 %	35 525,00 €	**35 525 €**	non	oui	10/09/2021
SAS Les Cotillons d'Alsace	140 rue du Logelbach	68000	COLMAR	43917040800025	Fabrication (et grossiste) d'articles de fête	matériels informatiques,mise en place du logiciel WMS, licence logiciel WMS	55 658 €	20 % aide à l'investissement	11 132 €	5,00 %	2 783,00 €	**2 783 €**	non	oui	10/09/2021
SAS Les Cotillons d'Alsace	140 rue du Logelbach	68000	COLMAR	43917040800025	Fabrication (et grossiste) d'articles de fête	accompagnement à la mise en place de l'ERP	8 000 €	50 % aide au Conseil et à l'expertise	4 000 €	5,00 %	400,00 €	**400 €**	non	oui	10/09/2021

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	**135 428,00 €**
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	**160 928,00**

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SARL Grai Etiquette**, sise à 1 rue des Frères Lumière 68000 Colmar**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 440 872 521 00016, représentée par Monsieur Denis WEYMANN**,** agissant en qualité de gérant, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Investissement machines pour améliorer la productivité** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **443 120 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **10 octobre 2019** au **18 septembre 2022,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **10 octobre 2019** et les factures acquittées avant le **18 septembre 2022.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **18 mars 2023.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,

- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **22 156 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **443 120 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Grai Etiquette,
Le Gérant
Denis WEYMANN
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
Module sérigraphie	93 110,00
Module dorure galbée	250 000,00
Module ligne etiquettage	19 800,00
Margeur à friction et convoyeur	80 210,00
TOTAL	**443 120,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SARL Grai Etiquette**

Date de début de prise en compte des dépenses : **10/10/2019**

Date de fin de réalisation du programme **: 18/09/2022**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise Grai Etiquette aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération au conseil dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SARL Grai Etiquette**, sise à 1 rue des Frères Lumière 68000 Colmar**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 440 872 521 00016, représentée par Monsieur Denis WEYMANN**,** agissant en qualité de gérant, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Chef de projet Amélioration de la productivité** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'un coût total HT de **80 000 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **10 octobre 2019** au **18 septembre 2022**, sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **10 octobre 2019** et les factures acquittées avant le **18 septembre 2022.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **18 mars 2023.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **4 000 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **80 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1 ;
- d'une copie de l'étude/du rapport de mission permettant de juger de la réalisation du programme.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures/fiches de paie portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Grai Etiquette,
Le Gérant
Denis WEYMANN
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
Chef de projet Amélioration de la productivité	80 000,00
TOTAL	**80 000,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SARL Grai Etiquette**

Date de début de prise en compte des dépenses : **10/10/2019**

Date de fin de réalisation du programme **: 18/09/2022**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son étude/expertise accompagnée par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures/fiches de paie récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise Grai Etiquette aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SAS Kisscut**, sise à 223 Route de Rouffach 68920 Wettolsheim**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 419 238 647 00012, représentée par Monsieur Benoit RINIE**,** agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Modernisation de l'outil de production** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation des PME.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **411 268 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **23 avril 2020** au **19 février 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **23 avril 2020** et les factures acquittées avant le **19 février 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **19 août 2023.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **20 563,40 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **411 268 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Kisscut	**Pour Colmar Agglomération**
Le Président	Le Président
Benoit RINIE	Éric STRAUMANN
(signature et cachet)	

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
une machine à graver	100 408,00
une machine à affuter	217 000,00
un refroidisseur machine à affuter	2 910,00
une lampe led pour machine à imprimer acier	10 000,00
une machine laser	50 150,00
un ERP	30 800,00
TOTAL	**411 268,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS Kisscut**

Date de début de prise en compte des dépenses : **23/04/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 19/02/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise Kisscut aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

Colmar Agglomération dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN,
dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

La SAS HEBECO, sise au 15 rue des Jardins 68000 Colmar**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 915 620 736 00016, représentée par Monsieur Stéphane DEDIEU**,** agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

ET

Le Crédit Mutuel Leasing, ayant son siège social à Tour D2 – 17 bis, place des Reflets 92988 Paris La Défense cedex (agence au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg cedex 9), et représenté par son Directeur ou son représentant, dûment habilité à l'effet de signer la présente, ci-après désigné par le terme : « le crédit bailleur »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Modernisation et robotisation du parc de presses à injecter** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation des PME.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **1 052 354 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

La présente convention porte sur des investissements faisant l'objet d'un financement en fonds propres ou par emprunt bancaire par le bénéficiaire et/ou d'un contrat de crédit-bail consenti par le crédit bailleur au bénéficiaire.

Le crédit bailleur intervient à la présente convention en sa qualité de propriétaire des investissements matériels donnant lieu à l'aide de Colmar Agglomération, le bénéficiaire final étant l'entreprise.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET DU CREDIT-BAILLEUR

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

Le crédit bailleur s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Colmar Agglomération, à l'exclusion de toute autre opération, pour diminuer le montant des loyers dus par le bénéficiaire, permettant ainsi à ce dernier de mener à bien le projet décrit dans l'article 1.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

Le crédit bailleur s'engage à transmettre à Colmar Agglomération :

- dès lors qu'il aura réalisé le programme d'investissements, les éléments décrits à l'article 4 ;
- dès réception de la subvention**, la copie de l'échéancier des loyers tenant compte de la rétrocession de la subvention.**

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **3 juillet 2020** au **23 avril 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **3 juillet 2020** et les factures acquittées avant le **23 avril 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **23 octobre 2023.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

Le bénéficiaire et le crédit bailleur s'obligent à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire et le crédit bailleur s'engagent à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra leur demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le crédit bailleur s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes les informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas d'arrêt de paiement des loyers par l'utilisateur avant la fin du contrat de crédit-bail,
- en cas de rupture, pour quelque raison que ce soit, du contrat de crédit-bail avant son terme, soit du fait du crédit bailleur, soit du fait du bénéficiaire.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,

- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de
Colmar Agglomération »

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de 50 000 € correspondant à **5 %** des dépenses éligibles d'un montant de **1 004 104 € HT plafonnée à 1 000 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

La subvention sera versée au prorata des dépenses présentées par :

- le bénéficiaire : pour les investissements financés en fonds propres ou par emprunts bancaires, et
- le crédit bailleur : pour les investissements financés en crédit-bail. La subvention viendra en diminution des loyers dus par le bénéficiaire au crédit bailleur pendant toute la durée du crédit-bail.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire et le crédit bailleur des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération au bénéficiaire et au crédit bailleur, au prorata des dépenses réalisées par chacune des parties et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du crédit bailleur et le cas échéant d'un RIB du bénéficiaire,
- du contrat de crédit-bail,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées par le crédit bailleur ou par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du bénéficiaire (annexe 2).

En outre, le bénéficiaire et le crédit bailleur s'engagent à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

Dans le cas où le bénéficiaire cesserait de payer les loyers avant la fin du contrat de crédit-bail, et dans tout autre cas de résiliation du contrat de crédit-bail, le crédit bailleur est tenu d'en informer Colmar Agglomération dans les plus brefs délais. Colmar Agglomération exigera alors du crédit bailleur le reversement de la part de la subvention équivalente aux réductions de loyers restant à courir à compter de la date de rupture du contrat et jusqu'au terme initialement prévu. Elle pourra exiger du bénéficiaire le reversement des sommes reçues au titre de la présente convention (via les réductions de loyers).

Par exception il n'y a pas demande de reversement si la rupture de contrat de crédit-bail est inhérente à un rachat anticipé du bien loué, sous réserve que la part de la subvention équivalente aux réductions de loyers restant à courir à dater de la rupture du contrat et jusqu'au terme initialement

prévu pour le contrat de crédit-bail vienne en déduction du prix de rachat du matériel. Le crédit bailleur fournit à Colmar Agglomération les éléments justifiant cette déduction.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En trois exemplaires originaux

Pour la SAS HEBECO
Le Président
Stéphane DEDIEU
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

Pour Le Crédit Mutuel Leasing
Le……(fonction du représentant)
……..(Nom du représentant)
(signature et cachet)

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
chargeur colorateur	8 834,00
projecteur à profil numérique	46 800,00
presse 120 T électrique	120 870,00
presse 600 T	342 200,00
presse 120 T	113 600,00
presse 200 T	167 200,00
marquage à froid	53 500,00
imprimante 3 D	10 500,00
imprimante numérique	81 400,00
presse hydraulique 100 T Arburg	59 200,00
TOTAL	**1 004 104,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS HEBECO**

Crédit Bailleur **: Crédit Mutuel Leasing**

Date de début de prise en compte des dépenses : **03/07/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 23/04/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, le crédit bailleur, l'expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ……. certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise HEBECO aux dates indiquées.

Cachet et signature

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et / ou par le crédit bailleur (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SARL Cartonnages Siegwald**, sise à 1 rue du Moulin 68280 Andolsheim**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 418 004 149 00039, représentée par Monsieur François FRANCK**,** agissant en qualité de Gérant, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Investissement en outil de production** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation des PME.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de 710 500 **€** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **19 août 2020** au **22 janvier 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **19 août 2020** et les factures acquittées avant le **22 janvier 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **22 juillet 2023.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **35 525 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **710 500 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Cartonnages Siegwald,
Le Gérant
François FRANCK
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
Une rembordeuse	400 000,00
Une fraiseuse	93 500,00
Une machine de découpe	217 000,00
TOTAL	**710 500,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SARL Cartonnages Siegwald**

Date de début de prise en compte des dépenses : **19/08/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 22/01/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise **Cartonnages Siegwald** aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SAS Les Cotillons d'Alsace**, sise au 140 rue du Logelbach 68000 Colmar**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 439 170 408 00025, représentée par Monsieur Christophe GLESS**,** agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Modernisation des flux de préparation de commandes et de gestion d'entrepôt** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **55 658 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **10 novembre 2020** au **19 mars 2023**, sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **10 novembre 2020** et les factures acquittées avant le **19 mars 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **19 septembre 2023**.

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **2 783 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **55 658 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Les Cotillons d'Alsace
Le Président
Christophe GLESS
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
licence logiciel WMS	15 662,00
mise en place du logiciel WMS	34 000,00
matériels informatiques	5 996,00
TOTAL	**55 658,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS Les Cotillons d'Alsace**

Date de début de prise en compte des dépenses : **10/11/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 19/03/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise **Les Cotillons d'Alsace** aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération au conseil dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SAS Les Cotillons d'Alsace**, sise au 140 rue du Logelbach 68000 Colmar**,** immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 439 170 408 00025, représentée par Monsieur Christophe GLESS**,** agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 14 octobre 2021 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Accompagnement à la mise en œuvre de l'ERP** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'un coût total HT de **8 000 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **10 novembre 2020** au **19 mars 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **10 novembre 2020** et les factures acquittées avant le **19 mars 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **19 septembre 2023.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **400 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **8 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1 ;
- d'une copie de l'étude/du rapport de mission permettant de juger de la réalisation du programme.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures/fiches de paie portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Les Cotillons d'Alsace
Le Président
Christophe GLESS
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
accompagnement à la mise en œuvre de l'ERP	8 000,00
TOTAL	**8 000,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS Les Cotillons d'Alsace**

Date de début de prise en compte des dépenses : **10/11/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 19/03/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son étude/expertise accompagnée par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ……. certifie que les factures/fiches de paie récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise Les Cotillons d'Alsace aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 48 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar - Houssen.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13420-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 48 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT, L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AÉRODROME DE COLMAR - HOUSSEN

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Ville de Colmar a signé le 25 novembre 2016 un contrat de délégation de service public avec la société de l'aéroport de Colmar, relatif à l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar – Houssen. Cette DSP a été conclue pour une durée de huit ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Par la suite, la gestion de l'aérodrome a été transférée de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération en application de l'évolution de la compétence développement économique (loi NOTRe). Le Conseil communautaire a adopté à cet effet deux délibérations, la première du 29 juin 2017 relative aux transferts de compétence, la seconde du 28 septembre 2017, relative à la mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence en développement économique.

Dans le cadre de nouvelles procédures de décollage et/ou d'atterrissage, des infrastructures ont été mises en place sur des terrains des bans de Colmar et Houssen, au Nord de l'aéroport. Ces parcelles sont propriétés des communes et ont vocation à intégrer le périmètre de la délégation de service public.

Par avenant n°1 au contrat de délégation de service public, Il y a donc lieu d'actualiser :

- D'une part, l'article 5 du contrat, qui porte sur le périmètre du service (dont les terrains constituant l'aérodrome), ainsi que les annexes 3 a, 3 b et 3c, afin d'intégrer dans le parcellaire un terrain localisé sur la commune de Houssen, appartenant à cette commune, et des terrains situés au nord de l'aérodrome, propriétés de la Ville de Colmar.

Les références cadastrales de ces terrains sont les suivantes :
- Commune de HOUSSEN, section 27, parcelle n° 133, superficie de 589 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 58, superficie de 1 642 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 59, superficie de 2 310 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 60, superficie de 3 404 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 61, superficie de 951 m²

L'article 5 serait ainsi rédigé :

« Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'Aérodrome de Colmar-Houssen, Colmar Agglomération confie au délégataire les terrains et ouvrages constituant l'aérodrome, à

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13420-DE-1-1

savoir :

- *sur le ban de la Commune de Colmar : Terrain d'une superficie de 83 ha 57 a 47 ca,*
- *sur le ban de la Commune de Houssen, parcelle cadastrée section 27, n° 133, d'une superficie de 5,89 ares,*
- *sur le ban de la Commune d'Ostheim, parcelle numérotée, d'une superficie de 27,31 ares, radio balise*

dont le détail parcellaire et le plan sont joints aux annexes 3a à 3e du présent contrat.

Toute intervention concernant les parcelles EO 89, 91 et 390, autre que concernant l'exploitation courante, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au délégant (en lien avec la présence d'une voie ferrée communale – parcelle EO 90).
Il est précisé que certaines parcelles sont grevées de divers baux à construction et emphytéotiques consentis par le délégant au profit de divers preneurs aux fins d'implantation des hôtels Ibis et Formule 1 ainsi que du restaurant Courtepaille. »

- D'autre part, l'annexe 5, annexe visée aux articles 6, 7 et 8 du contrat. Cette annexe liste les biens immobiliers et mobiliers de la délégation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 joint en annexe 1 au contrat de délégation de service public signé le 25 novembre 2016 avec la société de l'aéroport de Colmar, relatif à l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'aérodrome de Colmar – Houssen, ainsi que les nouvelles annexes 3a, 3b, 3c et 5 au contrat de DSP, jointes respectivement en annexes 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13420-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13420-DE-1-1

Avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar - Houssen

Le présent avenant est conclu :

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Lucien MULLER, Premier Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

ci-après désignée LE DELEGANT,

d'une part,

Et

La SAS « Société de l'Aéroport de Colmar », dont le siège social est situé au 43 route de Strasbourg – 68000 COLMAR et représentée par son Président Monsieur Francis MAECHLING

ci-après désignée LE DELEGATAIRE,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Colmar a signé le 25 novembre 2016 un contrat de délégation de service public avec la société de l'aéroport de Colmar, relatif à l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar – Houssen. Cette DSP a été conclue pour une durée de huit ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Par la suite, la gestion de l'aérodrome a été transférée de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération en application de l'évolution de la compétence développement économique (loi NOTRe). Le Conseil communautaire a adopté à cet effet deux délibérations, la première du 29 juin 2017 relative aux transferts de compétence, la seconde du 28 septembre 2017, relative à la mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence en développement économique.

Le présent avenant vise à actualiser :

- D'une part, l'article 5 du contrat, qui porte sur le périmètre du service (dont les terrains constituant l'aérodrome), ainsi que les annexes 3 a, 3 b et 3c, afin d'intégrer dans le parcellaire un terrain localisé sur la commune de Houssen, appartenant à cette commune, et des terrains situés au nord de l'aérodrome, propriétés de la Ville de Colmar.

Les références cadastrales de ces terrains sont les suivantes :

- Commune de HOUSSEN, section 27, parcelle n° 133, superficie de 589 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 58, superficie de 1 642 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 59, superficie de 2 310 m²

- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 60, superficie de 3 404 m²
- Commune de COLMAR, section 27, parcelles n° 61, superficie de 951 m²

L'article 5 serait ainsi rédigé :

« Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'Aérodrome de Colmar-Houssen, Colmar Agglomération confie au délégataire les terrains et ouvrages constituant l'aérodrome, à savoir :
- *sur le ban de la Commune de Colmar : Terrain d'une superficie de 83 ha 57 a 47 ca,*
- *sur le ban de la Commune de Houssen, parcelle cadastrée section 27, n° 133, d'une superficie de 5,89 ares,*
- *sur le ban de la Commune d'Ostheim, parcelle numérotée, d'une superficie de 27,31 ares, radio balise*

dont le détail parcellaire et le plan sont joints aux annexes 3a à 3e du présent contrat.
Toute intervention concernant les parcelles EO 89, 91 et 390, autre que concernant l'exploitation courante, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au délégant (en lien avec la présence d'une voie ferrée communale – parcelle EO 90).
Il est précisé que certaines parcelles sont grevées de divers baux à construction et emphytéotiques consentis par le délégant au profit de divers preneurs aux fins d'implantation des hôtels Ibis et Formule 1 ainsi que du restaurant Courtepaille. »

- D'autre part, l'annexe 5, annexe visée aux articles 6, 7 et 8 du contrat. Cette annexe liste les biens immobiliers et mobiliers de la délégation.

ARTICLE 1

L'article 5, intitulé « Périmètre du service » est ainsi libellé :

« Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'Aérodrome de Colmar-Houssen, Colmar Agglomération confie au délégataire les terrains et ouvrages constituant l'aérodrome, à savoir :
- sur le ban de la Commune de Colmar : Terrain d'une superficie de 83 ha 57 a 47 ca,
- sur le ban de la Commune de Houssen, parcelle cadastrée section 27, n° 133, d'une superficie de 5,89 ares,
- sur le ban de la Commune d'Ostheim, parcelle numérotée 15 60, d'une superficie de 27,31 ares, radio balise

dont le détail parcellaire et le plan sont joints aux **annexes 3a à 3e** du présent contrat.

Toute intervention concernant les parcelles EO 89, 91 et 390, autre que concernant l'exploitation courante, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au délégant (en lien avec la présence d'une voie ferrée communale – parcelle EO 90).

Il est précisé que certaines parcelles sont grevées de divers baux à construction et emphytéotiques consentis par le délégant au profit de divers preneurs aux fins d'implantation des hôtels Ibis et Formule 1 ainsi que du restaurant Courtepaille. »

ARTICLE 2

Les annexes 3a, 3b, 3c et 5 de la convention initiale sont remplacées par les nouvelles annexes 3a, 3b, 3c et 5, figurant en annexes de la présente.

ARTICLE 3 :

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le ……...

Pour la SAS « Société de l'Aéroport de Colmar »,	Pour Colmar Agglomération,
Francis MAECHLING Président	Lucien MULLER 1er Vice-Président

annexe 2 p1/2 rattachée au point n° avenant n°1 au contrat de DSP pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

ANNEXE III

SITUATION FONCIERE ET ETAT PARCELLAIRE

Les parcelles numérotées qui forment l'emprise de l'aérodrome sont entourées d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

Ces terrains sont sis sur la commune de Colmar, Houssen et Ostheim et représentent une superficie de **839 067 m²**.

	Commune de Colmar	
N° de parcelle	**Superficie (m²)**	**Observations**
66 HO 166	564	Ville de Colmar propriétaire
66 HO 167	46	"
66 HO 168	3 766	"
66 HO 170	875	"
66 HO 173	938	"
66 HO 209	900	"
66 HO 210	5 700	"
66 HO 391	1 493	"
66 HO 392	5 043	"
66 HO 395	3 078	"
66 HO 398	40	"
66 HO 400	1 189	"
66 HO 402	1 127	"
66 HO 404	48	"
66 HO 405	2 071	"
66 HO 407	1 575	"
66 HO 408	199	"
66 HO 410	3 417	"
66 HO 412	210 414	"
66 HO 413	160 537	"
66 HO 516	396 553	"
66 EO 89	17 896	"
66 EO 91	8 693	"
66 HO 390	1 278	"
146 27 58	1 642	"
146 27 59	2 310	"
146 27 60	3 404	"
146 27 61	951	"
Sous-total Commune Colmar	835 747	

	Commune de Houssen	
N° de parcelle	**Superficie (m²)**	**Observations**
146 27 133	589	Ville de Houssen propriétaire
Sous-total Commune Houssen	589	

	Commune de Ostheim	
N° de parcelle	**Superficie (m²)**	**Observations**
15 60	2 731	Périmètre d'implantation d'une radiobalise Ville de Colmar propriétaire
Sous-total Commune Ostheim	2 731	

Total général	839 067

Nouvelle annexe n°03a - Avenant n°1 au contrat de la DSP -
parcellaire aerodrome_839 067 m²
Emprise déléguée à jour en 2021

annexe 2 p2/2 rattachée au point n°
avenant n°1 au contrat de DSP pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

N

OSTHEIM

STRAENG-NIEDERFELD

COLMAR

SEN

15 60

27 133
27 58
27 59
27 60
27 61

HO 412
HO 413
HO 516
HO 209
HO 210
HO 392
HO 168
HO 167
HO 166
HO 391
HO 173
HO 410
HO 170
HO 405
HO 408
HO 407
HO 404
HO 402
HO 400
HO 398
HO 395
HO 390
EO 89
EO 91

Légende

- Périmètre DSP 2017

Parcelles ajoutées en 2021 au périmètre de la DSP

- Propriété Ville de Houssen
- Propriété Ville de Colmar

0 100 200 300 m

COLMAR AGGLOMÉRATION
Service SIG/Topo - 32 cours Ste Anne - 68000 Colmar
e-mail: sigtopo@agglo-colmar.fr
Copyright© : CA - Reproduction interdite

Impression le : 29.07.2021
Réf : W:\SIG-Data\CAC-Eco\Projets\2020-Aerodrome\Aéroport_Périmètre_DSP_Avenant1.qgz
Document établi à partir du Système d'Information Géographique de Colmar Agglomération

Nouvelle annexe n° 03B
Avenant n°1 au contrat de DSP
Plan parcellaire avec rampe Nord grand format

annexe 3 rattachée au point n°
avenant n°1 au contrat de DSP pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

27 133
27 58
27 59
27 60
27 61
HO 412
HO 413
HO 209
HO 210
HO 392
HO 166
HO 168
HO 173
HO 391
HO 410
HO 170
HO 405
HO 408
HO 407
HO 404
HO 402
HO 400
HO 395
HO 516
HO 390
EO 89
EO 91
235
234
233
238
237
239
242
241
243
246
245
247
250
251
267
293
491
500
266
269
281
178
503
497
514
516
504
496
495
511
198
197
505
200
199
509
202
201
168
204
203
169
506
206
205
89
165
Rue Frédéric Hartmann
90

LEGENDE

- Limite de commune
- Périmètre DSP 2017

Parcelles ajoutées en 2021 au périmètre de la DSP

- Propriété Ville de Houssen
- Propriété Ville de Colmar

0 90 180 m

annexe 4 rattachée au point n°
Avenant n°1 au contrat de DSP pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen
Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Aérodrome de COLMAR/HOUSSEN

PLAN de COMPOSITION GENERALE

Dressé par M.MAURER le 20/09/2016

Voie Ferrée S.N.C.F.

Voie Ferrée S.N.C.F.

Rue Frédéric Hartmann

AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS

Rue Louis Blériot

Rue Jean Mermoz

Rue Edmond Marin la Meslée

Rue Timken

ROUTE NATIONALE N 83

Rue Timken

ROUTE DE STRASBOURG

Rue Timken

Rue Lavoisier

ROUTE NATIONALE N 83

ZONE COTE PISTE

ZONE COTE VILLE

ZONE COTE VILLE

ZONE COTE VILLE

Echelle : 0 50 100ml

Légende :

Emprise de l'Aéroport
- Zone Côté Ville
- Zone Côté Piste
- Etablissement classé
- Demande d'intégration dans l'Arrêté de Police
- Demande d'intégration dans la Concession Aéroportuaire

Voies ferrées

Clôtures de l'Aéroport

LISTE DES INSTALLATIONS

1. Hangar H8
2. Hangar H10
3. Hangars H4 - H5 - Bâtiment B3
4. Hôtel Formule 1
5. Hangar H 1
6. Soute à carburant
7. Locaux techniques (centrale électrique) + local SSLIA B11
8. Tour de Contrôle
9. Aérogare
10. Europcar
11. Hangar H2 (ASSACMA)
12. Club House Aéroclub B1 (ASSACMA) B10 (AERORETRO)
13. Restaurant Courte paille
14. Chaine IBIS
15. Logement de Fonction Aviation Civile B6
16. Hangars H14 - H15
17. Club house Vol à voile + Parachutisme B9
18. Station Météo + Visibilimètre
19. Hangars H16 - H17 - H18 - H19
20. Télémètre à nuages

Nouvelle annexe n°05 Liste des biens de la délégation

Colmar, le 3 août 2021

Aérodrome de Colmar-Houssen
Ouvrages, bâtiments, installations et matériels confiés au gestionnaire

I- Biens immobiliers

Pistes :

- 1 piste principale en enrobés de 1610 m x 30 m
- 1 piste secondaire en herbe de 980 m x 80 m
- 3 voies de circulation en enrobé (nord, sud et centrale) à l'est de la piste principale
- 1 parking avion en enrobé à l'est de la piste principale
- des parkings en herbe ou en caillebotis à l'est des pistes

Hangars et bâtiments :

A) Bâtiment réalisés par l'Etat

- Bâtiment B4 : logement de fonction en emphytéote Ville - Etat

B) Hangars et bâtiments réalisés dans le cadre de la concession aéroportuaire

- 5 cellules (ossature métallique) ayant fait partie d'une dotation du Service de la Formation aéronautique (SFA) à la Ville de Colmar qui en est maintenant le propriétaire :
  - Hangar H1 : 3 cellules ROUMEAS (20 m x 15 m chacune) affectées au gestionnaire
  - Hangar H2 : 2 cellules ROUMEAS (20 m x 15 m chacune) concédées à l'aéro-club, arrêté du 27/11/1967

- Hangar H4 :
  - Une surface de 858 m² affecté à la société LIEBHERR-Geschäftsreiseflugzeug GbR
  - Une surface de 192 m² affectée à la société HELI-TRAVAUX

- Hangar H5 : 1013 m² affecté à la société ALSACE AIR MAINTENANCE

- Bâtiment B3 :
  - 131,20 m² de locaux techniques affectés à la société ALSACE AIR MAINTENANCE
  - 224,29 m² de bureaux et de locaux techniques affectés au gestionnaire, non occupés
  - 162 m² affectés au club d'aéromodélisme

- Hangar H10 : 900 m² de hangar
  - affecté pour 180 m² de hangar à la société SCI PACIFIC, pour 225 m² à la société EXOBA AIR TAXI et 112,5 m² à un particulier
  - 32 m² de bureaux affectés à la société ALSACE LIBERTE et 19,8 m² de bureaux affectés à la société HELI RHIN

- Bâtiment B5 : ancien bloc groupe électrogène, local inoccupé.

- Bâtiment technique B11 : affecté aux locaux pour le groupe électrogène, les armoires électriques ainsi qu'au Service de Protection contre le Péril Animalier (SPPA) abritant le véhicule péril animalier

- Bâtiment technique B12 : affecté au Service de Sécurité et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA) abritant le véhicule incendie

- Aérogare (A) comprenant un hall et des bureaux pour l'accueil des passagers ainsi que la tour de contrôle et les locaux techniques dédiés aux services de la circulation aérienne

Nouvelle annexe n°05 Liste des biens de la délégation

- Bâtiment B8 : local préfabriqué situé au Nord de l'aérogare comprenant 34,4 m² de bureaux affecté à la société HELI-TRAVAUX
- Hangar H14 : composé de 3 cellules de 20 X 15 m affecté au Centre Interclub Vélivole Vosges-Alsace (CICVVA)
- Hangar H15 : 900 m² affecté au CICVVA
- Hangar H16 : 1620 m² composé de 9 cellules affectées à des particuliers
- Hangars H17 et H18 : 1215 m² composé de 13 cellules affectées à des particuliers
- Bâtiment B9 : Club-House, 256 m² affectés au CICVVA et 151,50 m² affectés à l'amicale parachutiste

C) Hangars et bâtiments qui ont été réalisés par des tiers

- Bâtiment B1 et B10 : 193,5 m² affecté aux clubs-house des aéroclubs
- Hangar H8 : 864 m² en 6 cellules affectées à des particuliers
- Bâtiment B7 : Local commercial et technique EUROPCAR de 117 m²

D) Equipement divers

- Trois parkings pour voitures
  - N°1 : 20 places à l'Est de l'aérogare
  - N°2 : 31 places à l'Est de l'aérogare
  - N°3 : 20 places au Sud du hangar H5

II- Biens mobiliers

Aides à l'atterrissage

- balisage lumineux haute intensité (HI) de la piste principale
- 2 rampes d'approches HI à chaque extrémité de la piste principale
- Balisage LED de la voie de circulation centrale et du parking avion en enrobés
- balisage lumineux des 6 panneaux de points d'attente et de la manche à vent
- balisage par balises rétro réfléchissantes des voies de circulation en enrobé nord et sud
- une aire à signaux
- balisage diurne par cônes de la piste non revêtue, des voies de circulation ouest et des parkings non revêtus
- 2 X 4 unités PAPI : 1 pour le seuil nord et 1 pour le seuil sud de la piste principale
- 1 système de feux à éclats au seuil nord de la piste principale
- Balisage diurne (cônes, dièdres et marquages au sol) des pistes, des voies de circulation et des parkings avions
- 1 système d'atterrissage aux instruments GNSS
- 1 système de déclenchement automatique de la diffusion des paramètres météorologique et d'allumage du balisage (STAP)

Nouvelle annexe n°05 Liste des biens de la délégation

Moyens radio

- 1 station VHF principale utilisée par le SNA et l'AFIS
- 1 station VHF pour la diffusion des paramètres opérationnels (ATIS)

Moyens de mesure des paramètres météorologiques

- 1 station météorologique automatique
- 1 mat à vent, 1 visibilimètre et un télémètre à nuages
- 1 ordinateur et des moyens de transmission des données

Moyens concourant à la sureté

- 1 clôturage complet de l'aérodrome comprenant une clôture haute par panneaux grillagés en bordure sud, ouest et nord et une clôture basse par panneaux grillagés dans la bande de piste et les servitudes de dégagement en limite nord, une clôture haute type OACI en bordure nord et nord-est, une clôture haute par panneaux grillagés à l'est, une clôture grillagée au sud-est.
- 1 portail automatisé à télécommande pour l'accès des véhicules (dont les intervenions du SSLIA) avec un portillon à digicode pour l'accès des piétons l'ensemble situé entre l'aérogare et le local technique
- 1 portail automatisé à télécommande pour l'accès des véhicules avec portillon pour l'accès des usagers de la zone Nord-Est
- 1 portique de détection des métaux

Moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs

- 1 véhicule d'intervention VIM 61 disposant de 6100 litres d'eau, de 250 kg de poudre et de 430 litres d'émulseur
- 1 extincteur P50

Moyens de lutte contre les incendies dans les hangars gérés et les bâtiments

- 3 RIA (Aérogare, H4 et H5)
- 2 systèmes de désenfumage (H10)
- 13 extincteurs eau + A3F
- 35 extincteurs poudre
- 17 extincteurs CO2

Moyens de lutte contre le péril animalier

- 1 VPA (Véhicule Péril Animalier) mis à disposition par les services de l'Aviation Civile
- 2 pistolets d'alarme pour cartouches crépitantes
- 1 pistolet pour cartouches à double détonation
- 1 fusil de chasse
- 1 système d'effarouchement par haut-parleur mis en place sur véhicule dédié

- Moyens de captures d'animaux

Nouvelle annexe n°05 Liste des biens de la délégation

Moyens Plate-forme

- 1 tracteur agricole muni d'un pulvérisateur pour le produit déverglaçant et d'un broyeur pour l'entretien de surfaces herbeuses
- 1 tracteur agricole muni d'une benne pour les entretiens courants et le tractage des aéronefs
- 1 chariot élévateur
- 1 groupe de démarrage pour avion
- Un ensemble de barres de traction pour aéronefs
- 2 broyeurs
- 1 pulvérisateur

Distribution de carburant

- 1 aire de stockage des carburants comprenant :
  - 2 cuves de stockage de carburéacteur type JET A1 propriété d'AIR BP
  - 1 cuve de stockage d'essence aviation type AVGAS 100LL propriété d'AIR BP
  - 1 groupe de pompage et sa tuyauterie pour carburéacteur propriété d'AIR BP
  - 1 groupe de pompage et sa tuyauterie pour essence aviation propriété d'AIR BP
  - 1 système de filtrage et sa tuyauterie pour carburéacteur propriété d'AIR BP
  - 1 système de filtrage et sa tuyauterie pour essence aviation propriété d'AIR BP
  - 1 armoire électrique propriété d'AIR BP
  - 1 armoire à ingrédients propriété d'AIR BP
  - Des moyens de lutte contre l'incendie (2 extincteurs et 2 bacs à sable) propriété d'AIR BP
  - Une aire de dépotage en béton équipée d'un séparateur d'hydrocarbures
- Une aire de distribution des carburants comprenant :
  - 1 distributeur de carburéacteur propriété d'AIR BP
  - 1 distributeur d'essence aviation propriété d'AIR BP
  - 1 automate de gestion de la distribution propriété d'AIR BP
  - Des moyens de lutte contre l'incendie (2 extincteurs et 1 bac à sable) propriété d'AIR BP
  - 1 aire d'avitaillement en enrobés spéciaux équipée d'un séparateur d'hydrocarbures

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 49 Choix du mode de gestion de la pépinière d'entreprises - espace de coworking.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13444-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 49 CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - ESPACE DE COWORKING

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé la construction d'une pépinière d'entreprises, au 2 rue de Prague à Colmar, au sein du quartier Europe. Celui-ci est un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner au bâtiment dédié à l'entrepreneuriat le nom de « la Pep's ».

La construction du bâtiment est en cours et devrait être achevée au courant du premier semestre 2022. Ce bâtiment compte 1 190 m² de surface de plancher répartis sur deux étages d'environ 500 m² chacun. Il comprendra 14 bureaux louables, 4 ateliers, 2 salles de réunion, un espace de coworking d'une capacité de 40 places ainsi qu'un espace dédié à l'accueil et un bureau pour son administration. Un espace cuisine/détente est localisé à l'étage. L'équipement dispose de 40 places de parking (dont 26 sur l'emprise foncière et 14 à proximité).

Il n'existe pas aujourd'hui de pépinière d'entreprises au sein de l'agglomération de Colmar, ni de centre de coworking d'une capacité comparable à celle projetée. Le projet décrit ci-dessus consiste à créer une pépinière généraliste, cumulant les fonctions d'hébergement mais aussi d'accompagnement de chefs d'entreprises de la création jusqu'à une installation post-pépinière. L'idée est de favoriser le bon développement de nouvelles entreprises en proposant des locaux à loyers adaptés, en diminuant les contraintes et en proposant des services qui aideront les créateurs. La pépinière permet ainsi de ne pas rester isolé, de limiter les premiers investissements, d'alléger les charges fixes et d'assurer au chef d'entreprise l'assistance et l'accès aux réseaux dont il a besoin.

L'espace de coworking sera ouvert à tout utilisateur, une préférence allant à un usage professionnel (chefs d'entreprises, salariés, personnes ayant un projet de création d'entreprise, …).

Le succès résidera grandement dans les compétences de l'équipe en charge de la gestion et de l'animation de l'équipement. Il s'agira d'assurer :

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13444-DE-1-1

- la gestion du site,
- l'accueil et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière,
- la gestion d'un espace de coworking et la location de salles de réunion,
- la promotion de la structure,
- la production de rapports et le partage de données.

Trois modes de gestion ont été étudiés : la régie directe, la régie directe avec marchés publics et la concession de service public.

La comparaison entre ces modes de gestion et la proposition du choix du mode de contractualisation sont exposées aux paragraphes II, III et IV du rapport ci-joint annexé.

Ce rapport a été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2021. Cette instance a donné un avis favorable à une délégation de gestion de la pépinière d'entreprises – espace de coworking.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir une délégation de service public dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 1411-1 du CGCT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession dont fait partie la délégation de service public,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération et présentant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2021,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 9 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13444-DE-1-1

- Le principe de la gestion de la pépinière d'entreprises – espace de coworking dans le cadre d'une délégation de service public,

- Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation de service public.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13444-DE-1-1

Rapport établi en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : caractéristiques principales de la DSP pour la gestion de la pépinière d'entreprise – espace de coworking dénommé « la Pep's »

I - Présentation de l'équipement :

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé la construction d'une pépinière d'entreprises, au 2 rue de Prague à Colmar, au sein du quartier Europe. Celui-ci est un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner au bâtiment dédié à l'entrepreneuriat le nom de « la Pep's ».

La construction du bâtiment est en cours et devrait être achevée au courant du premier semestre 2022. Ce bâtiment compte 1 190 m² de surface de plancher répartis sur deux étages d'environ 500 m² chacun. Il comprendra 14 bureaux louables, 4 ateliers, 2 salles de réunion, un espace de coworking d'une capacité de 40 places ainsi qu'un espace dédié à l'accueil et un bureau pour son administration. Un espace cuisine/détente est localisé à l'étage.

Les surfaces sont de 216 m² pour les bureaux louables, de 286 m² au sol pour les ateliers (auxquels il faut ajouter 60 m² en mezzanine), de 80 m² pour l'espace de coworking, de 20 m² pour la première salle de réunion, de 47 m² pour la deuxième.

L'équipement dispose de 40 places de parking (dont 26 sur l'emprise foncière et 14 à proximité).

II – Présentation des modes de gestion

La régie intégrale

Trois critères principaux caractérisent le service en régie directe :

• Il n'a pas de personnalité juridique propre. C'est la Collectivité qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;

• Il dépend directement de la Collectivité : le Président est responsable de son fonctionnement ;

• Il n'a pas d'autonomie au plan financier : le budget de la Collectivité regroupe recettes et dépenses du service.

Il a pour avantages la maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service, la maîtrise des tarifs pratiqués et l'absence de rémunération particulière.

Il a pour inconvénients une exploitation aux risques de la Collectivité, une expertise moindre sur le plan technique et juridique, une difficulté à gérer le service à son plein potentiel. De plus, l'animation et l'accompagnement en pépinière est un métier.

La régie directe avec marchés publics

La gestion par le biais de marchés de prestation de services est une autre option cette fois-ci contractuelle et qui peut faire l'objet d'un « mixage » avec le mode « régie ».

Il a pour avantages une mise en concurrence régulière et évite une gestion en direct du service.

Il a pour inconvénients la conservation de la responsabilité du service, la nécessité de disposer d'un personnel pluridisciplinaire en interne et le recours à des prestataires travaillant dans une logique de court terme.

La Concession de service public

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la Collectivité en début de contrat.

Il perçoit auprès des usagers une part fermière, qui le rémunère de sa prestation, et une part reversée à la collectivité (si l'économie du contrat le permet), ou une part financée par la collectivité (si l'économie du contrat est déficitaire). La collectivité continue d'assurer la réalisation des ouvrages de 1er établissement, de modernisation et d'extension du service.

Il a pour avantages l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, la possibilité de mutualisation des moyens et des achats, l'accès à une expertise pointue, une réactivité et capacité à gérer, une souplesse dans la définition du contrat, une Incitation à développer le service, ainsi qu'un contrôle de l'exécution des prestations.

Il a pour inconvénient la nécessité d'assurer un contrôle technique, juridique et financier du concessionnaire.

III – Choix du mode de gestion

La gestion directe est un système de gestion purement local, puisque toutes les fonctions sont assurées au niveau de la collectivité elle-même. Ce mode, s'il permet d'éviter l'existence d'un intermédiaire entre la collectivité et le service, comporte également de nombreux inconvénients :

Il suggère la prise en main d'une activité fondamentalement de nature privée ce qui n'apparaît pas opportun pour une Collectivité.

Il implique nécessairement pour la Collectivité d'assumer l'ensemble des risques de l'exploitation.

Les besoins en moyens humains et matériels seront souvent plus importants que pour des professionnels du secteur qui géreraient le service.

Pour exploiter efficacement le service, la collectivité devrait assimiler les savoir-faires existants connus des professionnels du secteur impliquant une prise en main nécessairement plus longue et des difficultés de gestion. A ce jour, Colmar Agglomération ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à l'accompagnement de créateurs d'entreprises et à la gestion d'une pépinière et d'un centre de coworking.

Ce mode de gestion induirait de nombreuses tâches administratives à traiter : fixation des tarifs par délibération, gestion budgétaire, préparation et conclusion des conventions avec les entreprises

hébergées et les autres utilisateurs de l'équipement (ex : location des salles de réunion, des places en coworking).

A l'inverse, les professionnels du secteur, ayant fait de cette activité leur cœur de métier, sont en mesure d'assurer une perception de recettes optimisée, de supporter le risque d'exploitation de l'activité, d'assurer une gestion professionnelle fondée sur l'expérience et d'intervenir efficacement grâce à leur organisation pour régler tous les incidents de parcours.

En conséquence, eu égard à la dimension de la gestion d'une pépinière, il apparait que la mise en œuvre d'une régie est moins intéressante que le recours à un professionnel du secteur (prestataire ou délégataire à titre principal). Le recours à un mode contractuel apparaît être en conséquence un système plus réaliste et plus avantageux pour la Collectivité.

IV - Choix du mode de contractualisation

Le passage de la régie avec marchés à la concession de service public serait un choix pertinent :

Le prestataire supporte les risques et aléas du marché ;

Il perçoit l'essentiel de sa rémunération auprès des utilisateurs ;

Le contrat prévoit l'ensemble des prestations de manière fine et détaillée.

Par comparaison, le marché présente les inconvénients suivants : obligation de suivre au jour le jour les activités du prestataire, tant pour les aspects budgétaires que dans ses relations avec les utilisateurs, nombreuses tâches administratives restant à traiter en interne (vérification du contenu des conventions, signature des conventions, fixation des tarifs).

Par rapport au marché, la délégation de service public (DSP) permet une souplesse de gestion accrue, et incite le délégataire à une plus grande productivité. Enfin, la collectivité est plus dans une logique de dialogue et d'accompagnement du délégataire, portant sur les éléments structurants du service, que dans une logique de contrôle de prestations.

Une première délégation d'une durée de quatre ans parait adaptée pour intéresser des structures spécialisées à postuler.

En conséquence, il est préconisé d'approuver le recours à une gestion de la pépinière d'entreprises - espace de coworking par DSP.

V – Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Le délégataire devra assurer les missions suivantes :

A - La gestion du site.

L'ensemble du site décrit ci-dessus et son mobilier sera mis à disposition gracieuse du délégataire. Ce site disposera d'équipements destinées à permettre un service de téléphonie et d'accès à internet et une sécurisation du site.

Le délégataire assumera toutes les dépenses d'entretien et de réparations locatives. Il devra à ce titre prendre en charge tous les contrats de fourniture de chauffage, d'électricité, d'eau, de maintenance, de télécommunications, de nettoyage du bâtiment et de ses espaces extérieurs, de location de matériels, d'assurance du site (pour la responsabilité locative).

Il aura la charge de la totalité des opérations de vérification/entretien/maintenance découlant en particulier de la qualification d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de la structure, notamment ses espaces communs. Il assurera tous les contrôles périodiques des appareils et équipements communs.

Les consignes de sécurité et de protection du bâtiment doivent être respectées par le gestionnaire qui mettra tout en œuvre pour qu'elles le soient également par chacun des usagers. Le gestionnaire devra s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de fermeture et d'alarme.

Il lui appartiendra de mettre en place un équipement de reprographie.

Il sera en charge des états des lieux d'entrée et de sortie.

Il devra mettre en place un règlement intérieur et le faire respecter.

L'accueil du public et les prestations de secrétariat (prestations optionnelles) seront assurés au minimum 35 heures par semaine, suivant des horaires classiques d'ouverture de bureaux, du lundi au vendredi.

Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil demeureront du ressort de l'autorité délégante.

L'entretien des espaces privatifs est à la charge des occupants. Toutefois, le délégataire pourra proposer ce service optionnel aux entreprises hébergées.

Les contrôles périodiques relevant de la législation du travail, au sein des ateliers, relèveront des occupants.

B - L'accueil et l'accompagnement des entreprises en pépinière

En amont, le délégataire mènera, seul ou en partenariat, des actions de communication et de prospection afin de détecter des projets susceptibles de trouver leur place au sein de la pépinière.

Il accueillera les porteurs de projets, leur donnera des indications sur la constitution de leur dossier d'agrément.

Si nécessaire et suivant possibilités, il les orientera vers un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise. A ce titre, il entretiendra des liens avec l'ensemble des structures susceptibles de concourir au développement d'activités économiques et à l'appui à la création d'entreprises sur le territoire.

Il procédera à l'examen des dossiers de candidature. Seules pourront candidater les entreprises nouvellement créées ou les jeunes entreprises de moins de trois ans, ou ayant moins de trois ans d'activité réelle à la date de leur entrée dans les lieux. Les professions libérales ou liées à l'immobilier

sont exclues. Le comité d'agrément pourra décider d'exception à ces règles, comme par exemple en cas de projet à forte valeur.

Il aura la responsabilité de l'agrément des candidats à l'entrée en pépinière. Il constituera un comité d'agrément, qui pourra être dématérialisé, et qui se réunira, au minima une fois par trimestre, ou au plus tard dans un délai d'un mois suivant la complétude du dossier d'une nouvelle candidature.

L'autorité délégante sera systématiquement informée :

- Avant la tenue du comité : de son ordre du jour et du détail des demandes : qualité du demandeur, secteur d'activité du projet d'entreprise, nature des locaux sollicités,
- A l'issue du comité : de son compte rendu : acceptation ou refus, motifs succincts de la décision.

Le délégataire assurera la rédaction et le suivi des conventions d'hébergement et d'accompagnement. Les entreprises pourront être hébergées au sein de la pépinière pour une durée maximale de quatre ans, par exemple divisée en deux fois deux ans.

Le délégataire assurera, pour chacune des entreprises hébergées sur le site, un accompagnement individuel au développement de l'entreprise. Il est libre de mettre en place les outils et méthodes de son choix, dans le cadre suivant :

- L'entreprise bénéficiera de rendez-vous réguliers, et au moins trimestriels ;
- Le délégataire doit être capable de diagnostiquer un besoin d'approfondissement de l'accompagnement et de mettre l'entreprise en lien avec des experts thématiques capables de prendre le relais ;
- Le niveau d'accompagnement sera à adapter à mesure que le niveau de maturité de l'entreprise augmente.
- Un accompagnement à la sortie pour veiller à ce que l'entreprise s'installe ensuite sur le territoire de Colmar Agglomération ; en collaboration systématique avec le service développement économique de Colmar Agglomération

L'accompagnement individuel des entreprises hébergées sera complété par un accompagnement collectif, avec au moins un évènement trimestriel permettant de les réunir.

Le délégataire est libre de proposer les formats et rythmes qui lui semblent les mieux adaptés. Ces temps collectifs pourront porter sur des sujets liés au développement de l'entreprise (développement commercial, communication, thématiques RH ...) et aussi sur leur environnement économique, réglementaire, institutionnel et administratif.

Les services mutualisés sont les services proposés sur le site à l'ensemble des entreprises hébergées.

Les services mutualisés attendus sont, entre autres :

- Accueil des visiteurs, standard téléphonique avec prise de messages,
- Réception du courrier,
- Nettoyage et entretien des parties communes,

- Entretien du local poubelle et prise en charge de sortie/entrée des poubelles contenant les déchets assimilés aux ordures ménagères des entreprises sur la voie publique,
- Gestion des salles de réunion,
- Centres de ressources et d'informations, mise en avant du territoire et de ses partenaires,
- Fourniture d'électricité et de chauffage dans les bureaux et les espaces communs,
- Fourniture de services de téléphonie et d'accès à internet,

Tous ces services seront facturés dans les charges, calculées de manière forfaitaire – à l'exception de celles relatives aux services de téléphonie et d'accès à internet.

Des prestations optionnelles pourront être proposées aux occupants :

- Service de photocopie, scan et impression,
- Tâches de secrétariat,
- Entretien des espaces privatifs,
- Pour les salles de réunion, gestion de planning de réservation, agencement des salles à la demande des occupants et garantie du bon fonctionnement du matériel mis à disposition,

Cette liste n'est pas limitative. Le délégataire pourra enrichir la diversité des services proposés aux occupants.

C – Des activités de coworking et de location de salles

L'espace de coworking sera ouvert à tout utilisateur, une préférence allant à un usage professionnel (chefs d'entreprises, salariés, personnes ayant un projet de création d'entreprise, …).

Le délégataire sera invité à mettre en place un système dématérialisé de réservation et de paiement par les utilisateurs de l'espace de coworking et des salles de réunion.

D – Le recrutement et la rémunération du personnel

Ils sont du ressort du délégataire

E – La promotion de la structure

Le délégataire devra mettre en œuvre des actions de promotion de la structure et des actions de prospection pour attirer de nouveaux utilisateurs. Pour cela, il conviendra qu'il s'associe et s'appuie sur le réseau des organismes en charge de l'appui à la création d'entreprises et au développement d'activités économiques sur le territoire.

Le délégataire réalisera les outils de communication nécessaires à la prospection et la communication auprès des entreprises.

F – La production de rapports et le partage des données

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la

qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire devra créer puis mettre à jour un ensemble de fichiers partagés avec les services de Colmar Agglomération. Ces fichiers devront comprendre les informations détaillées pour l'ensemble des activités (pépinière, coworking, location de salles).

G – Les recettes et les charges du délégataire

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les ressources du délégataire seront constituées des loyers, des charges et des services versés par les occupants de la pépinière (au m² et suivant le type de surface), par les forfaits et loyers versés au titre de l'occupation de l'espace de coworking, d'une salle de réunion ou d'un bureau, par les produits des prestations réalisées au bénéfice des entreprises, et par une participation de l'autorité délégante. La grille tarifaire sera fixée par le délégataire, en accord avec le délégant, afin qu'elle reste attractive par rapport aux autres offres immobilières locales mais en tenant compte des services et accompagnements proposés.

Il s'acquittera de toutes charges afférentes à l'exécution des missions définies ci-dessus, recrutera et rémunérera le personnel nécessaire.

Il est précisé que le délégataire assumera le risque d'impayés et de retard de paiement sur la part versée directement par les usagers. Il informera toutefois le délégant des difficultés rencontrées.

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire, hormis la taxe foncière. L'assurance du bâtiment restera à la charge du délégant, en sa qualité de propriétaire.

En contrepartie des missions particulières de service public qui lui sont dévolues, le délégataire pourra percevoir une participation annuelle de l'autorité délégante.

H – La durée de la délégation

La délégation sera conclue pour une durée d'environ quatre années.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 50 Zone d'activités de Turckheim - Convention de subvention avec l'Etat (fond friches).

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13428-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 50 ZONE D'ACTIVITÉS DE TURCKHEIM - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ETAT (FOND FRICHES)

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Lors de sa séance du 24 juin 2021 le Conseil Communautaire a pris connaissance du plan de financement prévisionnel et du projet d'aménagement de la future zone d'activités de Turckheim.

Les dépenses et les recettes sont chiffrées à 4 753 410 € HT. Les principaux postes de dépenses portent sur la déconstruction de la ligne électrique, l'acquisition par Colmar Agglomération des terrains à la Ville de Turckheim, la création d'un parc paysager et d'une piste cyclable, la création d'un pont sur le Logelbach, les investigations pour réduire in situ la quantité de boues de papeterie stockées sur place et l'aménagement de la zone d'activités.

Les principaux postes de recettes comprennent le produit des ventes de terrains à des entreprises, une part d'autofinancement de 20% (demandé dans l'appel à projets de l'Etat), des subventions de l'Etat (environ 450 000 €) et de la Région Grand Est (300 000 €).

Un dossier a été adressé à l'Etat, le 12 février 2021, sollicitant une subvention, dans le cadre de France Relance, répondant à l'appel à projets "Fonds friches 2020 – recyclage foncier". Ce fond s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires.

Colmar Agglomération a été retenue comme lauréat de l'appel à projet par le comité de sélection régional.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention joint en annexe de la présente délibération explicitant les modalités d'obtention et de versement de la subvention dans le cadre du dispositif France Relance Fonds Friches recyclage foncier.

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13428-DE-1-1

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13428-DE-1-1

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

relative au projet de création d'une zone d'activités économiques sur le site des anciennes papeteries de Turckheim

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Édition 2021

Numéro « Démarches Simplifiées » du dossier : 3619359

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, dont la préfecture est située 7, rue Bruat B.P. 10489, 68020 COLMAR Cedex

ET

Colmar Agglomération, ci-après dénommé le « porteur de projet », communauté d'agglomération dont le siège est situé à 32 cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 Colmar Cedex, représentée par son premier Vice-Président, M. Lucien Muller
(SIRET : 24680072600019)

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;
- l'appel à projets régional lancé le 21 décembre 2020 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 23 février 2021 complété à la demande des services instructeurs le 12 mars 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 12 février 2021 ;
- la décision du comité de sélection régional de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au 31 mai 2021 à 300 M€ susceptibles de ré-abondement, dont au moins 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de création d'une zone d'activités économiques sur le site des anciennes papeteries de Turckheim, ci-après dénommé le projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Friche papetière Schwindenhammer
route de Colmar à Turckheim

Le projet de recyclage de la friche d'une ancienne usine papetière, situé en entrée de ville de Turckheim, est un projet majeur pour la commune et la communauté d'agglomération depuis de nombreuses années. La Ville de Turckheim a déjà procédé à la démolition des bâtiments en 2019.

L'aménagement global de la zone comporte une zone d'activités économiques (21 lots) et il sera réalisé des investigations pour réduire in situ la quantité de boues de papeterie stockées sur le site. Il comprend également le traitement paysager et la création d'une piste cyclable en site propre, pour un aménagement qualitatif du site. Il sera complété par la renaturation du canal usinier par Rivières de Haute Alsace (syndicat mixte du bassin de l'Ill).

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 37 443 m² de surfaces dédiées à des activités économiques.

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade de phase études (niveau AVP).

La date de livraison du projet global est prévue en décembre 2023, et les postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friches doivent être engagés en décembre 2022 et livrées en décembre 2023.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est compatible avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de solder la subvention pour la clôture de l'exercice comptable de l'État de 2024 soit avant le 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Calcul de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 4 753 410 euros hors taxes (HT) pour un total de recettes et de subventions de 4 234 701 euros HT.

Le bilan d'opération du dossier de candidature, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait donc apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 518 709 euros HT.

Ce bilan d'opération du dossier de candidature est joint en annexe 1 à la présente convention.

3.2 Montant maximal de la subvention

Au titre du fonds friches, la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 451 277 euros maximum.

Cette subvention, ci-après nommée « subvention fonds friches », permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront identifiées selon les termes du paragraphe suivant.

La subvention fonds friches ne viendra en aucun cas diminuer d'autres subventions attribuées au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Lors du solde de la subvention, cette dernière sera plafonnée au plus faible des 2 montants suivants :

- le total des dépenses HT visées au 3.3, réellement payées par le porteur de projet au moment de la demande de solde ;

- ou bien le déficit HT de l'opération, hors intervention du fonds friches, actualisé au moment de la demande de solde de la subvention.

Au cas où l'un ou l'autre de ces montants serait supérieur, au moment du solde, au montant prévisionnel du bilan d'opération du dossier de candidature, le montant de la

subvention du fonds friches France Relance ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération en annexe 1, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Travaux de grosses démolitions (yc désamiantage) (C12) dont le montant prévisionnel total est de 130 600 €.
- Déconstruction Ligne RTE (C21.4) dont le montant prévisionnel total est de 150 000 €.
- Pont sur le Logelbach dont le montant prévisionnel (C22.1) total est de 414 000 €

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

3.4.1. Versement de l'avance

Une avance de subvention peut être versée, correspondant à 30 % de la subvention fonds friches, sur simple demande du porteur de projet et ce dès le commencement d'exécution des dépenses visées au 3.3.

En l'absence de demande d'acompte dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, ou de réalisation du projet, l'avance sera remboursée.

3.4.2. Versement des acomptes

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % maximum du montant de la subvention fonds friches, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses visées au 3.3.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande d'acompte.

3.4.3. Versement du solde

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des postes de dépenses visées au 3.3, et quoi qu'il en soit avant le 30 septembre 2024.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, **après service fait**, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses réelles identifiées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public ;
- d'un rapport sur l'avancement de l'exécution de l'opération globale d'aménagement si le projet n'est qu'une partie d'une opération plus vaste
- du bilan d'opération visé au 3.1. actualisé au moment de la demande de solde, incluant le montant du déficit d'opération actualisé (calculé à partir du bilan d'opérations actualisé hors subvention fonds friches).

Dans l'hypothèse d'un déficit actualisé moins important que le déficit prévisionnel prévu à l'article 3.1, le montant de la subvention fonds friches accordé pourra être revu à la baisse selon les termes de l'article 3.2. En outre, si le déficit actualisé s'avère inférieur au montant des acomptes déjà versés, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'État le trop perçu.

3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

Dans le cas où le projet est inclus dans une opération plus vaste, le porteur de projet s'engage à informer l'État de la clôture de cette opération et à fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- décompte général et définitif du projet ;
- certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier présentant le projet d'aménagement global et le détail de la programmation réalisée,
- nouveau bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

À la clôture, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop-perçu.

Même en cas de déficit plus important au moment de la clôture de l'opération qu'au moment du solde de la subvention fonds friches, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une subvention supérieure à celle versée au moment du solde.

3.5. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin qui assurera la vérification du service fait et procédera au paiement.

La demande pourra être adressée au format électronique à l'adresse suivante :

sgc-budget@haut-rhin.gouv.fr

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le numéro de l'engagement juridique
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte ou du solde (et sa justification) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte ou du solde : pour les collectivités, cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si le bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

3.6. Domiciliation des parties pour le suivi financier

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de suivi financier	Service administratif du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique

Préfet de département / DDT	Cité administrative - Bâtiment Tour - 68026 COLMAR CEDEX	SGCD du Haut-Rhin	Service Interministériel Départemental du Budget : sgc-budget@haut-rhin.gouv.fr
Porteur de projet	Colmar Agglomération 32 cours Sainte-Anne - BP 80197 68004 Colmar Cedex	Direction de l'attractivité économique et de la mobilité Service du développement économique	Emilie VONTHRON Chargée de mission foncier économique (Tél. 03.69.99.55.34, mail emilie.vonthron@agglo-colmar.fr). Didier GUILLOT Chef du service développement économique (Tél. 03.69.99.55.30 didier.guillot@agglo-colmar.fr)

Le RIB du porteur de projet est le suivant :

COLMAR AGGLOMÉRATION

Relevé d'identité bancaire

Le montant de la présente facture est à verser auprès de :	Ou par virement au compte ouvert auprès de :
TRESORERIE MUNICIPALE DE COLMAR	BANQUE DE France
3 rue Fleischhauer	Code Banque 30001
Cité Administrative - Bâtiment J	Code Guichet 00307
68 026 COLMAR Cedex	N° de Compte C6800000000 Clé 91
Tél : 03 89 21 61 30	IBAN : FR4330001003O7C680000000091
Fax : 03 89 23 03 12	BIC : BDFEFRPPCCT

À titre indicatif et non contractuel, pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :

Programme	Action	Sous-action
362	02	7

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	30% d'avance		45 %	25%	

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle demeure valide jusqu'à la clôture de l'opération globale d'aménagement mentionnée à l'art. 3.4.4. ci-dessus.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution. En particulier, l'État devra être invité aux comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière (annexe 1 ou bilan d'opération du dossier de candidature) fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le porteur de projet, le Premier Vice-Président

A ……..…, le …

Signature

Lucien MULLER

Pour l'État, le Préfet du département du Haut-Rhin

A Colmar, le …

Signature

Louis LAUGIER

Bilan d'aménagement

	QUANTITE	RATIO (€/m²)	MONTANT HT	MONTANT TTC	Détailler les dépenses directement imputables aux actions de recyclage faisant l'objet de la demande de subvention* MONTANT HT	MONTANT TTC
A-ACQUISITIONS						
A11- Acquisitions foncières : à décliner en sous-catégories le cas échéant			863 550,00	863 550,00		
préciser la minoration foncière éventuelle						
A12- Frais de notaire et frais annexes						
A13- Indemnités d'éviction						
B-ETUDES						
Etudes pré-opérationnelles						
C-TRAVAUX						
C1-Travaux de remise en état du foncier						
C11- Archéologie (fouilles et redevances)						
C12- Travaux de grosses démolitions (yc désamiantage)						
C12.1 Dépose de la géomembrane	3200	18,00	57 600,00	69 120,00	57 600,00	69 120,00
C12.2 Démolition du garage	1	10 000,00	10 000,00	12 000,00	10 000,00	12 000,00
C12.3 Démolition dallage du pont	1	45 000,00	45 000,00	54 000,00	45 000,00	54 000,00
C12.4 Dépose du poste de transformation existant	1	18 000,00	18 000,00	21 600,00	18 000,00	21 600,00
C13- Dépollution des sols (et eaux souterraines)				-		
C14- Actualisation - révisions sur travaux - remise en état du foncier				-		
C14.1 - Forêt	4045	15,00	60 675,00	72 810,00	60 675,00	72 810,00
C14.2 - Parc Paysager	3450	23,00	79 350,00	95 220,00	79 350,00	95 220,00
C14.3 - Arbre	21	750,00	15 750,00	18 900,00		
C14.4 - Marche bloc	60	180,00	10 800,00	12 960,00		
C14.5 - Mur Gabion	450	220,00	99 000,00	118 800,00	99 000,00	118 800,00
C14.6 - Merlon aménagement public de part et d'autre du collecteur unitaire	1000	9,00	9 000,00	10 800,00		
C14.7 - Modelage des boues	8000	6,00	48 000,00	57 600,00	48 000,00	57 600,00
C14.8 - Etanchéitépar géomembrane + géocomposite de drainage gaz + géotextile + évents sur le stock de boues du site	6210	28,00	173 880,00	208 656,00	173 880,00	208 656,00
C14.8 - Remblaiement des parcelles avec apport de matériaux et compactage	25700	6,00	154 200,00	185 040,00		
C21.4 - Déconstruction Ligne RTE	1	150 000,00	150 000,00	180 000,00	150 000,00	180 000,00
C22 - Travaux de superstructure (constructions), yc équipements				-		
C22.1 - Pont sur le Logelbach	180	2 300,00	414 000,00	496 800,00	414 000,00	496 800,00
C2-Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet						
C21- Travaux d'infrastructure concessionnaires (EDF, GDF...)						
C21.1 - Câble H.T.A (F+P travaux concessionnaire)	550	45,00	24 750,00	29 700,00		
C21.2 -Transformateur (F+P travaux concessionnaire)	2	55 000,00	110 000,00	132 000,00		
C21.3 - Fourniture Conduite Gaz + coffret suivant convention GRDF			-	-		
C23 - Travaux d'infrastrustrures				-		
C23.1 - Voirie enrobé	4145	134,00	555 430,00	666 516,00		
C23.2 - Parking Enrobé	230	110,00	25 300,00	30 360,00		
C23.3 - Trottoir Enrobé	1080	110,00	118 800,00	142 560,00		
C23.4 - Voie Verte et cheminement Piétonnier	2580	105,00	270 900,00	325 080,00		
C23.5 - Plantation Gazon	3230	23,00	74 290,00	89 148,00		
C23.6 - Espaces vert de part et d'autre du collecteur unitaire	1695	23,00	38 985,00	46 782,00		
C23.7 - Arbre	139	750,00	104 250,00	125 100,00		
C23.8 - Noue : (largeur 3 m)	1300	23,00	29 900,00	35 880,00		
C23.9 - Piste cyclable Logelbach	850	80,00	68 000,00	81 600,00	68 000,00	81 600,00
C23.10 - Talus Piste Cyclable	425	23,00	9 775,00	11 730,00	9 775,00	11 730,00
C23.11 - Collecteur EU.	455	250,00	113 750,00	136 500,00		
C23.12 - Regard	20	1 450,00	29 000,00	34 800,00		
C23.13 - Branchement	22	2 875,00	63 250,00	75 900,00		
C23.14 - Fossé E.P	400	65,00	26 000,00	31 200,00		
C23.15 - Siphon	30	285,00	8 550,00	10 260,00		
C23.16 - Collecteur D160 Siphon	300	75,00	22 500,00	27 000,00		
C23.17 - Enrochement	60	85,00	5 100,00	6 120,00		
C23.18 - Puits d'infiltration	15	5 500,00	82 500,00	99 000,00		
C23.19 - Regard Décanteur	15	3 250,00	48 750,00	58 500,00		
C23.20 - Busage acces parcellle	10	2 150,00	21 500,00	25 800,00		
C23.21 - Conduite Principale	595	185,00	110 075,00	132 090,00		
C23.22 - Plus value pour pose de conduite sur ouvrage	25	155,00	3 875,00	4 650,00		
C23.23 - Ventouse	2	4 500,00	9 000,00	10 800,00		
C23.24 - Poteau d'incendie	4	3 250,00	13 000,00	15 600,00		
C23.25 - Branchement	22	3 500,00	77 000,00	92 400,00		
C23.26 - Gestion préparation de chantier étude d'exécution Article R323.25	625	28,00	17 500,00	21 000,00		
C23.27 - Tranchée BT	625	32,50	20 312,50	24 375,00		
C23.28 - Câble et Gaine BT	625	45,00	28 125,00	33 750,00		
C23.29 - Branchement BT (Coffret -Boite - câble)	22	650,00	14 300,00	17 160,00		
C23.30 - Tranchée HTA	550	32,50	17 875,00	21 450,00		
C23.31 - Réseaux Gaz Tranchée - pose conduite - Boule marqueur et purges	625	40,00	25 000,00	30 000,00		
C23.32 - Branchement Gaz (Pose Coffret et raccordement sur la conduite)	24	450,00	10 800,00	12 960,00		
C23.33 - Dépose Conduite Gaz	75	150,00	11 250,00	13 500,00		
C23.34 - Tranchée E.P	625	32,50	20 312,50	24 375,00		
C23.35 - GC Télécom	625	42,00	26 250,00	31 500,00		
C23.36 - GC Vidéo	625	48,00	30 000,00	36 000,00		
C23.37 - Luminaire 1 Foyer cablage et tranchée	16	2 350,00	37 600,00	45 120,00		
C23.38 - Luminaire 2 Foyers cablage et tranchée	27	2 950,00	79 650,00	95 580,00		
C23.39 - Plate-forme Transfo et aménagement périphérique	50	28,00	1 400,00	1 680,00		
C3- Contributions et participations						
C31- Contributions opérateurs						
C32- Participation pour équipements publics						
C33- Autres contributions						
D-INGENIERIE						
D1- Frais de maîtrise d'œuvre			140 000,00	168 000,00		
E-COMMUNICATION						
E1-Communication opérationnelle						
F-GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE						
F1-Gestion foncière et immobilière : fiscalité						
F1-Gestion foncière et immobilière opérationnelle : frais de sécurisation, gardiennage...						
G-AUTRES DEPENSES						
G1-Provisions pour aléas						
G2- Frais financiers						
G3- Prestations MOUS						
G4- Autres. Préciser :						
TOTAL DEPENSES			4 753 410,00	5 531 382,00	1233280	1479936

A-CESSIONS				
A1- Logements				
A11- Libre				
A111-Logement libre collectif				
A112-Logement libre individuel				
A113-Logement libre lot à bâtir				
A12- Logements sociaux *(= logements locatifs sociaux, en accession sociale ou apparentés tels que définis au L.302-5 du CCH)*				
A121-Logement social collectif				
dont logement en résidence sociale				
A122-Logement social individuel				
dont logement en résidence sociale				
A2- Tertiaire				
A21- Bureaux				
A22- Activités artisanales				
A23- Activités industrielles				
A24- Activités logistiques				
A25- Commerces pied d'immeubles				
A26- Coque commerciale				
A27- Autres. Cession des terrains	46443	65	3 018 795,00	3 622 554,00
A3- Autres cessions dont équipements publics				
B- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
B1- Subventions				
B11-Subventions ANRU				
B12- Subventions ANAH				
B13- Subventions Ademe				
B14- Subventions Banque des Territoires				
B15- Autres subventions publiques Etat				
B15- Subventions publiques - collectivités locales-Région Grand Est			300000,00	300000,00
B16- Subventions publiques européennes				
B2- Participations				
B21- Participation d'équilibre du concédant				
B22- Apport en nature				
B23- Participations constructeurs				
B3- Apport en fonds propres			915 906,00	915 906,00
C- PRODUITS DIVERS				
C1- Location ou mise à disposition temporaire				
C2- Autres recettes : à préciser				
TOTAL RECETTES			4234701	4838460

BILAN :	Total dépenses	4753410	5531382
	Total recettes	4234701	4838460
	DEFICIT	518709	692922
	Montant de la subvention demandée	518709	
	% du déficit	100	

* dans le cadre de la convention financière rédigée pour les projets lauréats, devront être pointées ici les dépenses qui feront l'objet d'une prise en charge dans le cadre du fonds friches, dans la limite de la subvention attribuée à partir du déficit (annexe 1 de la convention)

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 51 Soutien financier aux victimes des inondations en Allemagne .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13400-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 51 SOUTIEN FINANCIER AUX VICTIMES DES INONDATIONS EN ALLEMAGNE

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Les graves intempéries survenues en Allemagne, en particulier dans les Länder de Rhénanie-du Nord-Westphalie et de Rhénanie-Palatinat ont surpris par leur soudaineté, par les graves pertes humaines qu'elles ont engendrées et par la gravité des dégâts causés. De nombreuses familles ont beaucoup perdu de leurs biens les plus nécessaires et les entreprises et les collectivités ont vu leurs équipements détruits ou gravement endommagés.

Les habitants de l'agglomération colmarienne ont toujours cultivé des liens avec leurs voisins allemands. Colmar Agglomération est partie prenante de ces échanges en soutenant la coopération au sein de « l'Eurodistrict Region Freiburg, Centre et Sud Alsace » ou bien la structure Infobest. Ces deux institutions de proximité reflètent l'importance de la coopération par-delà le Rhin.

Pour faire face à ces terribles événements, le Land Baden Württemberg et la Ville de Freiburg im Breisgau ont missionné l'unité locale de la Croix-Rouge de Freiburg pour assurer la logistique de l'aide aux sinistrés. A cette fin, la Croix rouge de Freiburg organise une collecte les dons.

C'est pourquoi, en signe d'amitié envers nos voisins allemands, il vous est proposé un geste fort de solidarité afin de répondre au mieux aux besoins des populations durement frappées et leur apporter le réconfort nécessaire.

Ce geste consisterait à verser une aide d'un montant de 10 000,00 € à l'unité locale de la Croix-Rouge de Freiburg im Breisgau.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13400-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement d'une contribution de 10 000,00 €, à l'unité locale de la Croix-Rouge de Freiburg im Breisgau, pour l'aide aux victimes des inondations en Allemagne,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2021,

CHARGE

M. le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13400-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 52 Participation de Colmar Agglomération à la Landesgartenschau de Neuenburg (2022)

.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12582-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12582-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 52 PARTICIPATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION À LA LANDESGARTENSCHAU DE NEUENBURG (2022)

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La « Landesgartenschau » constitue l'événement de clôture d'un programme d'aménagement local initié par les Länders allemands, sous forme d'appel à projet et des financements afférents.

La Ville de Neuenburg a été lauréate et proposera une Landesgartenschau de la mi-avril à la mi-octobre 2022. Cette manifestation permettra de découvrir les aménagements urbains, autoroutiers et des rives du Rhin dont les travaux ont débuté en 2019. 750 000 visiteurs sont attendus.

Le budget prévisionnel est de 10 Millions d'Euros. Il est géré par une société privée « ad hoc » créée à cette occasion, la « Landesgartenschau Gmbh ».
La Ville de Neuenburg, membre de l'Eurodistrict « Region Freiburg, Centre et Sud Alsace » a souhaité donner un caractère transfrontalier à cette manifestation en proposant un espace d'animation, mis à disposition gratuitement aux Collectivités membres de l'Eurodistrict.

La situation sanitaire récente a révélé deux enjeux :

- L'importance des relations transfrontalière de proximité sur les deux rives du Rhin ;
- L'importance de la redéfinition des stratégies de développement du tourisme et tout particulièrement du tourisme de proximité.

Ainsi, une participation à la Landesgartenschau de Neuenburg permettrait de poursuivre trois objectifs :

- Rappeler les liens qui existent entre les territoires des deux côtés du Rhin, et leurs réalisations ;
- Bénéficier d'une nouvelle dynamique en matière de tourisme ;
- Présenter l'attractivité de notre territoire.

La Collectivité européenne d'Alsace a accepté le rôle de coordinateur du projet pour les collectivités françaises membres de l'Eurodistrict Pour cela elle va lancer un marché pour la réalisation d'un équipement sur l'espace réservé ainsi que pour l'organisation des animations.

Le projet « Landesgartenschau » prendra la dénomination de « Rive Rhin » pour attirer les éventuels visiteurs français. L'espace « français comportera :

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12582-DE-1-1

- Un espace ouvert où les professionnels de l'horticulture peuvent démontrer leur savoir-faire à l'instar de ce qui se fait à Mulhouse dans le cadre de « Folie Flore » ;
- Un espace bâti, où les visiteurs pourront découvrir ou redécouvrir les richesses du territoire alsacien de l'Eurodistrict.

Le budget global est estimé à 200 000 €, sur deux années, dont 150 000 €, pour la construction et les aménagements (2021), et 50 000 € pour le fonctionnement (2022). Lors des différentes réunions relatives aux projections de participations financières, il a été proposé aux partenaires français des quoteparts de participations :

- **Colmar Agglomération : 10 %, soit 15 000 € en 2021 et 5 000 € en 2022**
- Collectivité européenne d'Alsace : 40 %, soit 60 000 € en 2021 et 20 000 en 2022
- Mulhouse Alsace Agglomération : 25 %, soit 37 500 € en 2020 et 12 500 € en 2022
- Communauté de Communes Pays Rhin Brisach : 15 %, soit 22 500 € en 2021 et 7 500 en 2022
- Région Grand Est : 10 %, soit 15 000 € en 2021 et 5 000 € en 2022

En tant que pilote du projet, la Collectivité européenne d'Alsace doit lancer un marché avec un lot pour la conception et la réalisation des aménagements et un second lot pour la coordination des animations proposés sur l'espace réservé aux partenaires français.

L'annexe N°1 présente les orientations pour un espace « français » à la Landesgartenschau.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- La participation de Colmar Agglomération à la manifestation « Landesgartenschau de Neuenburg » qui prendra la dénomination « Rive Rhin » en français ;

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12582-DE-1-1

DIT

- que les crédits correspondants seront inscrits aux
  - budget supplémentaire 2021 pour un montant de 15 000 € ;
  - budget prévisionnel 2022 pour un montant de 5 000 €.

CHARGE

- Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-12582-DE-1-1

Annexe 1 : Conseil Communautaire 14 octobre 2021

PARTICIPATION DE COLMAR AGGLOMERATION A LA LANDESGARTENSCHAU DE NEUENBURG (2022)

Présentation des orientations pour un espace à la Landesgartenschau

Le projet « Rive Rhin » prévoit un espace, dévolu aux partenaires français, divisé en deux. Les premières orientations d'aménagements de l'espace sont :

- un pavillon de 80 à 100 m² et un jardin de 100 à 120 m² ;
- le jardin mettant en valeur les cultures typiques de la région, mais aussi l'horticulture, planté et entretenu par les partenaires de la Chambre d'Agriculture Grand Est et les établissements de formation horticole et agricole ;
- un lien entre cet espace et celui de Landkreis Breisgau Hochschwarzwald (marqué par un « cours d'eau ») ;

Plan général de la Landesgartenschau
Surface: 27 hectares

Deux styles d'aménagements possibles

ou

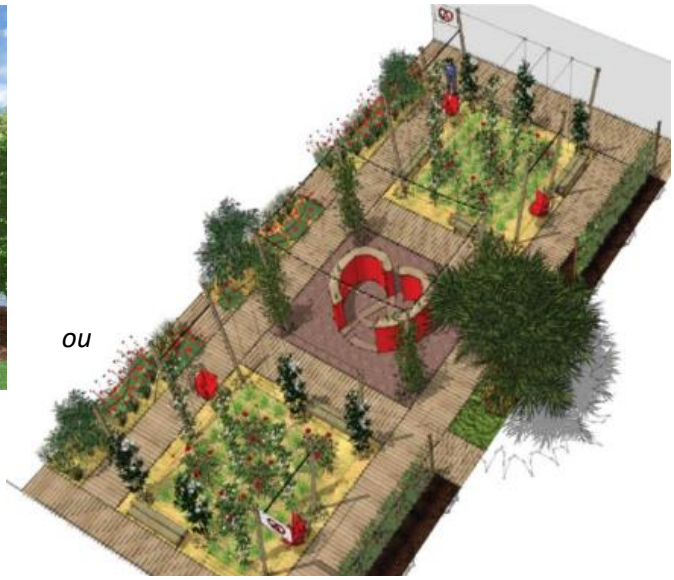

Propositions en vue de la rédaction de l'appel d'offre lancé par la CeA.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 53 Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du camping de Turckheim.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13417-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 53 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE TURCKHEIM

Rapporteur : Mme MARIE-LAURE STOFFEL, Vice-Présidente

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Turckheim à la SARL « LES 3 PORTES », à compter du 1er juillet 2013.

La convention de délégation de service public (DSP) prévoit le versement d'une redevance au délégant, calculée sur une part fixe, s'élevant à 15 000 €, montant revu annuellement selon l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation. Le délégataire verse à terme échu trimestriellement un quart de la redevance annuelle.

La crise sanitaire a fortement impacté la durée d'ouverture du camping et sa fréquentation. Il est proposé d'exonérer le délégataire de la totalité de la redevance due au titre de l'année 2020 et d'acter cette exonération par avenant à la convention de DSP (annexe 1).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'exonérer de la totalité de la redevance 2020 le délégataire de la DSP du camping de Turckheim,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13417-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13417-DE-1-1

Avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping de Turckheim

Le présent avenant est conclu :

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Madame Daniell RUBRECHT, Conseillère communautaire déléguée, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

ci-après désignée LE DELEGANT,

d'une part,

Et

La SARL « LES 3 PORTES », dont le siège social est situé au 5 quai de la Gare – 68320 TURCKHEIM et représentée par son Gérant Monsieur Pierre HANSER

ci-après désignée LE DELEGATAIRE,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Colmar Agglomération et la SARL « LES 3 PORTES » ont signé le 4 mars 2013 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Camping de Turckheim. La convention de délégation de service public (DSP) prévoit le versement d'une redevance au délégant, calculée sur une part fixe, s'élevant à 15 000 €, montant revu annuellement selon l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation. Le délégataire verse à terme échu trimestriellement, un quart de la redevance annuelle.

Le présent avenant vise à exonérer le délégataire de la totalité de la redevance au titre de l'année 2020, son activité ayant été fortement impactée par la crise sanitaire.

ARTICLE 1

Un alinéa 4 est ajouté au sein de l'article 25, alinéa ainsi libellé :

« Alinéa 4 : Exonération de la totalité de la redevance due au titre de l'année 2020

En raison de la crise sanitaire, qui a fortement impacté la durée d'ouverture du camping de Turckheim et sa fréquentation, le délégataire est exonéré de la totalité de la redevance due au titre de l'année 2020. »

ARTICLE 2 :

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le ……...

Pour la SARL « LES 3 PORTES »,	Pour Colmar Agglomération,
Pierre HANSER Gérant	Daniell RUBRECHT Conseillère communautaire déléguée

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 54 Dispositif Ville-Vie-Vacances attribution de subvention pour les vacances d'été 2021.

Présents
M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés
Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration
M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Il a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13394-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13394-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 54 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2021

Rapporteur : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

En 2021, l'Agglomération dédie une enveloppe de **16 000 €** pour les différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et décembre).

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a validé le financement de 3 projets pour les vacances d'hiver et de printemps 2021 à hauteur de 6 365 €.

Dossier déposé pour les vacances d'été 2021

Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) : *« Actions de proximité été 2021* »

L'APSC propose deux axes d'intervention durant les grandes vacances scolaires (juillet et août) :

- Animations de proximité sur les deux quartiers prioritaires colmariens :

Au quotidien l'association propose des animations de rue et des temps forts : ateliers manuels, repas partagés, ateliers cuisine, sorties découvertes, etc.

- Sorties éducatives à la journée coconstruites avec les jeunes :

Sorties permettant de découvrir le patrimoine culturel et naturel local : salles de spectacles et parcs naturels, ainsi que des sorties sportives : kayak, acrobranche et rafting, etc.

L'objectif est de proposer des animations de proximité quotidiennes, ainsi que des sorties

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13394-DE-1-1

(culturelles, sportives et nature) de manière spontanée aux jeunes afin de renforcer les liens entre les jeunes et les éducateurs, de développer l'esprit d'initiative et de responsabiliser les jeunes à travers la construction d'un projet.

Période de réalisation : du 6 juillet au 1 septembre 2021
Nombre total de bénéficiaires estimé : 150
Coût total du projet : 31 265 €
Montant de financement sollicité : 6 100 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, au projet porté par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar à hauteur de **6 100 €,**

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, sur le compte 6574, fonction 522,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13394-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 14/10/21

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 12

Point 55 Convention de partenariat 2021 - 2022 avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA) pour la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13451-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13451-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021

POINT N° 55 CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2022 AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE MULHOUSE SUD ALSACE (MEF MSA) POUR LA PROMOTION ET LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération assume depuis 2016 les tâches de facilitateur pour la clause d'insertion dans les marchés public, au bénéfice de la Ville de Colmar et de Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant du partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ces tâches consistent notamment à calculer le nombre d'heures d'insertion par opération et par lot selon des critères techniques, à vérifier et ou valider l'éligibilité des bénéficiaires, contacter les entreprises afin de les informer sur les heures d'insertion et les structures pouvant les soutenir dans cette démarche, suivre l'avancement des heures par marché, travailler en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion du territoire, informer les maîtres d'ouvrage de l'avancée des heures liées à l'opération, attester pour un bénéficiaire du nombre d'heures réalisées sur un chantier et à établir des bilans.

Pour mémoire, la clause sociale est une mesure juridique prévue dans le Code de la commande publique. Son objectif est de promouvoir l'emploi de personnes prioritaires à l'emploi en leur permettant de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle. Un soumissionnaire qui répond à un appel d'offre comportant cette clause sociale s'engage à soutenir l'accès à l'emploi de personnes prioritaires.

Les publics éligibles aux clauses sociales sont les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, recherchant une 1ère expérience depuis plus de 6 mois et inscrits à la mission locale ou à Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA ou leurs ayants-droit, les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique,…

Dans le Grand Est, de nombreuses intercommunalités ont décidé de confier ces tâches à un organisme spécialisé dans le domaine de l'insertion. Ceci permet une plus grande professionnalisation de la démarche, une continuité dans le service, une augmentation du nombre d'heures, une meilleure diffusion des offres d'emploi.

A titre d'exemples, Mulhouse Agglomération et Saint Louis Agglomération ont confié par conventionnement à la MEF MSA l'ensemble de ces tâches.

La MEF MSA met en œuvre la clause d'insertion depuis 2008. Elle dispose d'une équipe

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13451-DE-1-1

dédiée de 5 personnes. Sur les quatre bassins d'emploi (Mulhouse, Altkirch, Saint-Louis et Thann-Cernay) ou elle met en œuvre les clauses d'insertion, celles-ci ont permis à 2 310 personnes de bénéficier d'un emploi, pour un volume de plus de 1 372 000 heures d'insertion à fin 2020. Depuis le démarrage du dispositif, la MEF MSA a suivi 686 opérations sur le territoire du Haut-Rhin, soit 2 553 marchés ou lots attribués à 530 entreprises, pour 47 maîtres d'ouvrage (chiffres à fin 2020).

Dans ce cadre, il est proposé la conclusion entre Colmar Agglomération et la MEF MSA d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération. Cette convention porterait sur la mise en œuvre des taches de facilitateur de la clause d'insertion par la MEF MSA, sur le territoire de Colmar Agglomération, selon les modalités suivantes :

- une durée d'un an et demi, pour l'année 2021 à fin juin 2022.
- la mise en œuvre de la clause pour les marchés de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar, de Pôle Habitat, ceci pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit là des marchés à traiter prioritairement, cette liste ne pouvant être considérée comme limitative.

- une subvention forfaitaire de 15 000 €, en trois versements.
  La MEF MSA s'engage à transmettre à Colmar Agglomération le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action au plus tard le 31 mars 2022 pour l'année 2021 et au plus tard le 30 septembre 2022 pour le 1er semestre 2022.

- à l'issue de la convention, une restitution des données traitées, notamment par le logiciel ABC CLAUSE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat avec la MEF MSA, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération,

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13451-DE-1-1

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2021 et 2022, code service 420, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 25/10/21
Reçu en préfecture le : 25/10/21
Numéro AR : 068-246800726-20211014-13451-DE-1-1

Convention de partenariat pour la promotion et la facilitation des clauses sociales

Entre Colmar Agglomération et la MEF MSA

Du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32 cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68004 Colmar cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021,

Ci-après désigné « Colmar Agglomération » d'une part

Et,

La MEF MSA représentée par son Président Monsieur Laurent RICHE, dûment habilité pour ce faire, sise 34 rue Marc Seguin - 68200 Mulhouse.

Ci-après désignée « la MEF MSA » d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Préambule

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent en :

- participer au développement et à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local,
- favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté en contribuant à la levée de certains freins périphériques à l'emploi ou la formation pour des publics en difficulté,
- coordonner et impliquer les acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux,

Considérant que depuis 2008, la MEF MSA met en œuvre la clause d'insertion - ou clause sociale - dans les marchés publics.

Considérant que Colmar Agglomération assume depuis 2016 les tâches de facilitateur pour la clause d'insertion dans les marchés public, au bénéfice de la Ville de Colmar

et de Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Colmar Agglomération promeut l'utilisation de la clause sociale dans les marchés publics en vue de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de bénéficier d'actions d'insertion visant l'accès à l'emploi ou à la formation.

La présente convention a pour objet de :

- s'appuyer sur la MEF MSA pour continuer à inclure une dimension sociale à la commande publique de Colmar Agglomération et plus généralement, l'appui à l'application des clauses sociales dans les marchés publics.

- encadrer la collaboration entre la MEF MSA et Colmar Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale sur le territoire de Colmar Agglomération.

Pour ce faire, Colmar Agglomération s'appuie ainsi sur la MEF MSA qui assure :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du Haut-Rhin, et à ceux de tout le territoire de Colmar Agglomération. Les marchés pris en compte au titre de la présente convention seront ceux menés par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit là des marchés à traiter prioritairement, cette liste ne pouvant être considérée comme limitative.
- l'appui technique favorisant l'application de la clause. Vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, il consiste à apporter un conseil pour, notamment :

• définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
• mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion…),
• valider l'éligibilité des candidats à positionner,
• vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
• ou encore assurer le suivi des heures réalisées.

- la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF MSA veille ainsi au bon fonctionnement du dispositif sur le territoire et facilite sa mise en œuvre.

Le guichet Haut-Rhin Clauses Sociales constitue l'interlocuteur unique dans l'application de la clause d'insertion et, à ce titre, elle est sollicitée pour promouvoir ces mesures auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Le dispositif de la clause, piloté par la MEF MSA, doit faire l'objet d'une information régulière à Colmar Agglomération, notamment par la transmission de données statistiques.

A l'issue de la convention, la MEF MSA s'engage à restituer à Colmar Agglomération les

données traitées, notamment par le logiciel ABC CLAUSE.

Article 2 : Montant de la subvention versée à la MEF MSA

Colmar Agglomération alloue au titre de l'année 2021 et du 1er semestre 2022, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La participation financière de Colmar Agglomération sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :

versement	montant	Echéances et modalités
1er versement	7 500 €	à la signature de la présente convention
2nd versement	2 500 €	sur présentation du bilan annuel 2021
3ème versement	5 000 €	sur présentation du bilan du 1er semestre 2022

La MEF MSA s'engage à transmettre à Colmar Agglomération le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action au plus tard le 31 mars 2022 pour l'année 2021 et au plus tard le 30 septembre 2022 pour le 1er semestre 2022.

Les versements seront effectués par virement sur le compte :

CIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30087	33291	00024737405	90	EUR

Domiciliation
CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3008 7332 9100 0247 3740 590

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE
40 RUE DE LA SINNE
68100 MULHOUSE
03 89 36 23 15

Titulaire du compte (Account Owner)
MAISON EMPLOI FORMAT PAYS REG MULHOUSI
34 RUE MARC SEGUIN
68200 MULHOUSE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier

Principal Municipal de Colmar.

Article 4 : **Durée de la convention et durée de validité de l'aide**

La convention est conclue pour une durée d'un an et demi à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin le 30 juin 2022. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : **Communication**

Colmar Agglomération et la MEF MSA mentionneront le partenariat qui les lie dans toute action de communication liée à l'exécution de la présente convention, et sur tous les supports de communication relatifs aux actions menées dans le cadre du partenariat, sauf demande express spécifique des parties.

La MEF MSA devra également associer Colmar Agglomération aux inaugurations et/ ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public ayant trait à la présente convention.

Article 6 : **Traitement des données personnelles**

Colmar Agglomération transmet et met à disposition de la MEF MSA, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc. , de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier la MEF MSA de ceux listés à l'article 7.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA et Colmar Agglomération s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des personnes,
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de Colmar Agglomération, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions,
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

Article 8 : **Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : **Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la MEF MSA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute de Colmar Agglomération. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, à Colmar Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Colmar Agglomération se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la MEF MSA de l'une des clauses de la présente convention ; Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai de un mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la MEF MSA, ou d'impossibilité pour la MEF MSA d'achever sa mission.

Article 10 : Responsabilité

La MEF MSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de Colmar Agglomération ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à la MEF MSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Colmar Agglomération devra être informée au préalable de tout projet de la MEF MSA de cession de la créance que constitue la subvention au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, la MEF MSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, Colmar Agglomération vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire à Colmar, le :

Pour la MEF MSA

Laurent RICHE
Président

Pour Colmar Agglomération

Lucette SPINHIRNY
Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion